



HAL
open science

Valorisation du patrimoine en pisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes : la terre comme patrimoine mondial

Felipe Gutiérrez

► **To cite this version:**

Felipe Gutiérrez. Valorisation du patrimoine en pisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes : la terre comme patrimoine mondial. Architecture, aménagement de l'espace. 2016. dumas-02008217

HAL Id: dumas-02008217

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02008217v1>

Submitted on 5 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



VALORISATION
DU PATRIMOINE
EN **PISÉ**
DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE-ALPES



« LA TERRE COMME
PATRIMOINE MONDIAL »



Felipe Gutiérrez, Architecte
Septembre 2016

Ministère de la Culture et de la Communication
Direction générale des patrimoines

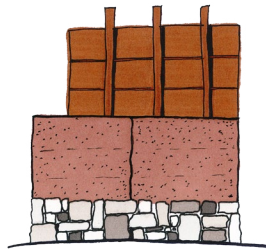
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE GRENOBLE
BP 2636 - 60, avenue de Constantine - 38036 GRENOBLE Cedex 2

Diplôme de Spécialisation et d'Approfondissement
Architecture de Terre - Mention Patrimoine
DSA-Terre 2014-2016

Mémoire de DSA

VALORISATION DU PATRIMOINE EN PISÉ DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

« La terre comme patrimoine mondial »



FELIPE GUTIÉRREZ

Architecte, Colombie

Soutenance : Grenoble, septembre 2016

Jury

David GANDREAU

Bakonirina RAKOTOMAMONJY

Directeur d'études :

Thierry JOFFROY,

Architecte DPLG, CEAA-Terre, ITA, CRAterre-ENSAG

Ministère de la Culture et de la Communication

Direction générale des patrimoines

« You must choose a road for yourself »

-Kazuo Koike

Je tiens à remercier l'équipe du Laboratoire CRATerre qui m'a aidé à réaliser ce mémoire. J'exprime plus particulièrement ma reconnaissance à Thierry Joffroy, directeur et rêveur, pour ses conseils, ses remarques constructives et surtout pour m'avoir prêté une partie de son rêve et ainsi m'approcher un peu plus des miens.

REMERCIEMENTS / AGRADECIMIENTOS

J'aimerais adresser un remerciement spécial à Anne-Monique Bardagot, David Gandreau et Bakonirina Rakotomamonjy pour leur patience et pour m'avoir aidé à la réorientation de mon travail et mettre en valeur ma passion pour le patrimoine architectural.

Je tiens aussi à présenter mes remerciements les plus sincères à toutes les personnes qui m'ont apporté leur aide précieuse sous forme de conseils ou de documentation pour l'élaboration de mon travail et mener à terme ce mémoire : Léa Genis, Murielle Serlet, Jorge Tomasi, Grégoire Paccoud, Alexandra Cadebiani et Pablo Soler.

Mes remerciements vont aussi aux architectes Camilo Holguín, Marc Jané et Darío Angulo ; C'est grâce à eux que je suis ICI aujourd'hui.

Je remercie tous mes collègues qui m'ont stimulé et soutenu pendant toute cette formation, ce sont eux qui m'ont aidé à ouvrir les yeux sur un monde infini de possibilités.

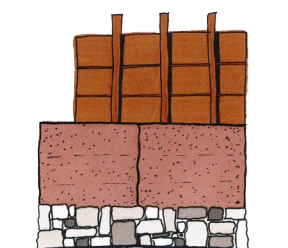
À ma famille, pour son soutien malgré la distance ; vous êtes toujours dans mon cœur.

Je remercie tous ceux qui m'ont encouragé de près ou de loin à poursuivre mes rêves.

À Antoine, pour toujours stimuler mon imagination.

A TOI, pour m'offrir le don le plus précieux que l'on puisse me proposer, son temps.

GRACIAS à toutes et à tous



SOMMAIRE	Avant-propos	9
	Introduction	10
	Objectifs	12
	Démarche et Méthodologie	13
	PARTIE I.- PATRIMOINE CULTUREL	
	1.1. La notion de patrimoine	16
	1.2. Le patrimoine en architecture	16
	1.3. Le caractère symbolique du patrimoine bâti français	17
	1.4. La protection et sauvegarde internationale du patrimoine	18
	1.4.1.La charte d’Athènes – 1931	18
	1.4.2.La charte de Venise – 1964	19
	1.4.3.La convention du Patrimoine Mondial – 1972	20
	1.4.4.La charte de Burra – 1979	22
	1.4.5.La charte de Mexique – 1999	24
	1.4.6.La déclaration de Québec – 2008	25
	1.4.7.La déclaration de Bonn – 2015	26
	1.5. Le Patrimoine Mondial de l’UNESCO	27
	1.5.1.La liste indicative, la liste du patrimoine mondial et la liste du patrimoine mondial en péril	30
	1.5.2.Les critères de sélection	37
	1.5.3.Valeur Universelle Exceptionnelle - VUE	38
	1.6. Organisations internationales non-gouvernementales pour la protection du patrimoine mondial	42
	1.6.1.Centre du patrimoine mondial	43
	1.6.2.ICOMOS	46
	1.6.2.1. La liste du patrimoine mondial : combler les lacunes – un plan d’action pour le futur	47
	1.6.3.ICCROM	50
	1.6.4.UICN	50
	1.7. Le patrimoine mondial de France	51
	1.8. Le patrimoine mondial en terre	56
	1.8.1.Programme du patrimoine mondial d’architecture de terre – WHEAP	58
	1.8.2.Patrimoine mondial, Inventaire de l’architecture de terre -2012	60

1.9. La protection et conservation du patrimoine en France	62
1.9.1.La réglementation française pour la préservation du patrimoine	63
1.9.2.Entités, organismes et institutions pour la protection et la sauvegarde du patrimoine en France	65
1.9.3.Le patrimoine territorial	77

PARTIE II.- PATRIMOINE EN PISÉ DE LA RÉGION AUVERGNE – RHÔNE-ALPES

1.1. Le pisé comme technique constructive	80
1.2. Histoire et évolution de la technique dans la région	82
1.2.1.La terre à pisé du département de l'Isère	85
1.3. Projet mise en valeur du patrimoine pisé en région Auvergne – Rhône-Alpes	87
1.3.1.Capitalisation des recherches existantes sur le patrimoine en pisé et élaboration d'une bibliographie	90
1.3.2.Repérage, identification et cartographie des ensembles architecturaux et des sites construits en pisé à fort potentiel de valorisation à l'échelle régionale	90
1.3.2.1. Comment le patrimoine régional en pisé peut-il aider à combler les lacunes trouvées par ICOMOS sur la Liste du patrimoine mondial ?	99
1.3.3.Repérage, identification et cartographie approfondie des sites remarquables sur le territoire d'Isère Porte des Alpes	100
1.3.3.1. La « vrai » valeur du patrimoine en pisé pour trois communes en IPA	112
1.3.4.Recensement autour des pratiques et initiatives dans la réhabilitation de la construction en terre	115
1.3.5.Elaboration d'outils de conseil pour la conservation du bâti ancien en pisé.	117

PARTIE III.- DOSSIER DE PROPOSITION D'INSCRIPTION À LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

1.1. Résumé analytique	122
1.2. Format de proposition d'inscription	123

PARTIE IV.- CONCLUSION

CONCLUSION GENERALE	170
1.1. Leçons apprises et perspectives	171
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	172
ANNEXES	176



"La memoria es una parte intrínseca de la arquitectura, porque sin saber dónde hemos estado, no tenemos idea de hacia dónde vamos"



Commune de Succieu, Isère, Auvergne-Rhône-Alpes

© Felipe Gutiérrez

"La mémoire est une partie intrinsèque de l'architecture, parce que sans savoir où nous avons été, nous ne savons pas où nous allons"

-Daniel Libeskind

AVANT-PROPOS

« *L'architecture c'est le point de départ de vouloir conduire l'humanité vers un avenir meilleur* » ; bien que je n'aie jamais été un grand admirateur de Le Corbusier, je crois aussi qu'il est juste de donner à l'architecture le pouvoir d'amener l'humanité dans un processus évolutif qui devrait la conduire à sa plus grande splendeur.

Un des problèmes de l'architecture contemporaine réside dans le fait que le processus de construction et de densification rampante continue de se développer sans le moindre respect pour la nature, l'environnement ou l'évolution historique du lieu.

Nous continuons à concevoir des projets hors contexte, où la communauté n'est pas impliquée dans le processus de conception ni de construction et leurs besoins réels ne sont de ce fait pas résolus. Nous continuons pourtant à exiger plus de ressources à notre planète sans rien lui offrir en retour.

« *Un peuple qui oublie son passé se condamne à le revivre* ». Le passé nous montre d'où nous venons, notre patrimoine, nos traditions, notre culture et notre histoire ainsi que nos erreurs et nos réussites. Le passé forme notre présent et constitue une partie fondamentale de notre avenir. Alors pourquoi nous efforçons-nous ainsi de l'oublier, de ne pas lui donner l'attention qu'il mérite et de ne pas apprendre de lui ? Le passé de l'architecture, nous le voyons reflété dans le patrimoine. Un patrimoine bâti avec des styles et des mouvements différents encore présents et vivant partout dans le monde.

D'après Alejandro de la Sota, « *l'homme a toujours utilisé les matériaux que la nature lui a directement mis dans ses mains pour construire un environnement habitable (...)* », un environnement conçu d'une manière durable dont il nous reste encore de merveilleux témoignages.

Le témoignage patrimonial qui vient de la terre et y revient sans causer aucun dommage environnemental, est un patrimoine qui valorise son contexte et qui est compris de son habitant. Il ne peut être expliqué sans les gens qui y vivent et qui luttent pour préserver leurs traditions et valeurs culturelles.

Ce patrimoine architectural, conçu grâce à une utilisation rigoureuse de bon sens, est devenu notre héritage, notre MÉMOIRE et a été maintenu en vie grâce aux gens qui se souviennent de leurs traditions et qui les ont transmises de génération en génération. Ces œuvres d'architecture, ont acquis avec le temps une valeur plus grande et il est considéré que, sans elles, l'environnement où elles se trouvent ne serait pas ce qu'il est.

Il est de notre devoir en tant qu'architectes, de protéger ce patrimoine culturel pour que les générations futures puissent apprendre et profiter de lui. De ce fait, nous devons encourager les jeunes à être acteurs parce que comme le dit Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO, les jeunes ne sont pas seulement l'avenir, ils sont le présent. Aujourd'hui plus que jamais les jeunes peuvent être des outils de changement social et d'innovation. Ils peuvent être la voix de cet héritage et travailler avec les parties prenantes nationales pour sauvegarder notre patrimoine.

« Il ne suffit pas d'espérer un avenir meilleur - nous devons agir maintenant »

-Irina Bokova



INTRODUCTION

Lors de la première visite que nous avons faite sur le terrain au cours de cette formation, la première chose qui a attiré mon attention était la présence, la diversité, la qualité et la richesse des bâtiments construits en pisé dans le nord du département de l'Isère. Ces bâtiments adaptés aux besoins de ses habitants, avec des échelles et des dimensions impressionnantes, sont le témoignage des savoirs faire perfectionnés au fil des siècles. Ces constructions ont été conçues en adéquation avec leur contexte d'une manière telle qu'elles ressemblent à une composition poétique entre la nature et l'intervention humaine.

Dans mon pays je n'avais vu ça qu'une fois, dans un petit village appelé Barichara. Ici, dans l'Isère, l'architecture émerge de la terre et se mélange avec l'environnement donnant ainsi l'impression que les bâtiments ont toujours été là. Un lieu où la terre devient murs, en respectant le contexte environnemental, les besoins des habitants et qui nous montre une palette de couleurs d'une variété infinie.

Une des choses que j'ai pu immédiatement remarquer est la qualité architecturale de ces bâtiments. Leur valeur patrimoniale continue aujourd'hui à créer des liens affectifs entre la société, les habitants, les bâtiments et les paysages culturels. Nous sommes dans le cadre d'un patrimoine vivant.

Ce ne sont que quelques-unes des raisons qui m'ont amené à faire ce travail de recherche avec une idée en tête : le pisé en Auvergne-Rhône-Alpes ... patrimoine mondial ? Pourquoi pas !!

La « nouvelle » région Auvergne-Rhône-Alpes est composée d'un patrimoine architectural en pisé tout à fait remarquable, si bien intégré à son contexte qu'il apparaît souvent bien commun aux yeux de ceux qui le voient tous les jours. « Dans certaines communes qui composent ce territoire, jusqu'à 80 % des bâtiments anciens sont construits en pisé, incluant toute une diversité de typologies et fonctions telles que des habitations rurales ou urbaines, des maisons de maître, des bâtiments agricoles, des édifices publics, des établissements scolaires, des églises ou même des bâtiments industriels et des châteaux.

« Tout peuple qui a produit une architecture a dégagé ses lignes préférées qui lui sont spécifiques : à sa langue, ses coutumes ou son folklore (...) On rencontre sur toute la planète des formes et des détails architecturaux locaux, les constructions de chaque région étant le fruit merveilleux de l'heureuse alliance entre l'imagination du peuple et les exigences de l'espace » Hassan Fathy : 1970

Léa Genis, 2016.

Projet Mise en valeur du patrimoine pisé en région Auvergne-Rhône-Alpes

Différentes initiatives ont ainsi été développées localement depuis la fin des années 1970 pour relancer la construction en terre et valoriser le bâti existant. Le travail des acteurs régionaux et des professionnels a également conduit au développement de savoir-faire spécifiques liés à la compréhension et à la réhabilitation du patrimoine en pisé. Ces actions s'organisent autour de la mobilisation de différents acteurs : habitants, professionnels, acteurs de la sensibilisation et de la formation ou structures institutionnelles officiellement chargée de la protection et de la conservation de ce patrimoine remarquable », une des conditions nécessaires pour être sélectionné comme Patrimoine Mondial.

Si l'on compare les valeurs du patrimoine en pisé de la région et les valeurs universelles exceptionnelles attribuées au patrimoine mondial, nous pouvons constater que ces bâtiments, construits avec une technique de construction vernaculaire, peuvent être des exemples représentatifs du patrimoine de l'humanité. Aujourd'hui, la porte est résolument ouverte aux patrimoines issus des créations et des savoir-faire populaires et vernaculaires. En effet, en 2007 a été créé le programme du patrimoine mondial d'architecture en terre (WHEAP) de l'UNESCO qui vise à l'amélioration de l'état de conservation et de gestion des sites architecturaux en terre à travers le monde. En 2011, plus de 10% des biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial incluaient des structures en terre. Ces architectures sont de plus en plus menacées par des impacts naturels et humains (inondations, séismes, industrialisation, urbanisation, technologies modernes de construction, disparition des pratiques traditionnelles de conservation...) c'est pourquoi elles méritent une attention particulière en termes de conservation et d'entretien.

Aujourd'hui le patrimoine en pisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes est pensé comme un outil de développement pour des dynamiques locales. Néanmoins il est également confronté aux problématiques contemporaines qui touchent ce bâti ancien. Ceci peut nous amener à nous poser les questions suivantes :

1. La valeur local et universelle du patrimoine bâti en pisé

- Quelles sont les valeurs reconnues par les habitants pour ce patrimoine ?
- Quels sont les critères d'éligibilité de ce patrimoine pour être inscrit comme Patrimoine Mondial ?
- Quelle place occupent ces bâtiments au sein des communes ?

2. Participation des groupes locaux et des autres parties prenantes

- Comment pouvons-nous engager les communautés dans le processus de recherche et d'identification de leur patrimoine ?
- Les habitantes sont-ils conscients de la richesse patrimoniale existante dans leur propre territoire ?
- Quelles sont les pratiques participatives à développer pour impliquer les habitants dans le processus de sauvegarde, de protection et d'entretien de ce patrimoine, tout en conservant leur rôle en tant qu'acteur actif ?



3. Valorisation, protection et gestion du patrimoine

- Comment développer des politiques cohérentes en lien avec ce bâti, en termes de conservation et de valorisation du patrimoine architectural, mais aussi d'aménagement du territoire ?
- Comment mieux coordonner les initiatives locales, afin de renforcer les pratiques existantes et leur visibilité dans une perspective de synergies ?
- Comment pouvons-nous adapter ce patrimoine aux besoins actuels et contemporains des communautés ?
- Comment pouvons-nous appliquer des projets durables et de meilleures pratiques de gestion pour ces biens ?
- Comment pouvons-nous assurer une gestion durable alliant les aspects culturels, économiques, sociaux et environnementaux de la région ?

4. Le patrimoine : une question de valeur et/ou d'usage ?

OBJECTIFS

A court terme, ce travail de recherche vise à mieux connaître le patrimoine architectural en pisé à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il a également pour objectifs :

De repérer, d'identifier et de cartographier les biens et ensembles remarquables construits en pisé ainsi que les initiatives locales à l'échelle de la région ;

De comprendre les valeurs liées à ce patrimoine, les politiques contemporaines de mise en valeur et les acteurs qui le font vivre au quotidien ;

D'appuyer une réflexion locale et régionale pour la protection et la conservation du patrimoine régional en pisé ;

De fournir des pistes pour l'élaboration d'un dossier de proposition d'inscription à la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO à partir des informations collectées jusqu'à présent pour le patrimoine bâti en pisé de la région d'Auvergne – Rhône-Alpes.

A long terme, il s'agit surtout de développer des méthodologies de travail et des outils qui pourront être utilisés dans l'élaboration du plan de gestion de ce patrimoine. Ainsi il constituera une aide à la décision pour l'orientation de politiques d'aménagement du territoire. Ce travail doit être fait avec toutes les parties prenantes concernées, plus spécialement les communautés où ce patrimoine est situé.

Afin d’atteindre les objectifs ciblés pour cette recherche, la démarche suivie a été basée sur les axes suivants :

DEMARCHE ET METHODOLOGIE

- Collecte de données à partir d’un support bibliographique de référence (livres, articles, anciens mémoires du DSA-Terre, manuels, cas pratiques, démarches, initiatives, recherches, projets régionaux et locaux, ...) qui permettra d’établir une approche théorique aux enjeux proposés.
- Comprendre et apprendre le processus d’élaboration du dossier de proposition d’inscription à la Liste du patrimoine mondial de l’UNESCO (histoire, protection internationale, devoirs de l’État partie, ...).
- Collecte de données sur différents sites internet et travail sur le terrain pilote sélectionné pour établir l’état des lieux et avoir la photographie complète de ce patrimoine.
- Des enquêtes avec les responsables des communes sélectionnées sur le territoire pilote pour commencer à trouver et formuler la vraie valeur de ce patrimoine.
- Rédiger une première ébauche du dossier de proposition d’inscription à la Liste du patrimoine mondial de l’UNESCO, synthèse des résultats de cette recherche qui dresse à la fois un état des lieux des informations trouvées et manquantes.

Après l’étude de ces différents éléments, je dresserai quelques recommandations afin de poursuivre au mieux cette recherche.

Dans la première partie de ce travail de recherche, j’expliquerai le processus de protection nationale et internationale du patrimoine culturel. Pour ce faire, je me focaliserai sur la convention de patrimoine mondial de l’UNESCO.

Ensuite j’exposerai la méthodologie que nous avons utilisée pour trouver le patrimoine à valoriser sur trois échelles : régionale (Auvergne-Rhône-Alpes), départementale (Isère) et territoriale (Isère Porte des Alpes – IPA). Nous verrons comment la valeur de cette technique, ce matériau et ses outils de conseil développés jusqu’à présent, peut participer à la conservation du bâti ancien en pisé.

Pour finir, je présenterai l’état d’avancement du dossier de proposition d’inscription du patrimoine bâti en pisé de la Région Auvergne- Rhône-Alpes à la Liste du patrimoine mondial de l’UNESCO, d’après toutes les informations récupérées jusqu’à présent.

Même si le lancement d’une procédure de nomination reste tributaire d’une stratégie nationale, ce travail de recherche se présente comme un premier étape d’investigation qui vise à attirer l’attention et le soutien de la population civile, des élus locaux, des Conseil généraux et du Conseil Régional, indispensables pour un projet de cette ampleur.







PATRIMOINE CULTUREL

Cette partie propose une synthèse de la définition de patrimoine sous différents angles tels que l'héritage, l'architecture ou encore le bien culturel.

Ma démarche était tout d'abord de réunir toutes les informations référentes à la sauvegarde, la protection, la valorisation et la gestion du patrimoine architectural à différentes échelles (locale, départementale, régionale, nationale, mondiale, etc), afin de mieux les assimiler.

La sélection de documents présentée (chartes, déclarations, conventions, etc) a été faite dans un premier temps dans le but de comprendre le processus historique de protection du patrimoine. Elle nous a également aidé à développer les arguments nécessaires pour la postulation d'un bien à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Sans être exostif, ce travail cherche à aider les personnes désirant mieux cerner les enjeux liés à la protection du patrimoine mondial et de l'architecture de terre en France.

Enfin, j'ai essayé de trouver ici, d'après des sources théoriques, les réponses à mes questions motivant ma recherche.

*« (...) nous sommes en train de passer d'un âge de construction et d'acquisition à un âge de préservation ou d'appréciation. »
Babelon et Chastel, 1994*

PARTIE 1



1.1. La notion de patrimoine

Le dictionnaire de la langue française définit le patrimoine comme « l'héritage qui descend suivant les lois, des pères et des mères aux enfants ». On peut entendre par cela qu'il s'agit d'un ensemble de biens, d'objets, de possessions avec l'intention de les garder, de les préserver et de les transmettre aux futures générations.

A l'origine, Françoise Choay disait que le patrimoine était lié aux structures familiales, économiques et juridiques d'une société stable, enracinée dans l'espace et le temps. Ces objets sont les témoins de la culture, de l'identité et du savoir-faire d'une société qui permettent aux nouvelles générations de comprendre ce que leurs ancêtres ont vécu.

Aujourd'hui, et depuis le XIX^e siècle, la notion de patrimoine est un concept qui couvre non seulement tous les biens physiques (trésors) mais aussi leur valeur affective, culturelle, symbolique et sociale. Ce concept s'est donc élargi depuis une cinquantaine d'années en passant de l'objet au paysage culturel et en intégrant tout type de bâtis qu'elle qu'en soit son échelle (Corinne Langlois, 2015).

« Le patrimoine, selon la définition la plus large et la plus fréquemment utilisée, regroupe l'ensemble des héritages matériels et immatériels reçu par une génération qui devra, à son tour, en assurer la transmission ; » (Ecole national du patrimoine, 1995).

Cette évolution est entendue aujourd'hui à travers le fait religieux, monarchique, familial, national, administratif et scientifique. Elle permet également de couvrir plus largement les monuments, la mémoire et l'identité. Reconnu dans ses dimensions culturelles et naturelles, le patrimoine est considéré comme le produit des interactions entre les sociétés et leur environnement.

Trois critères d'identification sont retenus pour définir le vocable « patrimoine » (Chenane, 2001) :

- Les éléments doivent être hérités des générations précédentes ;
- Transmissibles aux générations futures ;
- Et constituent un enjeu pour la collectivité.

En résumé, la notion de patrimoine s'étire et se prolonge dans le temps grâce à sa transmission comme héritage. De plus son aspect collectif, géré et gardé par les sociétés lui confère une valeur et un caractère irremplaçable.

« Le concept de patrimoine est relativement récent et s'est construit progressivement. Si les premiers datent du XVI^{ème} siècle, avec les premières descriptions, les premiers dispositifs de protection apparaissent au XIX^{ème} siècle. »

1.2. Le patrimoine en architecture

Le patrimoine architectural, bâti, culturel et matériel représente, en quelque sorte, la capacité créative humaine qui a acquis une grande valeur au fil du temps et que constitue notre mémoire collective à s'afficher en tant que moyen d'expression de l'histoire de la civilisation humaine.

Le patrimoine s'est aussi élargi pour inclure les paysages, les savoir, les savoir faire et les aspect immatériels. A ce sujet Davallon et al, 1997 montre comment la notion de patrimoine évolue selon un triple mouvement :

- Élargissement de la définition ;
- Modification du rapport au temps ;
- D'une pratique de conservation à une logique de gestion.

LÉA GENIS

À noter :

Pour connaître l'évolution chronologique de la notion de patrimoine du Moyen Âge à nous jours, je recommande de se diriger au deuxième chapitre du livre : Le Patrimoine Territorial en Projet, FNAU 2015, Paris.

Ce patrimoine est composé par toutes les formes de l’art de bâtir, savantes et populaires, urbaines et rurales, toutes les catégories d’édifices, publics et privés, somptuaires et utilitaires sont annexées sous les catégories : architecture mineure, venue d’Italie, architecture vernaculaire, venue d’Angleterre, architecture industrielle. Enfin le patrimoine bâti est aujourd’hui partout, il est le fondement même de l’identité d’un territoire (Corinne Langlois, 2015) et il n’est pas limité qu’aux édifices individuels, il comprend aussi, les ensembles bâtis, les tissus urbains, les villages, les villes entières et même les ensembles de villes (Françoise Choay, 1992).

Le défi qui se présente constamment avec le patrimoine bâti est trouver la bonne mesure pour le valoriser, le sauvegarder, et l’intégrer harmonieusement dans le cadre des besoins contemporains. Il faut toujours être conscient du fait que ce patrimoine est vivant ; toutes les actions et les décisions prises concernant leur gestion devraient en assurer leur conservation et leur protection ; c’est là qu’entre en jeu un cadre réglementaire qui précise les modalités et procédures de l’intervention patrimoniale.

La triple extension typologique, chronologique et géographique des biens patrimoniaux est accompagnée par la croissance exponentielle de leur public (Françoise Choay, 1992).

Un public qui peut apporter une contribution aux moyens pour la conservation du patrimoine mais aussi un public qui peut le détruire, ça c’est la raison pour laquelle nous avons besoin d’une politique forte de protection qui assigne un rôle important à la société civile laquelle est primordial pour la préservation du patrimoine.

Aujourd’hui la connaissance, conservation et restauration du patrimoine sont-elles devenues un enjeu pour les États du monde entier (Babelon et Chastel, 1994), nous sommes appelés à préserver notre témoignage culturel et montrer notre capacité à transmettre un savoir commun.

1.3. Le caractère symbolique du patrimoine bâti français

« *Le patrimoine est ce qui nous concerne, est une sorte de réserve d’énergies millénaires* » (Babelon et Chastel, 1994).

Initialement en France, certains de ces biens patrimoniaux avaient une fonction royale ; transmis de génération en génération pour assurer leur permanence dans la couronne, ce patrimoine n’était pas accessible à tout le monde, ce qui a provoqué le mécontentement du peuple. Leurs valeurs d’art ou d’histoire ont dans un premier temps été ignorées (Corinne Langlois, 2015).

Ce fut au cours de la Révolution française, conséquence de ses destructions violentes, qu’a été formé la sensibilisation à la préservation mais aussi les bases pour une véritable politique publique de conservation et de transmission de ces biens culturels.

Cette même période a également vu la séparation des expressions : monuments historiques et patrimoine bâti, mais ce fut une séparation purement grammaticale, parce que leurs fonctions continuent d’être complémentaires. « *On appellera monument tout artefact édifié par une communauté d’individus pour se remémorer où*



faire remémorer à d'autres générations des personnes, des événements, des sacrifices, des rites ou des croyances. », donc la fonction d'un monument est d'être le témoignage du passé et de le rappeler en lui donnant un mode sensible de présence tout en gardant l'identité d'une communauté, ethnique ou religieuse, nationale, tribale ou familiale (Françoise Choay, 1992) ; tandis que le patrimoine bâti défend les valeurs scientifiques, esthétiques, mémoriales, sociales et urbaines.

Ce patrimoine bâti constitue une ressource symbolique liée à la mémoire et l'identité de l'homme. Ce symbolisme rejoint le concept que nous appelons aujourd'hui « développement durable », ce dernier s'est en effet construit progressivement, au fil de temps. Un concept qu'implique une attitude de conservation par la promotion d'un développement respectueux de l'environnement et qui évite la destruction des ressources à long terme dans un souci de transmission aux générations futures (Berbache, 2012). Dans les mêmes termes, le patrimoine se constitue comme une ressource non renouvelable et doit être préservée au même titre que les ressources environnementales menacées par la tradition de destruction constructive et de modernisation des villes et des territoires (Françoise Choay, 1992).

1.4. La protection et sauvegarde internationale du patrimoine

Les organismes internationaux et interprofessionnels ont produit depuis des années, une grande diversité de textes relatifs aux principes d'intervention, de protection, de conservation, de restauration, de gestion, entre autres ; qu'impliquent le patrimoine matériel et immatériel et les domaines du patrimoine culturel, naturel, bâti, mobilier ou immobilier, des fonds d'archives et des collections.

Certains de ces documents ont acquis une vocation plus large que l'objectif de leur rédaction initiale, comme par exemple la charte d'Athènes de 1931, la charte de Venise de 1964 ou la charte de Burra de 1979, sont quelques-uns des documents qui restent en vigueur aujourd'hui et que nous continuons à citer en référence.

Il est important pour tous les professionnels (conservateurs, restaurateurs, architectes, entreprises, scientifiques de la conservation, ...) de comprendre et de faire connaître ces documents qui constituent le cadre international de toute intervention de protection, conservation et restauration de notre patrimoine.

1.4.1. La charte d'Athènes – 1931

La charte d'Athènes **pour la restauration des monuments historiques** a été adoptée lors du premier congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques, à Athènes. Elle a été éditée à l'initiative du Bureau International des Musées et adoptée le 23 juillet 1931.

Sept résolutions ont été adoptées et appelées “**Carta del Restauro**” :

1. Des organisations internationales prodiguant des conseils et

agissant à un niveau opérationnel dans le domaine de la restauration des monuments historiques doivent être créées.

2. Les projets de restauration doivent être soumis à une critique éclairée pour éviter les erreurs entraînant la perte du caractère et des valeurs historiques des monuments.
3. Dans chaque État, les problèmes relatifs à la conservation des sites historiques doivent être résolus par une législation nationale.
4. Les sites archéologiques excavés ne faisant pas l'objet d'une restauration immédiate devraient être enfouis de nouveau pour assurer leur protection.
5. Les techniques et matériaux modernes peuvent être utilisés pour les travaux de restauration.
6. Les sites historiques doivent être protégés par un système de gardiennage strict.
7. La protection du voisinage des sites historiques devrait faire l'objet d'une attention particulière.

Trois recommandations doivent être considérées comme essentielles suite à la tenue de ce congrès :

- L'internationalisation du problème de la conservation, convaincus qu'au-dessus des positions particulières et des conceptions nationales du patrimoine, il devait dominer un intérêt public et général, et au-delà des frontières, un intérêt collectif qui, en quelque sorte, avait sa manifestation évidente dans le phénomène croissant du tourisme.
- La nécessité d'une coopération internationale entre les spécialistes, cet échange devrait conduire à l'élaboration de règles plus ou moins explicites qui peuvent être adoptées dans les différents pays.
- Chaque pays doit réaliser un inventaire de ses patrimoines et monuments historiques nationaux et les garder dans une système d'archives devant être créé à cet effet.

1.4.2. La charte de Venise – 1964

La première Conférence internationale pour la conservation des monuments historiques, tenue à Athènes en 1931, ne réunit que des Européens. La seconde, tenue à Venise en 1964, voit l'arrivée de trois pays non européens, Tunisie, le Mexique et le Pérou (Françoise Choay, 1992).

La **Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites**, dite **Charte de Venise**, est un traité qui fournit un cadre international pour la préservation et la restauration des bâtiments anciens. Elle a été approuvée par

À noter :

Les grands principes de restauration de Cesare Brandi sont compilés dans le livre *Théorie de la restauration*, publié en Italie en 1963. Brandi présente différents sujets tels que le concept de la restauration, l'espace et l'œuvre d'art, la restauration préventive ainsi que la distinction entre l'instance esthétique et l'instance historique.

le II^e Congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques, réuni à Venise du 25 au 31 mai 1964. Elle constitue le premier code intégral pour la conservation et adopte les grands principes de Cesare BRANDI, considère comme le "père de la restauration moderne".

« La restauration doit viser à rétablir l'unité potentielle de l'œuvre d'art, à condition que cela soit possible sans commettre un faux artistique que ou un faux historique, et sans effacer la moindre trace du passage de l'œuvre d'art dans le temps » (Cesare BRANDI, 1963).

La Charte propose un code en 16 articles qui entend constituer une base internationale de référence pour guider les pays, les institutions compétentes et les professionnels dans leurs pratiques de conservation des patrimoines constituant un bien commun à l'ensemble de l'humanité. Ainsi, cette charte constitue à ce jour la base de référence pour la publication des chartes nationales de nombreux pays (Hubert Guillaud, 1997).

La Charte définit la notion de monument historique comme : *"la création architecturale (...) qui porte témoignage d'une civilisation particulière, d'une évolution significative d'un événement historique..."*. La Charte reconnaît la conservation et la restauration comme les disciplines qui peuvent sauvegarder le patrimoine monumental.

La Charte définit aussi les concepts de **conservation** et **restauration** des monuments historiques ainsi que les travaux de fouilles puis l'aménagement des ruines et les mesures nécessaires à leur conservation.

1.4.3. La convention du Patrimoine Mondial – 1972

La convention sur le Patrimoine Mondial est un mécanisme international pour la protection du patrimoine. Il a été adopté par la Conférence générale de l'UNESCO à sa dix-septième session à Paris le 16 novembre 1972. Le texte officiel de cette convention spécifique n'a été publié pour une large diffusion publique que 12 ans après, dans un livre intitulé **"Conventions et recommandations de l'UNESCO relatives à la protection du patrimoine culturel"** qui rassemble « 3 textes de conventions et 10 autres textes de recommandations » (Hubert Guillaud, 1997).

La convention reconnaît l'interaction entre l'humain et la nature et le besoin fondamental de préserver l'équilibre entre les deux. C'est la raison pour laquelle un seul document rassemble les notions de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel, de plus en plus menacés de destruction.

Elle précise aussi que la dégradation ou la disparition d'un bien, constitue un appauvrissement néfaste du patrimoine de tous les peuples du monde et elle introduit la notion d'intérêt exceptionnel de certains biens du patrimoine culturel et naturel : **la Valeur Universelle Exceptionnelle – VUE**.

L'objectif stratégique de la convention est basé sur les "5 C" :

Crédibilité

Conservation

Développement des Capacités

Communication

Communautés

« La préservation du patrimoine culturel universel est l'une des fonctions essentielles assignées à l'Organisation par son acte constitutif. Elle exige l'adoption d'une législation appropriée qui détermine le contenu et l'entendu de la protection à accorder, énumère les biens sur lesquels celle-ci doit porter et définit les mesures destinées à l'assurer. D'origine relativement récente, cette législation se développe progressivement. Elle se situe sur deux plans : International et national » UNESCO.

Le texte de la convention comprend entre autres :

- La définition du patrimoine culturel :
 - o **Les monuments** : œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,
 - o **Les ensembles** : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,
 - o **Les sites** : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, et zones incluant des sites archéologiques, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.
- La définition du patrimoine naturel ;
- Il fixe les devoirs des Etats parties, dans l'identification de sites potentiels à valoriser et postuler, ainsi que leur rôle dans la protection et la préservation des sites. En signant la Convention, chaque pays s'engage non seulement à assurer la bonne conservation des sites du patrimoine mondial qui se trouvent sur son territoire, mais aussi sont encouragés à intégrer la protection des patrimoines culturel et naturel internationaux, à entreprendre des études scientifiques et techniques sur la conservation et à prendre des mesures pour conférer à ce patrimoine une fonction dans la vie quotidienne des citoyens ;
- Il est institué "**le Comité du patrimoine mondial**" pour la protection du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle et composé par des États parties à la convention avec des représentants élus ;
- Il détermine les organes consultatifs pour ce comité : ICROM, ICOMOS et UICN ;
- La création de la "**liste du patrimoine mondial**" avec les inventaires des bâtiments réalisés par les États parties de la convention avec un VUE ;
- Le Comité définit les critères sur la base desquels un bien du patrimoine culturel et naturel peut être inscrit sur la liste ;
- La création de la "**liste du patrimoine mondial en péril**"

Extrait de l'article I.1

Article I.2

Extrait articles I.3-4-5-6-7

Article I.8

Article I.11

Article I.11



énumère les biens pour lesquels de grands travaux sont nécessaires et pour lesquels une assistance a été demandée à la convention ;

Article I.15 - Il explique le mode d'utilisation et de gestion du Fonds du patrimoine mondial et les conditions et modalités de l'assistance financière internationale ;

Article I.29 - Il stipule l'obligation pour les Etats parties de rendre compte régulièrement au Comité du patrimoine mondial de l'état de conservation de leurs biens inscrits ;

Article I.27 - Il encourage les Etats parties à sensibiliser le public aux valeurs des biens du patrimoine mondial et à améliorer leur protection par des programmes d'éducation et d'information.

« Le patrimoine ne pourra prendre toute sa dimension que par une prise de conscience collective, une mobilisation générale fondée sur les valeurs du patrimoine » (Koïchiro Matsuura, Ancien directeur général de l'UNESCO).

1.4.4. La charte de Burra – 1979

Cette charte d'ICOMOS **pour la conservation de lieux et des biens patrimoniaux de valeur culturelle**, est le fruit du travail des membres du comité australien d'ICOMOS (Comité International pour les Monuments et les Sites) qui, à partir de 1977, soit treize années après l'adoption de la Charte de Venise, s'est interrogé sur les conditions d'application de cette charte au contexte australien. Une réunion s'est ensuite tenue en 1979, dans la ville minière de Burra (South Australia) qui se concluait sur l'adoption de la Charte de Burra. Le texte proposé se revendique d'être fondé sur le "bon sens" qui doit faciliter sa plus large application (Hubert Guillaud, 1997). Des modifications ont été apportées et adoptées en 1981, 1988 et 1999.

La Charte de Burra peut être appliquée à un large registre de lieux. Elle définit les lignes directrices et les procédures pour la conservation de sites importants, de monuments, de ruines, de bâtiments vernaculaires, de biens mobiliers ou même à l'échelle de districts ou de régions. La conservation et la gestion des lieux et des biens patrimoniaux sont une responsabilité permanente.

Elles sont destinées à être utilisées prioritairement par les archéologues et les architectes mais servent aussi de référence à toute personne qui entend prêter attention à un bien du patrimoine national.

La charte entend guider les pratiques de conservation des sites significatifs en :

SUJET DE LA CHARTRE DE BURRA

1. Exposant et explicitant les principes d'intervention ;
2. Recommandant un ordre logique de travail.

Elle fournit également une **terminologie très spécifique** en précisant le sens de chaque mot qui se réfère au processus de conservation et gestion des sites patrimoniaux. Elle se démarque de la Charte de Venise en n'employant pas le terme de "monument" mais de "**lieu**" ou "**site**". Elle contient un ensemble de sept idées fortes et simples :

- Le site est important en lui-même.
- Connaître la signification (l'importance) du site.
- Connaître le matériau.
- La signification doit guider les décisions.
- Autant que faire se peut, intervenir le moins possible.
- Documenter.
- Intervenir dans un ordre logique.

Les fondements philosophiques de la Charte de Burra sont clairement explicités en six grand point :



1. Les principes de conservation
2. L'ordre logique de prise de décisions
 - a. Évaluer la signification culturelle
 - b. Développer une politique et des stratégies de conservation
 - c. Mettre en œuvre la stratégie de conservation
3. Une procédure réitérative
4. Les processus de conservation
5. Le rôle du praticien
6. Rapports et autres documents

Pour finir, la charte définit le processus de conservation dans une séquence d'analyse, de prise de décision et d'interventions :

Comprendre la signification	Connaître le lieu ou le bien et ses associations <ul style="list-style-type: none"> Protéger et rendre le lieu ou le bien sécuritaire 	Des recherches et des consultations plus poussées peuvent s'avérer nécessaires.
	Recueillir et enregistrer assez d'informations sur le lieu ou le bien pour en comprendre la signification <ul style="list-style-type: none"> Documents; Témoignages oraux; Traces physiques 	
	Évaluer la valeur et la signification	
	Préparer un énoncé de valeur	
Préparer une politique et des orientations fondamentales	Identifier les obligations découlant de la valeur	Certaines de ces étapes pourraient devoir être répétées.
	Recueillir des informations sur d'autres éléments qui affectent l'avenir du lieu ou du bien <ul style="list-style-type: none"> Ressources des propriétaires ou des gestionnaires; Facteurs externes; Condition physique. 	
	Élaborer la politique ou les orientations fondamentales <ul style="list-style-type: none"> Établir les choix et évaluer leur impact éventuel sur la valeur du lieu ou du bien. 	
	Produire un énoncé de politique	
Gérer	Gérer le lieu ou le bien conformément à la politique <ul style="list-style-type: none"> Élaborer des stratégies Les mettre en œuvre dans le plan de gestion Documenter le lieu ou le bien avant toute intervention qui le modifierait 	L'ensemble du processus est itératif.
	Faire le suivi et réviser	

 Source : Charte de Burra, 1999

1.4.5. La charte du Mexique – 1999

La Charte de Mexique ou la **Charte sur le patrimoine bâti vernaculaire** a été ratifiée par ICOMOS lors de son assemblée générale au Mexique en 1999. La charte définit le patrimoine vernaculaire comme « l'expression fondamentale de la culture d'une communauté, sa relation avec le territoire et, au même temps, l'expression de la diversité culturelle du monde ». Ce type d'architecture, utilitaire, fascinant et beau est une façon traditionnelle et naturelle de s'abriter pour les anciennes communautés. Elle est un processus continu, y compris les changements nécessaires et l'adaptation continue comme une réponse aux contraintes sociales et environnementales.

Même s’il est l’œuvre de l’homme, il est également la création du temps et ils constituent le noyau de la propre existence de l’homme.

La Charte encourage dans le même temps les communautés, gouvernements, architectes, conservateurs et groupes de spécialistes multidisciplinaires à protéger ce patrimoine menacé dans le monde entier par des forces économiques, culturelles et le processus de l’homogénéisation de l’architecture.

Cette Charte se présente comme une addition à la Charte de Venise et établit les principes pour la protection du patrimoine vernaculaire bâti et les lignes directrices dans la pratique :

Extrait de la Charte

- Recherche et documentation ;
- Le contexte, les paysages et les ensembles de bâtiments ;
- Systèmes de constructions traditionnels ;
- Remplacement du matériau et des pièces ;
- Adaptation ;
- Changements et période de la restauration ;
- Entraînement :
 - o Des programmes d’éducation pour les conservateurs dans les principes de l’architecture vernaculaire ;
 - o Des programmes de formation pour aider les communautés à conserver les systèmes de construction traditionnels, les matériaux et les compétences en tant que artisans ;
 - o Des programmes d’information qui améliorent la sensibilisation du public sur l’architecture vernaculaire et en particulier parmi la génération plus jeune ;
 - o La création des réseaux régionaux sur l’architecture vernaculaire pour échanger des expertises et des expériences.

1.4.6. La déclaration de Québec – 2008

Il s’agit d’une déclaration concernant la **sauvegarde de l’esprit du lieu**, adoptée à Québec en 2008, à l’occasion de la 16^{eme} assemblée générale du ICOMOS. La déclaration donne les principes et de recommandations destinée à la préservation de l’esprit du lieu, par la sauvegarde du patrimoine envisagée comme un moyen novateur et efficace de contribuer au développement durable et social à travers le monde.

Cette déclaration définit l’esprit du lieu comme l’ensemble des éléments matériels (sites, paysages, bâtiments, objets) et immatériels (mémoires, récits oraux, documents écrits, rituels, festivals, métiers, savoir-faire, valeurs, odeurs), physiques et spirituels, qui donnent du sens, de la valeur, de l’émotion et du mystère au lieu. Il permet de mieux comprendre le caractère à la



fois vivant et permanent des monuments, des sites et des paysages culturels ; en donnant une vision plus riche, dynamique, large et inclusive du patrimoine culturel.

Cette Déclaration s’inscrit dans une série de mesures et d’actions entreprises depuis quelques années par ICOMOS pour sauvegarder et promouvoir l’esprit des lieux :

- En 2003, ICOMOS le symposium scientifique de sa 14^{ème} assemblée générale, tenue à Victoria Falls, au Zimbabwe, a été consacré au thème de la conservation des valeurs sociales immatérielles des monuments et de sites.
- Par la Déclaration de Kimberley de 2003, ICOMOS s’est engagé à tenir compte des composantes immatérielles (mémoires, croyances, appartenances, savoir-faire, affects) et des communautés locales qui les portent et les conservent.
- La Déclaration ICOMOS de Xi’an de 2005 attire l’attention sur la conservation du contexte, défini comme étant constitué par les éléments physiques, visuels et naturels ainsi que par les pratiques sociales ou spirituelles, les coutumes, les métiers, les savoir-faire traditionnels et les autres formes et expressions immatérielles.

Enfin, la déclaration confirme que ces sites nécessitent des plans de gestion spécifiques, adaptés au contexte pluraliste des sociétés multiculturelles modernes et en raison de l’interdépendance du patrimoine matériel et immatériel.

1.4.7. La déclaration de Bonn – 2015

Il s’agit d’une Déclaration issue d’un Forum des Jeunes Experts du Patrimoine Mondial, auquel j’ai participé en tant que représentant de la Colombie, concernant le sujet : « **Vers une gestion durable des sites du Patrimoine Mondial** » adoptée à Bonn en 2015, lors de la 39^e Session du Comité du Patrimoine Mondial de l’UNESCO. Cette déclaration voit la gestion durable comme la principale stratégie pour garantir une reconnaissance et une appréciation permanente de nos trésors communs. Les individus et les communautés, à divers niveaux, partagent la responsabilité de la préservation des sites du patrimoine en échangeant connaissances et expériences et en mettant en place un réseau de coopération internationale plus fort.

La déclaration souligne également l’importance de l’éducation et la formation en tant qu’un des moyens les plus puissants pour préserver et gérer les sites du patrimoine mondial éveiller le sens des responsabilités et du dévouement, et faciliter le renforcement des liens entre les communautés et leurs sites. Elle encourage les États parties de la Convention du patrimoine mondial à promouvoir et donner les outils parmi les jeunes de leurs pays respectifs, ceux qui sont reconnus comme des très importants acteurs pour la gestion durable des sites du patrimoine mondial.

Elle témoigne de la vitalité d’implication des communautés locales avec les jeunes pour la gestion durable car leur engagement est essentiel pour la mise en œuvre de la Convention. Parallèlement, l’utilisation méthodique du bénévolat contribue à l’amplification des actions.



À noter :

Après le Forum des Jeunes Experts, nous avons créé un réseau international appelé : « Young Heritage Experts - YHE ». Notre objectif est la protection, la conservation, la promotion et la gestion durable du patrimoine mondial sous toutes ses formes.

<http://youngeritageexperts.weebly.com/>

Pour finir, elle invite à trouver des moyens pour connecter la communauté des jeunes intéressés en la protection des biens avec celle des professionnels du patrimoine.



1.5. Le Patrimoine Mondial de l'UNESCO

La Convention concernant la sauvegarde du patrimoine mondial, culturel et naturel, approuvée depuis quarante-quatre années, marque une étape importante dans l'intégration et la participation des États et institutions nationales et internationales dans la protection, la préservation et la sauvegarde du patrimoine de l'humanité.

Une rapide chronologie tout d'abord : l'après-Seconde Guerre mondiale est marqué par la constitution d'organisations internationales visant à éviter les conflits armés. La culture et l'éducation apparaissent comme des outils indispensables pour le développement d'une culture de la paix (Corinne Langlois, 2015). Quatorze ans après la fondation de l'UNESCO (1945), une nouvelle lumière est créée à partir des profondeurs du Nil.

“ En 1959, alors que débute la construction du barrage d'Assouan en Egypte, l'UNESCO fait appel à la communauté internationale pour aider au transfert des temples de Ramsès II dédié au dieu Amon-ra à Abou Simbel. En effet, l'un des plus beaux ouvrages de l'Egypte ancienne menaçait de s'immerger en permanence dans les eaux du Nil. Le danger était imminent et la disparition d'un trésor de l'histoire humaine ne pouvait être acceptée ; la coopération internationale était indispensable. Les temples d'Abou Simbel et de Philae ont donc été démontés, déplacés et réassemblés... Une tâche herculéenne qui a duré quatre années (1964 à 1968), pour un coût d'environ 80 millions de dollars américains, dont la moitié donnée par cinquante nations.

Le succès de l'union des nations à Abou Simbel, a démontré l'importance d'un partage des responsabilités entre pays pour préserver les sites culturels exceptionnels. Ce succès a été suivi d'autres campagnes de sauvegarde, notamment pour sauver Venise et sa lagune (Italie), et les Ruines archéologiques de Mohenjo Daro (Pakistan), et pour restaurer l'Ensemble de Borobudur (Indonésie), qui est le plus grand monument bouddhiste au monde. “

C'est dans ce contexte qu'en 1965, à Washington D.C., au cours d'une conférence internationale, on commence à travailler sur l'idée de former une Fondation du patrimoine mondial, qui soutiendrait la coopération internationale pour la protection des espaces naturels magnifiques et des sites historiques exceptionnels, pour l'avenir de l'humanité.

À noter :

Ce sont quelques-unes des chartes, des normes et des documents analysés dans le cadre de ce travail de recherche. Pour connaître quelques autres chartes et textes doctrinaux existants, se référer au site web d'ICOMOS qui en recense un grand nombre dans différentes langues.

Lien : <http://www.icomos.org/fr/chartes-et-normes>



© UNESCO

Centre du patrimoine mondial

Extrait du site web du Centre du patrimoine mondial

<http://whc.unesco.org/>



“ *Fruit de réflexions communes qui avaient abouti d’une part à la charte de Venise (1964) et à la fondation du Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS, 1965) et d’autre part à l’action de l’UNESCO dans la sauvegarde du patrimoine, la Convention du patrimoine mondial, comme outil international, a pris forme à la conférence de Stockholm et, sous sa forme juridique, a été adoptée par la Conférence générale de l’UNESCO en décembre 1972.* “ Très vite, des textes internationaux sont adoptés pour préserver le patrimoine culturel en cas de conflit armé.

La Convention entrée en vigueur à la fin de 1975, les deux années suivantes furent consacrées à la mise en place de ses organes statutaires et de ses règles de travail. “ *En juin 1978 enfin, le Comité du patrimoine mondial prononçait les premières inscriptions.* ” Aujourd’hui 192 États ont ratifié la Convention, soit 97% des États de la planète : la Convention du patrimoine mondial est devenue l’un des instruments internationaux les plus universels pour la protection du patrimoine mondial de l’humanité. Même si la notion de patrimoine “mondial” a subi une véritable évolution, il est encore en cours et l’objectif d’universalité est encore loin d’être atteint (Olivier Poisson, 2008 et Corinne Langlois, 2015).

Ce qui rend exceptionnel le concept de patrimoine mondial est son application universelle. “ *Les sites du patrimoine mondial appartiennent à tous les peuples du monde, sans tenir compte du territoire sur lequel ils sont situés.* “ La Convention du patrimoine mondial définit le patrimoine culturel comme les monuments, les ensembles et les sites ; il définit aussi le patrimoine mixte et Les paysages culturels comme les « **œuvres conjuguées de l’homme et de la nature** ». Ils illustrent l’évolution de la société humaine et son établissement au cours du temps, sous l’influence des contraintes physiques et/ou des possibilités présentées par leur environnement naturel et des forces sociales, économiques et culturelles successives, externes aussi bien qu’internes.

Le Comité cherche à établir une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible. Il comporte aujourd’hui 1052 biens constituant le patrimoine culturel et naturel que le Comité du patrimoine mondial considère comme ayant une valeur universelle exceptionnelle. Cette Liste comprend 814 biens culturels, 203 naturels, 35 mixtes et 55 en péril, répartis dans 165 Etats parties.

Voir : le chapitre 1.6.2.1

La Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible a été conçue pour recenser et combler les lacunes majeures de la Liste du patrimoine mondial. Pour ce faire, “ *elle encourage un plus grand nombre de pays à devenir États parties à la Convention et à établir des listes indicatives et des propositions d’inscription de biens pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.* “

Voir : <http://whc.unesco.org/fr/strategieglobale>

PROCESSUS D'INSCRIPTION A LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL



© Felipe Gutiérrez

Pour inscrire un site dans la Liste du patrimoine mondial, les États parties doivent tout d'abord créer leur Liste indicative, à partir d'un inventaire des biens situés sur son territoire considéré comme susceptibles d'être proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. *“ Les États parties devront donc inclure dans leur liste les détails des biens qu'ils considèrent comme étant potentiellement de valeur universelle exceptionnelle et qu'ils ont l'intention de proposer pour inscription au cours des années à venir. ”*

Seuls les pays qui ont signé la Convention du patrimoine mondial et se sont par-là même engagés à protéger leur patrimoine naturel et culturel peuvent soumettre des propositions d'inscription de biens.

Pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, *“ les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle et satisfaire à au moins un des dix critères de sélection. Les critères sont régulièrement révisés par le Comité pour rester en phase avec l'évolution du concept même de patrimoine mondial. ”*

Enfin, pour être considéré comme une valeur universelle exceptionnelle, *“ un bien doit également répondre aux conditions d'intégrité et / ou d'authenticité et doit disposer d'un système adéquat de protection et de gestion pour assurer leur sauvegarde. ”*

Les biens du patrimoine mondial font face à bien des menaces, comme le montre le nombre toujours croissant de rapports sur l'état de conservation des biens qu'examine le Comité du patrimoine mondial à chacune de ses sessions. Parmi ces menaces figurent les révoltes et les guerres civiles ; les conflits armés, le développement mal entendu des projets d'infrastructure (barrages, ponts, routes, etc.), des activités minières, de recherches de ressources pétrolières ou gazières, en tant d'autres.

La Convention prévoit aussi l'établissement de la Liste du patrimoine mondial en péril : une liste *« pour la sauvegarde desquels de grands travaux sont nécessaires et pour lesquelles une assistance a été demandée aux termes de la convention. Ne peuvent figurer sur cette liste que des biens du patrimoine culturel et naturel qui sont menacés de danger graves et précis »*.

MECHILD RÖSSIER, ancien Chef de la section Europe et Amérique du Nord, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, 2008

FRANCESCO BANDARIN, ancien
Directeur du Centre du patrimoine
mondial de l'UNESCO, 2008

Dans la plupart des pays membres de la Convention – 192 à ce jour –, l'inscription des sites sur la liste du patrimoine mondial, leur conservation et la formation des cadres techniques sont devenues des dimensions clés des politiques culturelles et patrimoniales. À l'heure actuelle, on peut vraiment affirmer qu'un véritable « mouvement » international est né et qu'il se développe autour de la convention ; beaucoup de travail reste à faire pour assurer la sauvegarde du patrimoine mondial du patrimoine mondial pour les générations futures. Néanmoins, la Convention a démontré qu'elle était un outil incontournable de l'action internationale dans ce domaine et un point d'appui fondamental pour l'action locale des pouvoirs publics, des organisations non gouvernementales, des citoyens intéressés à promouvoir le développement durable et la défense des valeurs communes.

1.5.1. La liste indicative, la liste du patrimoine mondial et la liste du patrimoine mondial en péril

L'inscription d'un site culturel ou naturel sur la liste du patrimoine mondial est devenue aujourd'hui, pour de nombreux pays, une décision politique majeure dont l'enjeu dépasse de beaucoup le seul domaine patrimonial. Mais la définition comme la mise en œuvre de la notion même de patrimoine mondial ont substantiellement évolué depuis les premières applications de la convention internationale votée en 1972.



Extrait des Orientations pratiques II.C.62-76

Tout bien doit d'abord être inscrit sur une Liste indicative, "inventaire non exhaustif des biens susceptibles d'être proposés à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, car ils présentent une Valeur Universelle Exceptionnelle. Cette liste est établie et déposée auprès de l'UNESCO par l'État partie et ils sont donc encouragés à réétudier et soumettre à nouveau leur liste indicative au moins tous les dix ans. Un bien doit figurer sur la Liste indicative officielle au moins douze mois avant d'être soumis à l'UNESCO."

Les Etats parties sont encouragés à préparer leur liste indicative avec la participation d'une large variété de partenaires, y compris gestionnaires de sites, autorités locales et régionales, communautés locales, ONG et autres parties et partenaires intéressés.

"La demandé d'inscription sur la Liste indicative doit inclure le nom des biens, leur emplacement géographique, une brève description, une comparaison avec d'autres biens similaires, une justification de leur valeur universelle exceptionnelle et une brève déclaration d'authenticité et/ou d'intégrité."

Les propositions d’inscription sur la Liste du patrimoine mondial ne seront examinées que si le bien proposé figure déjà sur la liste indicative de l’Etat partie. Une fois inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, les biens sont retirés des Listes indicatives des Etats parties.

- Aujourd’hui sur les 192 États parties à la Convention, 180 ont soumis une Liste indicative avec un total de 1640 biens.



LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

“ La Convention demande que chacun des Etats parties soumette, dans la mesure du possible au Comité du patrimoine mondial un inventaire des biens du patrimoine culturel et naturel situés sur son territoire et susceptibles d’être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Cet inventaire, qui n’est pas considéré comme exhaustif, doit comporter une documentation sur le lieu des biens en question et sur l’intérêt qu’ils présentent. “

Sur la base des inventaires soumis par les Etats parties, le Comité : établit, met à jour et diffuse, la « Liste du patrimoine mondial », une liste des biens du patrimoine culturel et naturel, qu’il considère comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en application des critères établis. Une mise à jour de la liste doit être diffusée au moins tous les deux ans.

“ L’inscription d’un bien sur la liste du patrimoine mondial ne peut se faire qu’avec le consentement de l’Etat intéressé. L’inscription d’un bien situé sur un territoire faisant l’objet de revendication de souveraineté ou de juridiction de la part de plusieurs Etats ne préjuge en rien les droits des parties au différend. “

Le fait qu’un bien du patrimoine culturel ou naturel n’ait pas été inscrit sur la Liste indicative ou la Liste du patrimoine mondial, ne signifie qu’il n’a pas une valeur universelle exceptionnelle.

Afin de favoriser l’établissement d’une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée, et crédible, les États parties sont invités à considérer si leur patrimoine est déjà bien représenté sur la Liste et, si c’est le cas, à ralentir leur rythme de soumission de nouvelles propositions d’inscription en :

- a) Espaçant volontairement leurs propositions d’inscription selon des conditions qu’ils auront définies ; et/ou*
- b) Proposant seulement des biens relevant de catégories encore sous-représentées ; et/ou*
- c) Associant chacune de leurs propositions d’inscription à une proposition d’inscription présentée par un État partie dont le patrimoine est sous-représenté ; ou en*
- d) Décidant volontairement, de suspendre la présentation de nouvelles propositions d’inscription.*

Extrait des Orientations pratiques II.B.54-61

Extrait de la Convention, article III.11



Les États parties dont le patrimoine de valeur universelle exceptionnelle est sous-représenté sur la Liste du patrimoine mondial sont invités à :

- a) *Donner la priorité à la préparation de leur liste indicative et propositions d’inscription ;*
 - b) *Entreprendre et consolider au niveau régional des partenariats fondés sur l’échange de compétences techniques spécialisées ;*
 - c) *Encourager la coopération bilatérale et multilatérale afin de développer leur expertise et les capacités techniques des institutions chargées de la protection, de la sauvegarde et de la gestion de leur patrimoine ;*
 - d) *Participer, dans la mesure du possible, aux réunions du Comité du patrimoine mondial.*
- Aujourd’hui la Liste de patrimoine mondial comprend 814 biens culturels, 203 naturels, 35 mixtes et 55 en péril, répartis dans 165 Etats parties.

Régions	Culturel	Naturel	Mixte	Total	%	États parties avec des biens inscrits
AFR - Afrique	48	37	5	90	9	33
ARB - États arabes	73	5	3	81	8	18
APA - Asie et Pacifique	172	62	12	246	23	36
EUR - Europe et Amérique du Nord	426	62	10	498	47	50
LAC - Amérique latine et Caraïbes	95	37	5	137	13	28
Total	814	203	35	1052	100	165

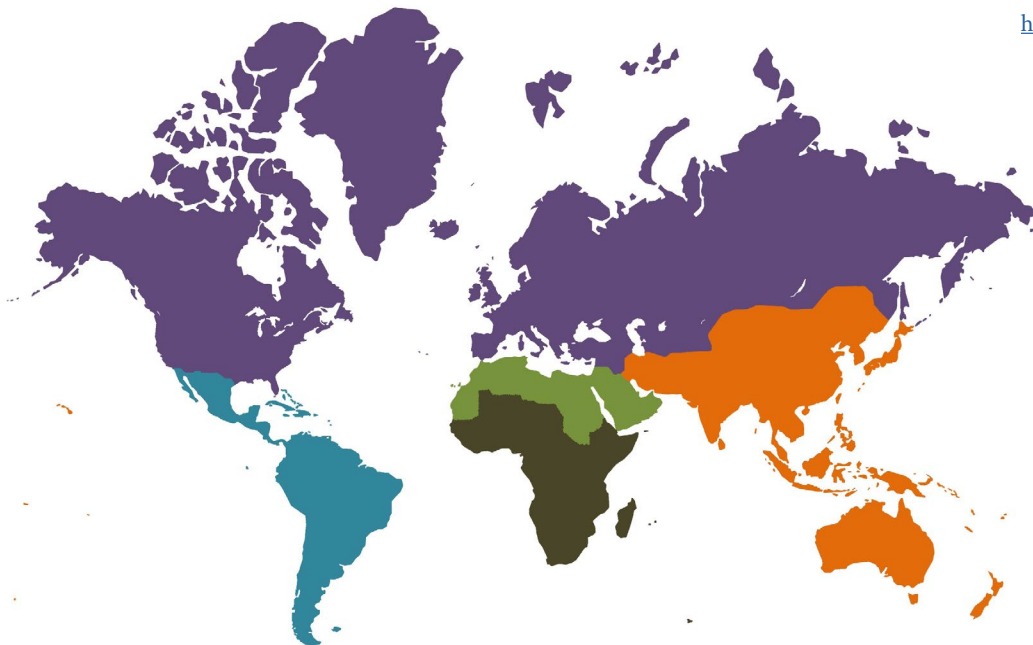
* Le bien «Uvs Nuur Basin» (Mongolie, Fédération de Russie) est un site trans-régional, situé à la fois en Europe et en Asie et Pacifique. Il est comptabilisé ici en Asie et Pacifique.

* Le bien «L’œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne» (Allemagne, Argentine, Belgique, France, Inde, Japon, Suisse) est un site trans-régional, situé à la fois en Europe, en Asie et Pacifique et en Amérique latine et Caraïbes. Il est comptabilisé ici en Europe et Amérique du nord.

RÉPARTITION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL PAR ZONES GEOGRAPHIQUES DÉFINIES PAR L'UNESCO

Extrait du site web du Centre du patrimoine mondial

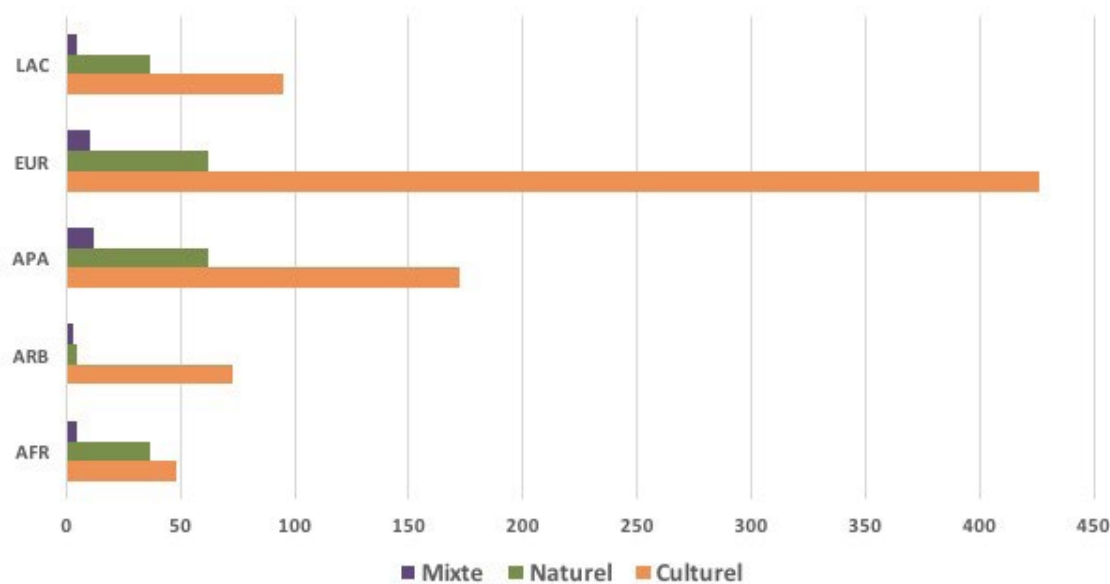
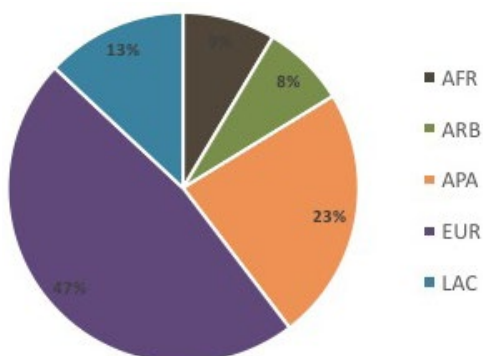
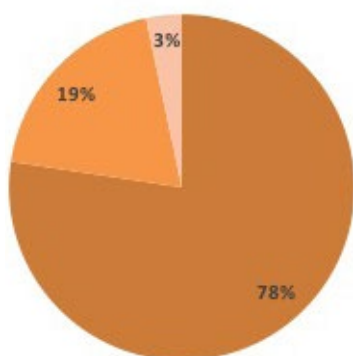
<http://whc.unesco.org/>



© Felipe Gutiérrez

BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL PAR TYPE ET PAR RÉGION

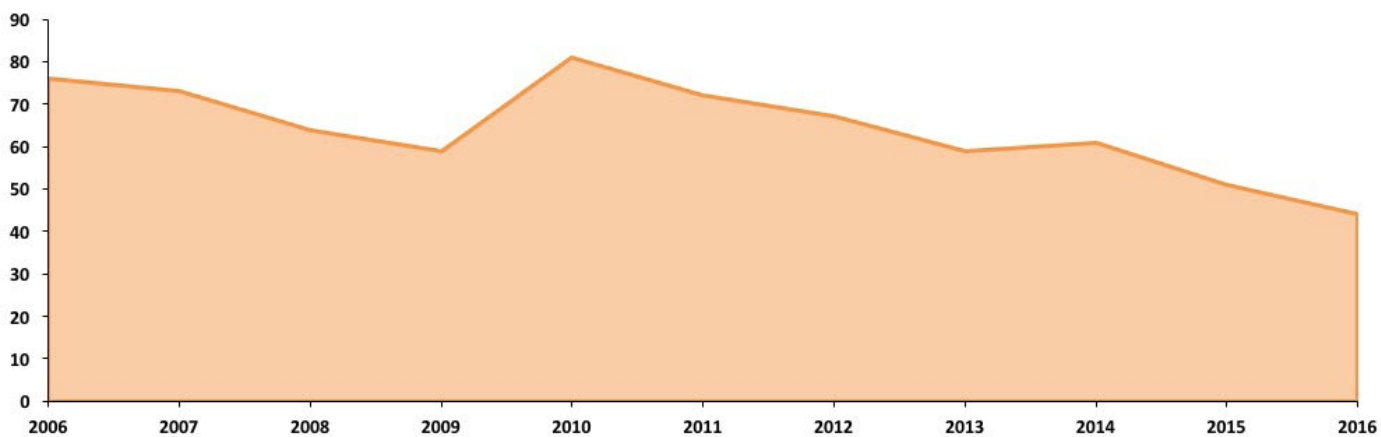
■ Culturel ■ Naturel ■ Mixte



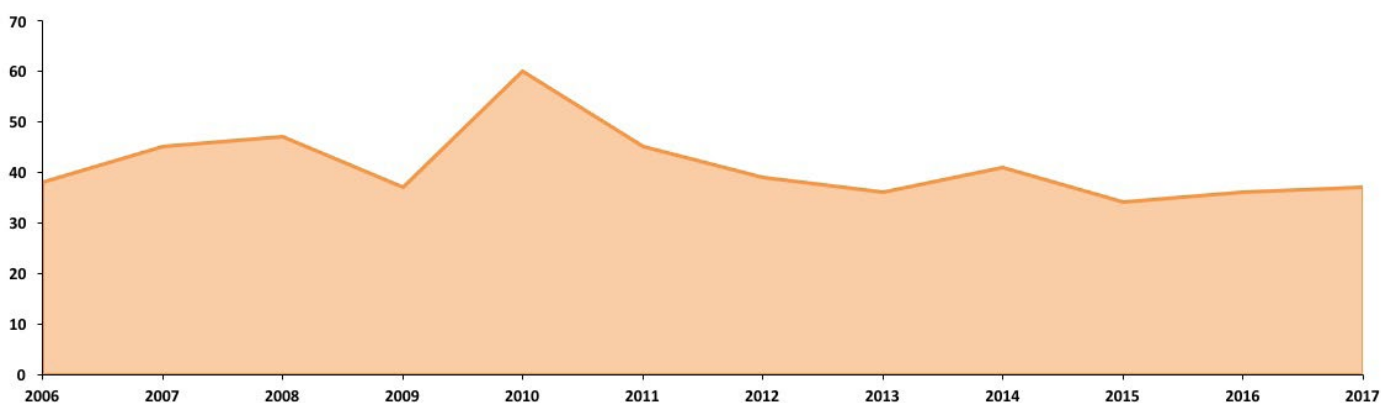
© Felipe Gutiérrez

© Felipe Gutiérrez

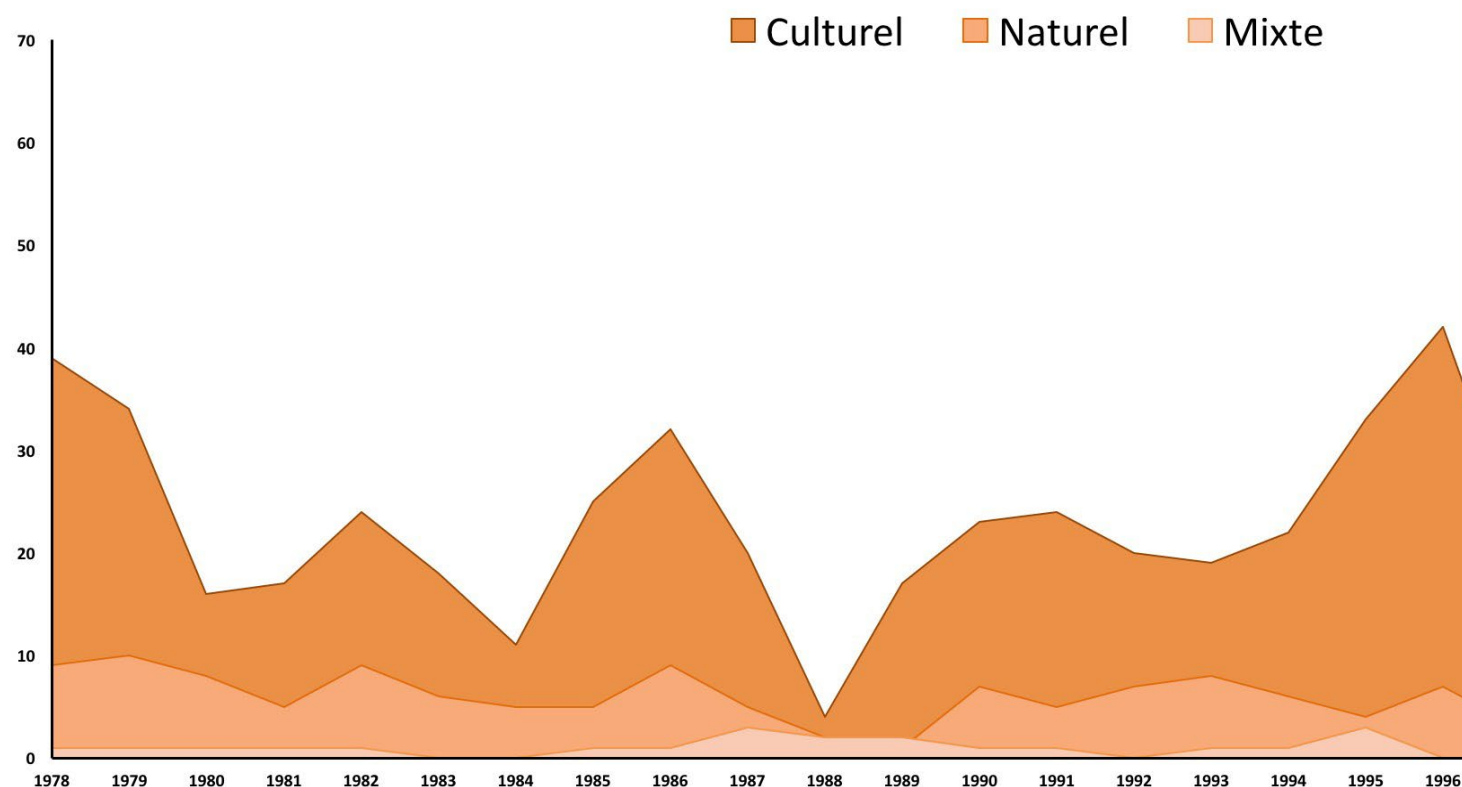
PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS REÇUES AU COURS DES DERNIERS 10 ANS



DOSSIER DES BIENS PROPOSÉS POUR RÉVISION AU COURS DES DERNIERS 10 ANS



NOMBRE DE BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL PROPOSÉS CHAQUE ANNÉE (CULTUREL, NATUREL, MIXTE)

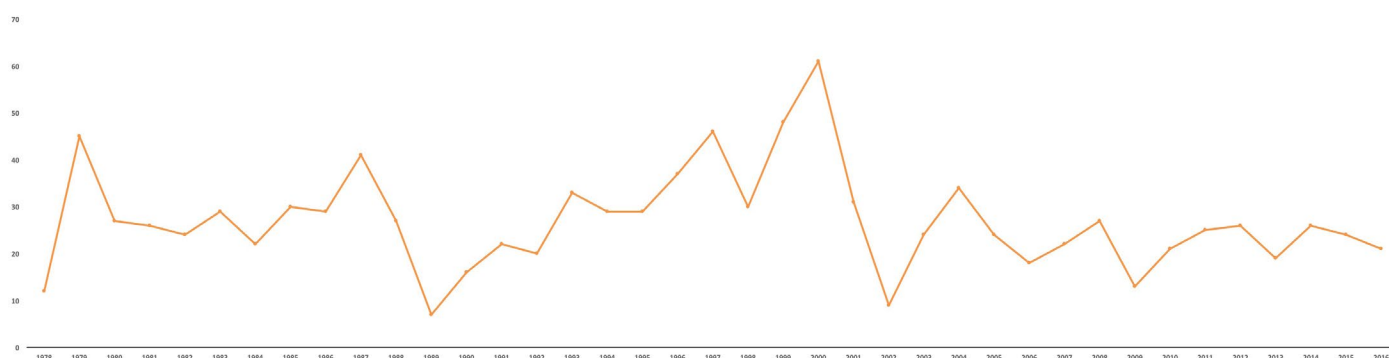


À noter :

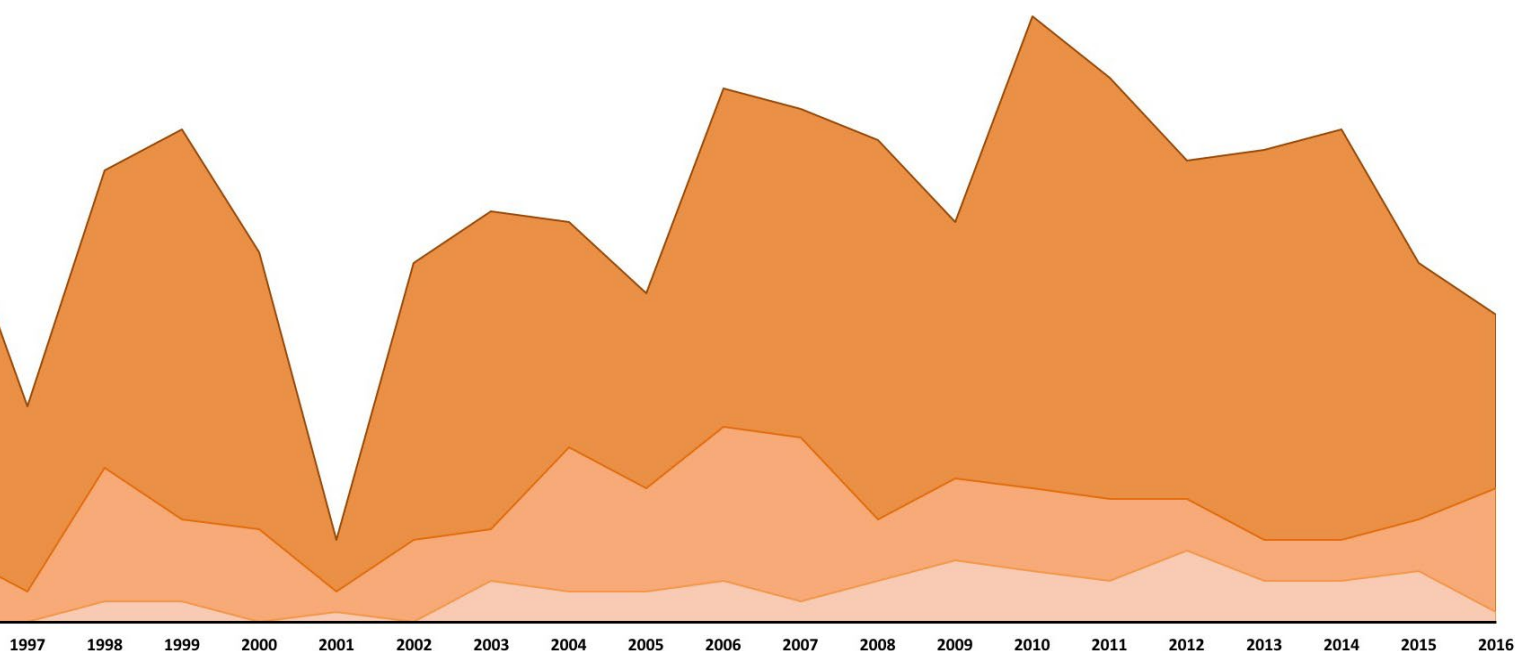
Pour voir toutes les statistiques sur le patrimoine mondial, se référer au site web de l'UNESCO.

Lien : <http://whc.unesco.org/fr/list/stat>

NOMBRE DE BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL INSCRITS CHAQUE ANNÉE



© Felipe Gutiérrez



**Extrait des Orientations
pratiques IV.B.177-191**

**Extrait de la Convention,
article III.11**

LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL

“ Les conflits armés et la guerre, les séismes et autres catastrophes naturelles, la pollution, les changements climatiques, le braconnage, l’urbanisation sauvage et le développement incontrôlé du tourisme posent des problèmes majeurs aux sites du patrimoine mondial. “ Ils peuvent mettre en danger les caractéristiques pour lesquelles un site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. “ Ces sites en danger peuvent être en situation de « péril prouvé », quand il s’agit de menaces imminentes spécifiques et établies, ou en situation de « mise en péril », quand ils sont confrontés à des menaces qui pourraient avoir des effets nuisibles sur leur valeur de patrimoine mondial. “

La Liste du patrimoine mondial en péril est conçue pour informer la communauté internationale des conditions menaçant les caractéristiques mêmes qui ont permis l’inscription d’un bien sur la Liste du patrimoine mondial et aussi pour encourager des mesures correctives.

L’inscription d’un site sur la Liste du patrimoine mondial en péril permet au Comité d’accorder immédiatement au bien menacé une assistance dans le cadre du Fond du patrimoine mondial.

“Elle alerte également la communauté internationale dans l’espoir que celle-ci se mobilise pour sauver les sites concernés. Elle permet aux spécialistes de la conservation de répondre efficacement à des besoins spécifiques. “

L’inscription de tout site exige du Comité qu’il élabore et adopte, en concertation avec l’Etat partie concerné, un programme de mesures correctives et qu’il suive ensuite l’évolution de l’état du site. Tout doit être fait pour restaurer les valeurs du site afin de permettre son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril dès que possible.

“ L’inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril n’est pas perçue de la même manière par toutes les parties concernées. Certains pays demandent l’inscription d’un site pour focaliser l’attention internationale sur ses problèmes et obtenir une assistance compétente pour les résoudre. D’autres, cependant, souhaitent éviter une inscription qu’ils perçoivent comme un déshonneur. “
Le classement d’un site en tant que patrimoine mondial en péril ne doit en tout cas pas être considéré comme une sanction, mais comme un système pour répondre efficacement à des besoins spécifiques de protection et de conservation.

“ Si un site perd les caractéristiques qui lui ont valu d’être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité peut décider de le retirer à la fois de la Liste du patrimoine mondial en péril et de la Liste du patrimoine mondial. “ A ce jour, il a été amené à appliquer cette disposition à deux biens.

- Aujourd’hui il y a 55 biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial en péril par décision du Comité du patrimoine mondial réparties entre 34 États parties.



1.5.2. Les critères de sélection

Extrait des Orientations
pratiques II.D.77-78

Pour figurer sur la Liste du patrimoine mondial, les sites doivent avoir une valeur universelle exceptionnelle et satisfaire à au moins un des dix critères de sélection.

Ces critères sont expliqués dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial qui est, avec le texte de la Convention, le principal outil de travail pour tout ce qui concerne le patrimoine mondial.

“ Les critères sont régulièrement révisés par le Comité pour rester en phase avec l'évolution du concept même de patrimoine mondial.

Jusqu'à la fin de 2004, les sites du patrimoine mondial étaient sélectionnés sur la base de six critères culturels et quatre critères naturels. Avec l'adoption de la version révisée des Orientations, il n'existe plus qu'un ensemble unique de dix critères. “

Les critères de sélection sont (Extrait des Orientations II.D) :

- I. Représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain.
- II. Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages.
- III. Apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.
- IV. Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.
- V. Être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.
- VI. Être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (Le Comité considère que ce critère doit préférentiellement être utilisé en conjonction avec d'autres critères).



- VII. Représenter des phénomènes naturels ou des aires d’une beauté naturelle et d’une importance esthétique exceptionnelles.
- VIII. Être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l’histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d’éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification.
- IX. Être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l’évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d’animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins.
- X. Contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.

Les dix critères actuels poussent à l’inscription, notamment lorsque ceux-ci couvrent des villes ou des paysages entiers (Corinne Langlois, 2015). “ Depuis 1992, les interactions majeures entre les hommes et le milieu naturel sont reconnues comme constituant des paysages culturels. ”

1.5.3. Valeur Universelle Exceptionnelle - VUE

La valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu’elle transcende les frontières nationales et qu’elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l’ensemble de l’humanité. A ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale toute entière.

Le but de la Convention n’est pas d’assurer la protection de tous les biens de grand intérêt, importance ou valeur, mais seulement d’une liste sélectionnée des plus exceptionnels d’entre eux du point de vue international. Il ne faut pas en conclure qu’un bien d’importance nationale et/ou régionale sera automatiquement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

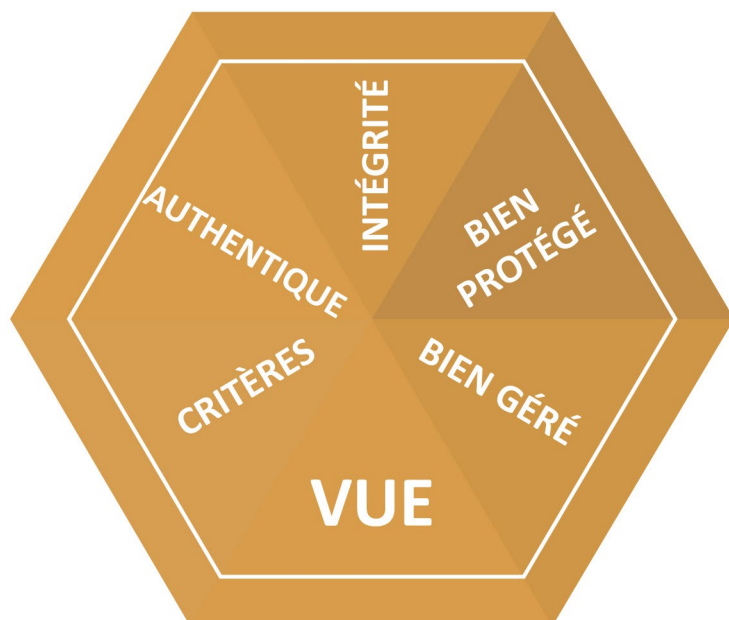
Les propositions d’inscription présentées au Comité devront démontrer l’engagement total de l’État partie à préserver le patrimoine concerné, dans la mesure de ses moyens. Cet engagement prendra la forme de mesures juridiques, scientifiques, techniques, administratives et financières appropriées adoptées et proposées pour protéger le bien et sa valeur universelle exceptionnelle.

Lors de l’inscription d’un bien sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité adopte une déclaration de valeur universelle exceptionnelle qui constituera la référence principale dans le futur pour



Extrait des Orientations
pratiques II.A.49-53

la protection et la gestion efficaces du bien. Cette déclaration doit comprendre un résumé de la décision du Comité certifiant que le bien a une valeur universelle exceptionnelle, identifiant les critères selon lesquels le bien a été inscrit, comprenant les évaluations des conditions d'intégrité et, pour les biens culturels et mixtes, d'authenticité. Elle comprendra également une déclaration sur la protection et la gestion en place et les besoins pour la protection et la gestion pour le futur. La déclaration de valeur universelle exceptionnelle sera la base pour la protection et la gestion future du bien.



**Critères + Authentique/intégrité + bien géré/bien protégé
= VUE**

Pour considérer qu'un bien a une Valeur Universelle Exceptionnelle il doit conjuguer trois éléments :

- 1) Le bien doit satisfaire à au moins un des dix critères de sélection ;
- 2) Le bien doit répondre aux conditions d'intégrité et / ou d'authenticité ;

AUTHENTICITE

Les biens proposés pour inscription selon les critères (I) à (VI) doivent satisfaire aux conditions d'authenticité.

**Extrait des Orientations
pratiques II.E.79-86**

Selon le type de patrimoine culturel et son contexte culturel, on peut estimer que les biens satisfont aux conditions d'authenticité si leurs valeurs culturelles (telles que reconnues dans les critères de la proposition d'inscription) sont exprimées de manière véridique et crédible à travers une variété d'attributs, y compris :

- Forme et conception ;
- Matériaux et substance ;

- Usage et fonction ;
- Traditions, techniques et systèmes de gestion ;
- Situation et cadre ;
- Langue et autres formes de patrimoine immatériel ;
- Esprit et impression ;
- Autres facteurs internes et externes.

Les attributs comme l’esprit et l’impression ne se prêtent pas facilement à des applications pratiques des conditions d’authenticité mais sont néanmoins d’importants indicateurs du caractère et de l’esprit du lieu, par exemple dans des communautés qui maintiennent des traditions et une continuité culturelle.

L’utilisation de toutes ces sources permet l’étude de l’élaboration des dimensions artistiques, historiques, sociales et scientifiques particulières du patrimoine culturel concerné. Les «**sources d’information**» sont définies comme étant toutes les sources physiques, écrites, orales et figuratives qui permettent de connaître la nature, les spécificités, la signification et l’histoire du patrimoine culturel.

INTEGRITE

Tous les biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial doivent répondre aux conditions d’intégrité.

L’intégrité est une appréciation d’ensemble et du caractère intact du patrimoine naturel et/ou culturel et de ses attributs. Etudier les conditions d’intégrité exige par conséquent d’examiner dans quelle mesure le bien :

- a) Possède tous les éléments nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle ;
- b) Est d’une taille suffisante pour permettre une représentation complète des caractéristiques et processus qui transmettent l’importance de ce bien ;
- c) Subit des effets négatifs liés au développement et/ou au manque d’entretien.

Ceci devra être présenté sous la forme d’une déclaration d’intégrité.

Pour les biens proposés pour inscription selon les critères (I) à (VI), le tissu physique du bien et / ou ses caractéristiques significatives doivent être en bon état, et l’impact des processus de détérioration doit être contrôlé. Il doit exister une proportion importante d’éléments nécessaires à la transmission de la totalité des valeurs que représente le bien. Les relations et les fonctions dynamiques présentes dans les paysages culturels, les villes historiques, ou les autres propriétés vivantes essentielles à leur caractère distinctif doivent également être maintenues.

Extrait des Orientations
pratiques II.E.87-95



3) Le bien doit disposer d’un système adéquat de protection et de gestion pour assurer leur sauvegarde.

La protection et la gestion des biens du patrimoine mondial doivent assurer leur valeur universelle exceptionnelle, y compris les conditions d’intégrité et/ou d’authenticité définies lors de leur inscription qui sont maintenues ou améliorées dans le temps. Un examen régulier de l’état de conservation des biens, et par là-même de leur valeur universelle exceptionnelle, est effectué dans le cadre du processus de suivi pour les biens du patrimoine mondial.

PROTECTION

Tous les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial doivent avoir une protection législative, à caractère réglementaire, institutionnelle et/ou traditionnelle adéquate à long terme pour assurer leur sauvegarde. Cette protection devra inclure des limites correctement définies. De même, les États parties devront faire la preuve d’une protection législative adéquate aux niveaux national, régional, municipal, et/ou traditionnel d’un bien. Les États parties doivent assurer la mise en œuvre totale et effective de ces mesures.

Pour les biens proposés pour inscription selon les critères (I) à (VI), des limites doivent être établies pour inclure la totalité des aires et attributs qui sont une expression matérielle directe de la valeur universelle exceptionnelle du bien ainsi que les aires qui, à la lumière des possibilités de recherches futures, contribueraient et valoriseraient potentiellement leur compréhension.

Afin de protéger efficacement le bien proposé pour inscription, une **zone tampon** appropriée doit être prévue : c’est une aire entourant le bien proposé pour inscription dont l’usage et l’aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières, afin d’assurer un surcroît de protection à ce bien. Cela doit inclure l’environnement immédiat du bien proposé pour inscription, les perspectives visuelles importantes et d’autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. L’espace constituant la zone tampon doit être déterminé au cas par cas par des mécanismes appropriés. Des détails concernant l’étendue, les caractéristiques et les usages autorisés de la zone tampon, ainsi qu’une carte indiquant ses délimitations exactes, doivent être fournis dans le dossier de proposition d’inscription.

SYSTEMES DE GESTION

Chaque bien proposé pour inscription devrait avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devrait spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs. Le but d’un système de gestion est d’assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures.

Extrait des Orientations pratiques II.F.96-107

Extrait des Orientations pratiques II.F.108-119



Un système de gestion efficace doit être conçu selon le type, les caractéristiques et les besoins du bien proposé pour inscription et son contexte culturel et naturel. Les systèmes de gestion peuvent varier selon différentes perspectives culturelles, les ressources disponibles et d'autres facteurs. Ils peuvent intégrer des pratiques traditionnelles, des instruments de planification urbaine ou régionale en vigueur, et d'autres mécanismes de contrôle de planification, formel et informel.

Tout en reconnaissant la diversité évoquée ci-dessus, les éléments communs d'un système de gestion efficace peuvent inclure :

- a) Une connaissance approfondie et partagée du bien par tous les acteurs concernés, y compris le recours aux processus de planifications participatives et aux procédés de consultation des acteurs concernés ;
- b) Un cycle officiel et non officiel de planification, mise en œuvre, suivi, évaluation et réaction ;
- c) L'évaluation de la vulnérabilité du bien aux changements et autres pressions sociales, économiques et de quelque autre nature que ce soit, ainsi que le suivi des impacts, des tendances et des interventions proposées ;
- d) Le développement de mécanismes pour l'implication et la coordination des diverses activités entre les différents partenaires et parties prenantes ;
- e) L'affectation des ressources nécessaires ;
- f) Le renforcement des capacités ;
- g) Une description comptable transparente du fonctionnement du système de gestion.

1.6. **Organisations internationales non-gouvernementales pour la protection du patrimoine mondial**

Extrait des Orientations pratiques I.G.30-31

L'UNESCO et ses organisations consultatives pour le Comité du patrimoine mondial, l'ICCROM (le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels), l'ICOMOS (le Conseil international des monuments et des sites) et l'UICN (l'Union internationale pour la conservation de la nature), ont un rôle majeur dans la définition des concepts patrimoniaux depuis 1945.

Le rôle des Organisations consultatives est le suivant :

- Conseiller pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial dans leur domaine de compétence ;
- Aider au développement et à la mise en œuvre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible, de la soumission de rapports périodiques, et des efforts permanents pour renforcer l'utilisation efficace du fonds du patrimoine mondial ;
- Surveiller l'état de conservation des biens du patrimoine

mondial (y compris par les missions de suivi réactif à la demande du Comité et par les missions consultatives à l'invitation des États parties) et examiner les demandes d'assistance internationale ;

- Dans le cas de l'ICOMOS et de l'UICN, évaluer les biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, en consultation et dialogue avec les États parties soumissionnaires, et présenter des rapports d'évaluation au Comité.

1.6.1. Centre du patrimoine mondial – UNESCO

Créé en 1992, le Centre du patrimoine mondial coordonne au sein de l'UNESCO les activités relatives au patrimoine mondial.

Extrait des Orientations pratiques I.F.27-29

Assurant la gestion au jour le jour de la Convention, il organise les sessions annuelles du Comité du patrimoine mondial et de son bureau, conseille les États parties sur la préparation des propositions d'inscription, organise sur demande l'assistance internationale du fonds du patrimoine mondial, coordonne le processus de production de rapports sur l'état des sites et les actions urgentes qui s'imposent quand un site est menacé. Le Centre organise aussi des séminaires et des ateliers techniques, tient à jour la Liste du patrimoine mondial, élabore du matériel pédagogique pour sensibiliser les jeunes à la protection du patrimoine, et informe le public des questions relatives au patrimoine mondial.

Ce centre ne s'occupe principalement que des "sites classés" à la Liste du Patrimoine Mondial. Il a aussi la fonction de secrétariat de la Convention, il a été créé précisément dans ce but. Le Directeur général de l'UNESCO a désigné le Directeur du Centre du patrimoine mondial comme secrétaire du Comité. Le Secrétariat assiste et travaille en collaboration avec les États parties et les Organisations consultatives ; il travaille en étroite coopération avec les autres secteurs et bureaux hors Siège de l'UNESCO.

Le centre est organisé en 5 zones géographiques définies par l'UNESCO :

1. L'Afrique (AFR).
2. Les Proche et Moyen-Orient et les Pays Arabes (ARB).
3. L'Asie et Pacifique (APA).
4. Les Amériques latine et centrale (LAC).
5. L'Europe et l'Amérique du nord (EUR).



1.6.1.1. **Les publications du Centre du patrimoine mondial de l’UNESCO (Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ; Manuels de référence ; Cahiers, etc.)**

“ Le Comité du patrimoine mondial, principal organe de mise en œuvre de la Convention, a un vaste choix d’ouvrages ayant pour thème le patrimoine mondial, dans un grand nombre de langues. “ Leur but principal est l’information, l’accompagnement et l’assistance internationale à toutes les peuples concernées par le patrimoine mondial.

Voir : <http://whc.unesco.org/fr/orientations/>

Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial

Elles ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, en présentant les procédures visant à :

- L’inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- La protection et la conservation des biens du patrimoine mondial ;
- L’octroi de l’assistance internationale issue du fonds du patrimoine mondial ;
- La mobilisation de soutiens aux niveaux national et international en faveur de la Convention.

Les Orientations sont périodiquement révisées pour refléter les décisions du Comité du patrimoine mondial et pour intégrer de nouveaux concepts, connaissances ou expériences.

Les principaux utilisateurs des Orientations sont :

- a) Les États parties à la Convention du patrimoine mondial ;
- b) Le Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle, ci-après dénommé « le Comité du patrimoine mondial » ou « le Comité » ;
- c) Le Centre du patrimoine mondial de l’UNESCO, en tant que Secrétariat du Comité du patrimoine mondial, ci-après dénommé « le Secrétariat » ;
- d) Les Organisations consultatives au Comité du patrimoine mondial ;
- e) Les gestionnaires de site, les parties prenantes et partenaires concernés par la protection des biens du patrimoine mondial.

La série de Manuels de référence du patrimoine mondial

Depuis l’adoption de la Convention du patrimoine mondial en 1972, la Liste du patrimoine mondial n’a cessé de s’enrichir. Aussi est-il devenu indispensable d’assister les États parties dans la mise en œuvre de la Convention. Diverses réunions d’experts, ainsi que l’examen des rapports périodiques, ont mis en lumière la nécessité de mieux centrer les activités de formation et de renforcement des capacités dans les domaines particuliers où les États parties et les gestionnaires des sites du patrimoine mondial ont besoin d’un soutien accru. L’élaboration de la présente série de manuels de référence sur le patrimoine mondial répond à ce besoin.

La série est publiée conjointement par les Organisations consultatives désignées par la Convention du patrimoine mondial (ICCROM, ICOMOS et UICN) et le Centre du patrimoine mondial de l’UNESCO, qui assure les fonctions de Secrétariat de la Convention.

Font partie de la série :

- Établir une proposition d’inscription au patrimoine mondial
- Gérer le patrimoine mondial culturel
- Gérer le patrimoine mondial naturel
- Gérer les risques de catastrophes pour le patrimoine mondial

Cahiers

Lancés en 2002 dans un effort de publier des séries sur différents sujets concernant le patrimoine mondial, ces cahiers comprennent : des articles sur différents thèmes liés au patrimoine mondial, des comptes rendus des séminaires, ateliers et réunions organisés, ainsi que des manuels ayant pour objectif de faciliter la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Ils s’adressent aux experts du patrimoine mondial, aux pouvoirs publics, aux collectivités locales et aux gestionnaires de sites.

Revue Patrimoine Mondial

C’est un magazine qui propose des articles de fond sur les sites du patrimoine mondial culturels et naturels et sur les efforts entrepris pour les préserver. Publié tous les trois mois en français, anglais et espagnol.

Voir : <http://whc.unesco.org/fr/manuelsdereference/>

Voir : <http://whc.unesco.org/fr/series/>

Voir : <http://whc.unesco.org/fr/revue/>



Voir : <http://whc.unesco.org/fr/act-vites/468/>

Brochures

Le patrimoine mondial, Aujourd'hui et demain avec les jeunes, ce une brochure qu'explique pourquoi et comment les jeunes doivent s'engager dans la conservation du patrimoine mondial.

Voir : <http://whc.unesco.org/fr/patrimonito/>

Les aventures de Patrimonito et le patrimoine mondial

Ce une série de dessins animés destinée à un public jeune afin de faire découvrir les sites du patrimoine mondial et les enjeux de la conservation d'une façon pédagogique.

Voir : <http://whc.unesco.org/>

Le site internet du patrimoine mondial

Une source infinie d'informations complète et multimédia sur la Convention ; les sites inscrits, les documents et archives du patrimoine mondial, les publications. Rubrique réactualisée en permanence sur les actualités des sites et un calendrier des événements concernant le patrimoine mondial.



1.6.2. ICOMOS

Extrait des Orientations pratiques I.G.34-35

Le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS), est une organisation non gouvernementale, qui a été fondée en 1965 à Varsovie (Pologne), et dont le siège se situe à Paris. Le Conseil regroupe actuellement près de 9500 membres dans le monde. Elle est la seule organisation internationale non gouvernementale qui se consacre à promouvoir l'application de la théorie, la méthodologie et les techniques scientifiques à la conservation du patrimoine architectural et archéologique. Son travail est fondé sur les principes consacrés dans la Charte internationale de 1964 sur la Conservation et la Restauration des Monuments et des Sites (Charte de Venise - deuxième congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques). Première de 13 résolutions, la charte de Venise est suivie de la seconde qui voit, sur proposition de l'Unesco, la création du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS).

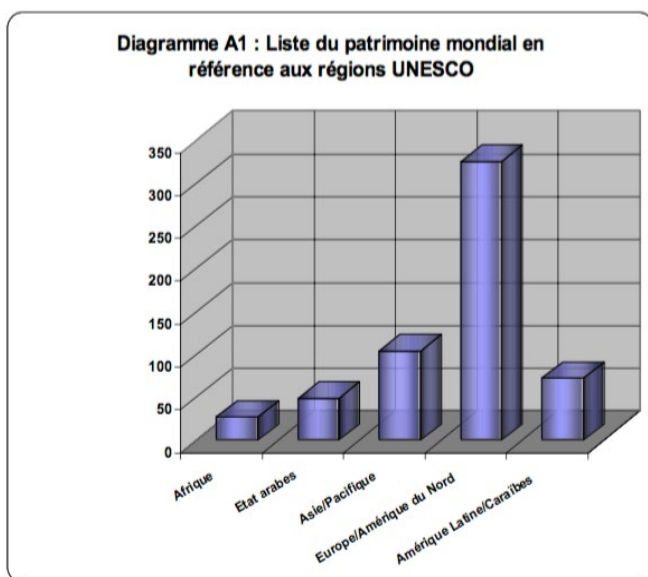
Le rôle spécifique de l'ICOMOS dans le cadre de la Convention est le suivant : évaluer les biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, assurer le suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial possédant une valeur culturelle, passer en revue les demandes d'assistance internationale présentées par les États parties et apporter sa contribution et son soutien aux activités de renforcement des capacités.

ICOMOS
11, rue du Séminaire de Conflans
94220 Charenton-le-Pont France
Tel : +33(0)141941759
Fax : +33(0)148931916
Courriel : secretariat@icomos.org
www.icomos.org

1.6.2.1. La liste du patrimoine mondial : combler les lacunes – un plan d'action pour le futur

Les succès de la Convention ne doivent pas faire oublier les nombreux problèmes subsistant qui se présentent dans la conservation du patrimoine : de la représentation inégale des différentes régions géographiques ou des catégories du patrimoine dans la Liste, aux problèmes croissants de conservation liés aux processus de développement locaux ou globaux, aux besoins croissants en matière d'assistance technique, et jusqu'aux conflits qui menacent les sites culturels et naturels dans plusieurs parties du monde. Le déséquilibre de la Liste ; bien qu'on puisse les interpréter de différentes manières ; ont été l'objet depuis au moins quinze ans de la préoccupation du Comité du patrimoine mondial. Même si, en partie, ces déséquilibres ont été comblés – le nombre d'États avec des biens inscrits ne cesse d'augmenter, de nouvelles catégories patrimoniales se sont affirmées –, on est encore loin d'une répartition géographique satisfaisante (Francesco Bandarin, ancien Directeur du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, 2008).

Dans cette mesure, l'ICOMOS a suivi l'invitation lancée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 24^{ème} session à Cairns (2000), invitation à : « *procéder à l'analyse des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives sur une base régionale, chronologique, géographique et thématique* ». L'objectif proposé de l'analyse était « *d'offrir aux États parties de se faire une idée claire de la situation actuelle et des tendances probables de la représentativité à court et moyen termes, afin d'identifier les catégories sous-représentées* ».



L'analyse d'ICOMOS est basée sur trois approches complémentaires de l'analyse de la représentativité de la Liste du patrimoine mondial :

- A. Cadre typologique basé sur des catégories
- B. Cadre chronologique/Régional
- C. Cadre thématique

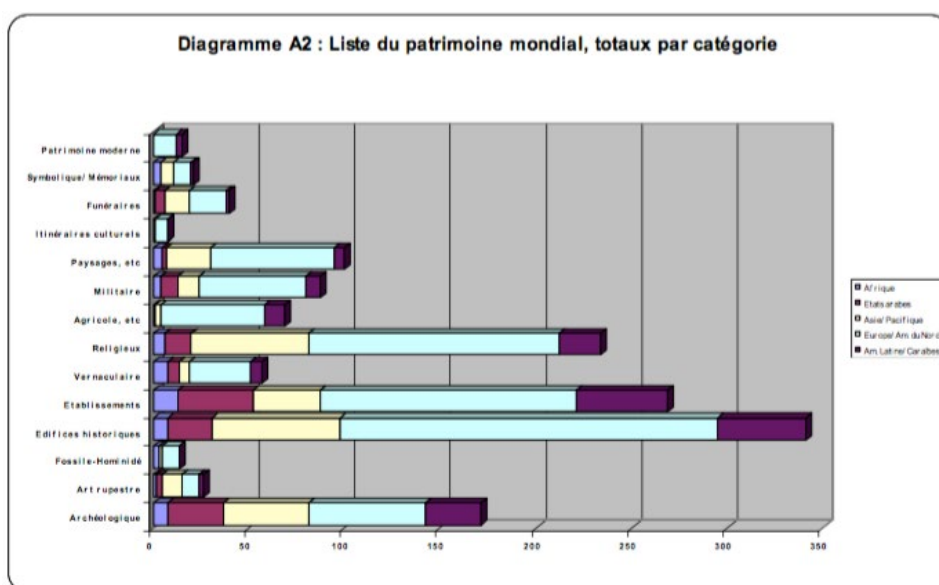
Extrait de l'analyse fait par ICOMOS

 © Source : ICOMOS

Cette étude a été réalisée en deux phases. La première phase a été mise en œuvre par Henry Cleere, en 2002 et au début de l'année 2003. Elle portait essentiellement sur une analyse typologique de la Liste du patrimoine mondial et des Listes indicatives, et incluait deux réunions d'un groupe de travail international.

La seconde phase a été menée par une équipe de l'ICOMOS coordonnée par Michael Petzet, dans la deuxième moitié de l'année 2003 et au début de l'année 2004. Elle portait surtout sur une analyse de la Liste du patrimoine mondial en fonction de cadres chronologique/régional et thématique, venant compléter le cadre typologique. Cette phase a comporté des réunions de groupes de travail.

Un tableau a vu le jour. Complicé et complexe, il montre les domaines dans lesquels les sites de la Liste du patrimoine mondial apparaissent et n’apparaissent pas pour refléter le corpus total du patrimoine culturel du monde. Surtout, la présente étude a cherché à entreprendre une analyse de ces résultats : pourquoi les sites inscrits jusqu’à présent ne reflètent pas, dans de nombreux cas, ce qui aurait pu être présenté, et comment des progrès pourraient être accomplis pour essayer de combler les lacunes perçues.



© Source : ICOMOS

Néanmoins, des lacunes existent aussi en raison d’un manque de connaissance, d’un manque de ressources ou de structures officielles nécessaires à la soumission de propositions d’inscription satisfaisantes. Un soutien doit donc également être apporté pour contrebalancer ces contraintes structurelles.

Cette étude a été conclue par la présentation d’un Plan d’action qui tente de s’attaquer à ces défauts. Ce Plan met l’accent sur la nécessité d’une collaboration et d’un fort partenariat entre les États parties, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Cette étude et le Plan d’action visent à compléter les Plans d’action régionaux déjà adoptés par le Comité du patrimoine mondial. L’objectif global est de permettre aux États parties de contribuer à l’élaboration d’une Liste du patrimoine mondial plus durable et à la fois plus crédible, capable de mieux refléter l’identité, les significations et la pertinence culturelles des sites dans des régions définies du monde.

Catégories du patrimoine mondial depuis l’analyse de ICOMOS

	Monuments	Ensembles	Sites
Patrimoine archéologique :	Monument individuel, y compris ouvrages de terre, fermes, villas, temples et autres bâtiments publics, ouvrages défensifs, etc. qui ne sont pas utilisés ou occupés	Etablissements (villes, villages), ouvrages défensifs, etc. qui ne sont pas utilisés ou occupés	Ouvrages de terre, tertres funéraires, grottes d'habitation, ouvrages défensifs, cimetières, itinéraires, etc. qui ne sont pas utilisés ou occupés
Sites d'art rupestre :			Grottes, abris sous-roche, surfaces ouvertes et sites comparables contenant des peintures, gravures et sculptures, etc ;
Sites d'hominidés fossiles :			Sites individuels et paysages contenant des éléments de squelettes et/ou des preuves d'occupation par les premiers hominidés ;
Édifices et ensembles historiques :	Monuments individuels, ensembles de monuments, œuvres d'art ;		
Établissements urbains et ruraux/Villes et villages historiques :		Villes, centres-villes et autres groupes collectifs d'habitations ;	
Architecture vernaculaire :	Types de bâtiments établis traditionnellement, utilisant des systèmes de construction et techniques artisanales traditionnelles ;	Groupes de types de bâtiments établis traditionnellement,	Paysages culturels avec établissements vernaculaires ;
Biens religieux :	Édifices et structures associés à des valeurs religieuses ou spirituelles, par ex. : églises, monastères, tombeaux, sanctuaires, mosquées, synagogues, temples, etc. ;	Établissements ou villes historiques avec des associations religieuses ou spirituelles : villes sacrées, etc.	Sites avec des associations religieuses ou spirituelles : sanctuaires, paysages sacrés, ou paysages avec des éléments sacrés, etc ;
Biens agricoles, industriels et technologiques :	Usines ; ponts, systèmes de gestion de l'eau (barrages, irrigation, etc) ;	Établissements agricoles ; établissements industriels,	Systèmes de champs, vignobles, paysages agricoles ; systèmes de gestion de l'eau (barrages, irrigation, etc) ; mines, paysages miniers, canaux, voies de chemin de fer ; etc ;
Biens militaires :	Châteaux, forts, citadelles, etc ;	Citadelles, fortifications urbaines ; systèmes défensifs ; etc ;	Systèmes défensifs ;
Paysages culturels, parcs et jardins :	Jardins associés à des monuments		Paysages clairement définis, conçus et créés intentionnellement ; paysages essentiellement évolutif (paysage relique ou fossile, paysage vivant) ; paysages culturels associatifs ;
Itinéraires culturels :			Chemins de pèlerinage, routes commerciales, routes, canaux, voies de chemin de fer, etc ;
Monuments et sites funéraires :	Tertres funéraires, cairns, mausolées, tombes, cénotaphes, cimetières, etc ;		Grandes zones ou paysages culturels avec tertres funéraires, cairns, mausolées, tombes, cénotaphes, cimetières, etc ;
Biens symboliques et mémoriaux :	Monuments proposés pour inscription ou inscrits en raison d'associations avec des croyances, des individus, ou des événements ;	Établissements ou villes associés à des croyances, des individus, ou des événements ;	Paysages ou grandes zones associés à des croyances, des individus, ou des événements ;
Patrimoine moderne :	Édifices, œuvres d'art, biens industriels (à partir de la fin du XIXe siècle) ;	Villes, zones urbaines ou rurales, à partir de la fin du XIXe siècle ;	Paysages culturels et paysages similaires, à partir de la fin du XIXe siècle ;

Extrait des Orientations pratiques I.G.32-33

1.6.3. **ICCROM**

L'ICCROM (Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels) est une organisation intergouvernementale (OIG) internationale dont le siège est à Rome, Italie. Créé par l'UNESCO en 1956, l'ICCROM a pour fonctions statutaires d'exécuter des programmes de recherche, de documentation, d'assistance technique, de formation et de sensibilisation pour améliorer la conservation du patrimoine culturel immobilier et mobilier. Ses membres sont des états indépendants ayant déclaré leur adhésion à l'organisation. Il a été créé pour servir la communauté internationale représentée par ses États membres, dont le nombre dépasse actuellement les 132.

Il s'agit de la seule institution du genre à bénéficier d'un mandat à l'échelle mondiale ayant pour objectif la promotion de la conservation du patrimoine culturel, à la fois mobilier et immobilier, sous toutes ses formes. L'ICCROM a pour ambition d'améliorer la qualité de la pratique de la conservation et d'accroître la sensibilisation du public à l'importance de préserver le patrimoine culturel.

L'ICCROM contribue à la conservation du patrimoine culturel dans le monde, aujourd'hui et pour le futur, à travers cinq grands domaines d'activité : la formation, l'information, la recherche, la coopération et la sensibilisation.

Leur rôle spécifique dans le cadre de la Convention est le suivant : être le partenaire prioritaire en matière de formation pour les biens du patrimoine culturel, assurer le suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial possédant une valeur culturelle, et passer en revue les demandes d'assistance internationale présentées par les États parties et apporter sa contribution et son soutien aux activités de renforcement des capacités.

ICCROM
Via di S. Michele, 13
I-00153 Rome, Italie
Tel : +39 06 585531
Fax : +39 06 5855 3349
Courriel : iccrom@iccrom.org
www.iccrom.org/frhome.htm

Extrait des Orientations pratiques I.G.36-37

1.6.4. **UICN**

L'UICN (l'Union internationale pour la conservation de la nature) a été créée en 1948 et réunit des gouvernements nationaux, des ONG, des spécialistes et des scientifiques dans un partenariat mondial. Elle a pour mission d'encourager et d'aider les sociétés à travers le monde à conserver l'intégrité et la diversité de manière équitable et écologiquement durable. Le siège de l'UICN est à Gland, Suisse.

Le rôle spécifique de l'UICN dans le cadre de la Convention est le suivant : évaluer les biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, assurer le suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial possédant une valeur naturelle, passer en revue les demandes d'assistance internationale présentées et apporter sa contribution et son soutien aux activités de renforcement des capacités.

L’UICN définit peu à peu les concepts internationaux de protection des espèces vivantes et de leur habitat. Elle préconise de ne pas exclure les activités humaines des zones naturelles protégées. Seules les parties les plus sensibles sont sanctuarisées. Le développement n’est donc pas exclu dans la mesure où il respecte les fonctionnements écologiques. Ces principes donnent naissance au concept de développement durable que l’UICN élabore dès 1960. Il est intéressant de noter que la notion de « cœur de protection » et de « zone périphérique de sensibilité » a été reprise par l’UNESCO pour la protection du patrimoine culturel (Corinne Langlois, 2015).

- Aujourd’hui l’UICN compte plus de 1000 membres.

UICN – Union internationale pour la conservation de la nature
Rue Mauverney 28
CH-1196 Gland, Suisse
Tel : +41229990001
Fax : +41 22 999 0010
Courriel : mail@hq.iucn.org
www.iucn.org
<https://www.iucn.org/theme/world-heritage>

1.7. Le patrimoine mondial de France

Depuis l’origine de la Convention, la France participe de manière extrêmement active au mouvement protectionniste du patrimoine mondial, soit avec une politique d’inscription de sites culturels et naturels novatrice – avec par exemple l’inscription de la ville du Havre, la proposition et l’inscription de l’œuvre de Le Corbusier ou l’œuvre de Vauban –, soit avec une contribution à l’effort de coopération internationale et d’assistance aux pays tiers. C’est, en particulier, avec la mise en œuvre d’une convention spécifique entre la France et l’UNESCO que plusieurs actions de coopération internationale de fort impact ont pu être menées à bien, telles que la conservation des sites urbains de Luang Prabang au Laos ou de Huê au Vietnam, ou bien encore les actions à Saint-Louis, au Sénégal, pour n’en citer que quelques-uns.

La ratification par la France ne date que de 1975 et les premiers biens français ne furent inscrits qu’en 1979. La France possédait une expérience ancienne dans le domaine de la protection juridique et administrative du patrimoine. Contre les périls de tous ordres qui avaient menacé les monuments, une contre-feux avait été établi et la commission des Monuments historiques a été créé. C’est cette commission qui fut chargée d’examiner les propositions adressées au Comité du patrimoine mondial (Françoise Bercé, 2008). En France, la mise en œuvre de la Convention, qui a évolué dans la réflexion comme dans ses pratiques, demande ainsi depuis quelques temps un travail accru et renouvelé. Si l’État est aujourd’hui toujours chargé du respect des conventions internationales, il n’est plus, comme au cours des premières années, seul responsable de l’élaboration des candidatures à l’inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Cette responsabilité est actuellement largement partagée avec les collectivités territoriales qui s’intéressent, elles aussi, à la Convention. Cet attrait pour le patrimoine mondial touche aussi les particuliers et les asso-



FRANCESCO BANDARIN, ancien
Directeur du Centre du patrimoine
mondial de l’UNESCO, 2008

ciations qui n’hésitent pas à s’adresser à l’UNESCO, considérée comme une sorte de recours, voire de tremplin médiatique, pour les défenseurs du patrimoine.

Sur la base de ces constats, le Comité national consultatif placé auprès des deux ministres en charge de la Convention (culture et écologie) a été créé en 2004, avec pour missions de :

- Conseiller ceux-ci sur le choix des candidatures à l’inscription ;
- Donner un avis sur les problèmes de conservation des bien inscrits ;
- Réviser régulièrement la Liste indicative afin de correspondre aux priorités nationales, mais aussi la politique décidée par le Comité du patrimoine Mondial ;
- Favoriser l’accompagnement et participation active des services de l’État, centraux et déconcentrés, à la préparation des candidatures à l’inscription ;
- Suivi attentivement de l’état de conservation. Un système d’alerte et de traitement des problèmes de conservation a été mis en place par les deux ministères techniques concernés mobilisant les services de l’État dans les régions et les départements ;
- Mettre en place des systèmes de gestion, avec l’assurance, en amont, que les valeurs pour lesquelles le bien est soumis à l’inscription sont pleinement intégrées au projet des responsables du territoire concerné.

Parallèlement a été créée une association des biens français du patrimoine mondial, regroupant des « responsables » des biens, des villes ou des structures gestionnaires.



1979

- 80. Mont-Saint-Michel et sa baie.
- 81. Cathédrale de Chartres.
- 83. Palais et parc de Versailles.
- 84. Basilique et colline de Vézelay.
- 85. Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère.

1981

- 160. Palais et parc de Fontainebleau.
- 162. Cathédrale d’Amiens.
- 163. Théâtre antique et ses abords et « Arc de Triomphe » d’Orange.
- 164. Monuments romains et romans d’Arles.
- 165. Abbaye cistercienne de Fontenay.

1982

- 203. De la grande saline de Salins-les-Bains à la saline royale d’Arc-et-Senans, la production du sel ignigène.

1983

- 229. Places Stanislas, de la Carrière et d’Alliance à Nancy.

- 230. Abbatale de Saint-Savin sur Gartempe
- 258. Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola.

1985

- 344. Pont du Gard.

1988

- 495. Strasbourg – Grande île.

1991

- 600. Rives de la Seine à Paris.
- 601. Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Rémi et palais du Tau, Reims.

1992

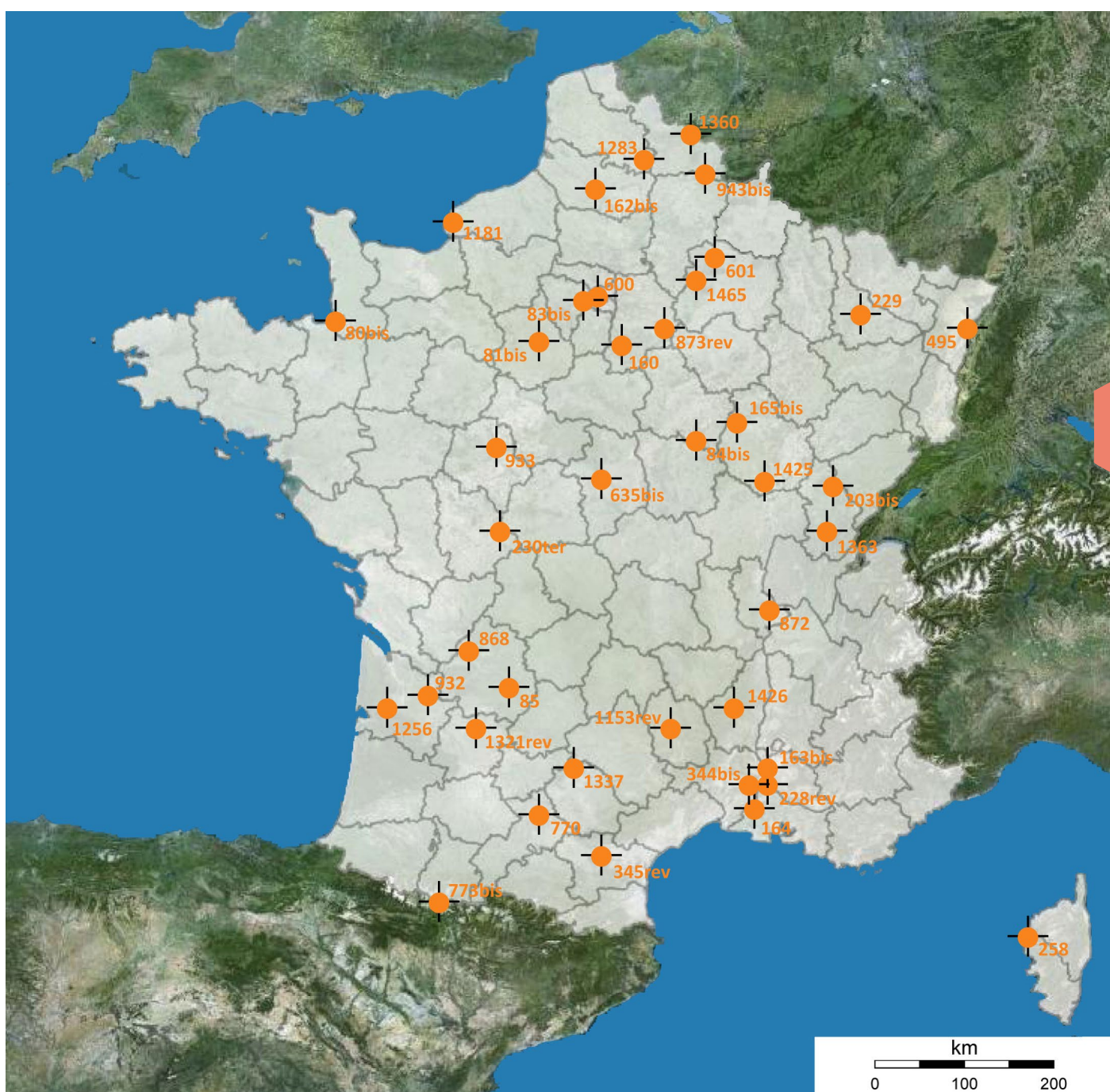
- 635. Cathédrale de Bourges.

1995

- 228rev. Centre historique d’Avignon : Palais des papes, ensemble épiscopal et Pont d’Avignon (1995)

Les biens français inscrits à ce jour sur la Liste du Patrimoine Mondial

Culturel (38)
Naturel (3)
Mixte (1)



1996

- 770. Canal du Midi.

1997

- 345. Ville fortifiée historique de Carcassonne.
- 773bis. Pyrénées - Mont Perdu.

1998

- 868. Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France.
- 872. Site historique de Lyon.

1999

- 932. Juridiction de Saint-Émilien.

2000

- 933. Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes.

2001

- 873. Provins, ville de foire médiévale.

2005

- 943bis. Beffrois de Belgique et de France.
- 1181. Le Havre, la ville reconstruite par Auguste Perret.

2007

- 1256. Bordeaux, Port de la Lune.

2008

- 1283. Fortifications de Vauban.
- 1115. Lagons de Nouvelle-Calédonie : diversité récifale et écosystèmes associés.

2010

- 1337. Cité épiscopale d'Albi (2010)
- 1317. Pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion (2010)

2011

- 1153rev. Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen.
- 1363. Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes.

2012

- 1360. Bassin minier du Nord-Pas de Calais.

2014

- 1426. Grotte ornée du Pont-d'Arc, dite Grotte Chauvet-Pont-d'Arc, Ardèche.

2015

- 1465. Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.
- 1425. Les Climats du vignoble de Bourgogne.

2016

- 1321rev. L'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne.

* Les biens Naturels suivants sont pas représentés sur la carte de localisation :

- Lagons de Nouvelle-Calédonie : diversité récifale et écosystèmes associés
- Pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion

Les biens français inscrits à ce jour sur la Liste indicative du pays. Cultuel (22) Naturel (7) Mixte (7)

1996

- 230. Cathédrale de Saint-Denis.
- 233. Château de Vaux-le-Vicomte.
- 239. Massif forestier de Fontainebleau.
- 242. Montagne Sainte-Victoire et sites cézaniens.
- 231. Rouen : ensemble urbain à pans de bois, cathédrale, église Saint-Ouen, église Saint-Maclou.
- 224. Sites mégalithiques de Carnac.
- 234. Villes bastionnées des Pays-Bas du nord-ouest de l'Europe.

2000

- 1429. Ensemble de grottes à concrétions du Sud de la France.
- 1431. Massif du Mont Blanc.
- 1430. Parc national de la Vanoise.

2002

- 1664. Ancienne chocolaterie Menier à Noisiel.
- 1668. Arsenal de Rochefort et fortifications de l'estuaire de la Charente.
- 1649. Bouches de Bonifacio.
- 1667. Centre ancien de Sarlat.
- 1661. Chemin de fer de Cerdagne.
- 1663. Hangar Y.
- 1432. La Camargue.
- 1653. Marais salants de Guérande.
- 1662. Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales, Meudon.
- 1651. Parc national des Écrins.
- 1652. Parc national de Port-Cros.
- 1665. Phare de Cordouan.
- 1657. Rade de Marseille.
- 1655. Rivage méditerranéen des Pyrénées.
- 1658. Villes antiques de la Narbonnaise et leur territoire : Nîmes, Arles, Glanum, aqueducs, via Domitia.

2010

- 5564. Iles Marquises.
- 5568. Site sacré de Tapu-tapu-ātea /Te Pō, vallée de Ō-po-ā.

2011

- 5643. Chaîne des Puys et faille de Limagne.

2012

- 5723. Nîmes, l’Antiquité au présent.

2013

- 5818. Espace transfrontalier Maritime-Mercantour (Les Alpes de la Mer).

2014

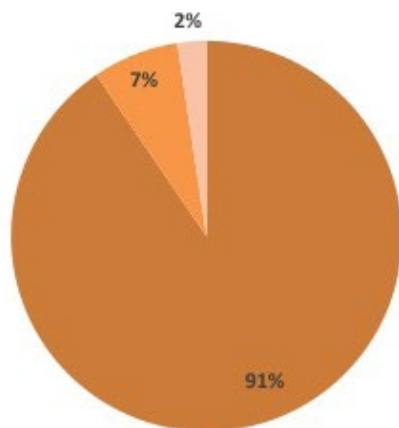
- 5881. Aires volcaniques et forestières de la Martinique.
- 5931. Grandes villes d’eaux d’Europe.
- 5882. Metz Royale et Impériale, enjeux de pouvoir, confrontations stylistiques et identité urbaine.
- 5883. Plages du Débarquement, Normandie, 1944.
- 5884. Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front Ouest).

2015

- 5966. Grande-Île à la Neustadt, une scène urbaine européenne.

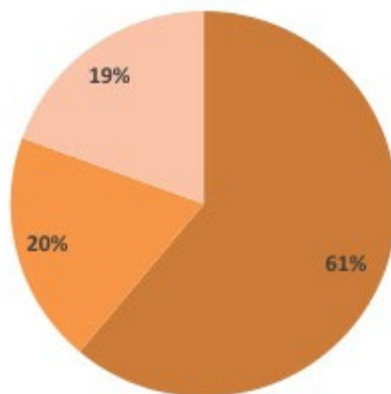
Biens Français Inscrits

■ Culturel ■ Naturel ■ Mixte



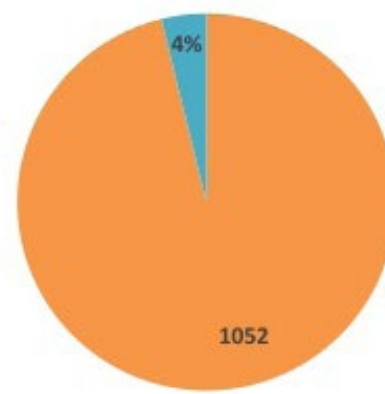
Biens Français - Indicative

■ Culturel ■ Naturel ■ Mixte



Biens Français par rapport au monde

■ Biens Inscrits ■ Biens Français



© Felipe Gutiérrez

Le patrimoine mondial en la région d’Auvergne-Rhône-Alpes

La DRAC (pôle architecture et patrimoines et action culturelle et territoriale) accompagne les propriétaires et gestionnaires de biens candidats, et est chargée de veiller à la protection et à la valorisation des biens inscrits : rapports périodiques, suivi des plans de gestion.

Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes sont concernés au titre des biens culturels :

- Le site historique de Lyon, inscrit en 1998.
- Les sites palafittiques autour des lacs alpins (bien international composé de 111 sites dont 11 en France : 9 en Auvergne-Rhône-Alpes et 2 en Bourgogne-Franche-Comté.
- La grotte ornée du Pont d’Arc, dite grotte Chauvet, inscrite en 2015.

- Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle (bien culturel en série, constitué de plusieurs édifices, inscrit en 1988) qui concernent plusieurs régions. Monuments : Eglise Notre-Dame-du-Port (Clermont-Ferrand), Cathédrale Notre-Dame et Hôtel-Dieu Saint-Jacques (Le-Puy-en-Velay).
- L'œuvre architecturale de Le Corbusier : une contribution au mouvement moderne, inscrite en 2016 et composé de 17 sites (11 français, dont 2 en Auvergne-Rhône-Alpes : la Maison de la Culture de Firminy et le couvent de la Tourette à Eveux).

1.8. Le patrimoine mondial de terre

Extrait de Cahiers du patrimoine mondial N° 36

Depuis les temps le plus anciens, les hommes partout dans le monde ont utilisé la terre comme matériau de construction. La beauté des architectures de terre illustre la capacité et l'ingéniosité humaine à créer un environnement bâti avec des ressources disponibles localement. Les résultats sont aussi divers que les monuments, les villes historiques, les maisons de famille et des sites archéologiques. Ces lieux se transforment en actifs économiques, écologiques et culturels dans leurs communautés.

La Convention du patrimoine mondial a été fondée sur le postulat que certains endroits de notre planète font partie du patrimoine commun de l'humanité. Aujourd'hui, plus de 160 sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont entièrement ou en partie bâtis en terre.

Des lieux aussi uniques que les villes anciennes de Djenné au Mali ; la vieille ville de Shibam au Yémen ; le ksar d'Aït-Ben-Haddou au Maroc, le Fujian Tulou en Chine, la Zone archéologique de Chan Chan au Pérou ou le parc national de Mesa Verde aux Etats-Unis d'Amérique, constituent le patrimoine architectural en terre de notre monde. La splendeur de ces sites illustre l'ingéniosité de la construction humaine. Leur disparition serait une perte irremplaçable pour l'humanité.

Considérant que la terre restera probablement dans les prochaines années la plus importante ressource disponible pour construire une architecture de qualité, il devient urgent pour la communauté internationale de se concentrer sur la sauvegarde du patrimoine en terre le plus remarquable dans le monde entier, de saisir ses avantages pour les développement durable des communautés locales et d'informer sur son rôle important pour l'amélioration sociale, ainsi que son grand potentiel pour contribuer à la lutte contre la pauvreté.

Cet objectif doit être atteint par le développement et la diffusion des meilleures méthodes et techniques de conservation, le développement d'adaptations techniques grâce à l'utilisation des nouveaux moyens disponibles, et à travers le renforcement des capacités au niveau des États parties. La mise en œuvre de ces activités devrait être soutenue par des agences spécialisées dans l'architecture de terre et impliquer projets de recherche, activités pilotes dans le domaine, publications de résultats, sensibilisation et activités promotionnelles.

« Aujourd'hui, nous devons reconnaître le fait que plus d'un tiers de la population du monde vit dans des maisons construites avec la terre comme matériau. Donc, l'architecture de terre est très importante pour comprendre l'histoire de toutes les cultures de l'humanité. L'architecture de terre a inspiré un grand nombre d'architectes tels que Hassan Fathy et continue à inspirer les gens et les institutions qui sont impliqués dans la conservation de notre patrimoine de l'humanité. Il fait aussi partie du patrimoine immatériel, de par leurs croyances et de la manière comment les gens ont construit leur environnement. Il est donc localisé, vraiment, au cœur de la culture et du développement durable des communautés. La terre est un matériau très fragile, il est donc important de parler d'une approche intégrale sur la façon de faire face à sa conservation, parce que ce matériel continue à être utilisé, même aujourd'hui, dans la construction moderne (...) »

LAZARE ELONDOU – Centre du patrimoine mondial UNESCO – Programme WHEAP, Colloque sur la conservation de l'architecture de terre du Patrimoine mondial, 2012

À noter :

pendant le séminaire : 40 ans de Patrimoine mondial et Architecture de terre, tenu le 1er juin 2012 aux Grands Ateliers de l'Isle d'Abeau, les participants de 8 pays ont trouvé quelques avantages et contraintes au statut patrimoine mondial pour les sites en terre. Pour les voir, se référer au site web : Arquitecturas de tierra CHILE.

Lien : <http://patrimoiyarquitecturatierrachile.blogspot.fr/2012/06/seminaire-40-ans-de-patrimoine-mondial.html?view=classic>



1.8.1. Programme du patrimoine mondial d’architecture de terre – WHEAP

Extrait du site web du Centre du patrimoine mondial - Programme WHEAP

L’architecture de terre est l’une des expressions les plus originales et les plus puissantes de notre capacité à créer un environnement construit avec des ressources locales facilement disponibles.

Elle inclut une grande variété de structures, allant des mosquées, palais et greniers aux centres villes historiques, paysages culturels et sites archéologiques. Son importance culturelle dans le monde entier est évidente et a mené à la désignation de patrimoine commun de l’humanité, méritant ainsi protection, préservation et considération de la communauté internationale. Actuellement, presque 15% des biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial incluent des structures en terre. La disponibilité et la qualité économique du matériel contribuent à la lutte contre la pauvreté et au développement durable.

Toutefois, ces architectures de terre sont de plus en plus menacées par des impacts naturels et humains (inondations et séismes, industrialisation, urbanisation, technologies modernes de construction, disparition des pratiques traditionnelles de conservation, etc.), et méritent donc une attention particulière en termes de conservation et d’entretien ; environ ¼ des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en danger sont des sites en terre.

Le Programme du patrimoine mondial pour l’architecture de terre (WHEAP) vise à l’amélioration de l’état de conservation et de gestion des sites architecturaux en terre à travers le monde. Des projets-pilotes menés sur des sites en terre inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ou inclus dans les Listes indicatives d’Etats parties à la Convention aideront à développer des méthodes et des techniques appropriées pour améliorer la conservation, la gestion durable et identifier les meilleures pratiques. Ils fourniront des exemples pour le développement et la diffusion de méthodes et de techniques appropriées dans la conservation et la gestion, et aideront à renforcer les capacités locales. La recherche scientifique permettra en outre de promouvoir et d’améliorer le savoir-faire dans ce domaine. Les résultats attendus visent à une meilleure compréhension des problèmes auxquels est confrontée l’architecture de terre, au développement de politiques de conservation, à la définition de lignes directrices pratiques et à l’organisation d’activités de formation et de sensibilisation, en particulier auprès des communautés locales, à travers des ateliers, des expositions, des conférences et des publications techniques. Le programme cherche à accroître la reconnaissance de l’architecture de terre et à créer un réseau mondial actif pour l’échange d’informations et d’expériences.

Lors de sa 31^{ème} session (Nouvelle-Zélande, 2007), le Comité du patrimoine mondial a approuvé le lancement du Programme intégré du patrimoine mondial pour l’architecture de terre (2007-2017), (Décision 31 COM 21C, document de travail 31 COM 21C). Donateurs et Etats parties ont été invités à fournir un soutien financier pour la mise en œuvre d’activités structurées en quatre phases et s’étendant progressivement dans le monde entier. La phase préparatoire, achevée en 2008, s’est poursuivie par trois phases, chacune se concentrant sur deux régions ou sous-régions : la phase 2 (2009-2011) se concentre sur l’Afrique et les Etats arabes, la phase 3 (2012-2014) sur l’Amérique latine et l’Asie centrale et la phase 4 (2015-2017) sur l’Europe et l’Asie.

À noter :

pour avoir l’information des activités mises en œuvre dans chaque phase du programme, se référer au site web de l’UNESCO.

Lien : <http://whc.unesco.org/fr/architecture-de-terre/>

Assistance technique et partenaires

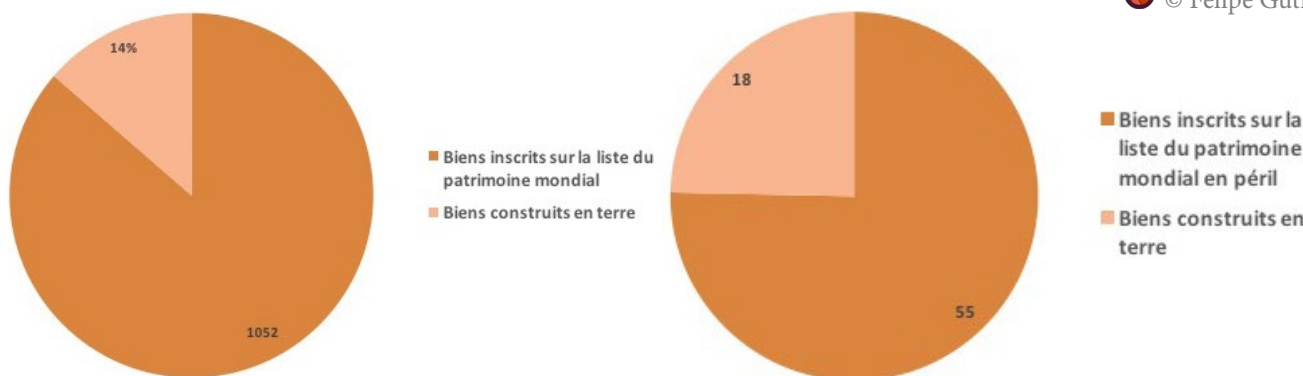
Le Programme du patrimoine mondial pour l’architecture de terre (WHEAP) implique l’assistance technique des principales institutions internationales de conservation : le Centre international d’études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et l’Institut pour la conservation de la construction en terre (CRATerre-ENSAG), ainsi que des institutions régionales comme l’Ecole du Patrimoine Africain (EPA, Bénin), le Centre pour le développement du patrimoine en Afrique (CHDA, Kenya), et le Centre de restauration et de conservation de l’architecture de terre (CERKAS, Maroc). En 2009, l’Université d’Udine (Italie) est également devenue un partenaire du programme. Dans le cadre de ses activités, le programme cherche une coopération et des partenariats avec d’autres institutions spécialisées ainsi qu’avec des autorités gouvernementales nationales et locales.

Les activités du programme sont rendues possibles grâce au soutien financier accordé par le Comité du patrimoine mondial par l’intermédiaire du Fonds du patrimoine mondial, le compte spécial UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel de l’Egypte, l’Accord de coopération Convention France-UNESCO, le fonds-en-dépôt italien, le fonds-en-dépôt espagnol et le Centre pour la culture et la recherche Shaikh Ebrahim Mohammad Al-Kalifa / ARCAPITA Bank B.S.C du Bahreïn.

À noter :

Le tableau ci-dessous montre les biens construits en terre inscrits sur la Liste de patrimoine mondial depuis l’inventaire du 2012

© Felipe Gutiérrez



151	1407	Pays Bassari : paysages culturels Bassari, Peul et Bédik,	Sénégal	2012
152	1268	Centre historique d’Agadez	Niger	2013
153	1402 rev	Site archéologique d’Al Zubarah	Qatar	2013
154	1111	Paysage culturel des rizières en terrasse des Hani de Honghe	Chine	2013
155	1443	Le Grand Canal	Chine	2014
156	1459	Qhapaq Ñan, réseau de routes andin	bien transfrontalier (sud-Amérique)	2014
157	1456	Shahr-i-Sokhta	Iran	2014
158	1435	Tertres monumentaux de Poverty Point	États-Unis d’Amérique	2014
159	1361	Ville historique de Djeddah, la porte de La Mecque	Arabie Saoudite	2014
160	1477	Aires historiques de Baekje	République de Corée	2015
161	1455	Suse	République islamique d’Iran	2015
162	1463	Système hydraulique de l’aqueduc de Padre Tembleque	Mexique	2015
163	1506	Le qanat perse	République islamique d’Iran	2016
164	1481	Les Ahwar du sud de l’Iraq : refuge de biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes	Iraq	2016
165	1518	Site archéologique d’Ani	Turquie	2016
166	1502	Site archéologique NalandaMahavihara (université de Nalanda) à Nalanda, Bihar	Inde	2016

1.8.2. Patrimoine mondial, Inventaire de l'architecture de terre -2012

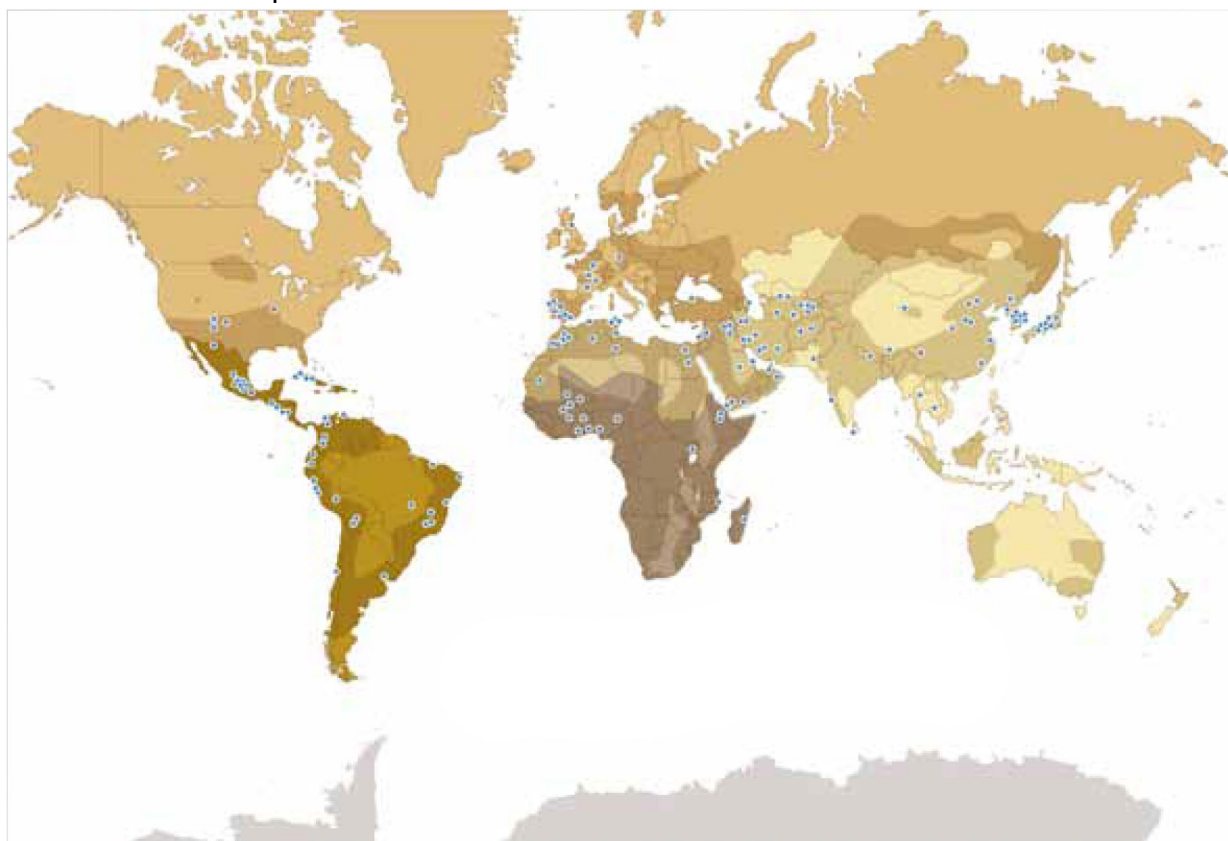
Extrait du document sur l'inventaire de l'architecture de terre

Le Programme du patrimoine mondial pour l'architecture de terre (WHEAP) a été lancé en 2008 avec les objectifs de susciter l'adoption de politiques plus fortes pour la conservation, la revitalisation et la valorisation des qualités intrinsèques de l'architecture de terre, et de mettre en place des actions visant le renforcement des capacités, à la fois aux niveaux régional et national, mais aussi local, pour les gestionnaires et experts techniques.

Dans le cadre du Programme WHEAP, l'inventaire des biens construits en terre inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et une enquête auprès de leurs gestionnaires ont été réalisés avec l'appui du Centre du patrimoine mondial et des partenaires techniques du programme (CRATerre, ICCROM, ICOMOS-ISCEAH, EPA, CHDA, CERKAS). L'objectif de cette recherche lancée en 2009 était d'identifier les questions clés et besoins pour permettre au comité de pilotage du programme WHEAP de mieux cibler à la fois la programmation et les contenus des activités.

En plus de l'inventaire des biens construits en terre inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, il présente une synthèse des données concernant les types et les modes de construction. Ces informations sont aussi une référence précieuse pour les professionnels intéressés ou impliqués dans l'étude et la conservation de l'architecture en terre, et pour tous ceux qui, chaque jour, habitent la terre.

Le projet coordonné par le laboratoire CRATerre-ENSAG s'est basé sur un précédent inventaire qui comprenait en 2007 une liste de 106 biens. Les mises à jour effectuées entre 2010 et 2012 ont permis d'identifier 150 biens incluant des structures en terre, soit près de 20% des biens culturels et mixtes inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.



Répartition des architectures de terre dans le monde (hachures) et des 150 biens en terre inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (points) ©CRATerre/UNESCO

Le document se présente comme une monographie du patrimoine mondial en terre. Il comprend des fiches illustrées pour chacun des biens, des cartes de répartitions (monde et régions), des graphiques synthétisant l’ensemble des données statistiques recueillies, une analyse des résultats au niveau mondial et par régions, la totalité des questionnaires renseignés par les gestionnaires, ainsi qu’un pré-inventaire de 173 biens construits en terre inscrits sur les listes indicatives des États parties.

En 2009, les experts du Centre du patrimoine mondial, et des partenaires techniques du programme ont choisi d’inclure dans l’inventaire les biens dès lors que la terre a été utilisé pour :

- La réalisation de murs porteurs (différentes techniques, pisé, adobe, bauge, terre façonnée) ;
- Les mortiers de pose pour des maçonneries de pierre ou de briques cuites ;
- Le remplissage de structures bois, principalement la technique du torchis, avec de nombreuses variantes ;
- Les toitures et planchers, souvent en liaison avec des structures porteuses en bois ;
- Les enduits et les peintures, extérieurs ou intérieurs ;
- D’importants travaux d’aménagement du paysage ayant demandé une ingénierie particulière.

Sur cette base, une analyse systématique des 774 biens culturels et mixtes inscrits sur la Liste du patrimoine mondial a été réalisée et les choix ont été discutés, aboutissant à une sélection de 150 biens.

Sur la base du cadre typologique établi par l’ICOMOS (cf. Comblen les lacunes, ICOMOS, 2005), l’analyse multicatégorielle des résultats de l’enquête permet, à l’échelle mondiale, d’attribuer aux 150 biens les 14 catégories suivantes :

	Nombre de biens	Proportion (%)
Ensembles historiques	70	47
Patrimoine archéologique	65	43
Etablissement urbains	63	42
Edifices historiques	55	37
Biens religieux	52	35
Architecture vernaculaire	40	27
Paysages culturels, parcs et jardins	31	21
Etablissement ruraux	25	17
Monuments et sites funéraires	21	14
Itinéraires culturels	20	13
Biens symboliques et mémoriaux	12	8
Biens militaires	7	5
Biens agricoles, industriels et technologiques	7	5
Sites d’art rupestre	6	4

La diversité des patrimoines en terre se vérifie également à travers les différents modes de mise en œuvre du matériau. Les quatre principales techniques, pisé, adobe, bauge et torchis sont représentées, avec une majorité de construction en adobes au niveau mondial.

60% des biens de l’inven-



taire sont considérés par leur gestionnaire comme des patrimoines vivants, c'est-à-dire qu'ils ont conservé leur usage d'origine ou que cet usage a évolué ou changé.

58% des biens de l'inventaire ont un plan de gestion avec de fortes disparités. 70% sont des propriétés de l'Etat avec une gestion généralement assurée par des organisations institutionnelles nationales.

Le plus souvent, les biens bénéficient d'un système permettant leur entretien régulier planifié et réalisé dans cadre institutionnel (60%). Dans de nombreux cas (33%), l'entretien se fait de façon traditionnelle ; 17% des biens ne seraient pas entretenus régulièrement.

À noter :

L'inventaire de l'architecture de terre du patrimoine mondial est désormais disponible en français et anglais.

Lien : <http://whc.unesco.org/fr/activites/21/> (voir documents 2 et 3).

1.9. La protection et conservation du patrimoine en France

La politique française de protection du patrimoine bâti est encore centralisée et marquée par une très faible association des collectivités et du public à la définition de ses objectifs. Cette forme d'archaïsme, au regard de bon nombre de législations européennes, tient certainement à la décentralisation tardive des politiques d'urbanisme en 1983 et 1985.

Le premier signe de reconnaissance d'un patrimoine culturel à valeur locale date de 1927. En effet, la loi de 1905 a mis à la charge des communes un patrimoine religieux important marquant les paysages.

La décentralisation s'engage réellement après 1985, avec celle de l'urbanisme. La création des **zones de protection du patrimoine architectural et urbain puis paysager** en 1995, les secteurs sauvegardés suivront. A la fin des années 1990, l'élargissement du champ patrimonial et la décentralisation engagée posent la question du financement des travaux sur le patrimoine non protégé par la loi de 1913. La France alors peu habituée au mécénat, s'engage dans cette voie en créant la **Fondation du patrimoine** par la loi 96-590 de 1996, son but a été promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national ; dont la vocation initiale est « le petit patrimoine », témoin de la vie quotidienne. Aujourd'hui son action s'élargit à tout le patrimoine d'intérêt local, protégé ou non, public ou privé.

Les politiques de préservation du paysage mises en œuvre à partir de 1930, notamment celle des **parcs naturels régionaux**, associent dès l'origine les acteurs locaux.

La première institution née de la volonté de connaissance et de partage de la culture patrimoniale est l'Inventaire général des richesses de la France, créé en 1964. Il a pour mission de recueillir tous les éléments participant à la connaissance d'un territoire donné. Le transfert de cette mission aux **conseils régionaux** devrait assurer une meilleure articulation avec la valorisation touristique et paysagère.

À l'échelle départementale, les **conseils en architecture, urba-**

nisme et environnement, créés par la loi sur l’architecture en 1977, ont pour mission le conseil aux particuliers et aux collectivités lors des projets d’aménagement ou de construction.

Enfin, les villes dotées de secteurs sauvegardés ont compris la nécessité des actions conjuguées d’éducation, d’animation, et de valorisation. Regroupées depuis 1985 dans le réseau « **Villes et pays d’art et histoire** », elles y partagent leurs pratiques et la labellisation qui en découle garantit au public la qualité des actions conduites (Corinne Langlois, 2015).

1.9.1. **La réglementation française pour la préservation du patrimoine**

La protection juridique du patrimoine en France est réalisée par différentes règles contenues dans un nombre de textes juridiques.

a) La législation et réglementation pour la protection du patrimoine historique et esthétique de la France

Loi du 31 décembre 1913 – Sur les monuments historiques

Article 1^{er} : les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l’histoire ou de l’art, un intérêt public sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins du ministre chargé des affaires culturelles.

Article L341-1 – Inventaire et classement des sites inscrits et classés

Il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, du point de vue artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 – relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l’État

Article 70 : sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées, des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager peuvent être instituées autour des monuments historiques et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d’ordre esthétique, historique ou culturel.

Article L313-1 du 1962 – Secteurs sauvegardés

Des secteurs dits « secteurs sauvegardés », lorsque ceux-ci présentent un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d’un ensemble d’immeubles « bâtis ou non », peuvent être créés et délimités :

- Par décision de l’autorité administrative sur avis favorable ou sur proposition de la ou des communes intéressées ;
- Par décret en Conseil d’État, en cas d’avis défavorable de la ou d’une des communes intéressées.

À noter :

Pour voir les textes complets sur la protection, se référer à l’ouvrage qui comporte les textes législatifs et réglementaires régissant la protection du patrimoine historique et esthétique de la France.

« L’acte qui crée le secteur sauvegardé met en révision le plan local d’urbanisme. »

b) Le code du patrimoine - protection des biens du patrimoine culturel

Le patrimoine s’entend comme l’ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique.

Ce code, dans son Livre VI, nous montre la réglementation pour les Monuments Historique, les Sites Patrimoniaux Remarquables et la Qualité Architecturale ; voici un rappel de la loi :

Article L611-1 - Institutions

La Commission nationale du patrimoine et de l’architecture est consultée en matière de création, de gestion et de suivi de servitudes d’utilité publique et de documents d’urbanisme institués dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Elle est également consultée sur tout projet de vente ou d’aliénation du patrimoine français de l’Etat situé à l’étranger présentant une valeur historique ou culturelle particulière.

Elle peut proposer toutes mesures propres à assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine et de l’architecture. Elle peut demander à l’Etat d’engager une procédure de classement ou d’inscription au titre des monuments historiques ou de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables.

Elle procède à l’évaluation des politiques de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Article L612-1 - Dispositions relatives aux biens inscrits au patrimoine mondial

L’Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l’environnement et de l’urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial en application de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par la Conférence générale de l’Organisation des Nations unies pour l’éducation, la science et la culture, le 16 novembre 1972, lors de sa XVII^{ème} session.

Pour assurer la protection du bien, une zone, dite « zone tampon », incluant son environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d’autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection est, sauf s’il est justifié qu’elle n’est pas nécessaire, délimitée autour de celui-ci en concertation avec les collectivités territoriales concernées puis arrêtée par l’autorité administrative.

Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l’Etat et les collectivités territoriales concernées, pour le périmètre de ce bien et, le cas échéant, de sa zone tampon, puis arrêté par l’autorité administrative.

Article L621-1 – Classement des immeubles

Les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l’histoire ou de l’art, un intérêt public sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins de l’autorité administrative.

Article L621-25 – Inscription des immeubles

Les immeubles ou parties d’immeubles publics ou privés qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d’histoire ou d’art suffisant pour en rendre désirable la préservation peuvent, à toute époque, être inscrits, par décision de l’autorité administrative, au titre des monuments historiques.

Peut être également inscrit dans les mêmes conditions tout immeuble nu ou bâti situé dans le champ de visibilité d’un immeuble déjà classé ou inscrit au titre des monuments historiques.

Article L631-1 – Classement au titre des sites patrimoniaux remarquables

Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d’utilité publique affectant l’utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d’outils de médiation et de participation citoyenne.

1.9.2. Entités, organismes et institutions pour la protection et la sauvegarde du patrimoine en France

Dans cette partie, sans prétention d’exhaustivité, vous pourrez trouver le recensement de quelques acteurs, associations et organismes institutionnels publics concernés par la préservation et la réhabilitation du patrimoine à différentes échelles territoriales du pays.

À noter :

Pour connaître le texte complet du code du patrimoine, se référer au site web du service public de la diffusion du droit : Legifrance.

Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEX000006074236>



National

- **Inventaire général du patrimoine culturel** : C’est un service national créé par décret du 4 mars 1964 à l’initiative d’André Malraux et d’André Chastel. Dans les années 1980, les services régionaux de l’inventaire se dotent de centres régionaux de documentation du patrimoine. À partir du 1^{er} janvier 2005, la réalisation de l’inventaire a été progressivement transférée aux régions, l’État continuant d’assurer la coordination et le contrôle. Assuré précédemment par la direction de l’Architecture et du Patrimoine, le pilotage de l’Inventaire est rattaché à partir de 2010 au service du patrimoine de la direction générale des Patrimoines.

Sa mission originelle telle qu’exprimée en 1964 était de « recenser et décrire l’ensemble des constructions présentant un intérêt culturel ou artistique ainsi que l’ensemble des œuvres et objets d’art créés ou conservés en France depuis les origines ».

Elle est actuellement formulée ainsi : « recense[r], étudie[r] et fai[re] connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique. »

Un bien recensé dans « l’inventaire général du patrimoine culturel » n’est pas pour autant un monument historique, ce qui n’est pas le cas pour ceux inscrits à l’inventaire supplémentaire des monuments historiques et ceux qui sont classés comme tel.

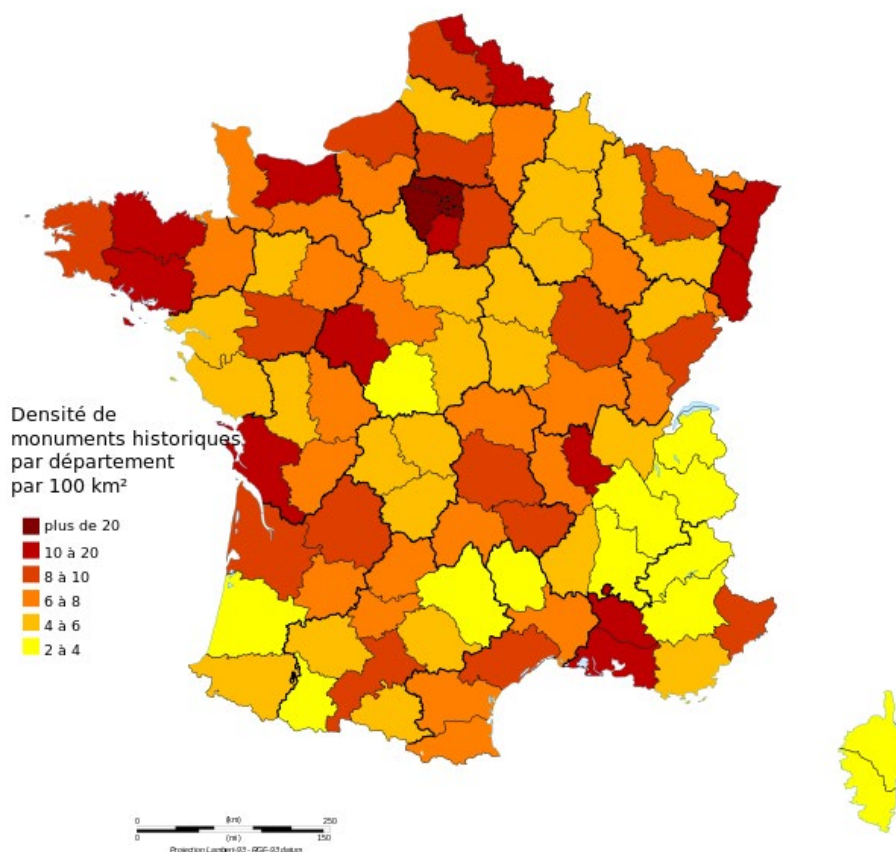
- **Direction générale des patrimoines** : C’est une direction ministérielle française, créée par le décret du 11 novembre 2009. Elle fait partie du ministère de la Culture et de la Communication et regroupe les services rattachés précédemment aux directions suivantes :
 - Direction de l’Architecture et du Patrimoine ;
 - Direction des Archives de France ;
 - Direction des Musées de France.

Elle comporte quatre services :

- Service de l’architecture ;
 - Service interministériel des archives de France ;
 - Service des Musées de France ;
 - Service du patrimoine (Monuments historiques, espaces protégés, archéologie et inventaire général).
- **Direction de l’architecture et du patrimoine – DAPA** : Il s’agissait d’un ancien service de l’administration centrale du ministère français de la Culture, chargé de l’architecture et du patrimoine (en particulier des monuments historiques). Elle gérait la base Mérimée et assurait la tutelle du Centre des monuments nationaux. Dans la nouvelle organisation du ministère, la DAPA est intégrée dans la direction générale des Patrimoines, au sein de laquelle elle est divisée entre un service de l’architecture et un service du patrimoine.

- **Centre des monuments nationaux** : C'est un établissement public à caractère administratif français placé sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication. Il gère, conserve, anime et ouvre à la visite près de 100 monuments nationaux, propriétés de l'État, tous illustres par leur diversité et la richesse du patrimoine français. Le Centre a pour but de réunir des fonds destinés à acquérir des monuments historiques ou des immeubles en instance de classement, et à financer les travaux de restauration et d'entretien de tels monuments ou immeubles.
- **Monuments historiques** : Il s'agit d'un monument ou d'une entité recevant par arrêté un statut juridique destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique ou architectural. Deux niveaux de protection existent : un monument peut être « classé » ou « inscrit » comme tel, l'inscription (« à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ») étant une protection présentant un intérêt remarquable à l'échelle régionale, contrairement au classement, protégeant les monuments présentant un intérêt à l'échelle de la nation et qui constitue ainsi le plus haut niveau de protection. Le statut de « Monument Historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

Le « classement » au titre des monuments historiques, est devenu au cours des temps un instrument de protection juridique. En 1913, la loi précise ces dispositions en introduisant un champ de visibilité de 500m.



Françoise Choay considère que le monument historique est devenu une sorte de syndrome de Noé : l'État continue à inscrire des monuments historiques en plus grande quantité que ce dont il peut effectivement s'occuper.

La démarche de classement peut être proposée par n'importe quel acteur public (Service territorial de l'architecture et du patrimoine, Service régional de l'inventaire, etc.) ou particulier (associations de conservation du patrimoine ou propriétaires d'un bâtiment par exemple), auprès de l'architecte des bâtiments de France territorialement compétent ou de la Conservation régionale des Monuments historiques rattachés à la Direction régionale des Affaires culturelles. Le dossier de demande de protection est généralement constitué par les chargés d'étude documentaire de la Conservation régionale des Monuments historiques. Le dossier doit comporter une partie documentaire donnant des renseignements détaillés sur l'édifice (histoire, situation urbaine, juridique, etc.) et des documents photographiques et cartographiques. Il comprend également les avis de l'architecte en chef des monuments historiques, de l'architecte des bâtiments de France et du conservateur régional des Monuments historiques.

En cas d'urgence (péril, sauvegarde du patrimoine, etc.), une procédure d'instance de classement peut être mise en place par le Conseil d'État. L'administration dispose alors d'un délai d'un an pour mettre en place la procédure, à la date de notification au propriétaire.

Une fois la protection effective, **le Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP)** prend le relais. **L'architecte des bâtiments de France (ABF)** y est l'interlocuteur privilégié pour ce qui est du contrôle de l'application des servitudes une fois la protection effective.

Pour toute transformation sur le bâtiment ou l'objet classé, les propriétaires doivent en faire la demande au moins quatre mois avant le début des travaux auprès du préfet en indiquant le détail des travaux à effectuer.

Il ne peut être cédé (vendu, légué, donné...) sans en informer préalablement le ministre. Le nouveau propriétaire doit être informé, avant la vente, du classement ou de l'inscription.

De même, aucune construction neuve ne peut être adossée à l'édifice protégé sans accord préalable du ministre.

En contrepartie, l'entretien est partiellement financé par l'État, et une défiscalisation est possible (entre 50% et 100%) pour les propriétaires, ainsi que l'obtention de l'accompagnement technique et scientifique du Ministère de la Culture.

Les travaux d'entretien, de réparation et de restauration peuvent bénéficier d'une participation financière de l'État qui n'exclut pas les aides que d'autres collectivités peuvent consentir au maître d'ouvrage. Les travaux autorisés sur un immeuble inscrit sont réalisés par le propriétaire avec le concours de l'architecte et des entreprises de son choix. Ceux-ci, au titre de la conservation de l'édifice, peuvent bénéficier d'une participation financière de l'état limitée à 40 % du montant total.

Régional

- **Commission régionale du patrimoine et des sites – CRPS** : Dans chaque région française, il existe une commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS).

Elles remplacent les « commissions régionales du patrimoine historique, archéologique et ethnologiques » et les « collèges régionaux du patrimoine et des sites ».

Présidée par le préfet de région, elle comprend trente-deux membres, dont entre autres le directeur régional des affaires culturelles (DRAC), le conservateur régional des Monuments historiques (CRMH), des élus locaux, des personnalités qualifiées et des représentants d'associations de défense du patrimoine.

Les CRPS ont un rôle consultatif. Elles donnent notamment leur avis dans les procédures de classement ou d'inscription des monuments historiques quand il s'agit de biens immobiliers, mais aussi dans la constitution ou la modification des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et des secteurs sauvegardés.

- **Conservation régionale des monuments historiques – CRMH** : C'est un service déconcentré du ministère de la Culture française, intégré au sein d'une Direction régionale des Affaires culturelles, et chargé de recenser, protéger et restaurer les Monuments historiques. Une CRMH est dirigée par un Conservateur régional des Monuments historiques.

La CRMH est chargée de mettre en place la démarche de protection au titre des monuments historiques ; la CRMH est également chargée de financer, totalement ou partiellement, les travaux sur les monuments historiques. Le suivi est effectué en collaboration avec les personnes et services concernés (ABF, CAO, ACMH), mais aussi les autres acteurs (région, département, etc.).

- **Direction régionale des affaires culturelles – DRAC** : Les DRAC sont placées sous l'autorité des préfets de région et, pour certaines attributions des préfets de département. Elles sont chargées de la mise en œuvre, au niveau régional, des priorités définies préalablement par le ministère de la culture et de la communication. Elles exercent aussi une fonction d'expertise et de conseil auprès des diverses collectivités territoriales et des partenaires culturels locaux. Leurs missions couvrent tous les secteurs d'activité du ministère : lecture, musique, arts plastiques, danse, théâtre, cinéma et audiovisuel, culture scientifique et technique, musées, archives et patrimoine. Elles sont de ce fait les représentantes en région de tous les services du ministère.

Chaque direction comprend, entre autres, les services suivants :

- Conservation régionale des monuments historiques : chargé de la protection juridique des monuments historiques ;
- Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) (architectes des bâtiments de France) :



services chargé dans chaque département du contrôle scientifique et technique sur le terrain des Monuments historiques, des abords des monuments historiques, des sites et de la promotion de l’architecture et du patrimoine ;

- Service régional de l’archéologie (SRA) : chargé du contrôle des sites archéologiques et des fouilles préventives ;
- Pôle Création-Diffusion : contribuant à encourager la création artistique et l’économie des industries culturelles et regroupant les conseillers responsables du spectacle vivant, de la lecture et du livre, des arts plastiques, du cinéma, de la danse et de la musique.

Voir : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes>

Le Service régional de l’inventaire, chargé de l’inventaire général du patrimoine culturel est, quant à lui, placé sous la responsabilité de la région.

Moyennes de protection du patrimoine régionale

- **Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager – ZPPAUP** : Elle a pour objet d’assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d’ordre esthétique ou historique en exprimant l’ambition d’améliorer la notion de champ de visibilité (« périmètre de 500 m » aux abords d’un monument historique) en lui substituant un « périmètre intelligent ». Le 12 juillet 2010, les ZPPAUP ont été remplacées par les Aires de mise en valeur de l’architecture et du patrimoine – AVAP.
- **Aires de mise en valeur de l’architecture et du patrimoine – AVAP** : Elles sont créées à l’initiative de la ou des communes ou d’un établissement public de coopération intercommunale lorsqu’il est compétent en matière d’élaboration du plan local d’urbanisme, sur un ou des territoires présentant un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique.

Elle a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d’aménagement et de développement durables du plan local d’urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l’aménagement des espaces.

- Au total dans l’ancienne région Rhône-Alpes il y a 123 ZPPAUP et AVAP.
- Pour voir la liste complète, se référer à l’*annexe N° 1*
- **Villes et pays d’art et d’histoire – PAH** : C’est un label officiel français attribué depuis 1985 par le ministère de la Culture et de la Communication aux communes ou pays de France qui s’engagent dans une politique d’animation et de valorisation de leurs patrimoines bâti, naturel et industriel, ainsi que de

l’architecture. Ce label succède à l’appellation « Ville d’art », disparue en 2005.

Les collectivités s’engagent dans un programme d’actions dont les objectifs sont :

- La présentation du patrimoine dans toutes ses composantes ;
- La sensibilisation des habitants à leur environnement ;
- L’accueil du public touristique ;
- L’initiation du jeune public à l’architecture et à l’urbanisme ;
- La communication et la promotion du patrimoine à l’intention d’un public diversifié ;
- La mise en œuvre d’un programme grâce à un personnel qualifié (animateurs de l’architecture et du patrimoine, guides conférenciers agréés) ;
- Le développement des actions de formations à l’intention du personnel municipal.

Sur la région Auvergne-Rhône-Alpes il y a 7 Villes et 13 Pays d’art et d’histoire :

Département	Nom	Nombre de Communes	Création
Ain	Pays Trévoux Saône Vallée	11	2008
Allier	Ville Moulins	1	1997
Ardèche	Vivarais Méridional	38	2011
Cantal	Pays de Saint-Flour		2004
Drôme	Ville Valence	1	1985
Haute-Loire	Pays de Haute-Allier		1998
Haute-Loire	Pays de Puy-en-Velay	28	2005
Haute-Savoie	Pays Agglomération d’Annecy	13	2003
Haute-Savoie	Pays Vallée d’Abondance	6	2003
Isère	Pays Voironnais	35	2013
Isère	Ville Vienne	1	1990
Loire	Pays du forez	133	1998
Loire	Ville Saint-Étienne	1	2000
Puy-de-Dôme	Pays de Billom	21	2010
Puy-de-Dôme	Pays d’Issoire	93	2006
Puy-de-Dôme	Pays de Riom	11	2005
Savoie	Chambéry	1	1985
Savoie	Pays Hautes Vallées de la Savoie	117	1991
Savoie	Ville Aix-les-Bains	1	2013
Savoie	Ville Albertville	1	2003



- **Parc naturel régional – PNR** : Ils sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé “Parc naturel régional” un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. Il y a 51 Parcs naturels régionaux sur tout le territoire français (49 métropolitains et 2 ultramarins) avec un total de 8,7 millions d'hectares.

Les Parcs naturels régionaux d'Auvergne et de Rhône-Alpes ont créé l'Association des Parcs d'Auvergne-Rhône-Alpes (APARA), participant ainsi, à leur échelle, à la structuration de la nouvelle grande région. Les PNR s'adaptent tout naturellement au nouveau contexte institutionnel. L'union de l'Auvergne et de Rhône-Alpes fait de cette nouvelle grande région la première en France pour le nombre de PNR.

Afin d'accompagner ce mouvement d'union, l'Association des Parcs d'Auvergne-Rhône-Alpes (APARA) vise à faciliter les relations entre les Parcs et la Région, ainsi qu'avec toutes les têtes de réseau régional.

Le réseau des parcs d'Auvergne-Rhône-Alpes se compose de 9 Parcs naturels régionaux et de 4 projets de parcs, ce qui représente près de 30 % de la superficie de la nouvelle région et concerne 25 % des communes.

La création de l'APARA se traduira par une amplification des échanges techniques, des transferts d'expériences et des actions communes, qui sont déjà nombreux entre les parcs.

Les 9 PNR d'Auvergne-Rhône-Alpes sont les suivants :

- Baronnies provençales
- Chartreuse
- Haut-Jura
- Livradois Forez
- Massif des Bauges
- Monts d'Ardèche
- Pilat
- Vercors
- Volcans d'Auvergne

À noter :

Pour avoir l'information sur les PNR de l'ancienne région de Auvergne, voir le site web de l'office de tourisme.

Lien : <http://www.auvergne-tourisme.info/parcs-naturels-regionaux-278-1.html>

A ces parcs déjà existants, il convient d'ajouter les 4 projets actuellement en cours de construction : les futurs PNR de Belledonne, Dombes, Aubrac et Sources et Gorges de l'Allier.

Pour voir la carte des PNR de l'ancienne région Rhône-Alpes, se référer à l'*annexe N° 2*.

Départemental

- **Conseil d’architecture, d’urbanisme et d’environnement – CAUE :** Ce sont des organismes de droit privé. Aujourd’hui présents dans (presque) chaque département, ils assurent des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Les CAUE sont au nombre de 92 (en 2016).

Les CAUE ont pour mission de développer l’information, la sensibilité et l’esprit de participation du public dans le domaine de l’architecture, de l’urbanisme et de l’environnement. Ils donnent au public et aux autorités compétentes des avis et des conseils qui ont une valeur consultative.

- Informer : Afin de promouvoir une architecture moderne, un urbanisme à l’échelle de l’homme dans le respect du patrimoine, les CAUE informent sur tous les aspects et les facteurs qui contribuent à la qualité de l’architecture, de l’urbanisme et de l’environnement, sur les démarches et les possibilités d’actions offertes par les différents services administratifs et les professionnels.
- Conseiller : Les CAUE accompagnent et conseillent le maître d’ouvrage public ou privé dans sa relation à la maîtrise d’œuvre, par un apport pédagogique et technique à la passation de la commande.

Ils fournissent aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d’œuvre. Leurs interventions sont gratuites.

- Former : Ils contribuent, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d’ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Pour que chaque acteur du projet architectural et urbain puisse avoir sa place et jouer un rôle dans la production du cadre de vie, les CAUE proposent des formations :

- Formation des élus à la connaissance des territoires et de leur mutation,
 - Formation des professionnels du cadre bâti, par des journées thématiques de réflexion et de travail, l’animation de chantiers pilotes, etc.
- Sensibiliser : Les CAUE participent également à la sensibilisation du public à la qualité architecturale et urbaine, à la préservation de l’environnement en développant la culture et la pédagogie en matière d’architecture et d’urbanisme.

À noter :

pour trouver l’information sur toutes les CAUE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, se référer au site web du Conseil d’Architecture, d’urbanisme et d’environnement.

Lien : <http://www.fncaue.com/caue-et-urcaue-d-auvergne-rhone-alpes/>

- **Service territorial de l’architecture et du patrimoine – STAP** : Ce sont des services déconcentrés de l’État français relevant du ministère de la Culture et de la Communication, à l’échelon départemental. Ils restent installés au chef-lieu de chaque département et placés sous l’autorité du préfet de département, mais on peut penser que le remplacement du mot «départemental» par «territorial» a pour but de préparer un futur regroupement des services départementaux à un échelon territorial plus élevé.

Les STAP exercent trois grandes missions :

- Le conseil, le contrôle et la conservation. Ils jouent un rôle déterminant pour le conseil et la promotion d’une architecture et d’un urbanisme de qualité, en particulier quand la notion de contexte et d’intégration est en jeu.
- Au sein des services territoriaux de l’architecture et du patrimoine, les architectes des bâtiments de France, chefs du service ou adjoints au chef du service, délivrent des avis sur tous les projets qui ont pour effet d’apporter des modifications dans les espaces protégés (bâtis ou naturels, avec l’ambition d’en maintenir, voire d’en améliorer la qualité).
- Ils assurent la conservation et la maîtrise d’œuvre des travaux d’entretien et de réparation des édifices protégés au titre des monuments historiques appartenant à l’État.

Les STAP ont changé de dénomination le 1^{er} janvier 2016, ils s’intitulent désormais Unités Départementales de l’Architecture et du Patrimoine (UDAP).

- **Unités départementales de l’architecture et du patrimoine – UDAP** : Au sein de la DRAC, les UDAP œuvrent pour la promotion d’un aménagement qualitatif et durable du territoire, où paysage, urbanisme et architecture entretiennent un dialogue raisonné entre dynamique de projet et prise en compte du patrimoine. Elles travaillent en relation directe avec les usagers, de nombreux partenaires ou interlocuteurs institutionnels.

A l’échelon départemental, les UDAP constituent les unités départementales de la DRAC.

Les UDAP participent à la promotion de la qualité patrimoniale, architecturale et urbaine, à la conservation et à la valorisation du patrimoine monumental. Elles veillent à la préservation et à la mise en valeur des espaces protégés : abords de monuments historiques, secteurs sauvegardés, site patrimoniaux remarquables, ZPPAUP ou AVAP.

Les UDAP sont sous l’autorité d’un chef de service, architecte des bâtiments de France (ABF) qui est également le conservateur des monuments appartenant à l’État et affectés au ministère de la Culture et de la Communication. Il peut s’occuper d’un (le plus souvent la cathédrale de son département) ou de plusieurs monuments.

- a. Valoriser les espaces protégés
- b. Promouvoir la qualité patrimoniale, architecturale et urbaine
- c. Préserver le patrimoine monumental
- d. Maintenir la qualité des sites protégés et des paysages

Pour voir la fiche de l'UDAP de la région Auvergne-Rhône-Alpes, se référer à l'*annexe N° 3* et pour la fiche de l'UDAP de l'Isère, voir l'*annexe N°4*.

- **Architecte des bâtiments de France – ABF** : Ce sont des fonctionnaires d'encadrement supérieur appartenant au corps des architectes et urbanistes de l'État (AUE) ayant opté pour la section « patrimoine ». Le corps des AUE regroupe près de 280 personnes (environ 120 ABF et 110 urbanistes, dont 170 AUE au ministère de la culture).

Les ABF ont dans leurs missions de service public l'entretien et la conservation des monuments protégés ou non, ainsi qu'un rôle général de conseil gratuit et indépendant sur les autres édifices du patrimoine culturel. Ils aident au montage des dossiers financiers et techniques de restauration et s'assurent de la bonne réalisation des travaux selon les règles de l'art. Par ailleurs, les ABF veillent à la bonne insertion des constructions neuves et des transformations aux abords des monuments protégés et sont présents dans chaque département placé sous l'autorité du Préfet, au sein des Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP).

Chaque UDAP est dirigée par un chef de service, le plus souvent architecte des bâtiments de France. Il est composé en moyenne de huit agents pouvant comprendre un ou deux autres ABF (alors adjoints au chef de service), des architectes contractuels ou vacataires, des ingénieurs des travaux publics de l'État, des ingénieurs des services culturels et du patrimoine, des techniciens des services culturels et des bâtiments de France, des adjoints administratifs et un(e) secrétaire général(e).

- **L'inventaire du patrimoine départemental de l'Isère** : depuis 1992, le département de l'Isère soucieux de la préservation et de la valorisation de son patrimoine a entrepris une vaste opération d'inventaires qui à terme couvrira l'ensemble de son territoire.

La finalité de cette opération de recherche et d'inventaire est avant tout culturelle, il s'agit en premier lieu de restituer le savoir aux populations du territoire exploré, mais aussi de sensibiliser les habitants à un patrimoine proche souvent méconnu, et parfois en péril.

Les 8 inventaires déjà réalisés (240 communes) ont notamment conduit à des protections au titre des Monuments Historiques (3 ensembles ruraux, un monument aux morts, 2 ensembles industriels, une église du XIX^{ème} siècle, une motte castrale, une maison urbaine art déco et une petite église ru-

À noter :

pour trouver l'information des UDAP de chaque département de la région Auvergne-Rhône-Alpes, se référer au site web de la DRAC.

Lien : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes/Architecture-et-patrimoine/Unites-departementales-de-l-architecture-et-du-patrimoine>

À noter :

pour avoir plus d'information sur le patrimoine protégé e labellisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes, se référer au site web de la DRAC de la région.

Lien : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes/Architecture-et-patrimoine/Ressources/Patrimoine-protège-labellise>

rale médiévale) et à l'attribution de plus de soixante-dix labels « Patrimoine en Isère ».

Plus qu'un travail de recherche et d'identification du patrimoine, cet inventaire est aussi un véritable outil d'aide à la décision pour les collectivités et les propriétaires.



- **Label "Patrimoine en Isère"** : Né en 2007 afin de compléter le système de protection existant (classement ou inscription comme Monument historique, ZPPAUP, etc.), le label départemental est décerné aux bâtiments ou ensembles non protégés mais présentant un intérêt patrimonial avéré et représentatif à l'échelle de l'Isère. Par contrat, la collectivité s'engage à conseiller et aider financièrement le propriétaire, lequel accepte de lui soumettre ses projets de travaux et de valorisation. Les inventaires du patrimoine fournissent au fur et à mesure de leur avancement bon nombre de découvertes susceptibles d'être labellisées.

L'objectif est avant tout pédagogique et culturel : attirer l'attention sur le patrimoine collectif afin d'en garantir la bonne conservation et offrir aux parti-

Voir : <http://www.isere-patrimoine.fr/2670-les-labels-patrimoine-en-isere.htm>

culiers comme aux élus des outils de valorisation d'un site ou d'un territoire. Des châteaux et églises aux édifices plus humbles ou méconnus en passant par les vestiges archéologiques, toutes les formes et toutes les catégories de patrimoine (religieux, public, rural, industriel) peuvent ainsi être reconnues.

Aujourd'hui, près de 71 bâtiments reconnus pour leur caractère patrimonial ou leur force particulière de témoignage bénéficient de cette distinction. Pour voir la liste complète, se référer au site web du Isère Patrimoine.

Extrait du revue scientifique, Monumental, 2008

Structures concernées par l'application de la Convention du patrimoine mondial (Isabelle Longuet, 2008).

- **La délégation permanente française auprès de l'UNESCO** : C'est l'ambassade auprès de l'UNESCO. Son rôle principal est d'y promouvoir les positions françaises. Elle coordonne les contributions des ministères techniques et conduit la participation du pays aux organes directeurs de l'UNESCO ainsi qu'aux conférences et aux négociations intergouvernementales, menées sous l'égide de l'organisation.
- **Le comité national des biens français du patrimoine mondial** : Le Comité est un comité d'experts placé auprès des ministres en charge de la Culture et de l'Ecologie qui a pour mission d'accompagner et d'expertiser les dossiers de candidature à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. L'inscription sur la liste indicative française constitue une première étape qui permet d'engager, sous l'égide

du Comité, l’approfondissement des dossiers inscrits sur cette liste.

- **Les ministères chargés de la culture et de l’écologie :** ils s’occupent de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial sur le sol français, assurent la préparation et le suivi des travaux du Comité national des biens français du patrimoine mondial, coordonnent l’instruction et la réalisation des dossiers de candidature, font le lien avec l’Association des biens français du patrimoine mondial. Ils participent aux réunions internationales concernant le suivi de la Convention.
- **La commission nationale française pour l’UNESCO :** elle joue un rôle de liaison entre l’organisation internationale et la France. Elle a pour principales missions de promouvoir les objectifs et les travaux de l’UNESCO dans le pays, de contribuer à l’élaboration et au suivi des programmes de l’organisation et de mettre en œuvre des coopérations internationales dans les domaines de compétences de l’UNESCO conformément aux priorités de la France.
- **L’Association des biens français du patrimoine mondial :** elle regroupe des collectivités et des établissements gestionnaires de biens français du patrimoine mondial qui ont souhaité échanger leurs expériences pour mieux contribuer à améliorer la qualité de leurs biens. Ils souhaitent prendre part aux réflexions et aux politiques de protection et de mise en valeur du patrimoine mondial en France et coopérer avec tous les biens de la communauté internationale.

1.9.3. Le patrimoine territorial

Le patrimoine, bien commun territorial par excellence, se situe au fondement même de l’identité des territoires. Il est caractérisé par son intention de transmission et il n’existe pas en soi ; c’est un projet de mise en relation intergénérationnelle. La notion de patrimoine territorial développée par Corinne Langlois, consacre les relations historiques qui existent entre une structure sociale et un territoire. Ses valeurs sont par conséquent plurielles, matérielles et immatérielles, individuelles et collectives.

La gestion de ce patrimoine passe par l’identification des acteurs et la définition d’objectifs partagés et de modalités de travail collectif.

Cette manière de procéder nécessite de définir le patrimoine comme les acteurs locaux le reconnaissent eux même. La prise en compte du patrimoine consiste alors à prendre soin de celles et ceux qui sont « déjà là » et à les intégrer à la vie contemporaine.

La mise en valeur et la transmission de ce patrimoine territorial est l’œuvre d’un travail qui demande beaucoup d’efforts et de patience, mené par les élus, les habitants, les techniciens et les associations. Pour accompagner leurs démarches, les agences d’urbanisme interviennent avec l’objectif de créer un projet autour du patrimoine territorial dans une relation apaisée et adaptée aux modes de vie d’aujourd’hui (Corinne Langlois, 2015).







PATRIMOINE EN PISÉ DE LA RÉ- GION AUVERGNE – RHÔNE-ALPES

Cette deuxième partie est divisée en deux sections qui montrent un panorama de l'architecture de terre en France et de la culture constructive en pisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans un premier temps, nous parcourons l'histoire et l'évolution du pisé, technique constructive très représentée dans le territoire donné. Cette méthode de construction a été transmise de génération en génération et nous a laissé un patrimoine riche, coloré, remarquable et durable. La variété de catégories et de fonctions existantes le rendent unique à l'échelle européenne.

Dans un second temps, nous verrons les démarches mises en place pour le projet de mise en valeur du patrimoine en pisé de la région qui cherche à valoriser, protéger et gérer cet ensemble d'éléments.

Nous verrons ici la méthodologie, l'état des lieux et les premiers résultats du projet qui seront par la suite utilisés dans le dossier de nomination à la Liste de patrimoine mondial.

C'est en parcourant le territoire et en rencontrant ses représentants politiques, que nous avons commencé à établir la valeur exceptionnelle de ce patrimoine et ainsi, à trouver les réponses à mes questions initiales.

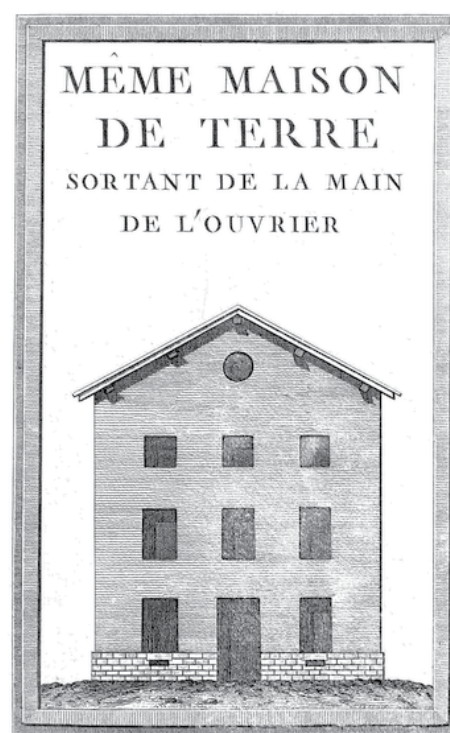
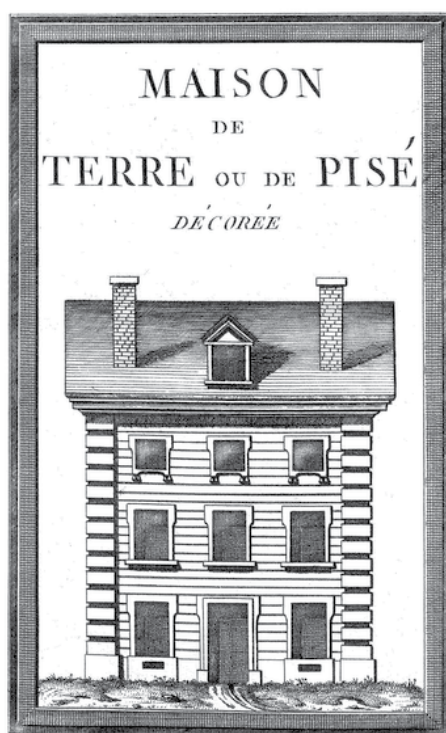
« Pressés par le temps, nous comprenons que nous devons valoriser ces paysages avant qu'il ne soit trop tard, avant que l'oubli et la mort n'effacent sans laisser de trace tout ce que nous avons connu » JUNG Carl, « Ma vie. Souvenirs, rêves et pensées »

PARTIE 2

1.1. Le pisé comme technique constructive

La terre est un matériau de construction que l’homme utilise depuis des millénaires et dans pratiquement toutes les régions du monde. Il compte parmi les douze techniques existantes dans le domaine de la construction en terre, mais il est une des principales techniques de construction traditionnelle en terre crue qui est encore aujourd’hui utilisée sur tous les continents, pour la production des architectures vernaculaires et contemporaines.

L’histoire de cette technique, qui atteint sa maturité aux époques gallo-romaines puis demeure couramment utilisée aux époques médiévales pour l’habitat populaire, rural et urbain, est marquée par l’architecte lyonnais François Cointeraux. Celui-ci, à la fin du 18^{ème} siècle, a diffusé dans le monde entier le savoir-faire du pisé tel qu’il était pratiqué dans le Lyonnais, le Dauphiné et le Bugey grâce à la traduction de ses fameux Cahiers d’Ecole d’Architecture Rurale qu’il écrivit en 1790 et 1791.



Façades d’une “maison de terre sortant des mains de l’ouvrier” et d’une “maison de terre ou de pisé décorée” en “Cahier d’Ecole d’Architecture Rurale” de F. Cointerau, 1790-1791

Le pisé est un procédé de construction de murs qui consiste à extraire de la terre du sous-sol proche ou des alentours au printemps ou en automne, saisons durant lesquelles ce matériau possède sa meilleure humidité naturelle. Puis sans ajouter d’eau, on la verse en couches peu épaisses dans un coffrage dont elle adopte la forme, comme un liquide, et on la compacte à l’aide d’un pilon « le pisoir ». Traditionnellement fabriquées en bois, les planches des coffrages sont renforcées de chevrons, maintenus par de solides traverses appelées « clés », afin de résister à la poussée horizontale de la terre pendant la compaction. La terre devient solide grâce aux effets de la compression qu’organisent les grains en chassant les espaces vides occupés par l’air et en augmentant la cohésion liée à l’eau.

Le coffrage peut être immédiatement retiré et déplacé à l’horizontale, le long du mur ; les joints entre banchées sont soit verticaux, soit obliques. Une fois décoffré, le mur présente un aspect monolithique et minéral mais il offre également des textures et des couleurs uniques qui répondent aux tonalités du paysage.

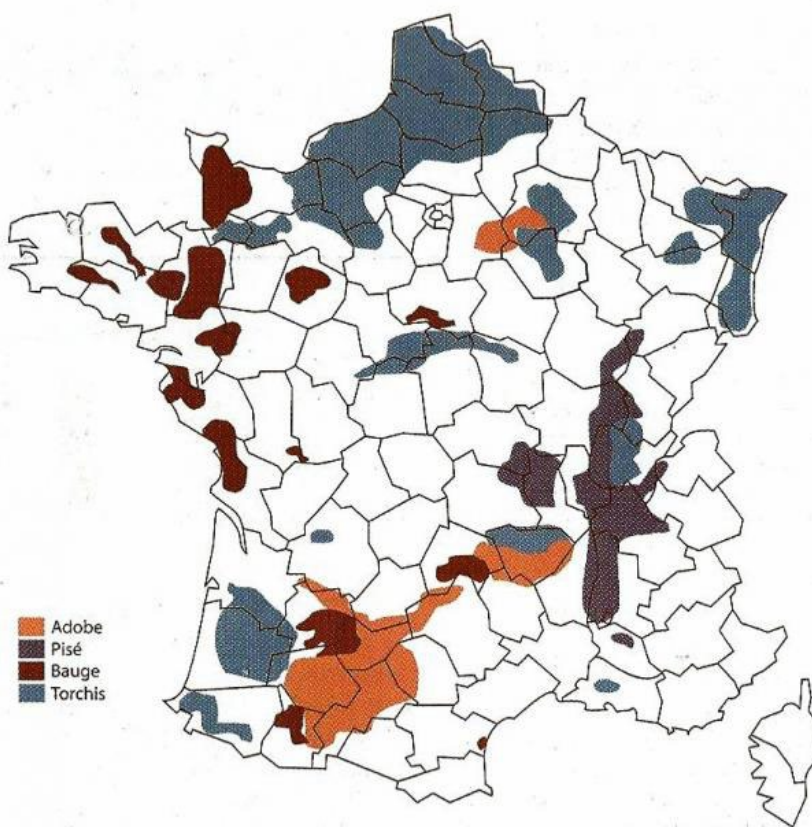
Une terre idéale pour le pisé doit contenir une granulométrie bien étagée, avec un mélange qui va du galet de 10 centimètres à des particules d'argile de quelques millièmes de millimètres. L'argile lie l'ensemble des autres composants et assure la cohésion du pisé. Les murs construits de cette façon possèdent une structure capable de produire de véritables bétons naturels très solides, avec suffisamment de grains pour que le matériau obtenu ne se fissure pas. Correctement protégé, le pisé peut avoir une durabilité exceptionnelle

Le pisé est un béton naturel. Béton n'est pas synonyme de ciment ! Béton est un terme générique qui désigne un matériau de construction composite fabriqué à partir de granulats de sable et de graviers agglomérés par un liant. Pour le béton de ciment ce sont les hydrates de ciment, artificiellement fabriqués, qui servent de liant et pour le pisé, c'est l'argile, naturellement présent dans la terre.

Le processus constructif avec la technique du pisé, même s'il demande un grand savoir-faire et une tradition de travail collectif, est une belle leçon de simplicité magique.

« ... le pisé est un matériau « vivant » qui doit échanger avec son milieu ambiant »
(Michel Rival, 2006).

Les bâtiments en pisé entretiennent une relation sensible avec l'environnement qui les accueille. Leur implantation topographique, leur orientation par rapport aux pluies, au soleil et au vent, la hauteur du soubassement ou encore la forme de la toiture sont autant de facteurs dictés par l'expérience et le bon sens qui contribuent à la longévité des structures.



Le bâti en terre en France - d'après une carte esquissée par Hubert Guillaud (directeur scientifique, CRAterre) pour une conférence donnée à Isigny-sur-mer le 13 octobre 2006.

Patrimoine architectural en pisé

En France, le pisé se rencontre principalement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, et concerne le milieu rural (où il représente jusqu'à 80% du bâti ancien (construit avant 1948) et 40% de l'ensemble du bâti) et urbain, comme le vieux Lyon, classée patrimoine mondial, où certains immeubles ont été édifiés selon cette technique, plus spécialement sur le quartier de la Croix-Rousse. La plus grande concentration de maisons en pisé se trouve dans les territoires du Nord Isère où ce chiffre peut atteindre 80%. Ce patrimoine prend des formes très diverses telles que maisons rurales, fermes, granges, églises, manoirs, bâtiments industriels, châteaux, etc. Ces bâtiments représentent toutes les typologies architecturales traditionnelles de la région.

Scaratto, Rideaud et Monzies, 1985 /
Le Tiec et Paccoud, 2006 / Fontaine
et Anger, 2009

1.2. Histoire et évolution de la technique dans la région

En Rhône-Alpes, c'est en effet le procédé de la construction en pisé qui traduit l'évolution pleinement maîtrisée de la culture constructive traditionnelle du territoire, depuis des temps anciens. Un territoire offrant une terre faite d'argile, de silts, de sables et de graviers, dont les caractéristiques minérales la rendent propice à être compactée dans des coffrages, à son état d'humidité naturelle pour constituer un véritable béton (Hubert Guillaud, 2006).

Le terme pisé apparaît en France en 1562 à Lyon, du latin pi(n)sare devenu piser, c'est-à-dire broyer, piler. Comme technique constructive, il semble être venu du Moyen-Orient par le Maghreb et l'Espagne (Claude Royer, 1979).

La construction en pisé, dans la région du Dauphiné, a été largement employée jusqu'à la fin des années 40, ce qui explique que plus de 80% du patrimoine rural de la région soit en pisé. Le Nord de l'Isère témoigne d'une des plus belles traditions mondiales des architectures de pisé déclinées en habitats paysans et ouvriers, en immeubles d'habitation urbains, en maisons bourgeoises et châteaux, en chapelles et églises, en bâtiments de mairies-écoles, ou encore en sheds industriels.

Malheureusement les savoir-faire de la construction en pisé ont quasiment disparu. D'une part, parce que les charpentiers, détenteurs de cette culture constructive, ont été particulièrement décimés dans les tranchées lors de la Première Guerre Mondiale, et d'autre part, parce qu'après la Deuxième Guerre mondiale, les maçons ont été formés aux pratiques dominantes du béton de ciment par les centres de formation professionnelle du bâtiment. Ainsi, la tradition du pisé a-t-elle rapidement décliné en trois décennies. Mais elle nous laisse en témoignage un remarquable patrimoine architectural, expression d'une véritable culture de bâtisseurs (Le Tiec et Paccoud, 2006).

À noter :

pour approfondir l'histoire et la théorie du pisé, voir l'article de Valérie Nègre, « La « Théorie-pratique » du pisé », Technique & Culture, 41, 2003.

Lien :

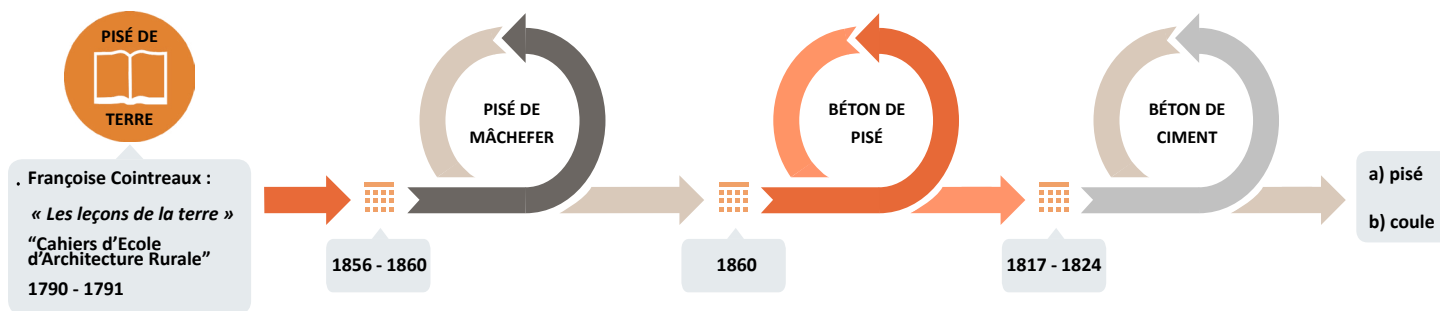
<http://tc.revues.org/57#tocfrom1n1>

« ... le pisé est un matériau
« vivant » qui doit échanger
avec son milieu ambiant »
(Michel Rival, 2006).

La terre est un béton d'argile

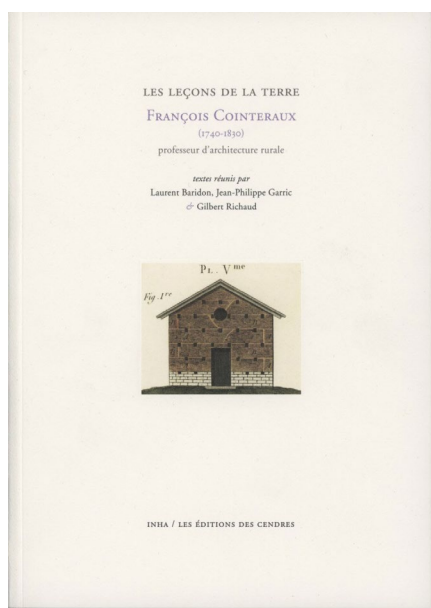
« Le béton », n'est en réalité qu'un béton parmi tant d'autres, dans lequel les graviers et les sables sont agglomérés par un ciment. « Béton » est en effet un terme générique : il désigne un matériau de construction composite

fabriqué à partir de granulats agglomérés par un liant. La terre fait également partie de cette grande famille des « bétons naturels » (Fontaine et Anger, 2009).



© Felipe Gutiérrez

« CE QUI PARAÎTRA BIENTÔT LE PLUS VIEUX. C’EST CE QUI D’ABORD AURA PARU LE PLUS MODERNE, CHAQUE COMPLAISANCE, CHAQUE AFFECTATION EST LA PROMESSE D’UNE RIDE »
 ANDRÉ GIDE



Les leçons de la terre. François Cointreaux (1740-1830) professeur d’architecture rurale

Extrait du résumé de l’ouvrage de Laurent Baridon, Jean-Philippe Garric et Gilbert Richaud.

À partir de 1785, l’entrepreneur et maître maçon lyonnais François Cointreaux fit la promotion d’une technique de construction en pisé-de-terre d’origine vernaculaire dont l’usage était circonscrit au sud-est de la France. Ses cahiers de l’École d’architecture rurale publiés à Paris en 1790-91 ont été rapidement traduits en sept langues (allemand, russe, danois,

anglais, finnois, italien et portugais). Ils ont attiré l’attention d’architectes majeurs tels que Henry Holland (1745-1806) en Angleterre, Thomas Jefferson (1743-1826) aux États-Unis, David Gilly (1748-1808) en Allemagne et Nicolaï L’vov (1751-1803) en Russie, lequel fonda une florissante école d’architecture en terre à Tiukhili près de Moscou bâtie sur le modèle de celle de Cointreaux à Paris. A travers ses publications, Cointreaux généra un intérêt presque universel pour ce matériau qui était aussi bon marché qu’abondant et favorisa son adaptation à l’architecture rurale ou résidentielle.

Ce succès peut être largement expliqué par un désir de revivifier l’architecture rurale qui rejoignait la pensée des physiocrates et l’action des sociétés d’agriculture. Pourtant, Cointreaux ne parvint pas à populariser largement et durablement ses procédés en France. Ses nombreuses publications n’eurent pas l’écho escompté auprès des institutions concernées. Il est cependant représentatif d’une culture de l’invention et de l’innovation très caractéristique de la première révolution industrielle et de la naissance de l’architecture moderne. L’ambition du colloque est de faire une synthèse des nombreuses recherches conduites sur ce sujet durant ces vingt dernières années tout en le replaçant dans un contexte plus large de l’évolution des idées et des techniques.

Les leçons de la terre, François Cointreaux (1740-1830), professeur d’architecture rurale. Textes réunis par : Laurent Baridon, Jean-Philippe Garric & Gilbert Richaud.



Pisé de Mâchefer

Le mâchefer est un résidu solide provenant de la combustion du charbon dans les fours industriels. Broyé et mélangé à un liant, le plus souvent à de la chaux, il constitue un matériau qui peut être utilisé de la même manière que la terre crue. Le développement des usines, notamment des usines métallurgiques, permet de produire des quantités de plus en plus importantes de ce matériau peu coûteux.

Le pisé de mâchefer, qui était apparu timidement avant 1856, a vu un développement rapide à partir des années 1860. La construction de pisé de mâchefer constitue véritablement une spécificité des villes de la région Lyonnaise et Dauphiné qui va prendre de l'importance au fur et à mesure des décennies.

Béton de Terre

En effet, le béton est né dans le berceau du pisé, la référence au béton vaut aussi pour l'aspect brut du pisé qui laisse apparaître, au décoffrage, les graviers et les cailloux abondants mêlés à la partie sableuse et argileuse de la terre. Les premiers bétons étaient comme cela : de la terre graveleuse, stabilisée au ciment, déversée dans des banches à pisé, et compactée à l'état humide. La technique du coulage, à l'état plus plastique puis liquide a ensuite fait évoluer les coffrages et bien sûr les techniques de construction.

Les murs en pisé sont des murs porteurs pouvant supporter plusieurs étages. Leur densité et leur résistance à la compression sont assez proches de celles d'un béton. Comme toute maçonnerie, les murs en pisé doivent constituer un système constructif cohérent qui doit être préservé de l'infiltration de l'eau de pluie et des remontées d'humidité du sol. Ainsi, un grand soin était accordé à la construction des soubassements, généralement en pierre et hauts d'environ 1 mètre. Il fallait aussi veiller à entretenir la toiture pour qu'il n'y ait aucune voie d'eau.

Pour consolider la structure des bâtiments en pisé, les angles des murs étaient parfois renforcés par des chaînes d'angles en briques cuites ou plus récemment en béton de chaux ou de ciment. Les encadrements des baies, portes et fenêtres, étaient également faits en bois de grosse section.

Béton de Ciment

Extrait de “ La technique du pisé ” du site web de l'Association Nationale des professionnels de la terre crue – AsTerre et d'ouvrage les Ciments de l'Isère, eux siècles d'innovation de Cédric Avenier.

C'est en 1817 que le Dauphinois Louis Vicat réalisait la synthèse du ciment hydraulique, procédé qui était ensuite breveté en 1824 par l'anglais Joseph Aspdin, briquetier à Leeds, sous l'appellation de « ciment Portland » (du fait de sa couleur grise rappelant la teinte des roches d'une petite île du même nom). Le béton au ciment Portland n'a acquis son « gris » qu'une fois le gravier et le sable lavés, débarrassés de leur argile ocre.

Extrait de “ La technique du pisé ” du site web de l'Association Nationale des professionnels de la terre crue – AsTerre.

À noter :

Pour avoir plus d'information sur l'association et les techniques de terre crue, se référer au site web de AsTerre.

Lien : <http://www.asterre.org/>

Les bâtisseurs ont toujours voulu assurer la pérennité à leurs édifices et, dans de nombreuses civilisations, ont choisi la pierre pour matériau. Pour lier les éléments, ils utilisaient la terre ou la chaux. L'invention du ciment moderne, va modifier en profondeur les pratiques constructives. Ce liant exceptionnel, qui durcit même sous l'eau, est à l'origine de nouveaux matériaux de construction indissociables de l'architecture industrielle !

Très vite, les ciments servent aux moulages ornementaux autant qu'aux ouvrages d'art. Le paysage des villes comme Grenoble change avec une rapidité jamais vue. Le béton armé révolutionne les principes de l'architecture comme le montre la tour Perret de 1925. L'esthétique du béton brut est, quant à elle, représentative des constructions des Jeux olympiques de 1968. Depuis les années 1980, les ciments et bétons ultra-performants repoussent les limites techniques. Aujourd'hui, les bétons colorés sont à la mode et les cimentiers relèvent le défi de la qualité environnementale.

Le béton de ciment n'est qu'une évolution moderne du pisé. D'ailleurs, les tout premiers bétons de ciment de la région ont été mis en œuvre avec les outils utilisés pour le pisé, en particulier la banches (coffrage), et ils ont été compactés avant d'être coulés (béton coulé) ! (Le Tiec et Paccoud, 2006).

À noter :

pour approfondir l'histoire et l'évolution du ciment dans le département de l'Isère, voir les travaux de Cédric AVENIER, du Laboratoire Cultures Constructives de l'ENSAG : Ciments naturel, Glénat, Grenoble 2007 et Ciments de l'Isère, deux siècles d'innovation, DL et patrimoine en Isère, 2010.

2.2.1. La terre à pisé du département de l'Isère

Le patrimoine architectural en pisé du Nord Isère est l'un des plus divers et riche en expressions architecturales remarquables de la culture planétaire du pisé. Il constitue l'un des traits dominant du paysage aménagé par l'homme (Hubert Guillaud, 2006). Par leur volumétrie, leur couleur et leur texture des murs, les bâtiments en pisé se fondent admirablement dans les paysages du territoire. Ce patrimoine est une représentation de l'identité de la région.

La terre à pisé, c'est une matière naturellement élaborée par la nature avant d'être transformée par l'homme en matériau de construction. Les terres, les sols, sont composés d'un ensemble de grains de tailles diverses, qui proviennent de la désagrégation et de l'altération des roches. Leurs structures et solidité dépendent en partie des fractions respectives des grains qui les constituent.

« En effet, la terre est un véritable béton naturel, dans lequel les autres grains sont agglomérés par l'argile. » (Fontaine et Anger, 2009)

Les dépôts d'origine glaciaire, autour des Alpes, forment d'excellentes terres à pisé : ce sont de véritables « bétons d'argile » prêts à l'emploi.

L'exceptionnel patrimoine du Nord

Dauphiné témoigne des qualités naturelles de la terre locale où les habitations traditionnelles sont quasi exclusivement en pisé.

Les phénomènes de ségrégation granulaire ne sont pas spécifiques à la manipulation des grains par l'homme. Avant lui, sur des échelles de temps géologique, la nature a déplacé cailloux, graviers, sables, silts et argiles. De cette manière, elle trie plus ou moins les grains et les classe par catégorie de taille. La diversité granulométrique des terres en est la conséquence. Les glaciers, les cours d'eau et le vent sont les principaux agents de transport des particules. (Fontaine et Anger, 2009)

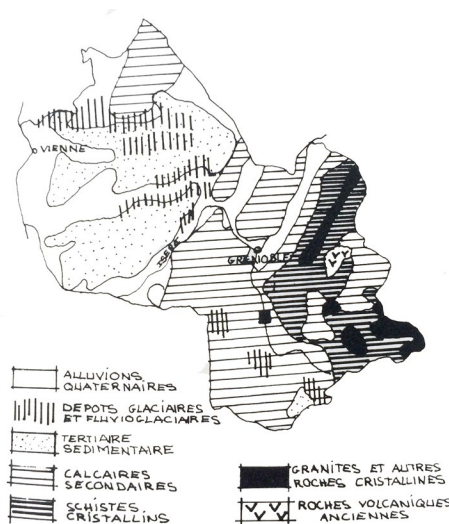


Les glaciers

Le transport des grains par les glaciers est caractérisé par un déplacement lent et peu sélectif des particules. Les sédiments ainsi formés, appelés moraines, présentent des tailles très diverses, allant de la particule argileuse au bloc de plusieurs mètres, en passant par des sables d'une grande diversité granulométrique. On dit de ce type de dépôt hétérogène qu'il est mal trié, ou encore fortement polydispersé. Quant aux sols qui résultent de l'altération des moraines, ils présentent une gamme très étendue de taille de grains, des cailloux aux argiles, en proportion équilibrée. A moins qu'elles ne soient tamisées, ces terres avec leurs gros cailloux, ne sont pas adaptées aux techniques plastiques où la terre est mise en forme à la main. A l'inverse, de tels mélanges sont très souvent propices à la confection d'excellents pisés (Fontaine et Anger, 2009).

Les Cours d'eau

Dans le cours d'eau, les grains sont triés en fonction de leur taille et de la force du courant. Les cailloux et les graviers restent au fond du lit de la rivière tandis que les sables fins, les silts et les argiles sont facilement transportés sur des longues distances. De cette ségrégation naissent de grands dépôts limoneux (silteux) aux abords des grands fleuves, là où le courant ralentit. Les terres obtenues sont un mélange de sables, de silts et d'argiles. (Fontaine et Anger, 2009)



Géologie

Les grands massifs montagneux comme Belledonne ou l'Oisans sont constitués de roches cristallines métamorphiques (gneiss et granit) avec des alternances de calcaire du jurassique inférieur.

Les Préalpes – Vercors et Chartreuse – sont constituées de sédiments du secondaire et notamment du crétacé (Ugonien).

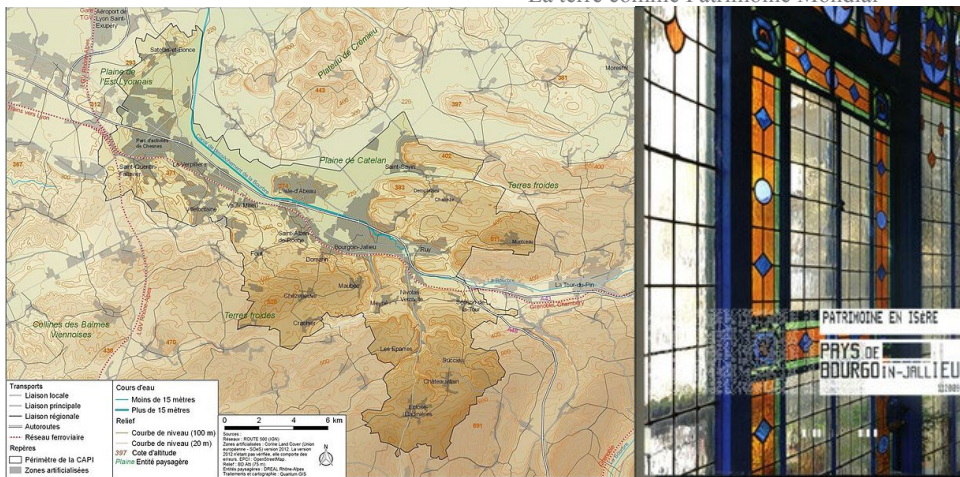
Dans le Bas-Dauphiné, des bancs de grès du tertiaire (la

molasse) sont recouverts de dépôts morainiques. Ces dépôts glaciaires sont aussi à l'origine de la terre à pisé.

Le plateau de Crémieu est un ensemble de calcaires appartenant au Jura. (Scaratto, Rideaud et Monzies, 1985).

Le mélange de tous ces phénomènes naturels dans le département rend la terre à pisé, et plus particulièrement dans le Nord de l'Isère, idéale pour bâtir avec cette technique constructive. Il est un véritable béton naturel !

Connaissance de l'habitat existant, Le bâti ancien en Dauphiné, Électricité de France, P.A.C.T. de l'Isère, A. RIDEAUD, P. SCARATTO, B. MONZIES, 1985.



À noter :
 pour approfondir sur le patrimoine en pisé sur le territoire du Nord de l'Isère, voir le livre : Patrimoine en Isère – Pays Bourgoin-Jallieu. Conseil général de l'Isère, 2009.

- 1. Topographie de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), Etienne Baudon, 2016.
- 2. Patrimoine en Isère, Pays de Bourgoin-Jallieu, Conseil général de l'Isère, 2009.

1.3. Projet mise en valeur du patrimoine pisé en région Auvergne – Rhône-Alpes



Logo temporaire du Projet Mise en valeur du patrimoine pisé en région Auvergne-Rhône-Alpes, Grégoire Pacoud, 2016.

Contexte

“ Porteurs d’actions communes et transversales dans le cadre de leurs Contrats de Développement Durable Rhône Alpes, les territoires du Nord Isère, et particulièrement le territoire d’Isère, Porte des Alpes, sont dotés d’un patrimoine en pisé remarquable. Dans certaines parties de ces territoires, près de 80 % des bâtiments anciens sont construits en pisé, incluant des habitations rurales ou urbaines (villages, tissus bâtis anciens de centres bourgs et villes), maisons de maître, bâtiments agricoles, édifices publics, établissements scolaires, églises, et bâtiments industriels (anciens sheds de l’industrie du tissage). Ce patrimoine, exceptionnel à la fois par sa nature, sa forte présence, mais aussi par son histoire, représente un important atout économique au plan touristique et un outil de développement pour des dynamiques locales de territoire. Il mérite donc d’être protégé, entretenu, réhabilité, et valorisé, en le considérant comme un bien commun à l’échelle territoriale, porteur de valeurs spécifiques (matérielles et immatérielles), qu’il semble important de formaliser. “

Léa Genis, Document et rapport temporaire du Projet Mise en valeur du patrimoine pisé en région Auvergne-Rhône-Alpes, 2016.

Nous pouvons trouver les constructions en pisé tout au long de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette technique représente la capacité des habitantes d’interagir avec son environnement pour construire des bâtiments parfaitement adaptés aux contextes, aux besoins et aux expertises dans le domaine de la construction avec la terre.

Dans le territoire Nord Isère, on reconnaît ce patrimoine par son caractère vivant grâce à la conservation de l’authenticité et de l’importance que habitants et élus ont donné à ce patrimoine bâti.

Différentes initiatives ont été développées dans ce territoire, comme le festival « Grains d’Isère » qui tente chaque année de sensibiliser les habitants à travers l’éducation, la culture, la formation et la mise en valeur des anciennes techniques constructives avec la terre.

Aujourd’hui, les habitants, professionnels, politiciens, services, institutions, etc. sont porteurs d’actions qui pointent et mettent en avant l’utilisation de cette technique constructive comme une possible solution pour répondre aux besoins contemporains.

Objectifs du projet de recherche

“Le projet “Mise en valeur du patrimoine en pisé en région Auvergne-Rhône-Alpes”, s’inscrit dans l’objectif 8 “Construire une image de marque autour du pisé et du patrimoine” du CDDRA Isère, Porte des Alpes, porté conjointement pour l’année 2016 par deux communautés de communes : la communauté d’agglomération portes de l’Isère (CAPI) et la communauté de commune des Balmes dauphinoises (CCD).”

Il a pour objectif la mise en valeur de la culture du pisé dans les communes citées, selon un point de vue contemporain, symbole de l’identité territoriale locale et remarquable expression culturelle de la région.

Surtout, ce projet vise à créer une méthodologie de recherche au niveau local qui peut être reproduit au niveau régional pour une meilleure connaissance, valorisation, gestion et protection de ce patrimoine par les acteurs qui le font vivre au quotidien et par les professionnels qui travaillent à sa préservation.

“ Il s’agit notamment de :

- *Repérer, identifier et cartographier les sites et villages remarquables ainsi que les initiatives locales, à l’échelle régionale et plus particulièrement sur le territoire d’Isère, Porte des Alpes ;*
- *Lancer et appuyer une réflexion locale et régionale pour la protection et la conservation du patrimoine régional en pisé, en fédérant les initiatives repérées à partir de réunions et d’ateliers d’acteurs ;*
- *Développer les échanges et la réflexion sur les outils et mécanismes utilisés ou à développer pour la mise en valeur de ce patrimoine, et mettre en place des outils communs de conseil et de diffusion des initiatives existantes ;*
- *Réunir les éléments nécessaires à un argumentaire permettant d’envisager l’élaboration d’une proposition d’inscription de ce patrimoine régional en pisé sur la Liste du patrimoine mondial de l’UNESCO tout en offrant aux acteurs des espaces d’échanges et de coopération sur leurs pratiques. ”*

Léa Genis, Document et rapport temporaire du Projet Mise en valeur du patrimoine pisé en région Auvergne-Rhône-Alpes, 2016.

Questions de recherche

Certaines des questions que le projet se pose sont directement liées à mes propres questions initiales pour ce travail de recherche, en voici quelques-unes :

- “ *Quelles sont les valeurs spécifiques, reconnues par les habitants de ces territoires, qui caractérisent ce bâti ?*
- *De quels enjeux est-il porteur ?*
- *Quelles sont les actions à mettre en place localement pour répondre à ces enjeux ?*
- *Comment mieux coordonner les initiatives locales, afin de renforcer les pratiques existantes et leur visibilité dans une perspective de synergies ? A travers quels espaces d'échange et de coopération ?*
- *Au-delà, comment développer des politiques cohérentes en lien avec ce bâti, en termes de conservation et de valorisation du patrimoine architectural, mais aussi d'aménagement du territoire ?* “

Activités réalisées

La coordination du projet et le plan de travail ont été réalisés par le laboratoire CRATerre et l'Unité de recherche Architecture ainsi qu'Environnement et Cultures Constructives (AE&CC) de l'ENSAG.

L'équipe de travail était composée de chercheurs (3), de responsables de l'équipe Patrimoine de CRATerre (2) et de stagiaires (4) mais aussi d'étudiants en formation DSA-Architecture de Terre. Chacun des stagiaires avait un intérêt différent à faire partie de ce projet, mais tous avaient en commun le désir de travailler avec le patrimoine local quelle que soit sa forme.

Comme nous l'avons vu dans les objectifs du projet, l'idée était de trouver à long terme les arguments pour une éventuelle postulation de ce patrimoine bâti en pisé à la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Ce fût la toute première chose à avoir attiré mon attention et surtout la raison qui m'a le plus motivé à rejoindre l'équipe de travail.

À travers les différentes activités proposées nous avons pu commencer à trouver, créer et développer progressivement toutes les informations nécessaires pour compléter le dossier d'inscription de ce bien. Il faut dire aussi qu'elles étaient prévues et conçues d'après le format de proposition d'inscription d'un bien, ainsi nous pouvions directement utiliser les fruits de notre travail pour une éventuelle postulation.

Les activités qui ont été menées jusqu'à présent sont :

- “ *Capitalisation des recherches existantes sur le patrimoine en pisé et élaboration d'une bibliographie ;*
- *Repérage, identification et cartographie des ensembles architecturaux et des sites construits en pisé à fort potentiel de valorisation à l'échelle régionale ;*
- *Repérage, identification et cartographie approfondie des sites remarquables sur le territoire d'Isère Porte des Alpes ;*
- *Recensement autour des pratiques et initiatives dans la réhabilitation de la construction en terre ;*
- *Elaboration d'outils de conseil pour la conservation du bâti ancien en pisé : préservation, réhabilitation, énergie, en priorité sur le territoire d'Isère, Porte des Alpes ;*
- *Recommandation et poursuite du projet.* “

Léa Genis, Document et rapport temporaire du Projet Mise en valeur du patrimoine pisé en région Auvergne-Rhône-Alpes, 2016.

1.3.1. **Capitalisation des recherches existantes sur le patrimoine en pisé et élaboration d’une bibliographie**

Pour commencer avec ce projet, Léa Genis, Emmanuel Mille et Murielle Serlet ont tout d’abord réalisé un grand travail pour recenser, trier et analyser les différentes recherches existantes sur le patrimoine régional en pisé. Cela nous a fourni une base de données pour la suite du projet ainsi qu’un certain nombre d’acteurs à contacter. 223 documents constituent la bibliographie qui précise le contexte et les enjeux du patrimoine sur la région.

“La bibliographie réalisée a cependant des limites et ne présente qu’un premier état d’avancement des documents auxquels nous avons pu avoir accès. Elle devra être complétée dans la suite du projet.”

Les données recensées ont été rassemblées dans un document réalisé par Léa Genis, appelé : Synthèse de l’analyse documentaire sur les enjeux de la réhabilitation du bâti ancien en pisé en Auvergne-Rhône-Alpes (*Annexe N°5*).

1.3.2. **Repérage, identification et cartographie des ensembles architecturaux et des sites construits en pisé à fort potentiel de valorisation à l’échelle régionale**



Logo temporaire du Projet
Mise en valeur du patrimoine
pisé en région Auvergne-
Rhône-Alpes, Grégoire Pac-
coud, 2016.

Mise en valeur du patrimoine pisé en région Auvergne-Rhône-Alpes

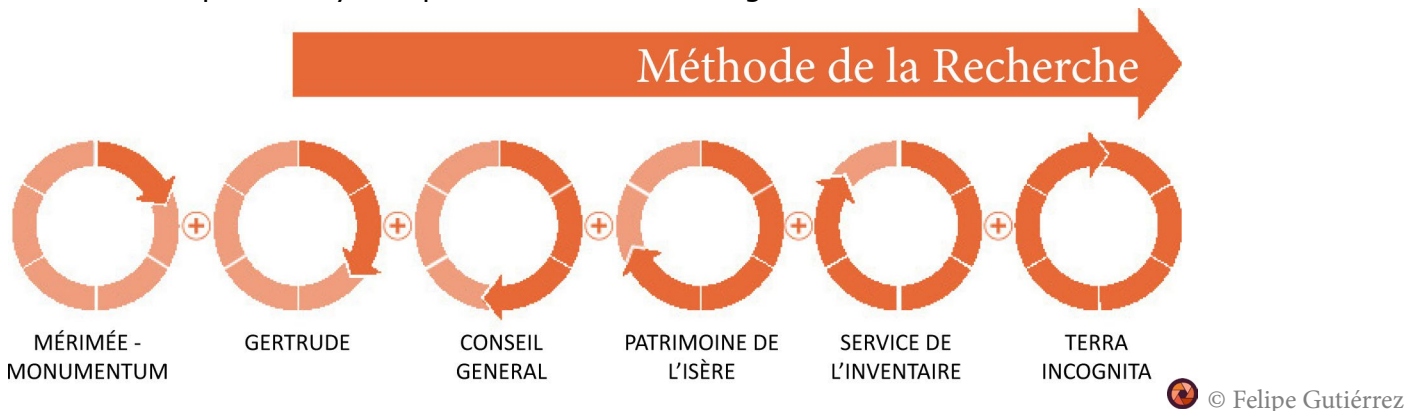
1/ Enjeux et méthode de la recherche :

L’objectif de la recherche était de dresser un panorama du patrimoine bâti en pisé dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Trois ensembles de données ont été mis en place à cette fin :

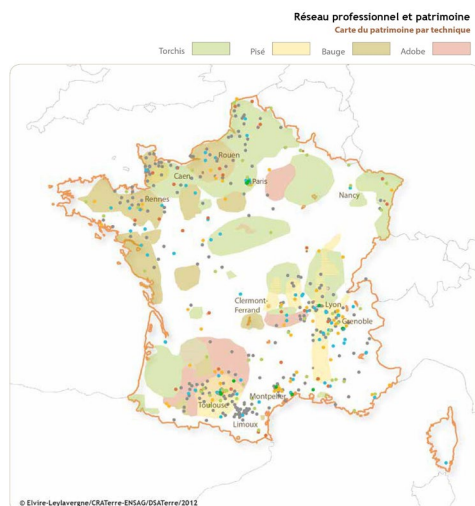
- Recensement du bâti et des sites comprenant du bâti pisé et inscrits ou classés Monument Historique ;
- Recensement des zones de protection du patrimoine pouvant inclure du bâti en pisé (ZPPAUP, Avap et PRN) ;
- Recensement des communes où du bâti ancien en pisé existe.

La recherche pour ces trois ensembles a fait appel à des ressources en ligne pour établir un premier jeu de données (tableur) qui a été utilisé pour la réalisation de cartes en ligne ou imprimées comme support de médiation. Ces premières données et leur mise en forme ont été présentées et discutées avec des représentants d’organismes et institutions impliqués dans la gestion du patrimoine dans la région (**DRAC**, **ABF**, **CRATERRE**, etc). Des demandes d’information ont été transmises en ligne pour certains organismes (**ABF**), pour d’autres des réunions ont eu lieu (**DRAC**,

CRATERre). Ces échanges ont permis d'affiner l'approche de collectes de données et les types de données à enregistrer, ils ont aussi été l'occasion d'apporter de nouvelles données. L'ensemble des données mises à jour a ensuite été trié et complété par un nouveau temps d'analyse à partir de sources en ligne.



A /. La recherche des **sites inscrits** ou **classés** a fait appel aux bases de données du patrimoine en ligne (mémérie, gertrude, monumentum), aux pages web dédiées au tourisme de chaque département concerné et aux pages web de différents projets déjà menés (terra incognita).



B /. La recherche pour les zones de protection patrimoniale (ZPPAUP, AVAP) a été réalisée par un croisement des fichiers SIG des ZPPAUP et AVAP avec les zones de présence du pisé et avec des sources en ligne (rapport de diagnostic spécifiant la présence de pisé par exemple).

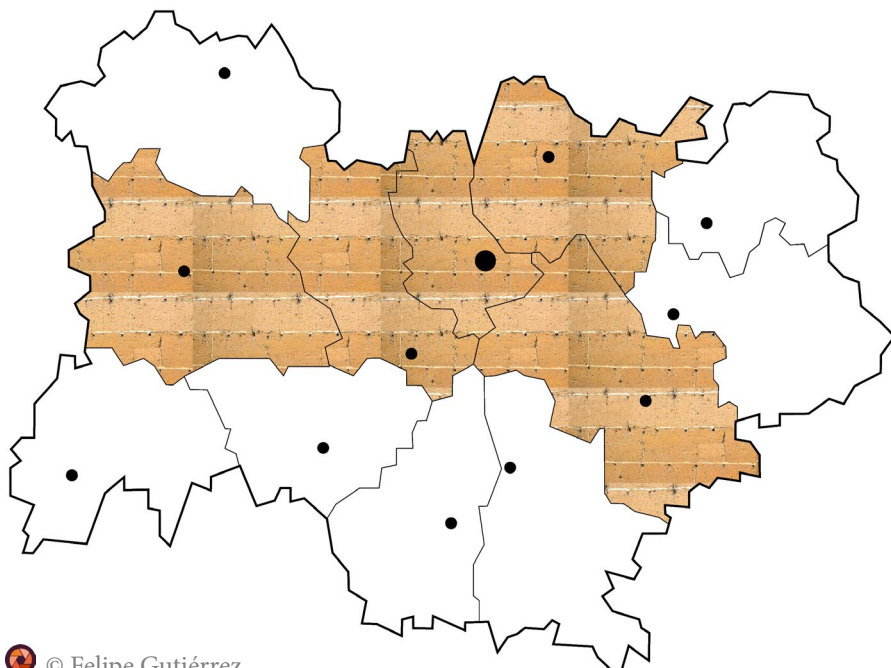
Elvire-Leylavergne, CRATERre
- ENSAG, DSATERre, 2012

C /. La recherche pour la présence de pisé a fait appel aux connaissances des membres de l'équipe CRATERre et à une vérification systématique de la visibilité du pisé dans des données photographiques en ligne (streetview).

L'ensemble de ce processus a permis de produire des jeux de données relativement fiables mais non exhaustifs.

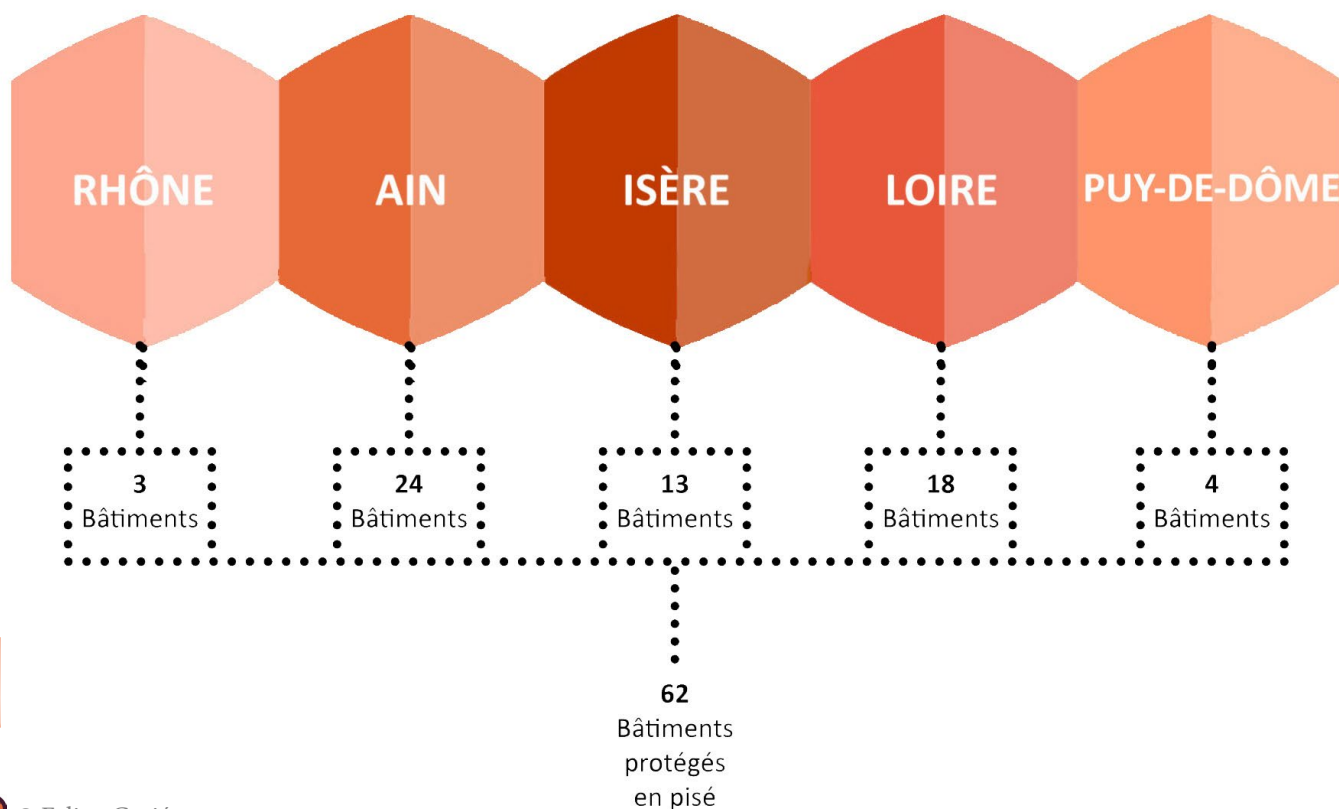
C'est particulièrement vrai pour la présence de pisé dans les communes :

- de nombreuses zones frontalières n'ont pas été explorées, en particulier dans les départements du côté auvergnat de la région ;
- des croisements avec d'autres jeux de données montrent que dans certaines communes non recensées comme comprenant du pisé, on trouve du bâti remarquable en pisé (service départemental de l'inventaire de l'Isère).



Cette première démarche de recherche nous a montré la présence et la distribution du patrimoine protégé (MH) en pisé tout autour de la région. Au total, et pour le moment, nous avons trouvé 5 départements et 62 bâtiments avec une grande diversité de catégories et fonctions. (Voir *l'annexe N°6* Carte du patrimoine en pisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes).

© Felipe Gutiérrez



© Felipe Gutiérrez

À noter :

Le département de Rhône apporte un quatrième élément. Le Site historique de Lyon, porteur au titre de patrimoine mondial, est conforme par 12 quartiers, appelé “Vieux-Lyon”. La présence de pisé dans certains immeubles du quartier de la Croix-Rousse, rendent ce site comme l'exemple le plus importante de patrimoine urbain bâti en pisé de la région.

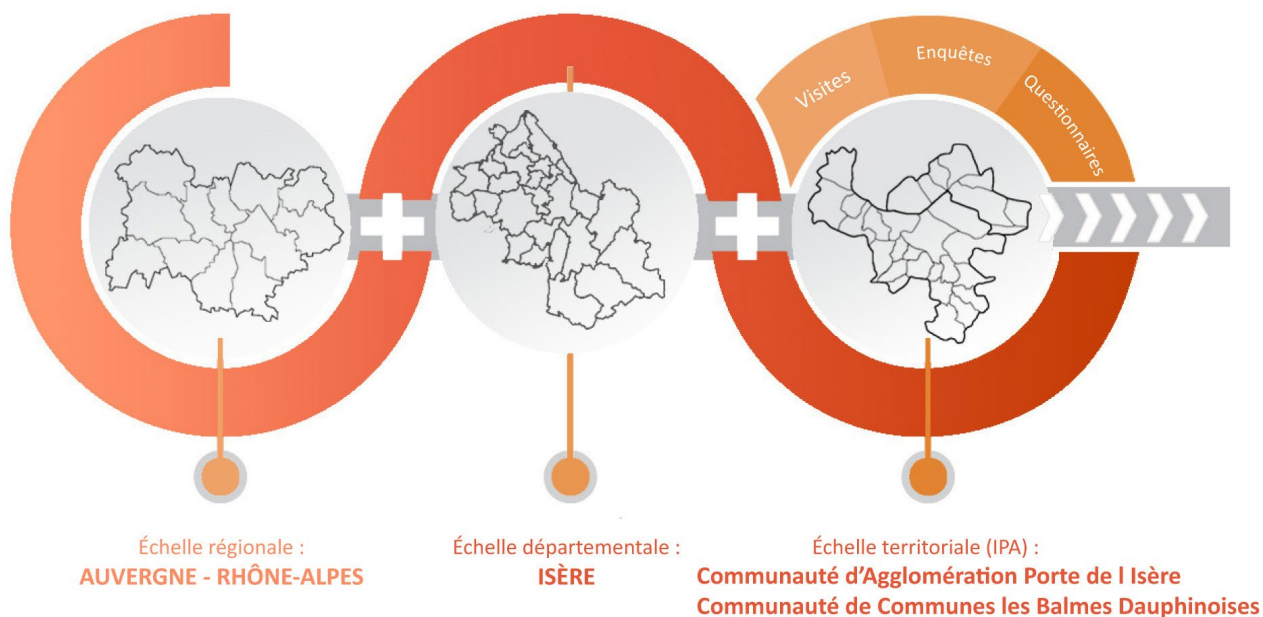
1.1/ mode de recherche :

L'équipe a pris la décision de travailler à trois échelles (régionale, départementale et territoriale) pour tester la méthodologie de travail et développer différents outils et différentes approches pour chacune de ces échelles.

Le but principal de cette division a été de créer une méthodologie qui pourrait être appliquée à l'échelle régionale et de la tester à l'échelle territoriale.

Pour la réaliser nous avons sélectionné Isère Portes des Alpes (IPA) comme territoire d'investigation ; son histoire, sa diversité patrimoniale et sa localisation ont fait d'IPA un exemple de ce que

pourrait être un territoire patrimonial avec un bâti remarquable en pisé de la région.



ÉCHELLES D'INVESTIGATION

© Felipe Gutiérrez

1.1.1/ Échelle Régionale :

Nous avons déjà mentionné la démarche et la méthodologie créées et appliquées pour l'échelle régionale. Pour ce qui concerne l'échelle départementale et territoriale, voir la partie 2.3.3 : repérage, identification et cartographie approfondie des sites remarquables sur le territoire de Isère Porte des Alpes, mais il faut bien préciser l'information présente sur la "**Carte du patrimoine en pisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes**" :

A. Monuments historiques (MH) : nous avons représenté tous les monuments historiques trouvés sur les bases données consultées. Ils sont protégés par les différentes institutions, entités, projets, démarches et initiatives à toutes les échelles.

Pour cette partie de l'investigation nous ne nous sommes focalisés que sur la recherche des bâtiments construits en pisé ou que dans les zones protégées comptant un bâtiment en pisé. Les bâtiments en pan de bois ou torchis que les bases de données nous montraient comme étant en pisé ne sont pas inclus.

Il faut préciser que pour chacun de ces monuments, l'État a désigné une zone de protection de 500 mètres qui essaie de protéger l'image et l'essence de ces monuments. Normalement nous devons trouver beaucoup plus des bâtiments construits en pisé à l'intérieur de ces zones. Même s'ils ne sont pas considérés comme MH, ils sont protégés et gardés pour la réglementation à laquelle ils appartiennent.

B. Communes : nous avons représenté toutes les communes de la région où le pisé était présent, trouvé et constaté par nous soin, indépendamment de la quantité de bâtiments construits avec ce matériau.

Nous avons obtenu des informations sur ces communes grâce au recoupement des différents outils et sources d’information tels que :

- Anciennes cartes,
- GIS,
- Journées d’études,
- Journées d’information,
- Streetview,
- Ateliers de cartographie participative,
- Connaissance et expertise des membres de l’équipe.

C. Zones de sauvegarde et protection : avec les informations déjà trouvées, nous pouvons commencer à déterminer une zone regroupant les constructions en pisé dans la région. Cela nous a permis de délimiter les zones de protection existantes dans la zone de pisé : ZPPAUP - AVAP et PRN.

Dans le même temps, le travail réalisé avec le Service de l’inventaire de la région nous a bien éclairé sur ces zones.

Pour confirmer cette information nous avons envoyé un tableau à chaque ABF de la région avec les éléments déjà trouvés pour obtenir un inventaire du bâti en pisé dans ces zones. Ceci est un travail en cours pour les différentes parties.

1.2/ méthode de capitalisation :

Pendant le mois de Mars, l’équipe a développé une journée d’étude autour des inventaires des architectures de terre et de pisé sur la région Auvergne-Rhône-Alpes ; pendant cette journée nous avons analysée la cartographie comme outil de travail et de représentation pour ce type de démarches. Après cette journée, l’équipe a pris la décision de créer une carte de la région avec toutes les informations trouvées à ce jour.

Cette carte montre tous les éléments déjà mentionnés. Elle est accompagnée d’un fichier de données où se trouvent tous les éléments nécessaires permettant de localiser et comprendre chaque des bâtiments localisés sur cette carte.

1.3/ limites de la recherche :

Dans le prolongement de ces travaux, nous devons mentionner les difficultés et les limites rencontrées au cours du processus de collecte de l’information pour l’échelle régionale :

- La recherche par mot-clé dans les différentes bases de données du patrimoine ne donne pas l’assurance de relever l’ensemble des monuments et sites concernés car la technique de construction n’est pas un champ spécifique et obligatoire dans ces sources, et elle n’apparaît pas systématiquement dans la description.

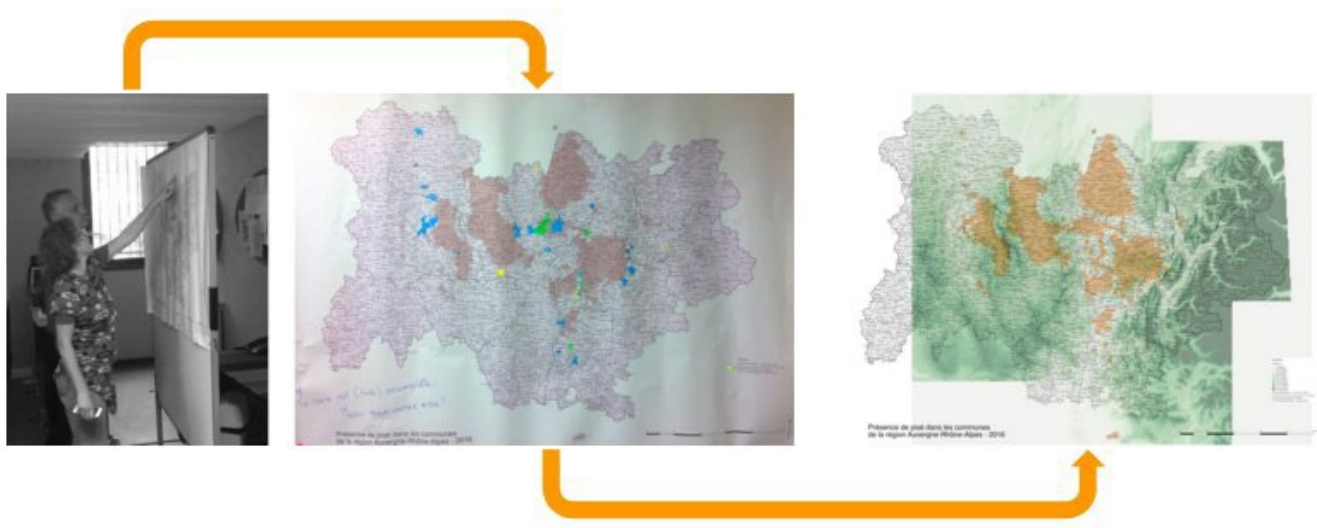


Voir : l’annexe N° 7 : Tableau de données “le patrimoine en pisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes”

- La terminologie n'est pas toujours la plus appropriée dans les bases de données du patrimoine : certaines occurrences du terme pisé ne correspondaient pas à l'utilisation du technique pisé mais à l'utilisation de terre crue (torchis en particulier). De même, aucune mention de l'utilisation de la technique pisé n'apparaissait pour certains monuments alors que toute la structure visible était en pierre. Un certain nombre de monuments identifiés à partir du mot-clé pisé dans la base mérimée ont donc été supprimés de notre fichier de données après analyse approfondie et parfois dans l'attente d'une vérification de la présence effective de pisé.
- Les services du patrimoine de l'État ne connaissent pas la vraie dimension de la quantité de pisé existant et protégé. Cela a été une contrainte importante au moment de chercher les informations.
- L'inventaire complet du patrimoine du pays n'est pas encore totalement numérisé, ce qui veut dire qu'il y a possiblement des bâtiments protégés et construit en pisé sur lesquelles nous n'avons pas d'informations.

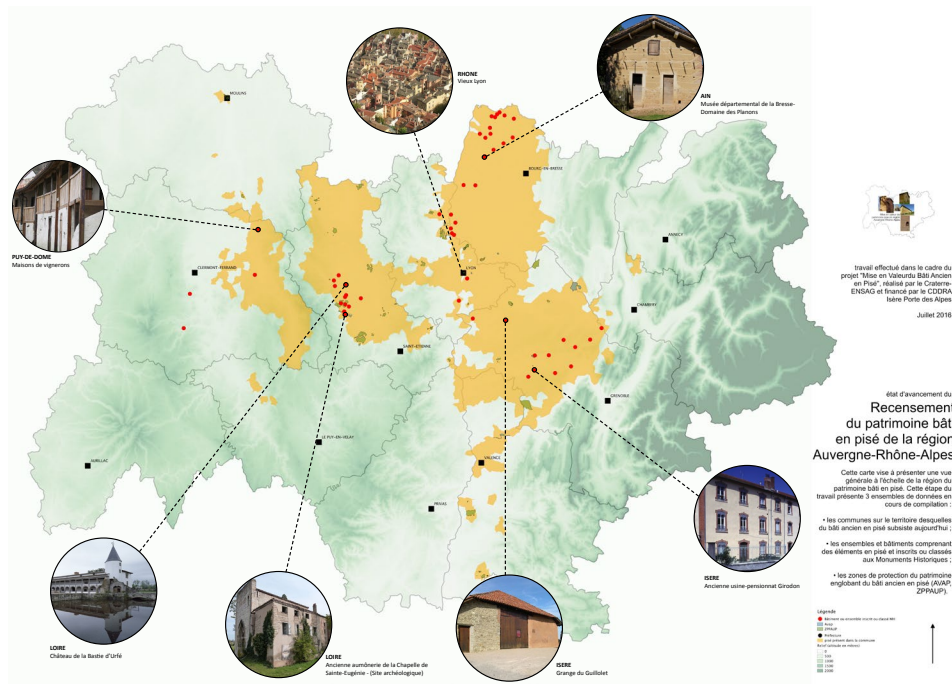
2/ Cartographie du bâti ancien en pisé

Une première carte imprimée a été transmise à les différents ateliers et réunions pendant cette première partie du projet ; afin de pouvoir recouper les informations collectées par chacun et localiser le pisé de la région de façon précise.



Voir l'*annexe N°6* "Carte du patrimoine en pisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes"

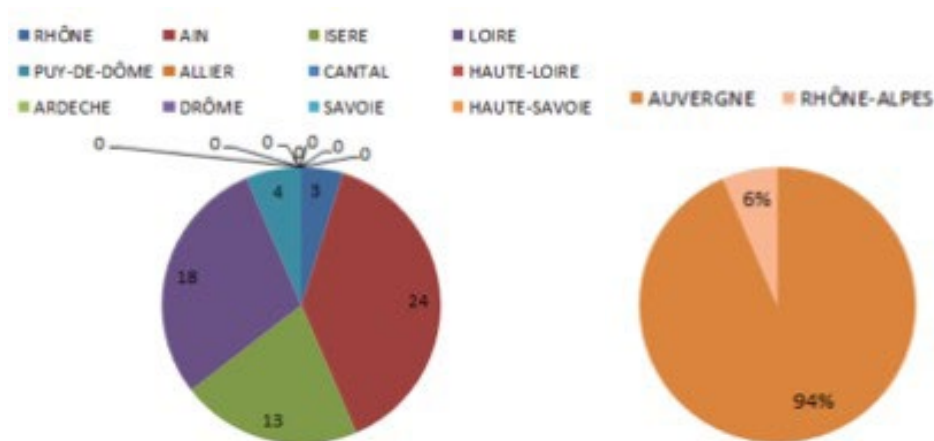
Ce document, sans prétention d'exhaustivité, représente un état d'avancement du recensement réalisé.



Carte recensement du patrimoine en pisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Grégoire Paccoud, Felipe Gutiérrez, 2016.

3/ Analyse

3.1/ Représentation par Département et Représentation dans la Région



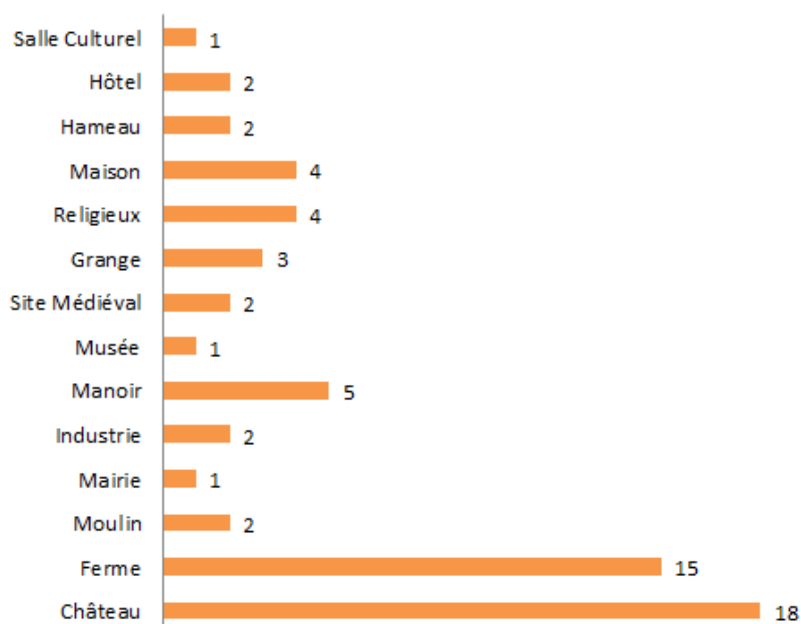
© Felipe Gutiérrez

Ces diagrammes montrent la disparité entre les deux anciennes régions, et illustrent l'importance de l'utilisation de ce matériau et cette technique de construction en Rhône-Alpes. Précisons toutefois que ces données proviennent de l'information obtenue à ce jour et que la recherche en Auvergne n'a pas été aussi étendue qu'en Rhône-Alpes. Finalement, ces graphiques complètent celui élaboré à propos des localisations des actions réalisées sur la totalité du territoire.

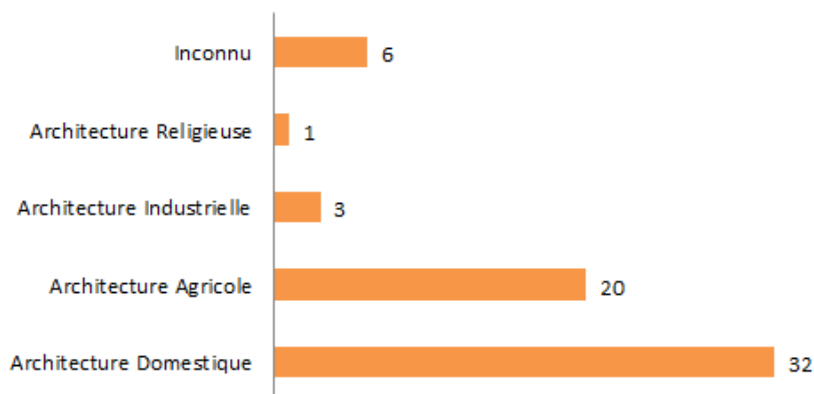
Voir : “Recensement des actions / initiatives autour de la préservation et la réhabilitation du bâti ancien en pisé” (*Annexe N°15*).

3.2/ Fonctions et Catégories.

Fonctions



Catégorie



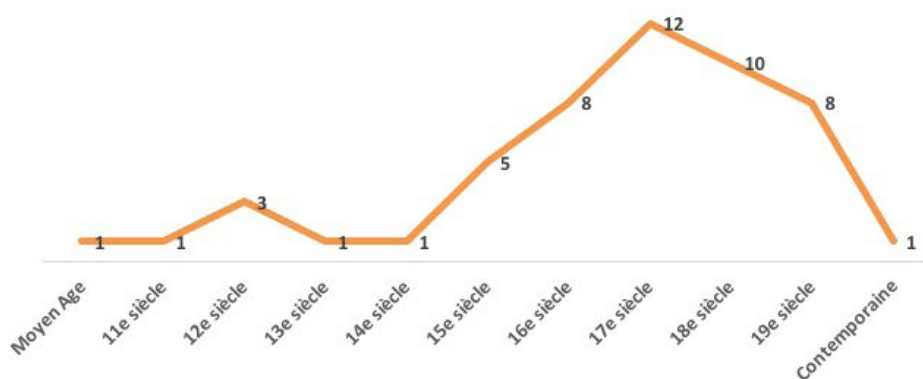
© Felipe Gutiérrez

Ces diagrammes montrent la diversité patrimoniale de la région et cassent l'idée selon laquelle la terre ne serait utilisée que dans les zones rurales et pour les bâtiments agricoles. La terre et le pisé sont utilisés dans toutes les classes sociales et pour construire tous types de bâtiments. Lyon avec son ancien centre-ville, inscrit comme Patrimoine Mondial de l'UNESCO, est la preuve que le pisé est présent aussi dans les zones urbaines.

Ce patrimoine n'est pas seulement représenté par des bâtiments exceptionnels comme les châteaux, mais aussi par les bâtiments d'usage quotidien dans les communes et la vie des habitantes. Pour ces derniers, il est vital de connaître ce patrimoine afin de réaliser les processus de valorisation, de sauvegarde et de protection.

3.3/ Période de Construction.

Période de Construction

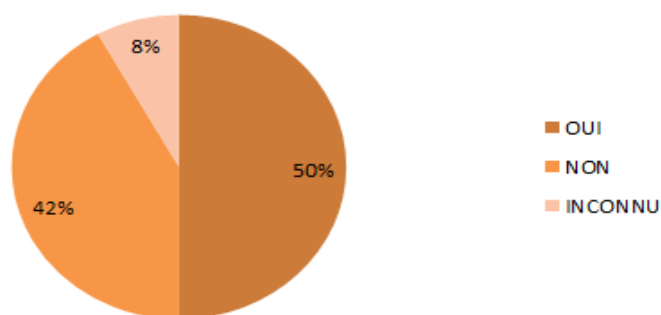


© Felipe Gutiérrez

Ce diagramme montre l'histoire et évolution de ce matériau et de cette technique de construction. Il nous montre aussi qu'il s'agit d'un patrimoine vivant qui continue d'être très important pour l'histoire de la région. Après de 1780 la Révolution Française, un processus d'appropriation de la terre a commencé, que nous pouvons voir apparaître dans le graphique.

Les bâtiments patrimoniaux classés, sont représentés dans ce graphique par les quantités recensées pour chaque siècle. Même si l'on voit une réduction sur la période contemporaine, cela ne veut pas dire qu'il n'existe pas des constructions à cette époque mais simplement qu'ils n'ont pas été classés ou inscrits comme Monument Historique.

Ouvert au Public



© Felipe Gutiérrez

Même s'il n'en a pas l'air, ce diagramme est très important pour le processus de valorisation, gestion, sauvegarde et protection des bâtiments que représente ce patrimoine. Il faut de ce fait régulier le flux touristique, qui aide à leur valorisation tout en préservant les bâtiments. Permettre de visiter ce patrimoine lui donne une caractérisation et une interprétation différentes, parce qu'en temps qu'habitant ou visiteur, tous vont avoir une façon différente de regarder et d'interagir avec les ces bâtiments patrimoniaux.

4/ Recommandations et activités à suivre

A continuation nous donnons quelques recommandations pour la suite de ce projet et l'évolution des démarches déjà initiées à l'échelle régionale :

- Il faudrait encourager au services de patrimoine de l'état, pour toujours inventorier les matériaux de construction dans les nouvelles inscriptions.
- Aller à la rencontre des ABF pour leur montrer le projet, collaborer avec eux et créer un groupe de travail à l'échelle régional, en privilégiant les rencontres avec différents acteurs qui ont déjà manifesté leur intérêt. En même temps, il faut encourager les personnes que ne connaissent pas leur territoire à faire partie de ce projet et en faire un patrimoine commun.
- Aller à la rencontre des institutions et entités responsables de la protection et sauvegarde du patrimoine qui nous n'avons pas encore rencontrées.
- Visiter les départements d'Auvergne pour vérifier la présence de pisé, et faire les mêmes démarches réalisées en Rhône-Alpes, telles que les journées d'information, les ateliers de travail et de cartographie, etc.
- Trouver une territoire d'investigation dans les départements d'Auvergne pour faire le même travail approfondi réalisé sur IPA.

1.3.2.1. **Comment le patrimoine régional en pisé peut-il aider à combler les lacunes trouvées par ICOMOS sur la Liste du patrimoine mondial ?**

Comme nous avons exposé dans la partie 1.6.2.1, la représentation des différentes catégories du patrimoine, identifiées par ICOMOS, dans la Liste du patrimoine Mondial de l'UNESCO, est déséquilibrée. Cette problématique est encore aujourd'hui une préoccupation pour le Comité du patrimoine mondial.

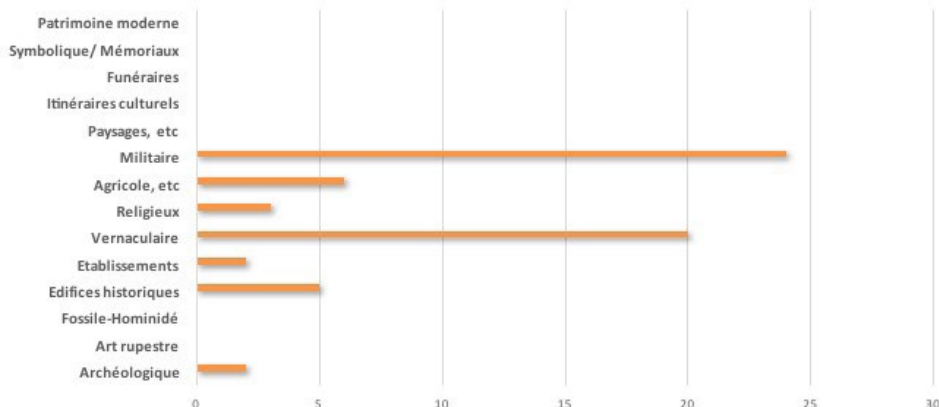
Même si, en partie, ces déséquilibres ont été comblés, on est encore loin d'une répartition géographique satisfaisante. Nous croyons que le patrimoine en pisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes, peut contribuer à améliorer l'équilibre de certaines de ces catégories.

Pour les analyses de 1994 et 2000, l'ICOMOS a utilisé une approche basée sur une catégorie unique : c'est-à-dire que chaque bien culturel ou mixte du Patrimoine mondial était assigné à une seule catégorie.

Si nous utilisons cette même approche avec les 62 bâtiments identifiés sur la région, nous pouvons obtenir le diagramme suivant :



CLASSIFICATION DES BÂTIMENT EN PISÉ DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES SELON LES CATEGORIES DU PATRIMOINE MONDIAL



Il a été reconnu que cette catégorisation ne donnerait qu'un résultat approximatif, car pratiquement tous les biens contiennent des éléments qui justifieraient leur attribution à plusieurs catégories. Cela permettrait au patrimoine en pisé de la région de contribuer à l'élaboration d'une Liste du patrimoine mondial plus durable et plus crédible, capable de mieux refléter l'identité, les significations et la pertinence culturelles des sites dans des régions définies du monde.

1.3.3. Repérage, identification et cartographie approfondie des sites remarquables sur le territoire d'Isère Porte des Alpes



Logo temporaire du Projet
Mise en valeur du patrimoine
pisé en région Auvergne-
Rhône-Alpes, Grégoire Pac-
coud, 2016.

Mise en valeur du patrimoine pisé en région Auvergne-Rhône-Alpes

1/ Enjeux et méthode de la recherche :

L'objectif était de sélectionner un territoire pilote pour faire la recherche incluant le recensement des bâtiments et sites protégés à l'échelle départementale (Isère), mais aussi le repérage des lieux et des éléments caractéristiques de l'habitat vernaculaire et du bâti ancien remarquable en pisé dans le paysage du territoire. Un fois le repérage des sites et ouvrages remarquables sur le territoire IPA effectué, un échantillon de ces bâtiments anciens remarquables sera étudié et analysé pour en identifier leurs valeurs patrimoniales.

Cette expérience permettra également de définir une méthodologie d'identification et d'analyse reproductible à l'échelle du Nord Isère, puis à l'échelle régionale.

Plusieurs activités ont été mises en place à cette fin :

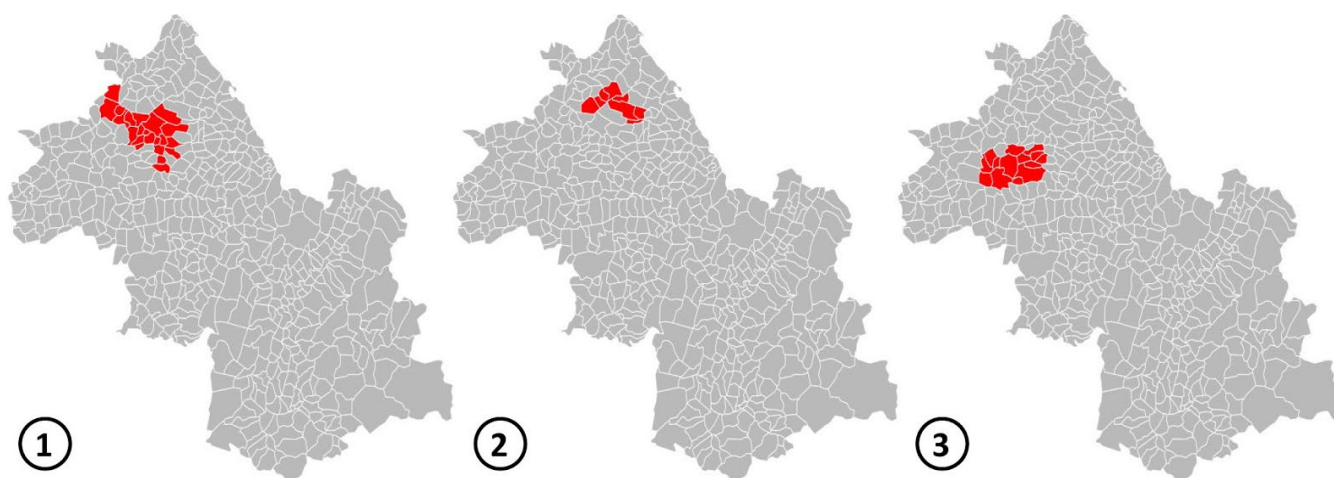
- Analyse des inventaires existants du patrimoine en pisé sur le territoire d'IPA.
- Plusieurs visites au terrain IPA pour une meilleure défi-

nition de la dimension spatiale du territoire et faire des relevés photographiques.

- Elaboration d'un questionnaire en ligne qui viserait à repérer des bâtiments remarquables en pisé, leur usage et les éléments caractéristiques de chaque commune.
- Visites aux Maires des communes pour présenter le projet, le questionnaire et faire un premier repérage sur place.
- Entretiens avec les maires ou personnes en charge de trois communes sélectionnées, à partir des réponses données au questionnaire, pour identifier les valeurs patrimoniales du bâti ancien remarquable de la commune.

Le territoire Isère Porte des Alpes (IPA), a été sélectionné comme terrain pilote à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'objectif était de développer une méthodologie et des outils nécessaires qui pourraient ensuite être appliqués à l'échelle régionale. Avant de commencer le travail sur place, il était nécessaire de définir les vraies dimensions du territoire, car comme la région, ce territoire a subi des changements récemment. Composée avant pour de trois communautés de communes aujourd'hui Isère Porte des Alpes est regroupe CAPI et CCBD.

1. Communauté d'agglomération Porte de Isère - CAPI : composé de 22 communes.
2. Communauté de communes Les Balmes Dauphinoises - CCBD : composé de 8 communes.
3. La Communauté de communes de la Région Saint-Jean-naise a fusionné avec Bièvre Isère Communauté de 1^{er} Janvier 2016.



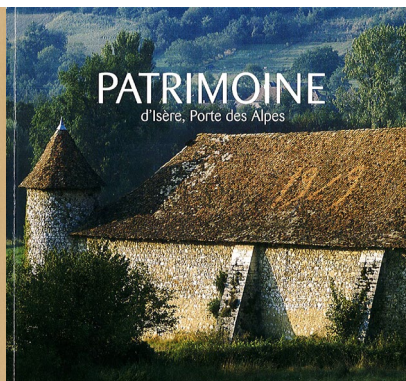
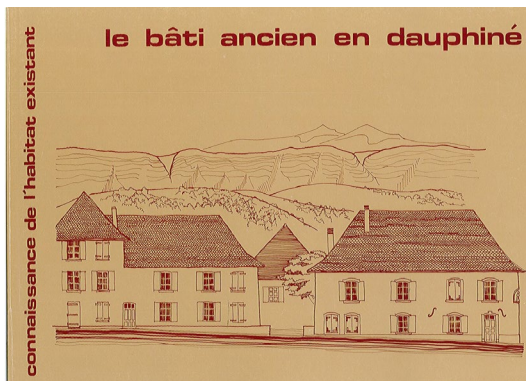
 Ancienne composition de Isère Porte des Alpes

Aujourd'hui le territoire IPA est composé pour l'ensemble de 30 communes divisé entre CAPI et CCBD.

Le territoire IPA a été largement étudié pendant longtemps en raison de la diversité des constructions et de sa valeur patrimoniale. La terre à pisé comme matériau de construction est liée à ce territoire en raison de son histoire, de son emplacement, sa qualité, sa composition et sa coloration.

L’analyse de ces documents nous a permis d’identifier et de connaître le terrain et de trouver quelques bâtis remarquables, leurs typologies, leur tradition et leur savoir-faire.

1. Connaissance de l’habitat existant, Le bâti ancien en Dauphiné, Électricité de France, P.A.C.T. de l’Isère, A. RIDEAUD, P. SCARATTO, B. MONZIES, 1985.
2. Patrimoine d’Isère Porte des Alpes, Contrat Global de Développement, 2006



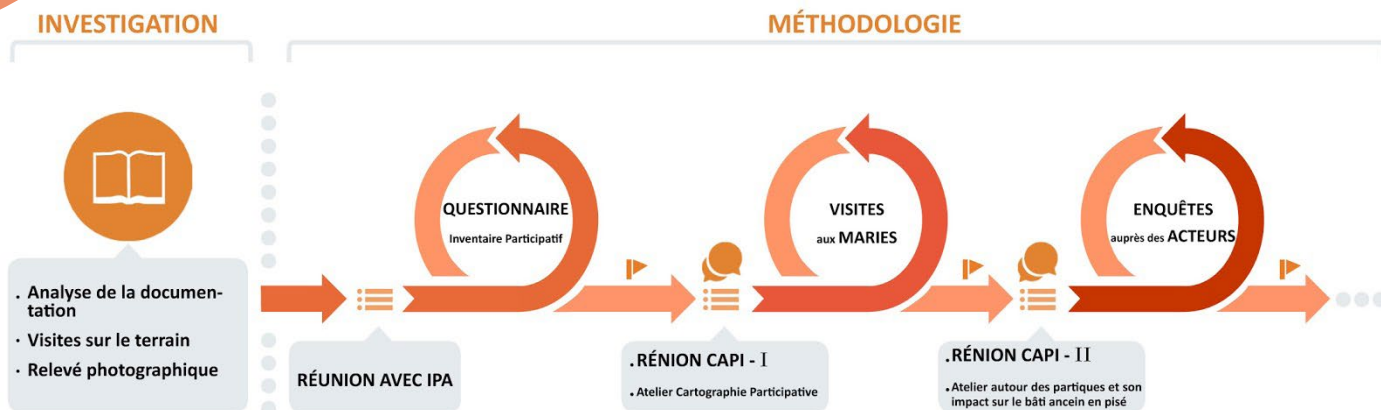
Voir : https://terrallyon2016dotcom.files.wordpress.com/2016/02/chemins-batisseurs_pise.pdf

L’investigation a continué avec des visites de terrain qui nous ont montré les différents types et dimensions de chaque commune. Nous avons sélectionné ces visites en fonction des différents documents analysés et le guide : Les « Chemins de Bâisseurs de pisé ». Ce guide rassemble un excellent travail car il offre une valeur exceptionnelle à certains bâtiments construits en pisé. Ils sont répertoriés, localisés et désignés le long d’un chemin à les parcourir : cela permet aux visiteurs d’avoir une idée générale de ce qu’est le patrimoine en pisé de IPA.

Ces visites nous ont permis de faire le relevé photographique des communes et commencer à trouver ce qui pour **nous** représente les bâtiments anciens remarquables en IPA.

Nous insistons sur ce **nous**, parce que ce qui pour nous, comme non locaux, est un bâtiment remarquable, ne l’est pas nécessairement pour les personnes qui vivent dans ces communes.

Il est nécessaire de trouver et connaître ce qui est vraiment remarquable ou non pour les locaux. Pour le réaliser ce travail, nous avons créé la méthodologie suivante :



© Felipe Gutiérrez

Pour répertorier le bâti ancien remarquable du territoire IPA nous avons envisagé un travail à différents stades, dont chacun s’inspire de l’étape précédente pour former la prochaine ; à la fin

de chacune de ces étapes, des réunions ont été planifiées avec les communes pour montrer les progrès, vérifier les résultats trouvés, recevoir des recommandations, ajuster et programmer l'étape suivante.

A. Questionnaire : avec l'idée de compléter les inventaires déjà effectués sur le bâti ancien remarquable en pisé sur le territoire de IPA, et en raison de la taille et de la dimension du territoire à recenser, nous avons créé un questionnaire en ligne pour obtenir une contribution des locaux, et faire ainsi un travail participatif où tous pourraient collaborer.

« Ce questionnaire concerne tout type de construction, pourvu qu'il y ait du pisé, visible ou enduit : constructions monumentales ou de petite taille, bâtiments isolés ou ensembles, constructions publiques ou privées, bâtiments d'habitation, agricoles ou industriels, murs de clôture, etc. »



Initialement nous avons envoyé ce questionnaire aux contacts donnés par IPA, c'est-à-dire élus, techniciens ou employés de collectivités, tels que maires, adjoints à l'urbanisme, élus Tourisme/Patrimoine, etc. « Les personnes qui connaissent bien le bâti ancien en pisé de votre commune, et qui peuvent nous aider à le recenser afin de mieux le valoriser ! »

Le questionnaire « comprend deux parties : la première vous permettra de décrire de manière générale le bâti en pisé de votre commune, la deuxième vous invitera à nous proposer une liste

de bâtiments (jusqu'à 10 propositions possibles) qui vous semblent représenter au mieux la diversité du bâti ancien en pisé sur votre territoire. »

Notion de patrimoine remarquable : « il ne s'agit pas ici d'effectuer un recensement de "bâti prestigieux". Le fait qu'un bâti soit remarquable fait appel à différentes valeurs : valeur d'usage, attachement, valeur représentative, valeur historique, état de conservation, unicité, emplacement. C'est pour cela que la méthode de ce recensement est participative car il s'agit d'établir un panel de bâti ou d'ensembles bâtis porteurs de valeurs selon la perception des acteurs du territoire. »

Un tableau de données a été créé pour résumer les informations collectées : Bilan d'informations récoltées sur le bâti remarquable en pisé sur le territoire Isère-Porte-des-Alpes (*Annexe N°9*).

Extrait du questionnaire pour le Recensement du bâti remarquable en pisé - Territoire d'Isère Porte des Alpes

Voir : <https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfEtHjVknmi6VgaJeicfpwxuTMN7BGssldEVWdf9HreTuxrA/viewform?c=0&w=1>



B. Réunion CAPI - I : Une première réunion a eu lieu dans les locaux de la CAPI (Isle d’Abeau) dans le but de présenter, aux représentants des communes présentes, le projet « Mise en valeur du patrimoine régional en pisé », et plus particulièrement du volet « Recensement du patrimoine en pisé remarquable dans les communes du territoire Isère, porte des Alpes ». Cette réunion a été aussi l’occasion de montrer le questionnaire aux participants, leur expliquer sa fonction, son contenu et la manière de le compléter, ainsi que quelques photos des bâtiments anciens remarquables prises au cours des visites de terrain.



Commune de Bourgoin-Jallieu
 Isère Porte des Alpes, 2016



La réunion avait un objectif plus large : réaliser un atelier de cartographie participative autour de cartes du territoire pour compléter le recensement des communes. Chaque participant a travaillé sur la carte de sa commune pour nous indiquer les bâtiments remarquables en pisé et leur localisation.

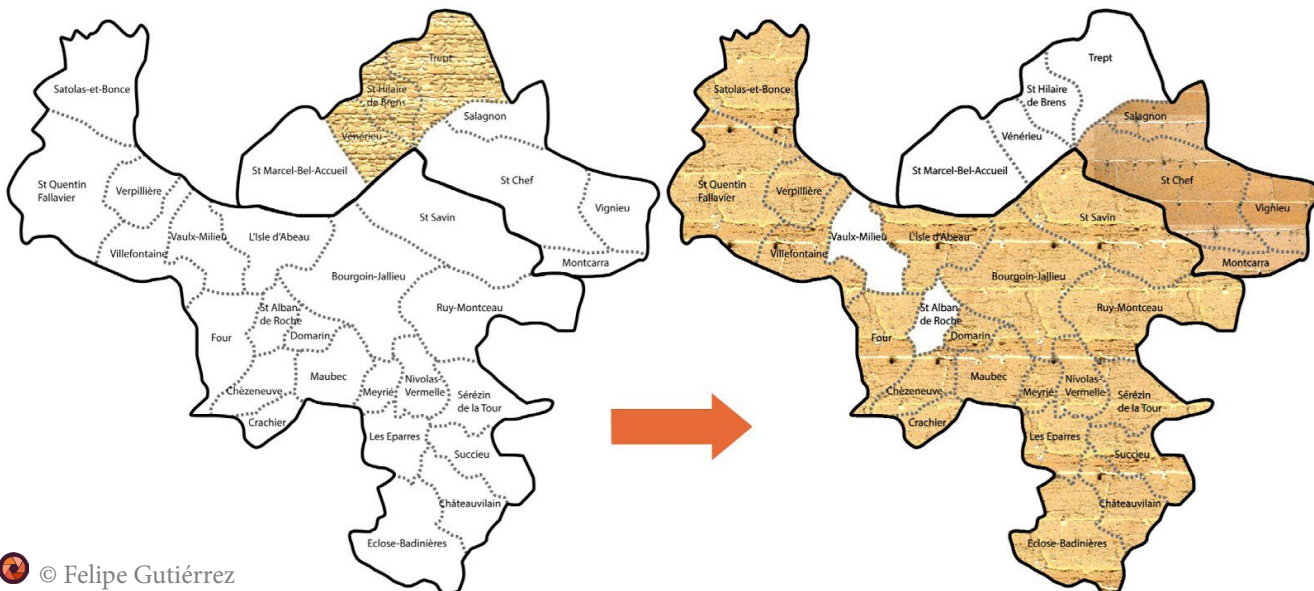


Commune de Montcarra
 Isère Porte des Alpes, 2016



Cette activité nous a montré la quantité et la variété des bâtiments en pisé présents dans ces communes. Les participantes nous ont indiqué que l’ensemble des bâtiments (une catégorie que nous n’avions pas envisagée dans le questionnaire) est très représentatif pour eux, par conséquent, il n’est pas possible d’évaluer un bâtiment en tant qu’individu, mais en tant que groupe. Ceci est une des valeurs de ce patrimoine en pisé pour quelques communes du territoire IPA.

C. Visites aux Mairies : grâce à l’information fournie par le service patrimoine du département, nous possédons les informations sur les communes déjà inventoriées. Cette information nous a montré que sur trois communes de CCBD le pourcentage des constructions en pisé est minimum parce que leur tradition constructive est la pierre. Pour corroborer cela et avoir les informations complètes de toutes les communes de IPA, nous avons décidé de retourner sur le terrain et visiter chaque mairie. En parlant avec des représentants, secrétaires, adjoints au maires, nous avons été en mesure de confirmer la réception du questionnaire, la connaissance du projet et sa pertinence pour chaque commune. Avoir un contact direct avec les personnes nous a aidé à la compréhension et l’acceptation du projet dans les communes où il est réellement pertinent.



Après ces visites et parcours sur le terrain, nous avons pu identifier que, dans 24 des 30 communes de IPA le pisé a une forte présence et il est donc très important de le valoriser, le protéger, le garder et bien le gérer.

D. Réunion CAPI - II : Une deuxième réunion a eu lieu dans les locaux de la CAPI (Isle d'Abeau) dans le but de présenter le point d'avancement du recensement du territoire IPA à partir des réponses obtenues au questionnaire.

Les cartes, la méthodologie, l'analyse de l'information obtenue et la future forme de diffusion ont été présentées aux participants.

Cette réunion avait prévu un deuxième atelier en lien avec une autre activité de ce projet : L'élaboration d'outils par le conseil pour la conservation du bâti ancien en pisé : préservation, réhabilitation, énergie, en priorité sur le territoire d'Isère Porte des Alpes. Pour cet atelier, les participants ont travaillé autour de la question :

« Quelles pratiques ont un impact sur le bâti ancien en pisé ? »

"Proposition de méthodologie pour la création d'un plan de gestion à destination des collectivités pour la préservation et la réhabilitation du bâti ancien en pisé" (*Annexe N°16*).

E. Enquêtes auprès des Acteurs : L'objectif de cette activité a été de valoriser les réponses obtenues au cours de l'inventaire participatif du patrimoine remarquable dans les différentes communes d'IPA (CAPI + CCBD). Nous avons choisi trois des municipalités qui ont montré leur intérêt pour ce projet et qui leur patrimoine en pisé est vraiment remarquable et représentative des typologies constructives, fonctions et catégories trouvables dans la totalité de leur territoire.

Nous voulons trouver/construire la valeur du patrimoine de ces bâtiments en pisé à partir de la conversation et du point de vue des personnes qui vivent en relation constante avec ce bâti ancien et qui connaissent leur histoire et leur évolution.

Ce sont donc trois communes aux contextes, aux dimensions et aux besoins différents, mais qui ensemble représentent tout ce que nous cherchons avec ce projet. Les trois mairies sélectionnées sont : Succieu (CAPI) ; Montcarra (CCBD) et Nivolas-Vermelle (CAPI).

Nous avons visité ces trois communes et nous avons rencontré les personnes en charge avec lesquelles nous avons fait le tour pour trouver leur bâti ancien en pisé, tandis que nous les interrogeons sur la valeur de ce patrimoine pour eux et pour leur commune.

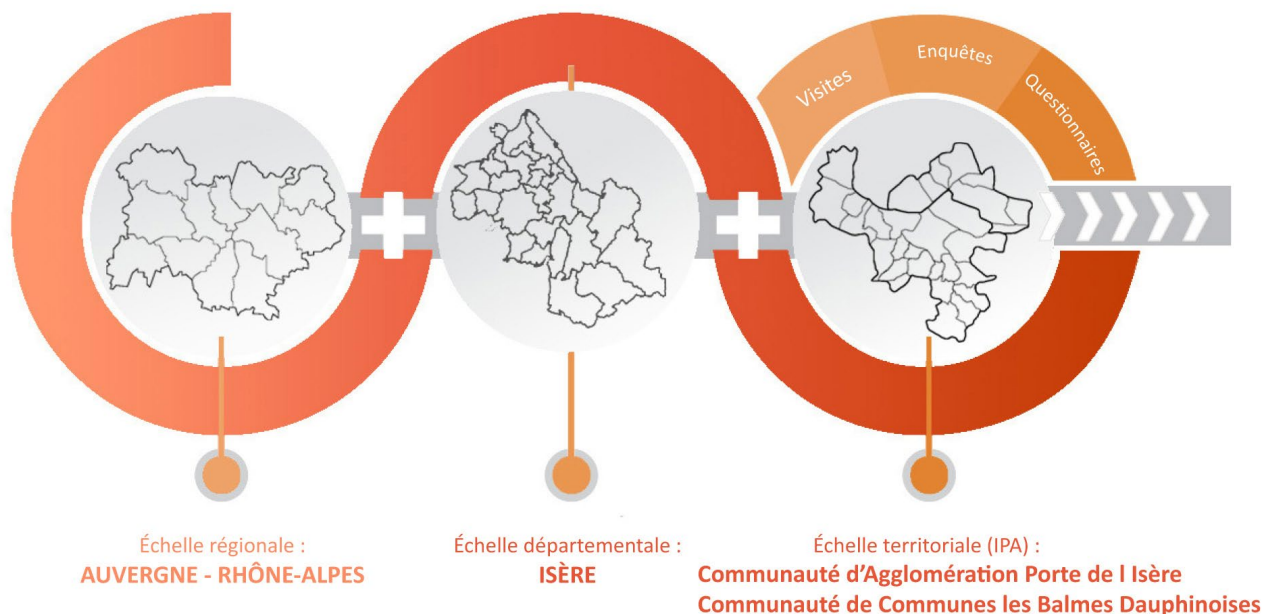
1.1/ mode de recherche :

L'équipe a pris la décision de travailler sur trois échelles (régionale, départementale et territoriale) pour tester la méthodologie de travail et développer différents outils et différentes approches pour chacune des échelles.

L'idée principale avec cette division a été de créer une méthodologie qui pourrait être appliquée à l'échelle régionale et de la tester à l'échelle territoriale.



Nous avons sélectionné Isère Portes des Alpes (IPA) comme territoire d’investigation ; son histoire, sa diversité patrimoniale et sa localisation ont fait que IPA est devenue un exemple de ce qu’est un territoire patrimonial avec un bâti remarquable en pisé, représentatif de la région.



ÉCHELLES D'INVESTIGATION

© Felipe Gutiérrez

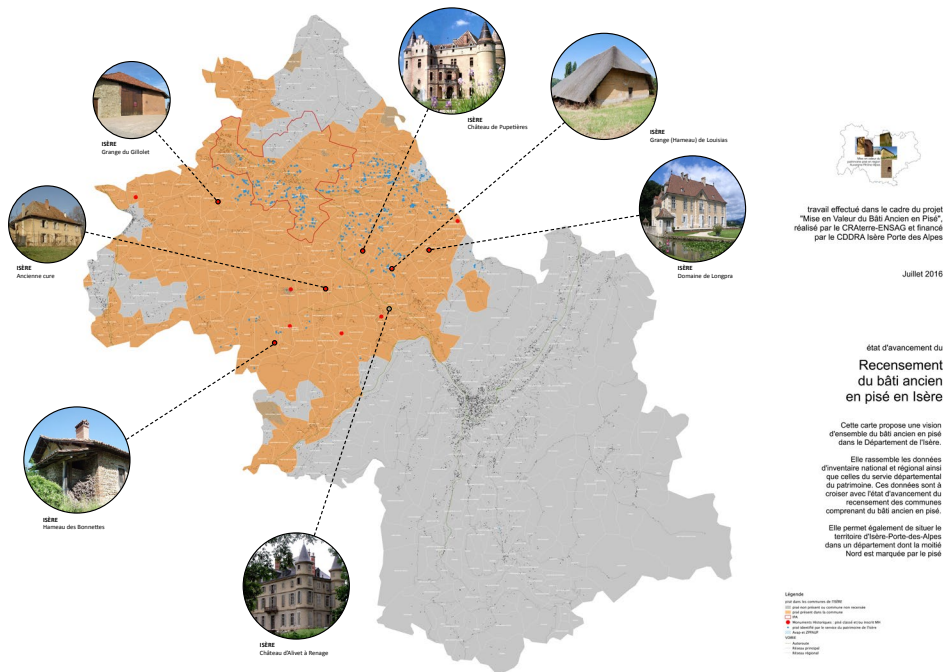
1.2/ limites de la recherche :

Nous tenons cependant à souligner les difficultés et les limites rencontrées au cours du processus de collecte de l’information pour l’échelle territoriale :

- Nous avons envoyé le questionnaire à tous les contacts reçus, en demandant leur aide, sans avoir au préalable expliqué le but de celui-ci ni le projet. Ceci fait que le questionnaire n’a pas été bien compris, reçu et diffusé. Après la visite aux mairies et la première réunion à la CAPI les personnes rencontrées ont compris notre demande ; il reste encore quelques ajustements à faire.
- Nous avons demandé de compléter le questionnaire avec un délai de temps trop court, ce qui a pressé les personnes responsables de cette tâche. Cela explique le fait que nous n’ayons pas encore reçu toutes les réponses souhaitées.
- Les visites sur le terrain n’ont pas été suffisantes pour couvrir la totalité de la zone, montrer notre présence et notre intérêt dans le territoire IPA.
- Nous avons rencontré beaucoup de difficultés pour trouver les bons contacts dans chaque commune et avoir un échange permanent avec eux.
- L’investigation pour le moment reste très fermée et focalisée sur les personnes avec un titre d’élu, sauf quelques exceptions, nous n’ayons pas encore entendu les habitantes.

2/ Cartographie du bâti ancien en pisé

Pour voir la carte du bâti ancien en pisé en Isère, se référer à l'*annexe N°8*. Cette carte, sans prétention d'exhaustivité, représente un état d'avancement du recensement réalisé. Une fiche serait réalisée avec l'information reçue de chaque commune qui a répondu au questionnaire. L'idée est de mettre en valeur ce travail et montrer de façon rapide le patrimoine en pisé du territoire IPA. Voir un exemple dans l'*annexe N°10*.



Carte recensement du bâti ancien en pisé en Isère, Grégoire Paccoud, Felipe Gutiérrez, 2016.

3/ Analyse

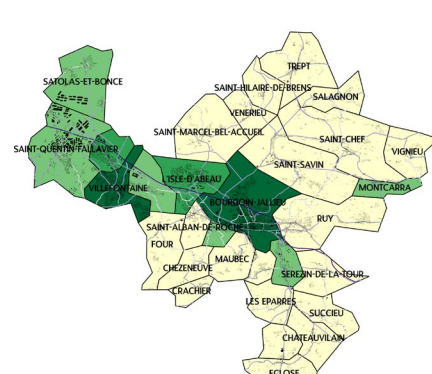
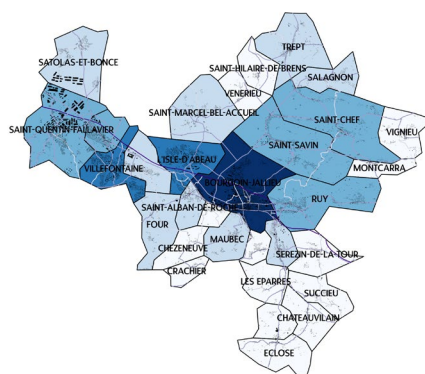
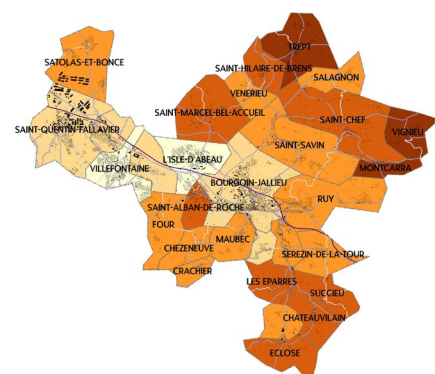
3.1/ Le territoire : Isère Porte des Alpes

Pour mieux comprendre le territoire IPA nous avons réalisé les cartes suivantes :

Pourcentage de résidences principales construites avant 1946

Nombre total de bâtiments sur la commune

Rapport nombre total de logements / Nombre total de bâtiments



Légende

IPA_ROUTE

- Sans objet
- Départementale
- Autoroute

Pourcentage de résidences principales construites avant 1946

- 1.0 - 10.4
- 10.4 - 19.8
- 19.8 - 29.2
- 29.2 - 38.6
- 38.6 - 48.0

Légende

IPA_ROUTE

- Sans objet
- Départementale
- Autoroute

Nombre total de bâtiments sur la commune

- 414.0 - 984.0
- 984.0 - 1677.0
- 1677.0 - 4308.0
- 4308.0 - 6544.0
- 6544.0 - 10127.0

Légende

IPA_ROUTE

- Sans objet
- Départementale
- Autoroute

Pourcentage de logements par rapport au nombre de bâtiments

- 38.0 - 50.0
- 50.0 - 70.0
- 70.0 - 100.0
- 100.0 - 132.0

Ces cartes montrent la croissance et l'évolution du territoire en termes de nombre de bâtiments pour chaque commune et les typologies existantes.

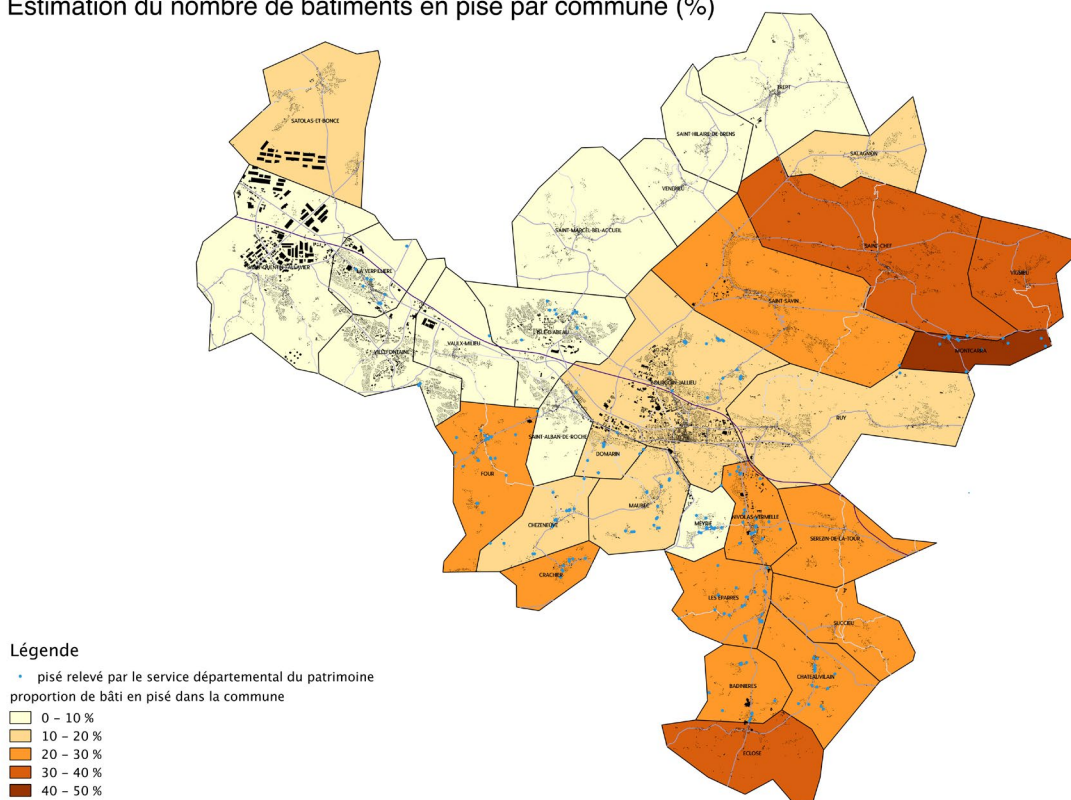
Cartes d'analyse de la construction en Isère Porte des Alpes, Grégoire Paccoud, 2016.

Nous avons réalisé cette carte pour montrer le pourcentage de bâtiments construits en pisé dans chaque commune de l’IPA. Ici, nous pouvons voir plusieurs points importants ; par exemple, on voit que la commune qui compte la plus grande concentration de bâtiments construits en pisé est Montcarra. Mais on ne peut pas voir cette carte sans la comparer aux trois autres énumérées ci-dessus ; effectivement Montcarra peut avoir un pourcentage plus important de constructions en pisé, mais le nombre total des bâtiments est inférieur aux autres communes aussi grandes comme Bourgoin-Jallieu, où le pourcentage de pisé est minime, mais la dimension et la nombre de bâtiments existants dans ces communes est supérieur, ce qui rend ce pourcentage « inférieur » comme un indicateur vraiment représentatif.

Cela vaut également pour les communes où la pierre est le principal matériau de construction. Même si le pisé est inférieur, son pourcentage est représentatif par rapport au nombre des bâtiments construits.

Enfin, cette carte nous montre que dans l’ensemble du territoire IPA nous pouvons trouver de pisé, dans différents pourcentages, mais toujours présent dans chacune des communes qui le compose. Cela montre la valeur de ce matériau et de cette technique pour ce territoire.

Estimation du nombre de bâtiments en pisé par commune (%)



Carte d’analyse de la construction en pisé Isère Porte des Alpes, Grégoire Paccoud, 2016.

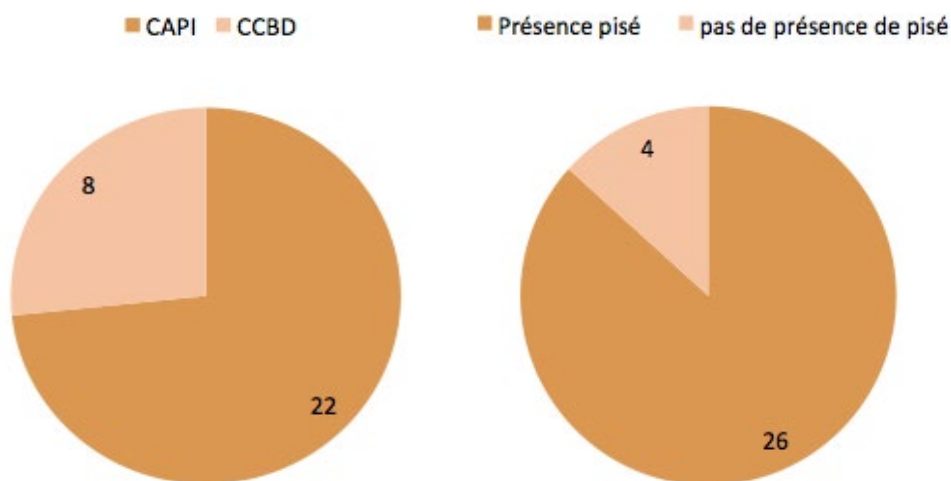
3.2/ Le bâti ancien en Isère Portes des Alpes



Les diagrammes suivants sont basés sur les résultats obtenus, à ce jour, des réponses au questionnaire envoyé à toutes les communes de IPA ; ils reflètent l'opinion des représentants qui ont répondu aux questions.

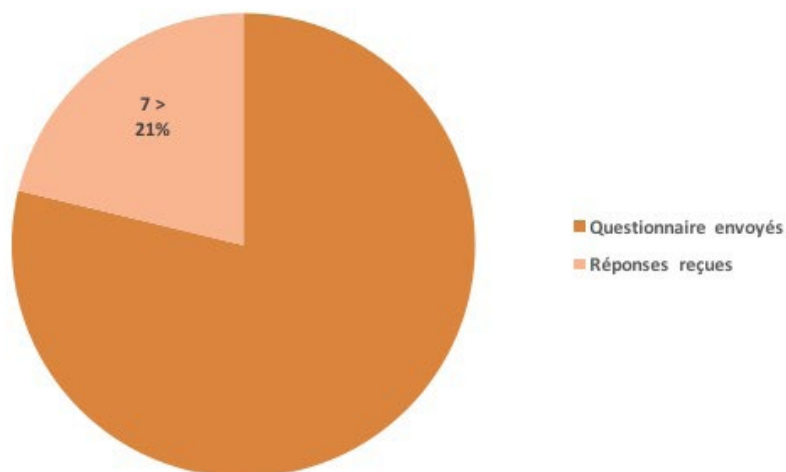
Patrimoine bâti en pisé en Isère Porte des Alpes, l'équipe du projet Mise en valeur , 2016.

*« Ensemble bâti harmonieux »
 (Michel Laude)*



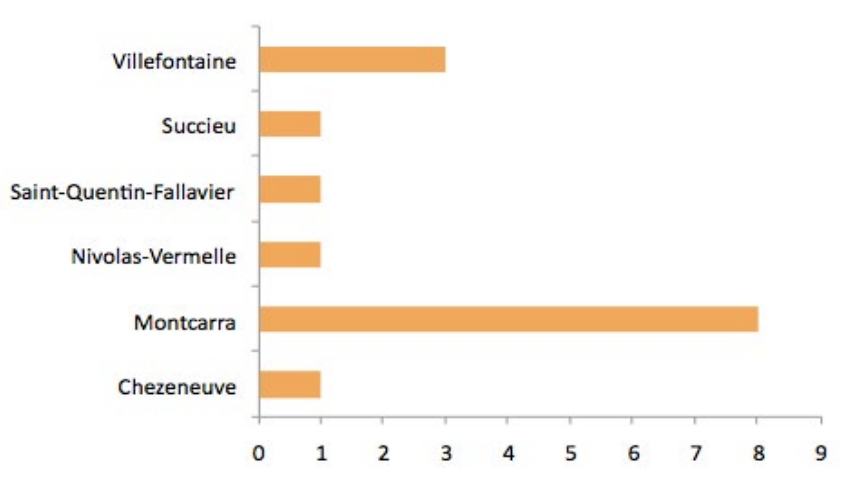
© Felipe Gutiérrez

Isère Portes des Alpes (IPA) est un territoire constitué par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) : composé de 22 communes et la Communauté de Communes Les Balmes Dauphinoises (CCBD) : composé de 8 communes, pour un total de 30 communes dans 26 d'entre elles nous trouvons la présence de bâtiments anciens construits en pisé. Ces 26 communes ont reçu le questionnaire : **"Recensement du bâti ancien remarquable en pisé - Territoire d'Isère Portes des Alpes"**.



© Felipe Gutiérrez

Jusqu'à présent, nous avons reçu la réponse de 7 communes, ce qui équivaut à 21% de la totalité des communes avec présence de pisé. Nous espérons recevoir plus de réponses dans les prochains mois et ainsi parvenir à avoir l'image complète du patrimoine de pisé en IPA.



© Felipe Gutiérrez

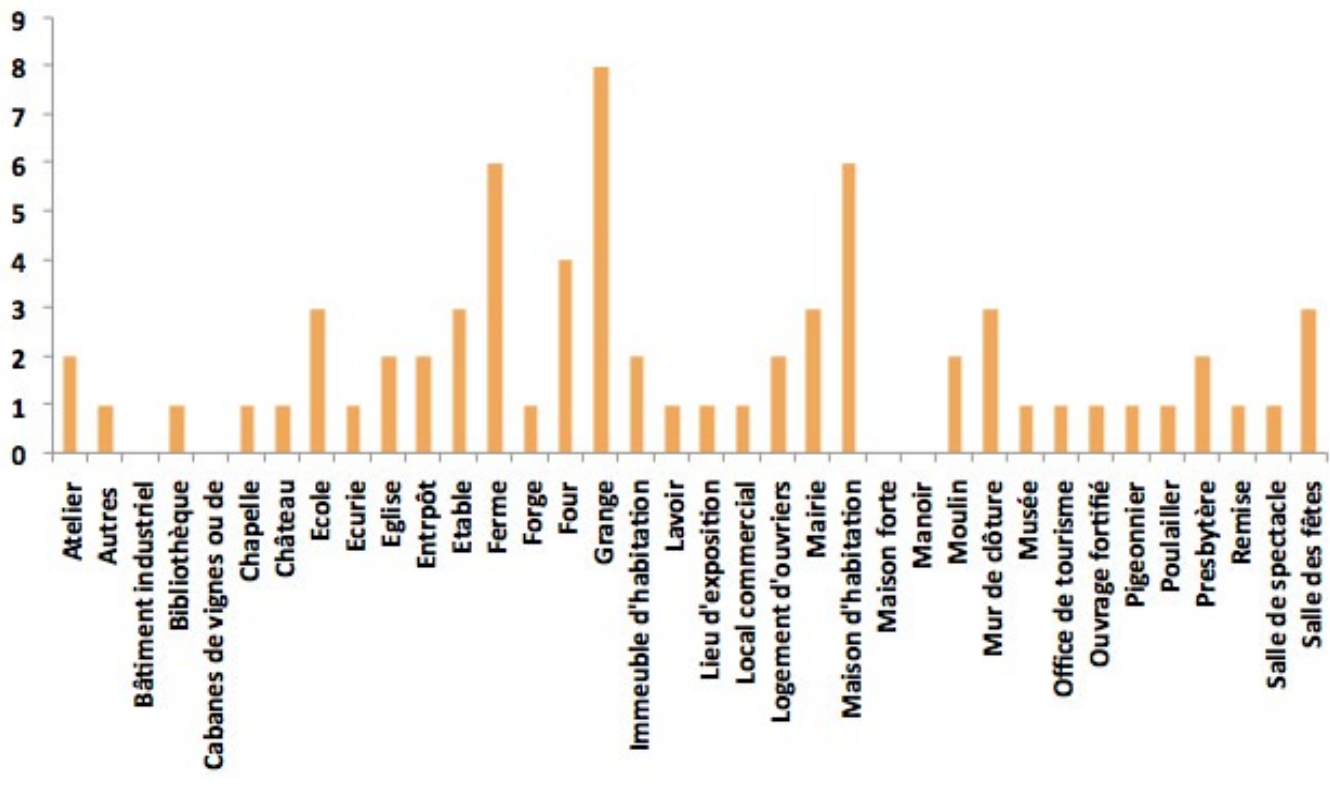
Pour l'instant, nous avons identifié 15 bâtiments ou ensembles de bâtiments grâce aux réponses données par les communes.

Ce sont les utilisations ou fonctions trouvées jusqu'à présent dans les réponses reçues. Cela nous permet de commencer à classifier la diversité des fonctions et usages de ce patrimoine.



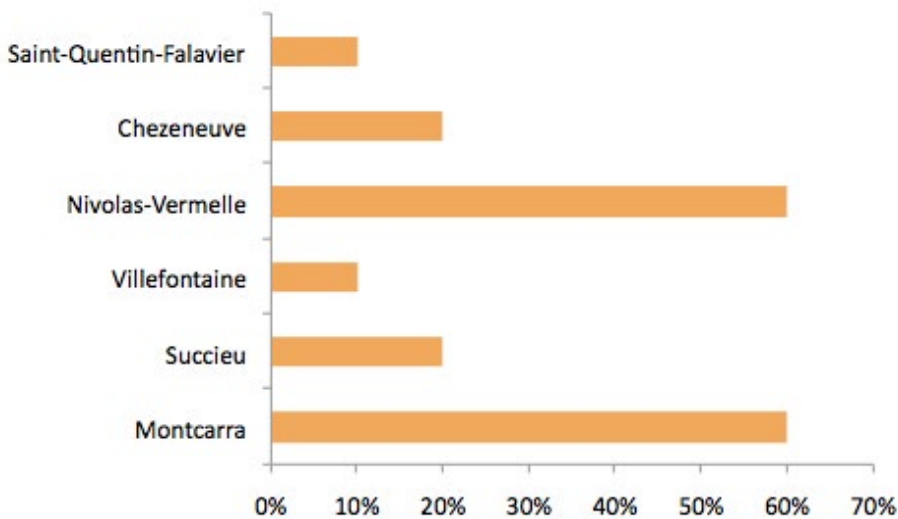
etab
 mur
 maison
 habitation
 grange
 salle
 fêtes
 immeuble
 ferme
 mairie
 four
 ecole
 clôture

Moulin Laval, Saint Savin,
 Isère Porte des Alpes, Felipe
 Gutiérrez, 2016.



© Felipe Gutiérrez

Chaque communauté ayant répondu au questionnaire nous a donné une estimation de la proportion du nombre de constructions en pisé par rapport au nombre total de constructions sur le territoire de la commune.



© Felipe Gutiérrez

4/ Recommandations et activités à suivre

En prolongement, nous donnons quelques recommandations pour la suite de ce projet et l'évolution des démarches déjà initiées à l'échelle territoriale (IPA) :

- L'inventaire participatif continue d'être un bon outil, mais il doit toucher beaucoup plus de personnes, il faudrait à nouveau solliciter les acteurs des 24 communes dans lesquelles nous avons trouvé du pisé. Peut-être, faire une restitution avec les maires en début septembre pour en-

- courager aussi les habitants à remplir le questionnaire.
- Visiter les autres communes qui ont répondu au questionnaire, pour réaliser les enquêtes auprès des acteurs et représentants locaux et faire le repérage de la commune ; si les communes n’ont pas encore répondu, leur rendre également visite pour rencontrer leurs représentants et les encourager à remplir le questionnaire.
 - Profiter des journées du patrimoine (septembre) pour proposer des parcours dans les différentes communes et ainsi montrer aux locaux l’importance de ce patrimoine.
 - Réaliser des ateliers avec les différentes entités pour trouver une façon de protéger ce patrimoine en pisé d’une façon légale.
 - Le département de l’Isère a une très bonne initiative pour protéger son patrimoine avec le label de «patrimoine de l’Isère» mais il faut voir si ce label est suffisant comme titre de protection pour l’État, sinon, il faudrait trouver une façon de le rendre valide et encourager une démarche similaire dans tous les autres départements de la région.
 - Réaliser quelques relevés sur place de ces bâtis anciens remarquables, comme nous pouvons en trouver dans la documentation analysée.
 - Étudier un échantillon représentatif de ces sites et ouvrages remarquables à travers une grille d’analyse pour en identifier les valeurs patrimoniales.
 - Jusqu’à présent les échanges avec les communes ont été dirigés surtout vers les personnes responsables (élus et techniciens). Pour les prochaines étapes du projet, il serait très important et pertinent de communiquer avec les personnes qui habitent ces bâtiments pour avoir une image complète de ce patrimoine.

1.3.3.1. La « vraie » valeur du patrimoine en pisé pour trois communes en IPA

Après avoir reçu les réponses au questionnaire des communes de IPA, nous avons mené une analyse qui nous permettra d’en choisir trois d’entre elles. L’idée était d’aller à la rencontre du responsable de la commune (la personne qui a répondu au questionnaire) et d’approfondir sur la valeur, l’importance et la signification du patrimoine en pisé pour ces communes, leurs communautés et les habitants ainsi que sa place dans le développement et l’évolution historique.

La sélection a été faite à partir de différents critères :

- L’intérêt et participation active dans le projet ;
- La dimension et la localisation de la commune ;
- Variété de typologies, fonctions et usages de ce patrimoine ;
- Importance et représentativité du pisé pour la commune ;
- L’analyse des réponses.

Les 3 communes sélectionnées sont : Succieu, Montcarra et Nivolas-Vermelle. Dans chacun, nous avons réalisé un entretien avec la personne responsable et une visite sur la commune. L’*annexe N°11* montre les questions posées pendant l’entretien. La méthode a été de faire une enquête non orientée pour permettre à

la personne parler plus librement et dans son discours nous trouvons les réponses à toutes nos questions.

Le but final de cette rencontre a été de trouver / construire la valeur de ce patrimoine remarquable. Le fait qu'un bâti soit remarquable fait appel à différentes valeurs : valeur d'usage, d'attachement, de valeur historique, d'état de conservation, d'unicité et d'emplacement.

SUCCIEU

BOUILLOUT Didier – Maire –
FIHMAN Cécile – Elu –

- En quoi ces constructions en pisé vous paraissent-elles importantes pour la commune ? - « *elles constituent un patrimoine vernaculaire primordial, habitent le paysage et lui donnent une identité combinant fragilité et solidité* ».
- Quels usages ou fonctions (actuels ou anciens) accueillent les bâtiments en pisé de la commune ? - « *Ferme, Four, Grange, Mairie, Maison d'habitation* ».
- A combien estimez-vous la proportion du nombre de constructions en pisé sur le nombre total de constructions sur le territoire de la commune ? - « *20%* ».



© Felipe Gutiérrez

VALEUR DU BÂTI ANCIEN REMARQUABLE CONSTRUIT EN PISÉ :

Pour Succieu, la valeur de ces constructions est donnée grâce à son statut de **patrimoine vivant**, qui continue à être utilisé aujourd'hui. Ce sont les habitants qui lui donne sa valeur à travers son utilisation, soit en conservant ses fonctions originales, soit en l'adaptant aux besoins actuels. Son **esprit** et son **âme** continuent à être conservés.

« C'est plus quelque chose qui colle à l'identité de la commune et à sa nature même, c'est-à-dire que c'est un patrimoine vernaculaire principalement, on n'est pas dans du sacré, on n'est pas dans l'officiel, on est dans du patrimoine d'usage. Mais tout comme la commune, c'est très dispersé...c'est quelque chose qui est attaché à l'histoire rurale de la commune ».

« Sont les murs qui parlent ! ».

Didier Bouillout, Succieu, 2016.

MONTCARRA

PERRISSEZ Florence – Éluë membre d'une association patrimoniale, habitante de la commune

- En quoi ces constructions en pisé vous paraissent-elles importantes pour la commune ? - « *Ce sont les témoins d'un patrimoine historique à conserver, ainsi que d'un savoir-faire régional de construction. Ce sont des matériaux isolants et sains* ».
- Quels usages ou fonctions (actuels ou anciens) accueillent les bâtiments en pisé de la commune ? - « *Atelier, Ecole, Ecurie, Entrepôt, Etable, Ferme, Forge, Four, Grange, Lavoir, Local commercial, Logement d'ouvriers, Mairie, Maison d'habitation, Mur de clôture, Moulin, Poulailier, Presbytère, Remise, Salle des fêtes* ».
- A combien estimez-vous la proportion du nombre de constructions en pisé sur le nombre total de constructions sur le territoire de la commune ? - « *60% et plus* ».



© Felipe Gutiérrez

VALEUR DU BÂTI ANCIEN REMARQUABLE CONSTRUIT EN PISÉ :

Pour Montcarra, la valeur est liée à l'**histoire** de la commune. La culture, l'image, les traditions et le patrimoine continuent à se préserver aujourd'hui, grâce à la valeur **propre** que lui ont donnée les habitants. Une valeur fabriquée par eux-mêmes et transmise de génération en génération. Ils ont laissé les traces de cette histoire incarnée sur leur patrimoine bâti, ce qui leur permet de conserver l'identité de leur commune.

« Pour l'instant, ça a une valeur, parce que ce sont eux qui l'ont fabriquée, c'est eux qui l'ont construite, mais ça va se perdre, parce que les jeunes ne vont pas en voir l'intérêt... par contre si on le valorise et si on fait prendre conscience aux gens qu'effectivement c'est du patrimoine, on peut arriver peut-être à le faire perdurer ».

« Plus on le parlera, plus les gens prendront conscience de leur importance ».

Florence Perrissez, Montcarra, 2016.

NIVOLAS-VERMELLE

RIVAL Michel – Maire et Vice-président de la CAPI, chargé de l'habitat –

- En quoi ces constructions en pisé vous paraissent-elles importantes pour la commune ? – *« Témoignages de constructions en terre ».*
- Quels usages ou fonctions (actuels ou anciens) accueillent les bâtiments en pisé de la commune ? – *« Eglise, Grange, Maison d'habitation, Presbytère ».*
- A combien estimez-vous la proportion du nombre de constructions en pisé sur le nombre total de constructions sur le territoire de la commune ? – *« 60% et plus ».*



© Felipe Gutiérrez

VALEUR DU BÂTI ANCIEN REMARQUABLE CONSTRUIT EN PISÉ :

Grâce à Nivolas-Vermelle, on peut voir comment la valeur **s'adapte au contexte et aux besoins** des habitants d'un endroit à une époque donnée. La notion de valeur change et s'ajuste avec le temps. On voit aussi l'importance de la **sensibilisation** des habitants pour les rapprocher plus proche à leur patrimoine. Les circuits touristiques, l'identification des bonnes pratiques, les publications et la diffusion de méthodes et techniques appropriées pour la conservation permet de montrer, de transmettre et de faire survivre ce patrimoine. Ici on voit comment la valeur de ce patrimoine emblématique est représentée avec l'image et le concept d'ensemble de bâtiments. *« C'est l'ensemble qui est intéressant ».*

« Certainement qu'il faut le valoriser et le protéger ! »

« ... la valeur c'est une question de confort intérieur, confort d'été, en hiver il n'y a pas de changement... »

« Les gens font de plus en plus attention, malgré tout, parce que l'on a publié les choses dans le bulletin municipal pour sensibiliser... la sensibilisation c'est une façon d'amener les habitants vers leur patrimoine »

« Si ces maisons survivent, cela ne vient pas uniquement du fait qu'elles soient habitées, cela vient également du fait qu'elles soient montrées et présentées avec tous les enjeux qu'elles représentent. »

Michel Rival, Nivolas-Vermelle 2016.

À noter :

pour voir les cartes de ces 3 communes avec les bâtiments recensés pendant les visites avec les représentants, se référer aux **annexe N°12** (A, B et C).

1.3.4. Recensement autour des pratiques et initiatives dans la réhabilitation de la construction en terre

RECENSEMENT DES ACTEURS PUBLICS DE LA PRÉSERVATION ET REHABILITATION DU BÂTI ANCIEN EN PISÉ EN AUVERGNE RHONE ALPES

Cette activité cherchait à recenser les acteurs (publics et privés) concernés à différentes échelles par la préservation et la réhabilitation du bâti en pisé.

Tout comme le repérage et l'identification des sites construits en pisé, le recensement des acteurs a été fait sur trois échelles : régionale pour l'Auvergne-Rhône-Alpes, départementale concernant l'Isère et territoriale pour ce qui est de l'Isère Porte des Alpes.

La collecte des informations a été réalisée de différentes façons :

- "recherche internet
- recherche via différents réseaux
- interrogation de personnes impliquées liées soit au territoire, soit à la thématique de recherche
- étude des structures administratives et ministérielles "

Dora Studer et Julie Avons-Bariot, Document sur le recensement des acteurs publics du Projet Mise en valeur du patrimoine pisé en région Auvergne-Rhône-Alpes, 2016.

De nombreux organismes et structures ont été recensés sur ce territoire avec une grande diversité de thématiques par lesquelles ils sont en lien avec le bâti ancien en pisé, quelques-unes sont :

- "La valorisation du patrimoine (sensibilisation et tourisme) ;
- La recherche et le développement ;
- L'habitat ;
- La rénovation énergétique ;
- La construction écologique ;
- La formation, l'enseignement ;
- L'assistance à la construction et plus particulièrement à l'auto-construction ;
- Le développement territorial (services d'urbanisme et d'architecture) ;
- Les projets patrimoniaux. "

Dora Studer et Julie Avons-Bariot, 2016.

Les résultats de cette recherche sont rassemblés dans deux pièces graphiques réalisés par Dora Studer et Julie Avons-Bariot. Ces documents, sans prétention d'exhaustivité, représente un état d'avancement du recensement :

- Pièce graphique " Recensement des acteurs publics et associatifs concernés par la préservation et la réhabilitation du bâti ancien en pisé" (*Annexe N°13*)
- Pièce graphique "recensement des organismes institutionnels publics concernés par la préservation et la réhabilitation du bâti ancien en pisé" (*Annexe N°14*).

RECENSEMENT DES PROJETS / INITIATIVES AUTOUR DE LA PRÉSERVATION ET REHABILITATION DU BÂTI ANCIEN EN PISE EN AUVERGNE RHONE ALPES

Parallèlement à la recherche des acteurs, les projets et les initiatives de structures publiques autour de la préservation et la réhabilitation ont une part essentielle sur le territoire analysé.

Dora Studer et Julie Avons-Bariot,
Document sur le recensement des
projets/initiatives du Projet Mise en
valeur du patrimoine pisé en région
Auvergne-Rhône-Alpes, 2016.

“ Ces actions se déclinent en fonction du niveau de connaissance, du public ciblé, du support ou média de diffusion, ou encore de l’inscription dans le temps qui peut être courte ou longue. “

Une capitalisation ainsi qu’une analyse ont été nécessaires pour comprendre les tendances de ces initiatives et évaluer la possible mise en place de futurs projets de valorisation.

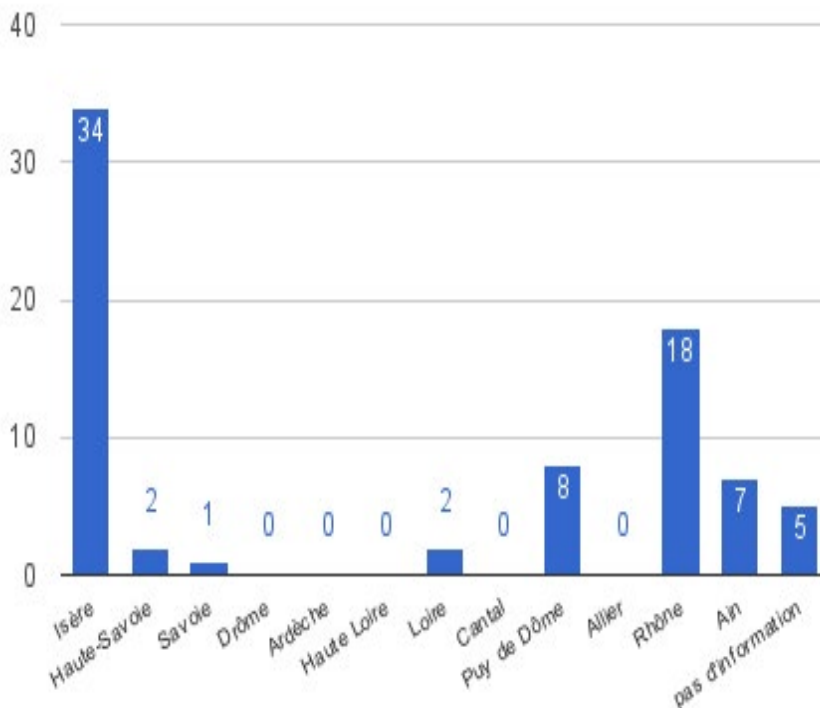
La collecte des informations a été réalisée de différentes façons :

- “ recherche internet ;
- recherche via différents réseaux ;
- interrogation de personnes impliquées liées soit au territoire, soit à la thématique de recherche. “

Dora Studer et Julie Avons-Bariot,
2016.

77 projets / initiatives ont été recensés comprises entre 1977 et 2016.

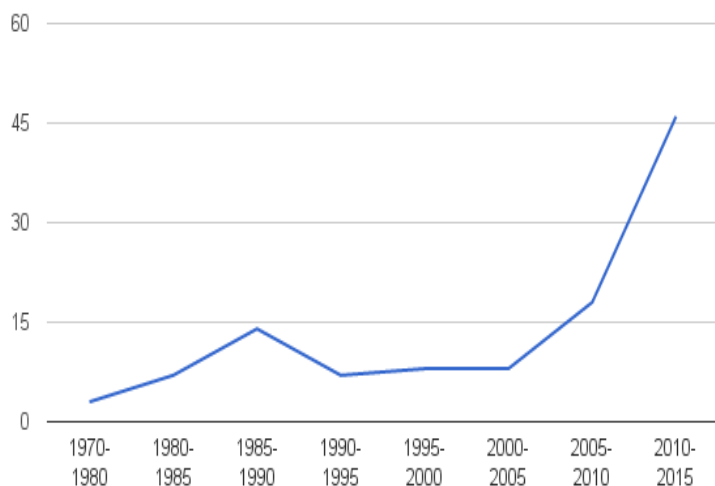
Localisation des actions



© Studer / Avons

Les départements de l’Isère et le Rhône possèdent la partie plus grande de ces projets / initiatives.

Période des actions



© Studer / Avons

“ Ce graphique présente deux temps forts : le premier est lié à la mise en place de politiques patrimoniales dès les années 1980 qui fait émerger des projets concernant le bâti ancien en pisé.

Le second temps fort débute dans les années 2000 et représente un nombre d'actions allant croissant jusqu'à aujourd'hui. Cet intérêt semble s'expliquer en partie par la montée en puissance des considérations environnementales à travers les prismes de la réhabilitation énergétique et de l'usage de matériaux naturels dans la construction. “

Dora Studer et Julie Avons-Bariot, 2016.

Les résultats de cette recherche sont rassemblés dans une pièce graphique réalisé par Dora Studer et Julie Avons-Bariot. Ce document, sans prétention d'exhaustivité, représente un état d'avancement du recensement :

- Pièce graphique "Recensement des actions / initiatives autour de la préservation et la réhabilitation du bâti ancien en pisé" (*Annexe N° 15*).

1.3.5. **Elaboration d'outils de conseil pour la conservation du bâti ancien en pisé : préservation, réhabilitation, énergie, en priorité sur le territoire d'Isère, Porte des Alpes**

PROPOSITION DE METHODOLOGIE POUR LA CREATION D'UN PLAN DE GESTION A DESTINATION DES COLLECTIVITES POUR LA PRESERVATION ET LA REHABILITATION DU BATI ANCIEN EN PISE

Après la recherche et collecte des acteurs, des projets et des initiatives menées sur le territoire, nous avons trouvé que ce bâti ancien est donc un patrimoine qui *“ demande à être préservé et réhabilité en connaissance de ces spécificités, et non seulement valorisé à titre culturel. “*

Dora Studer et Julie Avons-Bariot, Document sur la élaboration d'outils de conseil du Projet Mise en valeur du patrimoine pisé en région Auvergne-Rhône-Alpes, 2016.

Cela nous a amené à la formulation d'une méthodologie qui cherchait à la fois à répondre à un manque identifié dans les collectivités mais aussi à valoriser des pratiques et besoins liés aux usages quotidiens de ces bâtis.

La création de la présente proposition de méthodologie a été co-construite avec les agents et les élus des collectivités territoriales du département de l'Isère. Pour cela nous avons organisé un atelier de réflexion autour de la question : “quelles sont les pratiques qui ont un impact sur le bâti ancien en pisé” ? le but a été créer un système de pratiques liées au bâti ancien en pisé.

Voici la liste des pratiques que nous avons pu établir suite aux informations collectées :

- “Réglementation de la construction ;
- Interventions sur le bâti (aménagement, rénovation, mise en accessibilité, travaux de ravalement, réhabilitation avec changement de destination, rénovation énergétique, entretien, restauration, ...);
- Interventions dans l'écosystème extérieur du bâti (aménagement, construction ou entretien dans les contextes ou indirects);
- Urbanisme (diagnostic patrimonial, document d'urbanisme, instruction des projets, chartes architecturales et paysagères, ...);
- Subventions ;
- Vente / cession ;
- Marché des matériaux ;
- Usage (privé/collectif, usager propriétaire/ non propriétaire, usage permanent/occasionnel, vacance, abandon, destination du bâti, ...);
- Politique de l'habitat ;
- Tourisme (mise en tourisme de sites, parcours de valorisation, ...);
- Connaissance (recherche, identification du matériau, partage de connaissances, sensibilisation, textes de références, diagnostic du bâti, conseil, formation, ...);
- Préservation (identification patrimoniale, intégration dans une aire de protection, classement, ...);
- Mode d'intervention (intervention professionnelle/non professionnelle, auto-construction, ...). “

Dora Studer et Julie Avons-Bariot,
2016.

Cet atelier nous a montré la nécessité de la mise en place d'une politique territoriale consacrée au bâti ancien en pisé. “C'est pour cette raison que l'“outil” initialement prévu a pris la forme d'une proposition de méthodologie pour la mise en place d'un plan de gestion, et non pas d'un document descriptif se limitant à des préconisations. “

Dora Studer et Julie Avons-Bariot,
2016.

La méthodologie est composée des 9 étapes, qui sont détaillées dans le document graphique “Proposition de méthodologie pour la création d'un plan de gestion à destination des collectivités pour la préservation et la réhabilitation du bâti ancien en pisé” (*Annexe N°16*) :

Dans la mise en place de chacun des éléments constitutifs de cette méthodologie, “il est primordial de veiller à une large communication auprès des habitants et des professionnels de la collectivité. Cette communication à chaque étape devra rythmer la dynamique du projet et le valoriser auprès des élus, agents et habitants afin d'en garantir une bonne mobilisation. “

Dora Studer et Julie Avons-Bariot,
2016.







DOSSIER DE PROPOSITION D'INSCRIPTION À LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Dans cette troisième partie, je dresse un premier bilan des informations trouvées et rassemblées au cours de mon travail de recherche et de ma participation au projet de mise en valeur du patrimoine en pisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Toutes ces données ont été organisées suivant le format de proposition d'inscription d'un bien à la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Ce dossier est au final une synthèse de toutes les informations présentées dans les deux premières parties de mon travail de recherche.

Je note également les informations manquantes et donne quelques recommandations pour pouvoir terminer ce dossier de nomination.

Cette dernière partie représente enfin, pour moi, la poursuite de ma passion et d'un désir professionnel de travailler avec le patrimoine mondial. Ce dossier m'a donné l'opportunité de connaître les enjeux, le processus et la démarche qui sont nécessaires pour mener à bien une inscription à la Liste du patrimoine mondial.

*« ...ce qui fait leur beauté est invisible ! »
Antoine de Saint-Exupéry*

**PARTIE
3**



Résumé analytique

Le résumé doit inclure :

- État partie
- État, province ou région
- Nom du bien
- Coordonnées géographiques à la seconde près
- Description textuelle des limites du bien proposé pour inscription
- Carte(s) en format A4 ou A3 du bien proposé pour inscription, montrant les limites et la zone tampon
- Critères selon lesquels le bien est proposé pour inscription
- Projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle :
 - Synthèse
 - Justification des critères
 - Déclaration d'intégrité
 - Déclaration d'authenticité
 - Mesures de protection et de gestion requises
- Nom et coordonnées pour les contacts de l'institution / agence locale officielle



Pour le dossier de candidature, l'information est présentée de la manière suivante :

- À noter
- Recommandations
- Attention
- Information Manquante

PATRIMOINE BÂTI EN PISÉ D'Auvergne – Rhône-Alpes

.....

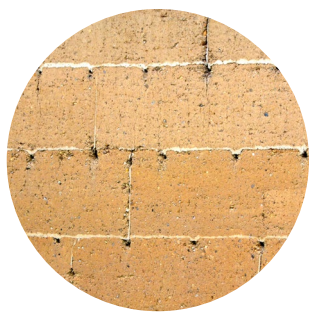
DOSSIER DE CANDIDATURE À L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

.....

Par Felipe Gutiérrez
et le laboratoire CRATerre



– Septembre 2016 –



Auvergne – Rhône-Alpes





Identification du bien

1



1.a Pays

France

1.b État, province ou région

AUVERGNE – Rhône-Alpes

De par sa taille (près de 70.000 km², soit 13% du territoire métropolitain national), comme par son poids démographique (7,7 millions d'habitant), et économique (11,4% de la richesse nationale), la nouvelle région d'Auvergne-Rhône-Alpes est appelée à devenir une des toutes premières régions en Europe.

Elle est la 2e région la plus peuplée de France (avec un degré d'urbanisation supérieur à la moyenne française), elle est plus peuplée que 13 des 28 pays de l'Union Européenne. Elle est également la 2e région française en nombre d'emplois. L'industrie, l'économie résidentielle et les fonctions métropolitaines constituent les piliers de son économie.

Elle est dotée d'une armature urbaine et métropolitaine conséquente, avec deux métropoles, Lyon et Grenoble et deux communautés urbaines en devenir que sont les actuelles communautés d'agglomération de Saint-Etienne Métropole et de Clermont Communauté.

1.c Nom du bien

PATRIMOINE BÂTI EN PISÉ d'Auvergne- Rhône-Alpes



1.d Coordonnées géographiques à la second près

N° d'identification	Nom de l'élément	Région	Departement	Commune	Coordonnées GPS	Surface de l'élément du bien proposé pour inscription (ha)	Surface de la zone tampon (ha)	Carte N°
PRA2-B-1	Château de Fléchères	Rhône-Alpes	AIN	Fareins	46° 01' 51" Nord 4° 45' 30" Est		19.64	A01
PRA2-B-2	Château, Rendez-Vous de Chasse (Château de Corcelles)	Rhône-Alpes	AIN	Trévoux	45° 56' 50.868" Nord 4° 45' 42.009" Est		19.64	A01
PRA2-B-3	Ferme de Grandval	Rhône-Alpes	AIN	Saint-Trivier-de-Courtes	46° 27' 34.9" Nord 5° 03' 25.4" Est		19.64	A01
PRA2-B-4	Ferme de la Poyat	Rhône-Alpes	AIN	Frans	45° 59' 40.3" Nord 4° 47' 08.9" Est		19.64	A01
PRA2-B-5	Ferme du Tremblay	Rhône-Alpes	AIN	Saint-Trivier-de-Courtes	46° 28' 21" Nord 5° 04' 14" Est		19.64	A01
PRA2-B-6	Grand moulin de Montluel dit "Moulin Girard"	Rhône-Alpes	AIN	Montluel	45° 51' 16" Nord 5° 03' 20" Est		19.64	A01
PRA2-B-7	Hôtel, Etablissement Administratif de Gouverneur dit Hôtel du Gouvernement et Hôtel de la Monnaie	Rhône-Alpes	AIN	Trévoux	45° 56' 25" Nord 4° 46' 28" Est		19.64	A01
PRA2-B-8	Imprimerie dite Imprimerie de S.A.S	Rhône-Alpes	AIN	Trévoux	45° 56' 25.278" Nord 4° 46' 30.252" Est		19.64	A01
PRA2-B-9	Manoir (Maison Forte) de la Rigaudière	Rhône-Alpes	AIN	Jassans-Riottier	45° 58' 09" Nord 4° 45' 21" Est		19.64	A01
PRA2-B-10	Musée départemental de la Bresse (Ferme des Planons)	Rhône-Alpes	AIN	Saint-Cyr-sur-Menthon	46° 17' 1.68" Nord 4° 58' 54.8" Est		19.64	A01
PRA2-B-11	Site médiéval du Vieux Bourg	Rhône-Alpes	AIN	L'Abergement-Clémenciat	46° 09' 31" Nord 4° 55' 09" Est		19.64	A01
PRA2-B-57	Ferme Bourbon	Rhône-Alpes	AIN	Saint-Nizier-le-Bouchoux	46° 27' 03" Nord 5° 10' 41" Est		19.64	A01
PRA2-B-58	Ferme Tricot	Rhône-Alpes	AIN	Vernoux	46° 28' 51" Nord 5° 05' 13" Est		19.64	A01
PRA2-B-60	Moulin Tallard	Rhône-Alpes	AIN	Saint-Etienne-sur-Chalaronne	46° 9' 40.14" Nord 4° 50' 36.7080" Est		19.64	A01
PRA2-B-61	Ferme du Mont	Rhône-Alpes	AIN	Chevroux	46° 23' 14.46" Nord 4° 57' 23.472" Est		19.64	A01
PRA2-B-62	Ferme Montjouvant	Rhône-Alpes	AIN	Saint-Etienne-sur-Reyssouze	46° 23' 11.112" Nord 5° 1' 28.164" Est		19.64	A01
PRA2-B-63	Ferme de la Forêt	Rhône-Alpes	AIN	Courtes	46° 27' 58.68" Nord 5° 7' 6.6" Est		19.64	A01
PRA2-B-64	Ferme du Sougey	Rhône-Alpes	AIN	Montrevel-en-Bresse	46° 20' 32.28" Nord 5° 6' 26.06" Est		19.64	A01
PRA2-B-65	Ferme de Montalibord	Rhône-Alpes	AIN	Vescours	46° 27' 51.12" Nord 5° 2' 6.07" Est		19.64	A01
PRA2-B-66	Ferme de Layat	Rhône-Alpes	AIN	Boissey	46° 22' 8.76" Nord 4° 59' 27.82" Est		19.64	A01
PRA2-B-67	Ferme du Turet	Rhône-Alpes	AIN	Foissiat	46° 22' 2.28" Nord 5° 10' 1.09" Est		19.64	A01
PRA2-B-68	Grange du Clou	Rhône-Alpes	AIN	Saint-Cyr-sur-Menthon	46° 17' 7.53" Nord 4° 59' 9.98" Est		19.64	A01
PRA2-B-69	Ferme de Perignat	Rhône-Alpes	AIN	Saint-Etienne-sur-Reyssouze	46° 24' 46.8" Nord 5° 1' 19.88" Est		19.64	A01
PRA2-B-71	Ferme des Broguets	Rhône-Alpes	AIN	Saint-Sulpice	46° 18' 52.956" Nord 5° 2' 30.66" Est		19.64	A01
PRA2-B-12	Ancienne cure	Rhône-Alpes	ISERE	La Frette	45° 23' 35.9" Nord 5° 21' 29.3" Est			A02
PRA2-B-13	Ancienne usine-pensionnat Girodon	Rhône-Alpes	ISERE	Saint-Siméon-de-Bressieu	45° 19' 42.747" Nord 5° 15' 52.550" Est		19.64	A02
PRA2-B-14	Château de Pupetières	Rhône-Alpes	ISERE	Châbons	45° 27' 34" Nord 5° 27' 17" Est		19.64	A02
PRA2-B-15	Demeure dite la Devillière	Rhône-Alpes	ISERE	Chuzelles	45° 33' 56.4840" Nord 4° 52' 56.6400" Est			A02
PRA2-B-16	Domaine de Plan	Rhône-Alpes	ISERE	Plan	45° 18' 47.4120" Nord 5° 23' 41.1" Est			A02
PRA2-B-17	Domaine de Longpra	Rhône-Alpes	ISERE	Saint-Geoire-en-Valdaine	45° 27' 25.2" Nord 5° 37' 23.6" Est		19.64	A02
PRA2-B-18	Ferme du Chuzeau dite Ferme Berlioz	Rhône-Alpes	ISERE	La Côte-Saint-André	45° 23' 39.0" Nord 5° 16' 10.6" Est		19.64	A02
PRA2-B-19	Grange (Hameau) de Louisias	Rhône-Alpes	ISERE	Charavines	45° 25' 33.2" Nord 5° 31' 37.0" Est		19.64	A02
PRA2-B-20	Grange du Guillolet	Rhône-Alpes	ISERE	Saint-Georges-d'Espéranche	45° 33' 14.1" Nord 5° 05' 29.2" Est		19.64	A02
PRA2-B-21	Hameau des Bonnettes	Rhône-Alpes	ISERE	Viriville	45° 18' 01" Nord 5° 13' 29" Est		19.64	A02
PRA2-B-22	Maison de maître et dépendances	Rhône-Alpes	ISERE	Charancieu	45° 31' 33.42" Nord 5° 34' 52.716" Est			A02
PRA2-B-70	Chateau d'Alivet	Rhône-Alpes	ISERE	Renage	45° 20' 26.628" Nord 5° 29' 48.48" Est		19.64	A02
PRA2-B-72	Château de Vaulserre	Rhône-Alpes	ISERE	Saint-Albin-de-Vaulserre	45° 30' 23.4" Nord 5° 41' 52.8" Est		19.64	A02
PRA2-B-23	Bâtiments conventuels et prieuré Saint-Sébastien et Saint-Domin	Rhône-Alpes	LOIRE	Champdieu	45° 38' 40.720" Nord 4° 2' 44.326" Est		19.64	A03
PRA2-B-24	Chapelle des pénitents du Confalon	Rhône-Alpes	LOIRE	Montbrison	45° 36' 27.999" Nord 4° 4' 0.449" Est		19.64	A03
PRA2-B-25	Château de Boën dit Château-Chabert	Rhône-Alpes	LOIRE	Boën-sur-Lignon	45° 44' 48.1" Nord 4° 00' 09.2" Est		19.64	A03
PRA2-B-26	Château de Chalain-d'Uzore	Rhône-Alpes	LOIRE	Chalain-d'Uzore	45° 40' 21.1" Nord 4° 04' 20.2" Est		19.64	A03
PRA2-B-27	Château de Goutelas	Rhône-Alpes	LOIRE	Marcoux - Trelins	45° 43' 19.0" Nord 4° 00' 30.9" Est		19.64	A03
PRA2-B-28	Château de la Bastie d'Urfé	Rhône-Alpes	LOIRE	Saint-Étienne-le-Molard	45° 43' 39.1" Nord 4° 04' 43.3" Est		19.64	A03
PRA2-B-29	Château de Montrouge	Rhône-Alpes	LOIRE	Savigneux	45° 37' 46.683" Nord 4° 5' 46.134" Est		19.64	A03
PRA2-B-32	Demeure, dite château de la Pierre	Rhône-Alpes	LOIRE	Saint-Paul-d'Uzore	45° 40' 50.0" Nord 4° 04' 45.4" Est		19.64	A03
PRA2-B-33	Demeure, dite château de Magneux-Haute-Rive	Rhône-Alpes	LOIRE	Magneux-Haute-Rive	45° 39' 56.0" Nord 4° 10' 21.3" Est		19.64	A03

VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI EN PISÉ DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES
 "La terre comme Patrimoine Mondial"

PRA2-B-34	Demeure, dite château de Vaugirard	Rhône-Alpes	LOIRE	Champdieu	45° 38' 21.1" Nord 4° 04' 22.7" Est		19.64	A03
PRA2-B-35	Domaine de Beauvoir	Rhône-Alpes	LOIRE	Arthun	45° 46' 09.5" Nord 4° 02' 01.0" Est		19.64	A03
PRA2-B-38	Ecart	Rhône-Alpes	LOIRE	Saint-Laurent-Rochefort	45° 46' 24.254" Nord 3° 55' 24.800" Est		19.64	A03
PRA2-B-41	Hôtel Brossier de la Roullière	Rhône-Alpes	LOIRE	Montbrison	45° 36' 28.0" Nord 4° 03' 54.4" Est		19.64	A03
PRA2-B-42	Hôtel Henrys puis Maison des lions	Rhône-Alpes	LOIRE	Montbrison	45° 36' 28.2" Nord 4° 03' 54.0" Est		19.64	A03
PRA2-B-43	Prieuré, chapitre de chanoinesses puis abbaye	Rhône-Alpes	LOIRE	Leigneux	45° 45' 04.5" Nord 3° 58' 34.4" Est		19.64	A03
PRA2-B-44	Salle La Diana ou Salle des Etats de Forez	Rhône-Alpes	LOIRE	Montbrison	45° 36' 20.2" Nord 4° 04' 00.8" Est		19.64	A03
PRA2-B-45	Site archéologique de Sainte-Eugénie	Rhône-Alpes	LOIRE	Moingt	45° 35' 41.338" Nord 4° 4' 19.715" Est		19.64	A03
PRA2-B-59	Maison Forte	Rhône-Alpes	LOIRE	Saint Maurice en Gourgois	45° 24' 44.1" Nord 2° 12' 0.9" Est		19.64	A03
PRA2-B-46	Château	Auvergne	PUY-DE-DOME	Saurier	45° 32' 18.9" Nord 3° 02' 42.2" Est		19.64	A04
PRA2-B-47	Château d'Aulteribe	Auvergne	PUY-DE-DOME	Sermentizon	45° 46' 30.0" Nord 3° 2' 56.5" Est		19.64	A04
PRA2-B-48	Château de la Bâtisse	Auvergne	PUY-DE-DOME	Puy-Guillaume	45° 41' 29.721" Nord 3° 5' 3.563" Est		19.64	A04
PRA2-B-51	Maisons de vigneron	Auvergne	PUY-DE-DOME	Châteldon	45° 58' 36.0" Nord 3° 31' 19.1" Est		19.64	A04
PRA2-B-53	Château de la Motte	Rhône-Alpes	RHONE	Lyon	45° 44' 41" Nord 4° 51' 09" Est		19.64	A05
PRA2-B-54	Château de Longsard	Rhône-Alpes	RHONE	Arnas en Beaujolais	46° 02' 02" Nord 4° 41' 05" Est		19.64	A05
PRA2-B-56	Maison dite "de Melchior Philibert"	Rhône-Alpes	RHONE	Charly	45° 38' 48.722" Nord 4° 47' 46.896" Est		19.64	A05
Surface totale (en hectares)						0	1139.12	A06

PRA2-Z-01	Site historique de Lyon	Rhône-Alpes	RHONE	Lyon	45° 45' 35" Nord 4° 50' 32" Est	427	323	A07
Surface totale (en hectares)						427	1462.12	

	Bâtiments avec le label "Patrimoine de l'Isère - Restera à vérifier si ce titre de protection est reconnu et concidé à l'échelle nationale.							
	Information ou document manquant - Cette information peut être demande au Service de l'inventaire général du Patrimoine Culturel avec Mme. DELAVENNE Ma							

LIBELLE	REGION	DEPARTEMEN	COMMUNE	SURFACE	Coordonnées GPS
ZPPAUP de Trévoux	Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	Trévoux	329583.51	45° 56' 28" Nord 4° 46' 30" Est
AVAP de Mérignat	Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	Mérignat	3074333	46° 04' 10" Nord 5° 26' 12" Est
AVAP de Montluel	Auvergne-Rhône-Alpes	Ain	Montluel	471451	45° 51' 07" Nord 5° 03' 28" Est
ZPPAUP de Charroux	Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	CHARROUX	0	46° 11' 09" Nord 3° 09' 43" Est
ZPPAUP de Billy	Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	BILLY	0	46° 14' 14" Nord 3° 25' 48" Est
ZPPAUP de Verneuil-en-Bourbonnais	Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS	0	46° 20' 51" Nord 3° 15' 09" Est
ZPPAUP de Vichy	Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	VICHY	0	46° 07' 28" Nord 3° 25' 42" Est
ZPPAUP de Souvigny	Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	SOUVIGNY	0	46° 32' 08" Nord 3° 11' 34" Est
ZPPAUP de Lapalisse	Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	LAPALISSE	0	46° 15' 01" Nord 3° 38' 17" Est
ZPPAUP de Saint-Prix	Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	SAINT-PRIX	0	46° 13' 58" Nord 3° 39' 06" Est
AVAP de Moulins	Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	MOULINS	0	46° 33' 55" Nord 3° 20' 00" Est
ZPPAUP de Chomérac	Auvergne-Rhône-Alpes	Ardèche	Chomérac	1766290.7	44° 42' 34" Nord 4° 39' 43" Est
ZPPAUP d'Espeluche	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	Espeluche	761904.68	44° 30' 58" Nord 4° 49' 24" Est
ZPPAUP de Grignan	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	Grignan	3035841.94	44° 25' 13" Nord 4° 54' 32" Est
ZPPAUP de Grignan - Hameau de Bayonne	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	Grignan	27144.68	44° 25' 13" Nord 4° 54' 32" Est
ZPPAUP de Grignan - La Tuilière et Rochecourbière	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	Grignan	105926.17	44° 25' 13" Nord 4° 54' 32" Est
ZPPAUP de Livron-sur-Drôme	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	Livron-sur-Drôme	485007.84	44° 46' 25" Nord 4° 50' 38" Est
ZPPAUP de Loriol-sur-Drôme	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	Loriol-sur-Drôme	184810.26	44° 45' 09" Nord 4° 49' 24" Est
ZPPAUP de Mirmande	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	Mirmande	9775845.83	44° 41' 57" Nord 4° 50' 10" Est
ZPPAUP de Saint-Paul-Trois-Châteaux - Centre ancien	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	Saint-Paul-Trois-Châteaux	569701.48	44° 20' 59" Nord 4° 46' 08" Est
ZPPAUP des Tournettes	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	Les Tournettes	3655551.62	44° 39' 43" Nord 4° 47' 24" Est
AVAP de Romans-sur-Isère	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	Romans-sur-Isère	2259326	45° 02' 47" Nord 5° 03' 06" Est
AVAP de Sauzet	Auvergne-Rhône-Alpes	Drôme	Sauzet	219617	44° 36' 09" Nord 4° 49' 08" Est

VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI EN PISÉ DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES
 "La terre comme Patrimoine Mondial"

ZPPAUP DU BRIOUDE	Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	BRIOUDE	0	45° 17' 42" Nord 3° 23' 06" Est
ZPPAUP DE LA CHAISE DIEU	Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	LA CHAISE DIEU	0	45° 19' 20" Nord 3° 41' 51" Est
ZPPAUP DE AUZON	Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	AUZON	0	45° 23' 33" Nord 3° 22' 21" Est
ZPPAUP DE LAVAUDIEU	Auvergne-Rhône-Alpes	Haute-Loire	LAVAUDIEU	0	45° 15' 49" Nord 3° 27' 17" Est
ZPPAUP de Crémieu	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	Crémieu	2602329.83	45° 43' 33" Nord 5° 15' 08" Est
ZPPAUP de Revel-Tourdan	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	Revel-Tourdan	1445259.94	45° 23' 05" Nord 5° 02' 21" Est
ZPPAUP de Saint-Baudille-de-la-Tour	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	Saint-Baudille-de-la-Tour	561478.01	45° 47' 23" Nord 5° 20' 18" Est
ZPPAUP de Saint-Chef	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	Saint-Chef	1044222.15	45° 38' 05" Nord 5° 21' 59" Est
ZPPAUP de Saint-Quentin-Fallavier	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	Saint-Quentin-Fallavier	2642856.97	45° 37' 59" Nord 5° 06' 40" Est
ZPPAUP de La Verpillière	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	La Verpillière	190761.3	45° 38' 16" Nord 5° 08' 37" Est
ZPPAUP de Vienne	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	Vienne	4177109.79	45° 31' 31" Nord 4° 52' 33" Est
ZPPAUP de Villefontaine	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	Villefontaine	189813.18	45° 36' 51" Nord 5° 58' 08" Est
AVAP de Brangues	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	Brangues	11713152	45° 41' 38" Nord 5° 31' 55" Est
AVAP de La Côte-Saint-André	Auvergne-Rhône-Alpes	Isère	La Côte-Saint-André	2366173	45° 23' 40" Nord 5° 15' 41" Est
ZPPAUP de La Bénisson-Dieu	Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	La Bénisson-Dieu	1101326.56	46° 09' 03" Nord 4° 02' 46" Est
ZPPAUP de Le Crozet	Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	Le Crozet	1202096.55	46° 10' 17" Nord 3° 51' 20" Est
ZPPAUP de Leigneux	Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	Leigneux	263867.85	45° 45' 08" Nord 3° 58' 37" Est
ZPPAUP de Pouilly-lès-Feurs	Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	Pouilly-lès-Feurs	4568465.76	45° 47' 57" Nord 4° 13' 57" Est
ZPPAUP de Saint-Étienne - Centre nord	Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	Saint-Étienne	1099354.27	45° 26' 05" Nord 4° 23' 25" Est
ZPPAUP de Saint-Étienne - Quartier Tarentaize-Beaubrun	Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	Saint-Étienne	451356	45° 26' 05" Nord 4° 23' 25" Est
ZPPAUP de Saint-Étienne - Quartier Crêt de Roch	Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	Saint-Étienne	417619.87	45° 26' 05" Nord 4° 23' 25" Est
ZPPAUP de Saint-Galmier	Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	Saint-Galmier	2168749.55	45° 35' 27" Nord 4° 19' 05" Est
ZPPAUP de Saint-Haon-le-Châtel	Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	Saint-Haon-le-Châtel	813826.68	46° 04' 00" Nord 3° 54' 57" Est
ZPPAUP de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire	Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire	3394741.2	45° 58' 01" Nord 4° 00' 10" Est
ZPPAUP de Saint-Marcellin-en-Forez	Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	Saint-Marcellin-en-Forez	16439617.2	45° 29' 53" Nord 4° 10' 05" Est
ZPPAUP de Saint-Just-Saint-Rambert	Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	Saint-Just-Saint-Rambert	884678.03	45° 30' 01" Nord 4° 14' 26" Est
AVAP de Saint-Bonnet-le-Château	Auvergne-Rhône-Alpes	Loire	Saint-Bonnet-le-Château	1887539	45° 25' 28" Nord 4° 04' 01" Est
ZPPAUP de Chatel-Guyon	Auvergne-Rhône-Alpes	Puy-de-Dôme	Chatel-Guyon	826290	45° 55' 24" Nord 3° 03' 54" Est
ZPPAUP de Neuville-sur-Saône et Albigny-sur-Saône	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	Albigny-sur-Saône	2700835.86	45° 51' 56" Nord 4° 49' 56" Est
ZPPAUP de Anse	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	Anse	6125737.01	45° 56' 06" Nord 4° 43' 05" Est
ZPPAUP de Lyon - Pentès de la Croix-Rousse	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	Lyon	763756.68	45° 45' 35" Nord 4° 50' 32" Est
ZPPAUP de Neuville-sur-Saône et Albigny-sur-Saône	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	Neuville-sur-Saône	2700835.86	45° 52' 37" Nord 4° 50' 30" Est
ZPPAUP de Pommiers	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	Pommiers	1915490.58	45° 57' 20" Nord 4° 41' 33" Est
ZPPAUP de Salles-Arbuissonnas	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	2040407.77	46° 02' 29" Nord 4° 38' 04" Est
ZPPAUP de Saint-Symphorien-d'Ozon	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	Saint-Symphorien-d'Ozon	405055.63	45° 37' 58" Nord 4° 51' 23" Est
AVAP de Villeurbanne - Les Gratte Ciel	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	Villeurbanne	388500	45° 46' 00" Nord 4° 52' 49" Est
AVAP de Villefranche-sur-Saône	Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône	Villefranche-sur-Saône	1030041	45° 59' 25" Nord 4° 43' 13" Est
ZPPAUP de Chanaz	Auvergne-Rhône-Alpes	Savoie	Chanaz	379199.62	45° 48' 34" Nord 4° 47' 38" Est

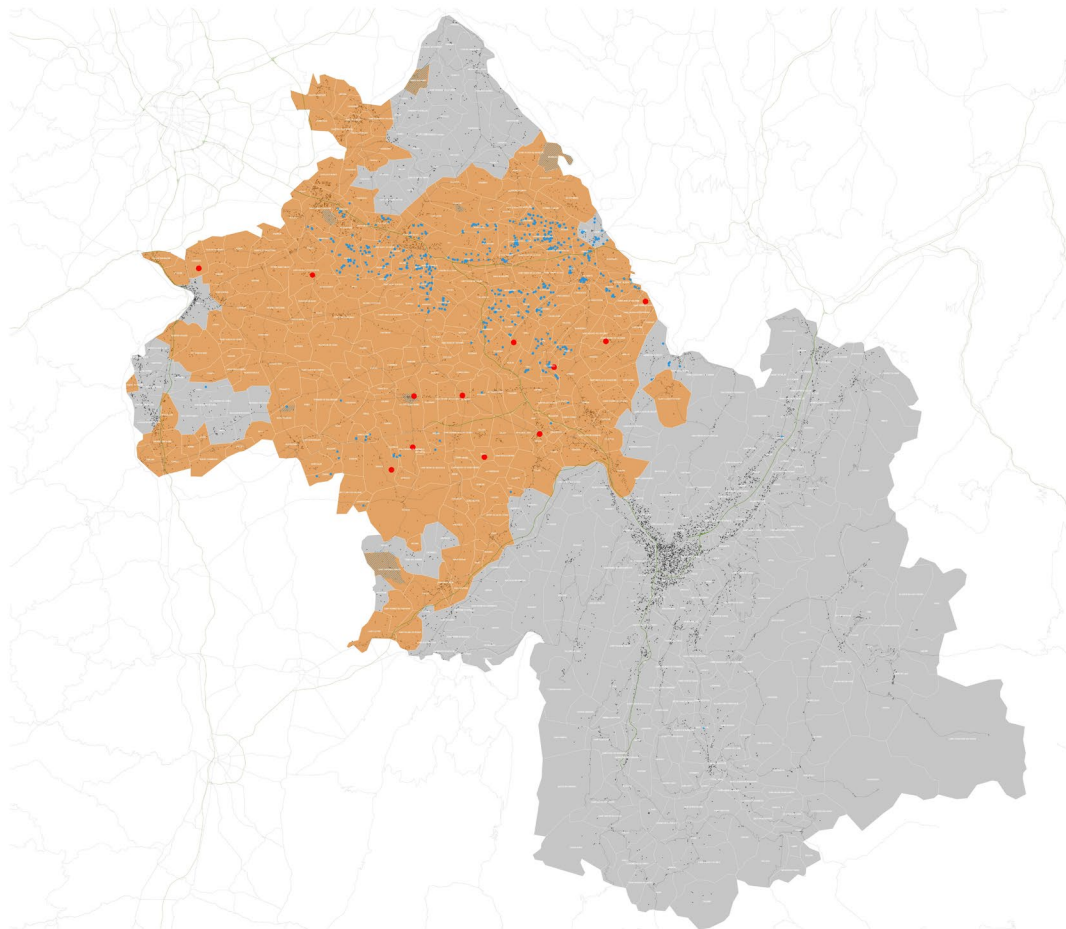
Attention :

Ce tableau qui montre 61 ZPPAUP/AVAP, constitue un premier stade de recherches. En effet, étant donné que l'Isère est le seul à avoir confirmé la présence de pisé protégé (avec 7 AVAP et 11 ZPPAUP), reste encore à obtenir la réponse de 11 autres départements de la région.

1.e Cartes et plans indiquant les limites du bien proposé pour inscription et celles de la zone tampon

1

A02. Carte du département de l'Isère



travail effectué dans le cadre du projet
 "Mise en Valeur du Bâti Ancien en Pisé",
 réalisé par le CRAterre-ENSAG et financé par le CDDRA Isère Porte des Alpes

Juillet 2016

état d'avancement du
**Recensement
 du bâti ancien
 en pisé en Isère**

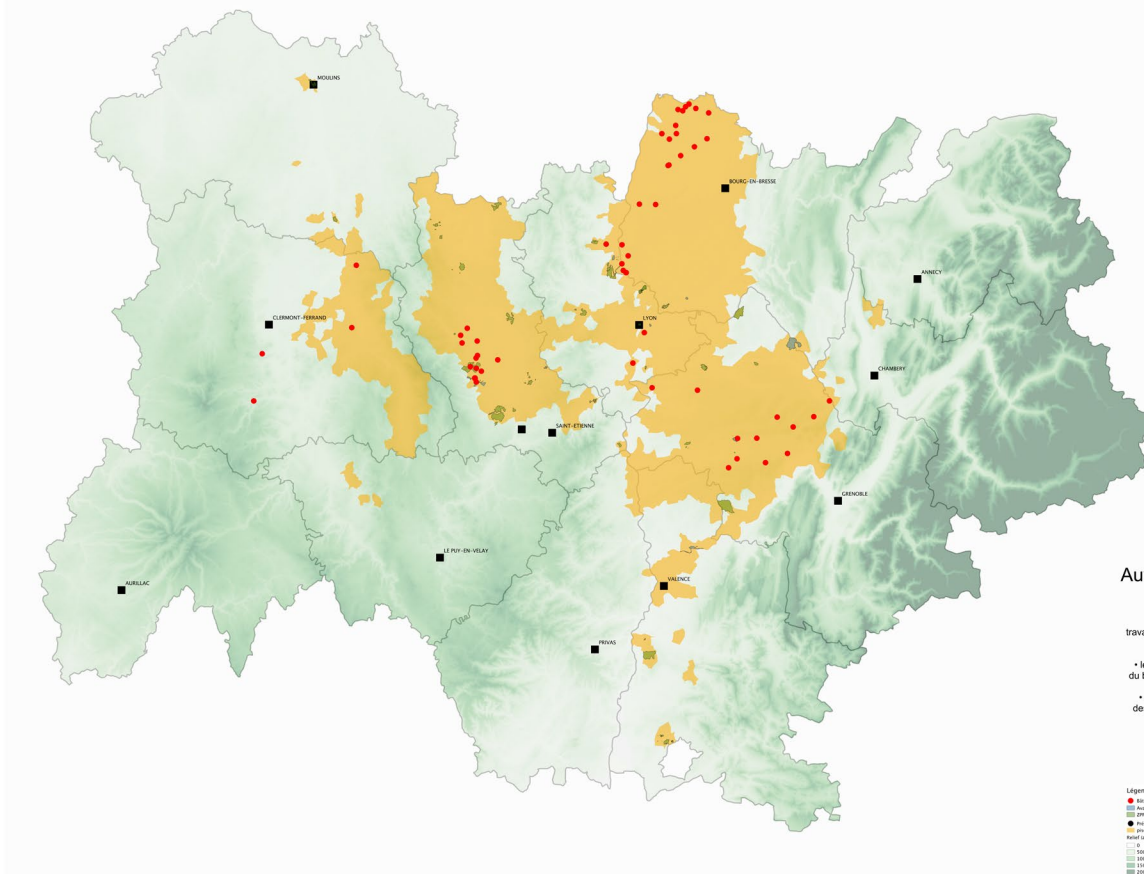
Cette carte propose une vision
 d'ensemble du bâti ancien en pisé
 dans le Département de l'Isère.

Elle rassemble les données
 d'inventaire national et régional ainsi
 que celles du service départemental
 du patrimoine. Ces données sont à
 croiser avec l'état d'avancement du
 recensement des communes
 comprenant du bâti ancien en pisé.

Elle permet également de situer le
 territoire d'Isère-Porte-des-Alpes
 dans un département dont la moitié
 Nord est marquée par le pisé

Légende
 gris dans les communes de l'Isère
 gris clair sans point ou commune non recensée
 gris foncé dans le recensement
 ● Monuments Historiques - gris foncé (hors inscrit MH)
 ● gris foncé par le service du patrimoine de l'Isère
 ● Area et ZPPAUF
 NOIR
 --- Autoroute
 --- Réseau national
 --- Réseau régional

A06. Carte de la région Auvergne- Rhône-Alpes



travail effectué dans le cadre du
 projet "Mise en Valeur du Bâti Ancien
 en Pisé", réalisé par le CRAterre-
 ENSAG et financé par le CDDRA
 Isère Porte des Alpes

Juillet 2016

état d'avancement du
**Recensement
 du patrimoine bâti
 en pisé de la région
 Auvergne-Rhône-Alpes**

Cette carte vise à présenter une vue
 générale à l'échelle de la région du
 patrimoine bâti en pisé. Cette étape du
 travail présente 3 ensembles de données en
 cours de compilation :

- les communes sur le territoire desquelles du bâti ancien en pisé subsiste aujourd'hui ;
- les ensembles et bâtiments comprenant des éléments en pisé et inscrits ou classés aux Monuments Historiques ;
- les zones de protection du patrimoine englobant du bâti ancien en pisé (AVAP, ZPPAUF).

Légende
 ● Bâtiment ou ensemble inscrit ou classé MH
 ● Bâtiment
 ● Commune
 gris foncé dans la commune
 gris clair (hors inscrit et protégé)
 0
 100
 200
 300
 400
 500

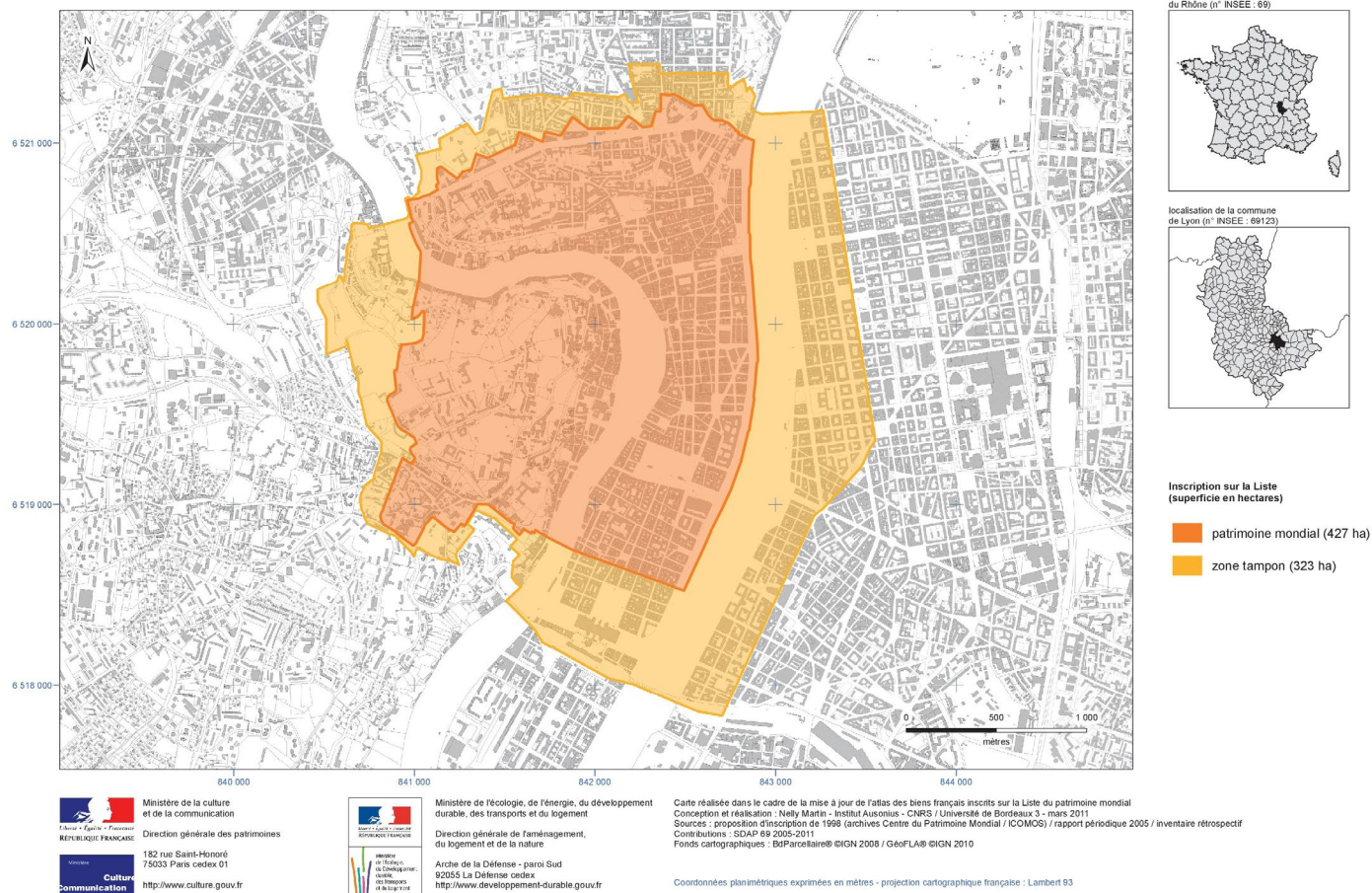
A07. Carte du Site historique de Lyon, délimitation du bien et de sa zone tampon (1998)



ATLAS DES BIENS FRANÇAIS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL, EN APPLICATION DE LA CONVENTION ADOPTÉE PAR L'UNESCO EN 1972

MISE À JOUR DE MARS 2011

872 - Site historique de Lyon : délimitation du bien et de sa zone tampon lors de son inscription sur la Liste en 1998



Recommandations :

- Toutes les cartes doivent être géoréférencées, et compter avec un minimum de trois points sur les côtés opposés.
- Elaborer une carte des départements où les éléments constitutifs du bien sont localisés.
- Elaborer une carte cadastrale des éléments les plus représentatifs du bien avec les plans architectoniques correspondants.
- Tracer sur les cartes, la zone tampon (500 m) de chaque Monument Historique constitutif du bien en incluant les bâtiments voisins protégés.
- Il peut être intéressant d'ajouter les cartes des communes où les éléments (MH) proposés sont localisés, avec l'information suivante :
 - Croissance de la population.
 - Nombre total de bâtiments.
 - Estimation du nombre de bâtiments en pisé.
 - Etc.

Informations manquantes :

- Les cartes A01, A03, A04 et A05, correspondant aux autres départements avec les MH recensés et proposés comme éléments constitutifs du bien.
- Les plans architectoniques, à différentes échelles, ainsi que des éléments constitutifs du bien.

1.f Surface des biens et zones tampon proposées à l’inscription

1

Surface des biens : *****ha (donnée à confirmer)

Surface de la zone tampon : 1462,12 ha (donnée non définitive)

Informations manquantes :

- Tout comme pour la partie 1.d, reste à définir la totalité de éléments à proposer.
- Pour chaque élément à proposer il faut trouver leur surface et la taille de la zone tampon. Il faut donner la surface complète, somme de tous les éléments.
- Les zones tampon doivent aussi être présentées avec les limites géoréférencées en 3 ou 4 point.

LISTE DES COMMUNES SITUÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DU BIEN.

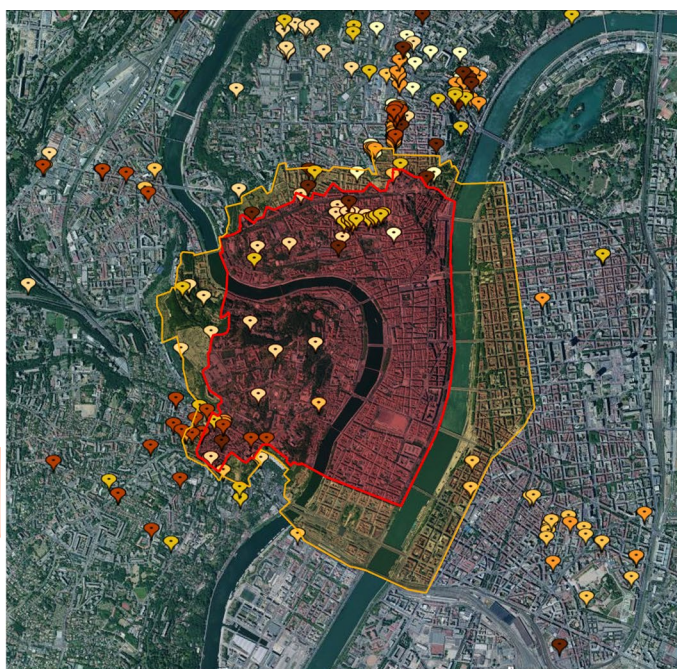
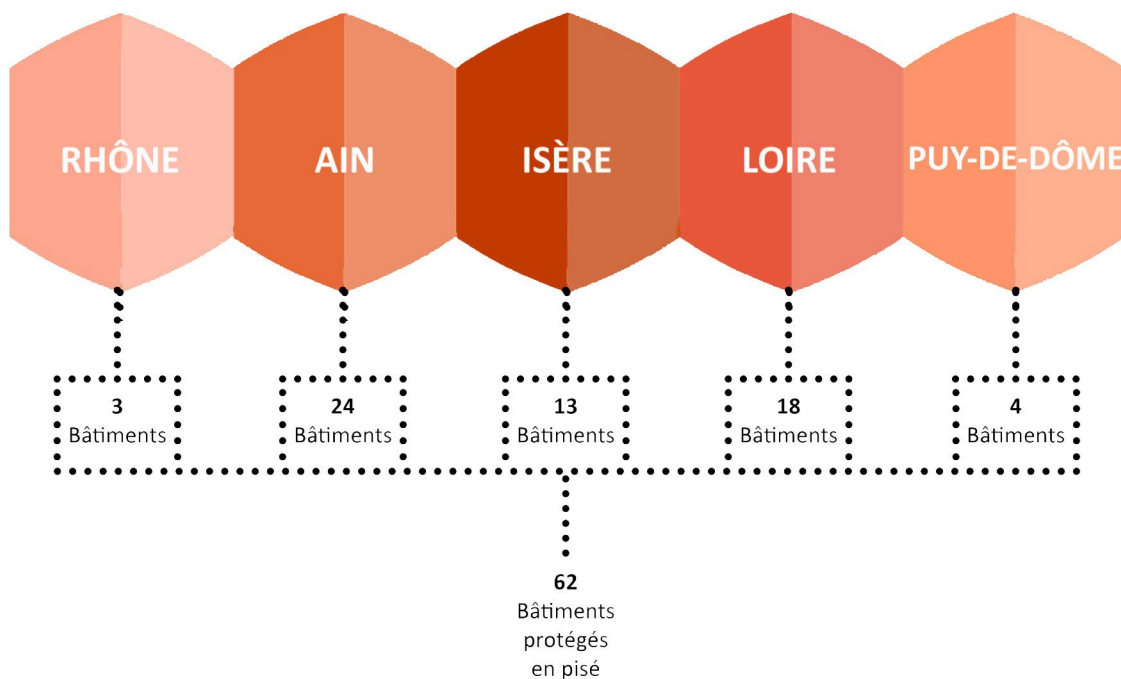
AIN	ISÈRE	LOIRE	PUY-DE-DÔME	RHÔNE
- Boissey	- Châbons	- Arthun	- Châteldon	- Arnas en Beaujolais
- Chevroux	- Charancieu	- Boën-sur-Lignon	- Puy-Guillaume	- Charly
- Courtes	- Charavines	- Chalain-d'Uzore	- Saurier	- Lyon
- Fareins	- Chuzelles	- Champdieu	- Sermentizon	
- Foissiat	- La Côte-Saint-André	- Leigneux		
- Frans	- La Frette	- Magneux-Haute-Rive		
- Jassans-Riottier	- Plan	- Marcoux - Trellins		
- L'Abergement-Clémenciat	- Renage	- Moingt		
- Montluel	- Saint-Albin-de-Vaulserre	- Montbrison		
- Montrevel-en-Bresse	- Saint-Geoire-en-Valdaine	- Saint-Étienne-le-Molard		
- Saint-Cyr-sur-Menthon	- Saint-Georges-d'Espéranche	- Saint-Laurent-Rochefort		
- Saint-Etienne-sur-Chalaronne	- Saint-Siméon-de-Bressieux	- Saint Maurice en Gourgois		
- Saint-Etienne-sur-Reyssouze	- Viriville	- Saint-Paul-d'Uzore		
- Saint-Nizier-le-Bouchoux		- Savigneux		
- Saint-Sulpice				
- Saint-Trivier-de-Courtes				
- Trévoux				
- Vernoux				
- Vescours				

À noter

pour avoir la liste complète des éléments constitutifs du bien, se référer à l'annexe N° 7

Le patrimoine bâti en pisé est réparti sur tout le long de la région d'Auvergne-Rhône-Alpes, avec tous types de fonctions et usages. Aujourd'hui, nous pouvons considérer cet héritage comme « **Monument Historique** » inscrit (s'il présente un intérêt à l'échelle régionale), ou classé (s'il présente un intérêt à l'échelle nationale), dans 5 sur 12 départements. Cela ne signifie pas qu'il n'existe pas de construction en pisé sur les 7 autres départements : son intérêt se présente à l'échelle local.

Voici la répartition des **Monuments Historiques** dans la région :



Constructions en pisé dans dans le centre de Lyon : synthèse des inventaires existants

Légende :

- Constructions recensées par D. Bertin et A-S. Cléménçon (1981-1983)
- Constructions recensées par P. Scarato, Abiterre (1991-2016)
- Constructions recensées l'Ass. Mémoires Corbasiennes (2005)
- Constructions recensées leService Régional de l'Inventaire (2000-2015)
- Constructions recensées par St. Gaillot (2015)
- Constructions recensées par D. Alex (2012)
- Constructions recensées par E. Mille (2015)
- Constructions recensées sur la plateforme du recensement participatif (2016)
- Secteur classé à l'UNESCO
- Zone tampon du secteur classé à l'UNESCO

Carte : Musée des Confluences / Emmanuel Mille 2016, fond de carte Geoportail / IGN

Le département du Rhône apporte un quatrième élément. La ville de Lyon est classée « **Patrimoine de l'humanité** » est protégée au titre de patrimoine mondial. L'agglomération lyonnaise est sans doute l'une des rares villes en Europe à concentrer une telle proportion de « **pisé urbain** ». Ce sont des bâtiments, parfois de grande hauteur, construits au centre comme en périphérie, selon une tradition ancienne qui perdure jusqu'au début du XX^{ème} siècle.

Le fait que l'un des plus importants théoriciens historiques, François Cointeraux (1740-1830), soit à l'origine de cette cité, dans laquelle il a largement expérimenté ses propositions, n'est sans doute pas un hasard (Anne-Sophie Cléménçon, 2012). Plusieurs travaux de recherches et inventaires ont été développés sur ce territoire depuis 1981 (D. Bertin et A-S. Cléménçon) jusqu'à 2015 (E. Mille).

La ville de Lyon, à entamé une démarche pour inventorier son patrimoine bâti en pisé. Pour s'informer et participer, se référer au site web : <http://patrimoine-terre-lyonnais.patrimoineaurhalpin.org/cartographie-du-pise-lyonnais/>

L'intégralité de la surface du Site Historique de Lyon et sa zone tampon sont des éléments essentiels du Patrimoine bâti en pisé d'Auvergne-Rhône-Alpes. Pour voir le dossier d'inscription du Site Historique de Lyon, se référer au site web de l'UNESCO.

Lien : <http://whc.unesco.org/fr/list/872>



L'ensemble du **Patrimoine bâti en pisé d'Auvergne-Rhône-Alpes**, compte, à ce jour, 62 Monuments Historiques, 1 site classé patrimoine mondial, 61 ZPPAUP/AVAP et 9 PNR, répartis sur 5 départements de la région.

Recommandations :

- Le diagramme et la carte régionale doivent être mis à jour, une fois le travail de recherche achevé.
- Il faudra définir la pertinence de l'inclusion des 9 Parcs Naturels Régionaux. En effet, bien que le statut du PNR protège le patrimoine bâti à l'intérieur du parc, nous ne sommes pas certains de la localisation des bâtiments construits en pisé, sauf pour le Parc naturel régional Livradois-Forez. Nous devons également veiller à ne pas créer un malentendu, puisque cette préconisation est faite pour un statut de patrimoine culturel et non pas comme un patrimoine mixte. " Depuis 1992, les interactions majeures entre les hommes et le milieu naturel sont reconnues comme constituant des paysages culturels." Dans ce cas-là, pourquoi pas appeler le bien comme : Paysage Culturel Bâti en pisé d'Auvergne-Rhône-Alpes ?



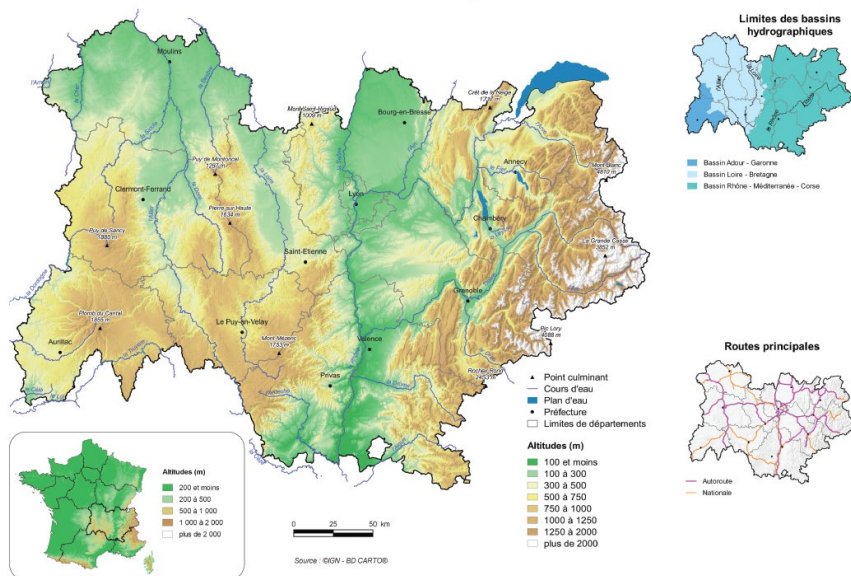
2.a Description du bien

Présentation

LE TERRITOIRE (Atlas Insee d’Auvergne-Rhône-Alpes)



Un relief très étagé



Auvergne Rhône-Alpes devient l’une des toutes premières régions en Europe, plus peuplée que 13 des 28 pays de l’Union Européenne. Couvrant près de 70,000 km², soit 13% du territoire métropolitain, elle s’étend du Massif central à l’ouest, jusqu’aux Alpes à l’est. Sa superficie est équivalente à celle de l’Irlande.

Avec 80 % de son territoire situé en montagne, Auvergne-Rhône-Alpes est la plus grande région de montagne d’Europe. Le Massif central s’étend sur la moitié Ouest de la

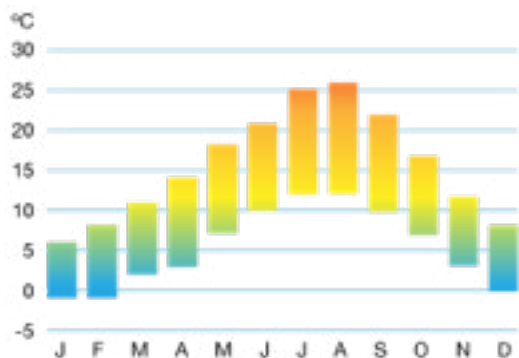
région jusqu’aux vallées de la Saône et du Rhône. Il se caractérise par la succession de plateaux et de massifs montagneux d’altitude moyenne variant de 500 à 1,900 mètres dans le massif des Monts Dore (1,886 mètres) et celui des Monts du Cantal (1,855 mètres). Ce relief volcanique, avec des vallées escarpées en étoile autour des principaux massifs entraîne un réel enclavement. Ouvert au Nord, il forme en revanche une barrière naturelle au Sud limitant les échanges. La partie centrale du territoire régional est marquée par des massifs montagneux de faible altitude avec les Monts du Lyonnais, les Monts de la Madeleine, les Monts du Forez ou le Jura.

À l’Est, la région s’étend sur les Alpes, avec ses hautes montagnes dominant de profondes vallées accessibles qui permettent la circulation, notamment vers l’Est. Le Mont-Blanc, culmine à près de 4,809 m. d’altitude, c’est le toit de l’Europe occidentale.

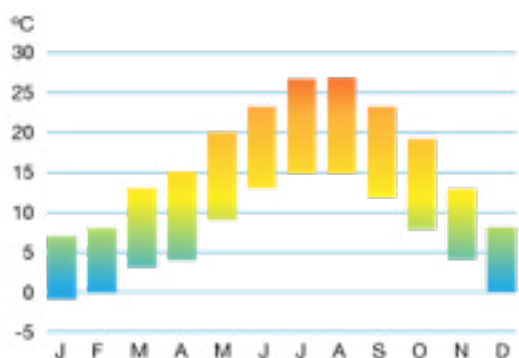
La vallée Saône-Rhône constitue un large espace traversant la région. Elle est le point de convergence de différents axes de circulation. Entre les massifs montagneux, des espaces de plaine se dessinent également au nord (Dombes, la plaine du Forez, etc.). Dans un entonnoir ouvert au nord du Massif central, se situent les plaines de la Limagne et du Bourbonnais.

LE CLIMAT

AUVERGNE



RHÔNE-ALPES



En Auvergne, terre de contrastes, différents climats se côtoient.

L'influence océanique est nette sur les plateaux de l'ouest et sur **les massifs volcaniques du Cantal, du Sancy et des Dômes** directement exposés aux perturbations océaniques. L'influence continentale est présente sur **les régions centrales** avec des précipitations plus faibles en hiver alors que l'influence méditerranéenne avec ses pluies abondantes d'automne, joue sur **la bordure sud-est** de la Haute-Loire.

Les plaines de Limagne sont protégées par l'effet de Foehn.

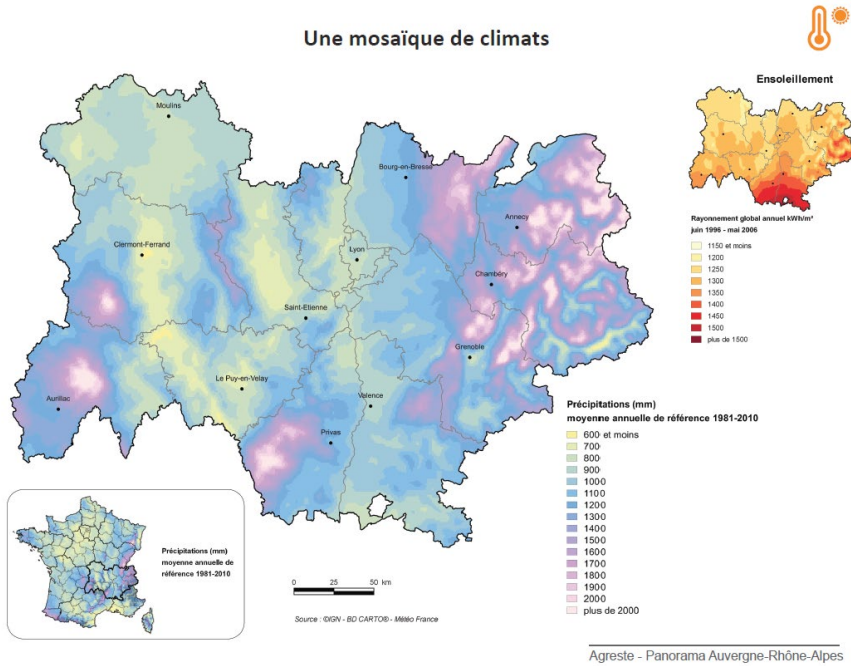
Le climat est caractéristique d'une **région montagneuse** : des étés courts et chauds qui contrastent avec des hivers longs et froids. Il pleut plus et fait plus froid en Auvergne que dans les autres régions du centre de la France. Au cœur de l'été, la température moyenne pendant la journée atteint les 20 degrés. Le printemps et l'automne connaissent des températures pendant la journée avoisinant les 10 degrés environ et au cœur de l'hiver, la température moyenne est de 3 degrés.

En Rhône-Alpes, la diversité topographique explique l'existence d'une **mosaïque de climats**.

Si le climat océanique domine en apportant des précipitations régulières et modérées (de 600 à 2,000 mm par an), il est fortement amendé par la barrière du Massif central, par les remontées méditerranéennes dans le sud de la Région et par le climat de montagne des Alpes. On peut d'ailleurs opposer ce dernier, humide, à ceux du Vivarais ou de la Drôme, déjà méditerranéens.

Le couloir formé par les **vallées de la Saône et du Rhône** est relativement sec, le Massif central retenant partiellement les masses d'air humide venant de l'ouest. Bien que les vents d'ouest soient dominants, le sillon rhodanien est fréquemment exposé au vent du nord, la bise (qui se transforme en mistral plus au sud), tandis que les Alpes et leurs contreforts le sont au foehn.

Une mosaïque de climats

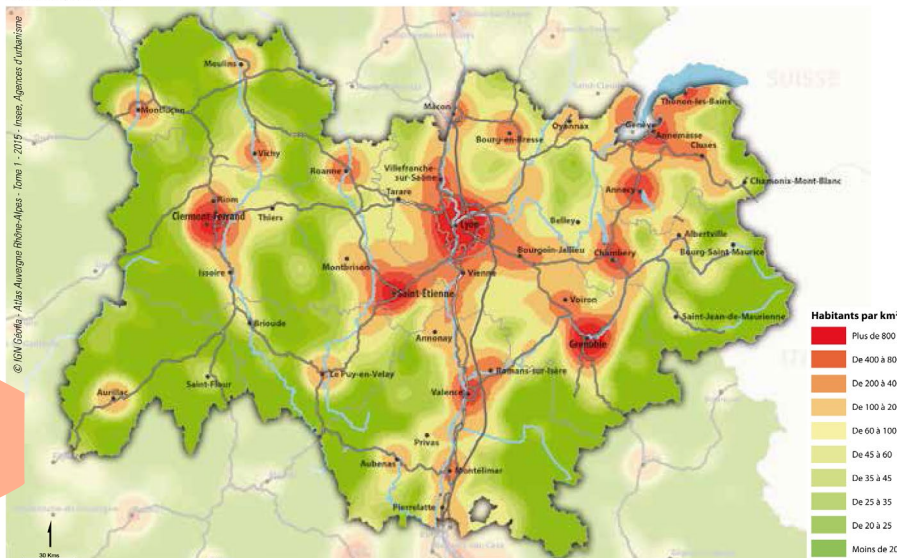


Les différences d'altitude expliquent aussi les grands contrastes des paysages et la répartition des précipitations : les **Alpes du Nord** sont le plus vaste domaine français de haute montagne ; elles comprennent les trois quarts des glaciers du pays et reçoivent une bonne part de leurs précipitations sous forme de neige. A l'inverse, **le sud de la région**, dont la Drôme par exemple, déjà méditerranéen, connaît peu de jours de gel et des précipitations plus rares et concentrées en automne.

LA POPULATION (Atlas Insee d'Auvergne-Rhône-Alpes)



Densité de population

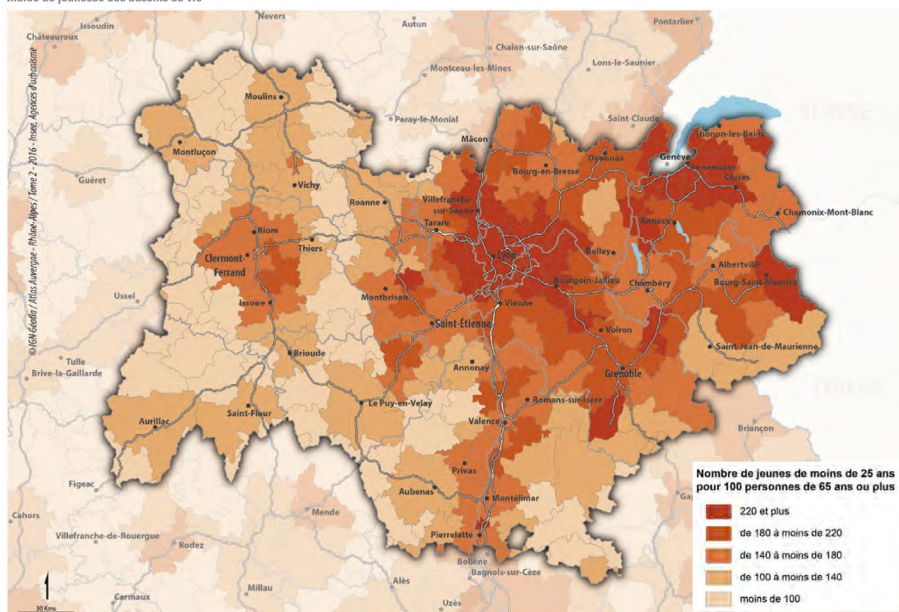


Auvergne-Rhône-Alpes fait partie des grandes régions européennes les plus peuplées. Elle se distingue par un degré d'urbanisation plus important que la moyenne française. Les concentrations urbaines sont ainsi très marquées dans les bassins lyonnais et stéphanois et le long des grands axes de communication. Le couloir alpin, le Genevois français, l'aire clermontoise et la basse vallée du Rhône constituent aussi des zones d'urbanisation denses. L'emprise des zones rurales et montagneuses très peu denses, qui couvrent le tiers du terri-

toire, reste importante.

La région Auvergne-Rhône-Alpes est la deuxième région française la plus peuplée après l'Île-de-France et parmi les vingt plus grandes régions européennes (NUTS1), avec 7'695,300 habitants au recensement de 2012. Elle présente un niveau de population équivalent à celui des grandes régions de Basse-Saxe (7,9 millions en 2011), de l'Ouest-Pays-Bas (7,9) et de Catalogne (7,5). La région Auvergne Rhône-Alpes concentre 12 % de la population française sur 13 % de sa superficie. La densité de population y est de 109 habitants par km², légèrement en dessous de celle de la France métropolitaine ou de l'Union européenne (117 hab./km²) et nettement

Indice de jeunesse des bassins de vie



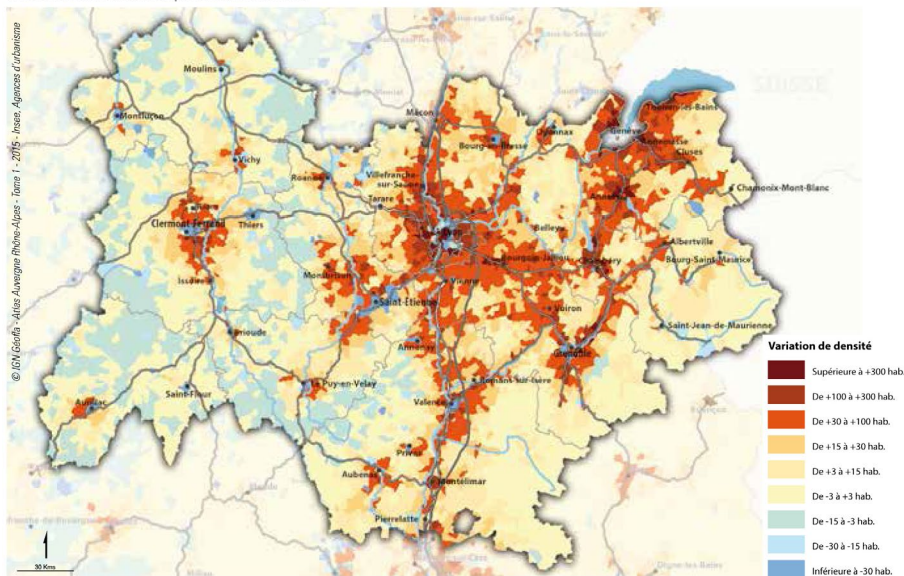
Source : Insee, Recensement de la population 2012

plus faible que celle des grandes régions européennes de population comparable comme la Catalogne (237 hab./km²) et la Basse Saxe (164 hab./km²). Auvergne-Rhône-Alpes est une région marquée par de fortes disparités. Elle conjugue en effet de vastes espaces urbains à la densité élevée avec des zones rurales et montagneuses peu ou très peu denses. Auvergne-Rhône-Alpes fait ainsi partie des régions françaises les plus urbanisées, mais aussi de celles où les territoires ruraux très peu denses occupent le plus d'espace.

La région Auvergne-Rhône-Alpes est l'une des grandes régions européennes les plus jeunes. En 2012, un habitant sur deux a moins de 40 ans. Les territoires les plus urbanisés, notamment la métropole lyonnaise et le bassin franco-genevois, se distinguent par les plus fortes proportions de jeunes. A contrario, les territoires ruraux peu denses du Massif central, de la Drôme et de l'Ardèche abritent une population relativement âgée.

Avec un âge médian de 40 ans et près du tiers de sa population âgée de moins de 25 ans, Auvergne-Rhône-Alpes est la troisième région française la plus jeune (ex-æquo avec les Pays de la Loire), après l'Île-de-France et Nord-Pas-de-Calais-Picardie. Elle se positionne à la quinzième place des régions européennes où les jeunes sont les plus présents. Leur proportion en Auvergne-Rhône-Alpes est cependant limitée par le poids des séniors. Dans le Nord-Pas-de-Calais-Picardie, où l'espérance de vie est faible, la plus forte proportion de jeunes de moins de 25 ans

Variation du nombre d'habitants par km² entre 1982 et 2012



Source : Insee, Recensements de la population

s'explique essentiellement par la part bien plus faible des personnes âgées. Il en va de même pour l'Île-de-France que délaissent les personnes lors de leur départ en retraite.

La région connaît une croissance de population plus marquée que la moyenne nationale. Ce dynamisme démographique concerne essentiellement les espaces bénéficiant de la proximité de grands pôles urbains marquant ainsi la poursuite de l'étalement urbain et la densification des grandes aires urbaines. Les territoires ruraux isolés et très peu denses, notamment à l'ouest de la région, restent à l'écart de la croissance.

À l'échelle départementale, selon le dynamisme des espaces urbains et des zones rurales périphériques, les écarts de croissance restent marqués.

LA POPULATION (Atlas Insee d'Auvergne-Rhône-Alpes)

La région Auvergne-Rhône-Alpes offre un cadre de vie attractif pour les populations résidentes mais aussi pour le tourisme. Avec le massif des Alpes et le couloir rhodanien, la chaîne des volcans et les centres historiques, c'est une terre de contrastes et de diversités naturelles. Partout, l'implantation humaine est prégnante, qu'elle soit millénaire dans la vallée du Rhône ou plus récente dans les sites industriels ou les grandes stations alpines d'altitude. Ces transformations menacent de banalisation des sites naturels ou de grande valeur patrimoniale.

À l'évocation de la région Auvergne-Rhône-Alpes, viennent de suite à l'esprit certains emblèmes régionaux de montagne : les volcans d'Auvergne dont la chaîne des Puys, les Alpes et son plus haut sommet le Mont Blanc.

UNE DIVERSITÉ DE PAYSAGES NATURELS QUI CONCOURT À UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ.

Outre le Massif central et les Alpes, le massif du Jura occupe également la moitié est du département de l'Ain. De nombreux monts, plus modestes, forment l'écrin du quotidien : Beaujolais, Forez, Pilat, Livradois, Vivarais, Velay, Bugey, Vercors, Chartreuse ou Drôme des collines... Ces reliefs sont rythmés par les plaines de la Loire, de l'Allier, du Rhône, de la Saône ou de l'Isère... L'eau, même en l'absence d'une façade maritime, est présente avec 21 grands lacs (d'une superficie supérieure à 1 km²) et des zones humides comme les Dombes.

Les paysages de la région, ce sont aussi des hautes terres, des montagnes boisées, des coteaux, des campagnes d'altitude, des bocages, des terres de grandes cultures comme les Limagnes, des bassins et des fleuves majeurs de plaine, des vallées, gorges et défilés.

Historiquement, cette variété de milieux naturels a été un atout pour l'essor de nombreuses activités économiques, comme l'agriculture. Au temps de la proto-industrie, plusieurs territoires ont fondé leur développement industriel sur la force motrice de l'eau et les ressources forestières.

Ce patrimoine naturel offre aujourd'hui un espace de vie et de détente de qualité pour ses habitants mais fait également d'Auvergne-Rhône-Alpes une région attractive pour les vacances et les loisirs.

DES PATRIMOINES BÂTIS CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPREINTE DE L'HOMME.

Le patrimoine bâti, façonné par le développement des activités humaines, participe aussi à la diversité du paysage. Ce sont les petites communes rurales ou de montagne, des villages le long des cours d'eau. Il s'agit également des paysages plus urbains et très denses, où se concentrent deux millions d'habitants de la région, complétés par un maillage de villes moyennes. La vallée du Rhône, lieu de passage historique, est le témoin d'une implantation humaine millénaire, notamment gallo-romaine.

Les patrimoines du XX^{ème} siècle, témoins de l'évolution architecturale, technique ou sociale de notre société ainsi que les sites industriels sont aussi très représentatifs de ce territoire. La région a également vu naître les grandes stations alpines d'altitude. Enfin, entre plaine et montagne, elle accueille 25 stations thermales. Situées sur des points géologiques remarquables, ces lieux se caractérisent par une architecture thermale identitaire : casinos, villas ou encore kiosques à musique.

DES SITES RECONNUS, PROTÉGÉS ET VALORISÉS.

Aujourd'hui, une dynamique de transformation rapide constitue le trait paysager majeur de la région. De nouveaux paysages émergent, sous l'effet de l'étalement urbain et de l'activité économique. Pour échapper à ce mouvement de banalisation, le patrimoine fait l'objet de mesures de reconnaissance et de protection spécifiques.

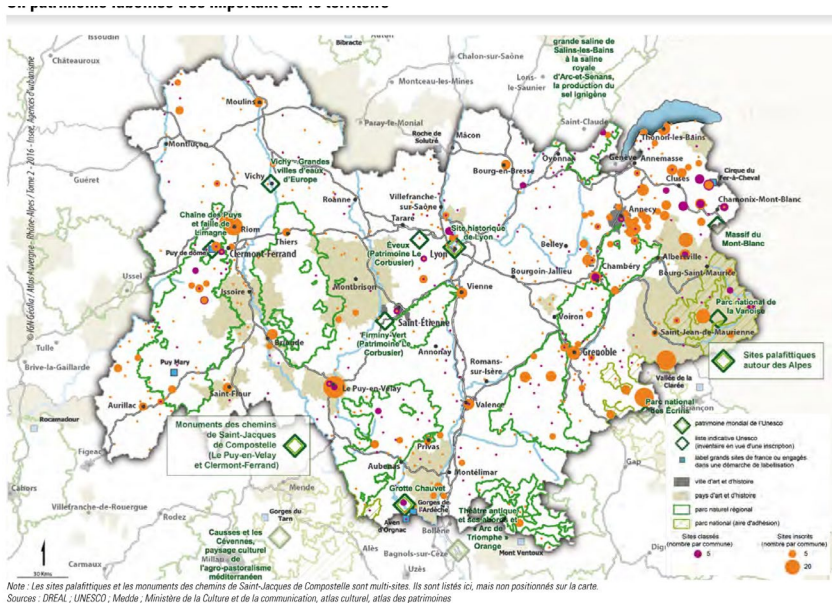
Ainsi, quatre biens culturels sont inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco dans la région : le site historique de Lyon et la Grotte ornée du Pont d'Arc (Grotte Chauvet), ainsi que trois édifices au titre des chemins de Saint-Jacques- de-Compostelle et les sites palafittiques autour des Alpes (vestiges d'établissements préhistoriques sur pilotis).

D'autres sites présentent un caractère exceptionnel « au point de vue artistique, historique,

scientifique, légendaire ou pittoresque » qui justifie une protection de niveau national prononcée par décret. Sur les 2,914 sites classés en France au titre de leur valeur paysagère, 259 se situent dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans la région, trois sites, l'Aven d'Ornac, le Puy de Dôme et le Puy Mary sont classés Grand Site de France. Ce label est attribué aux sites classés de grande notoriété et de forte fréquentation par le ministre chargé des sites.

Ces espaces au patrimoine naturel et culturel riches sont souvent reconnus et valorisés par un label Parc Naturel Régional ou Parc National.



Les chiffres clés des patrimoines :

- > 3 Grands Sites de France
- > 5 sites classés Patrimoine Mondial de l'Unesco
- > 259 Sites Classés
- 757 Sites Inscrits
- 27 ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager)
- 25 AVAP arrêtées (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) et 74 en cours d'étude
- 12 Sites de Pays d'Art et d'Histoire
- 7 Secteurs sauvegardés (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur)
- 144 « Patrimoine du XX^{ème} siècle »
- 29 Jardins remarquables
- 3 Parcs Nationaux et 9 PNR (Parcs Naturels Régionaux)

Recommandations :

Ces chiffres doivent être confirmés en 2016

Patrimoine Bâti en Terre

PATRIMOINE D'EXCEPTION EN EUROPE

La gamme des édifices en terre européens est exceptionnelle : moulins, immeubles urbains, églises, châteaux, palais et fortifications. Il est étrange que la terre soit souvent considérée comme le matériau « du pauvre » dans les pays en voie de développement, alors qu'elle a servi dans nos contrées à bâtir de nombreuses demeures nobles et bourgeoises. Les manoirs du val de Saône et de la Haute-Loire en sont un des témoins le plus frappants. La terre de ces riches demeures est systématiquement cachée derrière un enduit de chaux ou de ciment. Qui pourrait deviner que ces châteaux sont construits en pisé ? Voici quelques exemples de ce patrimoine unique et remarquable :

L'ARCHITECTURE MILITAIRE ET DÉFENSIVE :

Monument majeur de l'architecture islamique en Europe et symbole de l'art de vivre andalou, le palais de l'Alhambra est le plus prestigieux témoin de la présence musulmane en Espagne entre le VIII^{ème} et le XV^{ème} siècle. Son nom provient de l'arabe Al Hamra, « la Rouge », en référence à la couleur de la terre qui a servi à bâtir l'édifice. La tour la plus élevée de l'Alhambra, la tour Comares, figure en bonne place au palmarès des plus hautes constructions en terre crue du monde : elle culmine à 45 mètres et dépasse ainsi de 15 mètres les plus hauts immeubles de Shibam, « la Manhattan du désert » ! Les constructeurs arabes ont également laissé derrière eux d'autres joyaux de l'architecture militaire de cette époque, comme le château de Baños de la Encina en Andalousie, une place forte stratégique lors des affrontements entre Chrétiens et Musulmans entre le X^{ème} et le XIII^{ème} siècle. Plus de 1 000 ans après sa construction, cette forteresse en terre crue est parfaitement conservée.

LES IMMEUBLES DES GRANDS CENTRES URBAINS :

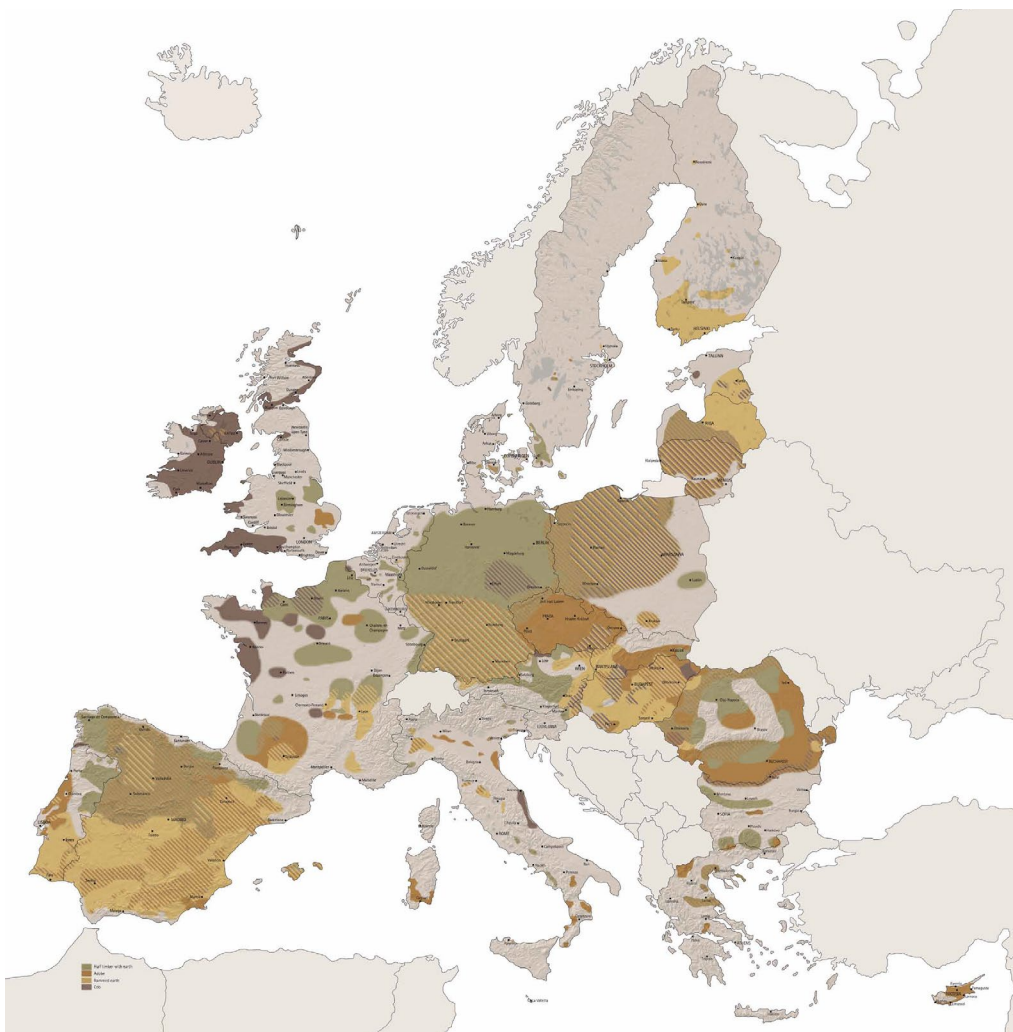
L'architecture de terre est présente au cœur des grandes agglomérations européennes, dont beaucoup sont classées sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Les constructions en colombages ou en torchis parsèment les centres historiques d'un grand nombre de villes du Nord de la France (Provins, Troyes, Strasbourg, Colmar, etc.) et d'Allemagne. À Lyon, une partie des immeubles du quartier de la Croix-Rousse est construite en pisé. À Weilburg, en Allemagne, se trouve une habitation de cinq étages en pisé, parmi les plus hautes d'Europe. L'architecture de terre n'est ni désuète, ni exotique. Elle dessine le paysage urbain et historique des principales métropoles du continent européen (Fontaine et Anger, 2009).

TERRA INCOGNITA :

Le projet Terra Incognita : architectures de terre en Europe, mené par l'Union Européen, visait à réhabiliter l'image de cet art de bâtir, et d'en souligner les grandes qualités environnementales et climatiques. Ces enjeux, relevant à la fois de la sauvegarde d'un patrimoine exceptionnel et de la promotion d'une architecture contemporaine durable, méritent d'être davantage reconnus et transmis.

Le projet cherchait d'abord à faire un état des lieux des réseaux européens de l'architecture en terre, puis d'améliorer la visibilité et la reconnaissance de ces techniques à travers l'information et la sensibilisation. Enfin, il s'agit d'attirer l'attention publique sur un patrimoine de grand intérêt, entre autres.

Le projet a créé aussi un « **Label de Architecture en terre remarquable en Europe** », et une carte du patrimoine en terre. Bien si elle n'est pas exacte et précise sur certains des limites des différentes techniques constructives, il constitue une bonne base de travail. Cette carte nous montre aussi l'importance de ce matériel de construction et l'extension de ce patrimoine exceptionnel, tout au long du continent.



« En Europe, l'architecture de terre ne se limite pas aux modestes habitations rurales, et l'on oublie souvent le grand nombre de châteaux, d'ouvrages militaires monumentaux, d'immeubles de centre-ville et de palais bâtis en terre. »

À noter :

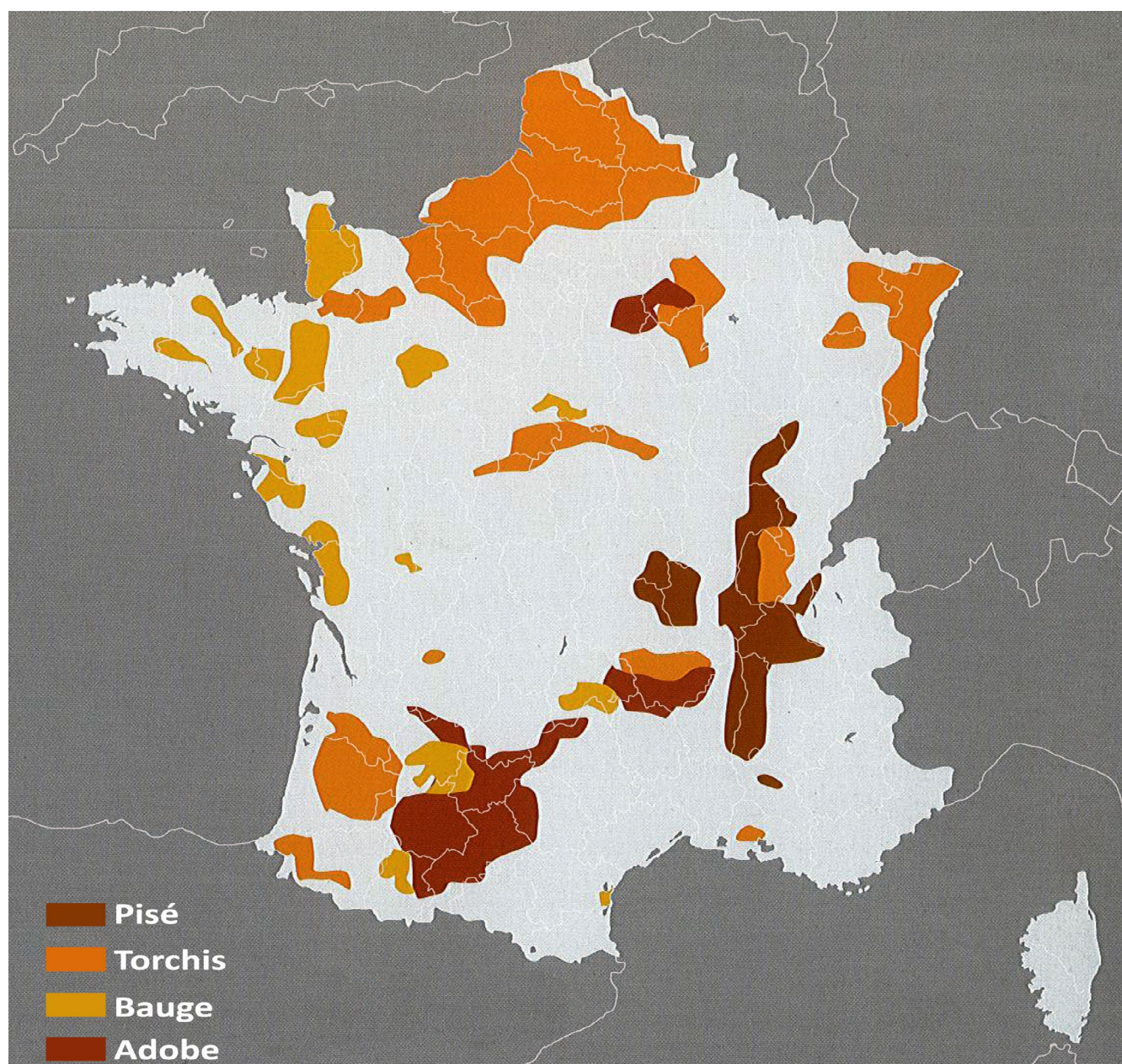
pour plus d'information sur le projet Terra Incognita se référer sur le site web.

Lien : <http://culture-terra-incognita.org/>

PATRIMOINE DE TRADITION DE FRANCE

2

Partout sur la planète, l'histoire géologique d'un lieu impose certains matériaux de construction plutôt que d'autres. La France n'échappe pas à cette règle. Les principales techniques de construction traditionnelle en terre crue sont représentées aux quatre coins du pays. Il n'est pas de région, à l'exception des territoires de montagne, qui en soit démunie. Dès que la pierre et le bois on fait défaut, la construction en terre crue s'est imposée dans le bâti ancien : elle représente environ 15% de l'ensemble du patrimoine architectural national. Les maisons à colombage, ou maisons en torchis, typiques du Nord de la France (Normandie, Picardie, Champagne, Alsace), sont par exemple des constructions à ossature en bois, remplies de terre : elles représentent 60% du bâti traditionnel dans ces régions. Moins connu, le pisé est l'ancêtre du béton. Cette technique consiste à réaliser des murs épais en compactant des couches de terre dans des coffrages. Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, 40% des maisons traditionnelles rurales sont construites ainsi. Ce chiffre atteint 80% dans les territoires du nord du département de l'Isère. Dans l'ouest du pays, en particulier en Bretagne, en Vendée et en Normandie, des murs massifs en bauge sont construits sans coffrage, en empilant à la fourche un mélange de terre, de paille et d'eau. Enfin, l'adobe est une brique de terre moulée qui se solidifie en séchant à l'air libre. Ce type de construction est très répandu dans le Sud-Ouest, notamment dans le Gers et la région de Toulouse (Fontaine et Anger, 2009).



PATRIMOINE REMARQUABLE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNEALPES

La “nouvelle” région Auvergne-Rhône-Alpes est composée d’un patrimoine architectural en pisé tout à fait remarquable, si bien intégré à son contexte qu’il apparaît souvent bien commun aux yeux de ceux qui le voient tous les jours. Dans certaines communes qui composent ce territoire, jusqu’à 80 % des bâtiments anciens sont construits en pisé, incluant tout une diversité de typologies et fonctions telles que des habitations rurales ou urbaines, des maisons de maître, des bâtiments agricoles, des édifices publics, des établissements scolaires, des églises ou même des bâtiments industriels et des châteaux.

Différentes initiatives ont ainsi été développées localement depuis la fin des années 1970 pour relancer la construction en terre et valoriser le bâti existant. Le travail des acteurs régionaux et des professionnels a également conduit au développement de savoir-faire spécifiques liés à la compréhension et à la réhabilitation du patrimoine en pisé. Ces actions s’organisent autour de la mobilisation de différents acteurs : habitants, professionnels, acteurs de la sensibilisation et de la formation ou structures institutionnelles officiellement chargée de la protection et de la conservation de ce patrimoine remarquable.

Certaines des valeurs que nous trouvons dans ce patrimoine bâti en pisé dans la région peuvent en faire un patrimoine exceptionnel à plusieurs titres :

- Il est un exemple remarquable de l’utilisation intelligente et rationnelle des matériaux disponibles localement ayant produit des réalisations parfaitement durables et adaptées au climat ;
- Il est le témoignage de changements importants intervenus après la Révolution française, dès lors que le peuple, grâce à l’utilisation de la terre, largement disponible sur place et en rassemblant ses seules forces (famille, communauté) a pu améliorer de façon très sensible son cadre bâti et ses conditions de vie ;
- Il prouve qu’une culture constructive bien maîtrisée permet de s’adapter à de très multiples besoins. La construction en pisé a permis de répondre aux besoins les plus divers et à leurs évolutions : petits abris, habitations, granges, moulins, écoles, maires, églises, et nombre de bâtiments à vocation industrielle ;
- Il est enfin le patrimoine bâti en terre le plus important de toute l’Europe, tant par le territoire couvert que par le nombre de bâtiments toujours dans un bon état de conservation.



« Ce procédé traduit une forme très élaborée de construction en terre dont ma région de Auvergne-Rhône-Alpes est l'un des principaux foyers d'expression culturelle en Europe. »

Michel RIVAL

Maire

et dans le Maghreb. À partir du VII^{ème} siècle, avec l'expansion de l'islam, le pisé s'exporte en Europe, d'abord en Espagne, puis en France. Plus récemment, l'architecte-entrepreneur lyonnais François Cointeraux (1740-1830) rédige une trentaine d'ouvrages traduits en sept langues qui assurent la promotion du pisé en Europe, aux États-Unis et en Australie (Fontaine et Anger, 2009).

Malgré son apparente simplicité, le pisé est une technique plus sophistiquée que les trois autres principales techniques de construction traditionnelles (adobe, bauge et torchis). Si ces dernières ne demandent quasiment aucun outil, le coffrage à pisé est un élément plus complexe. La construction en terre étant une tradition vieille de onze mille ans, le pisé est en comparaison relativement récent puisqu'il semble apparaître pour la première fois à Carthage, cité phénicienne située en Tunisie et fondée en 814 avant J.-C. Cette technique nouvelle va s'étendre autour du Bassin méditerranéen

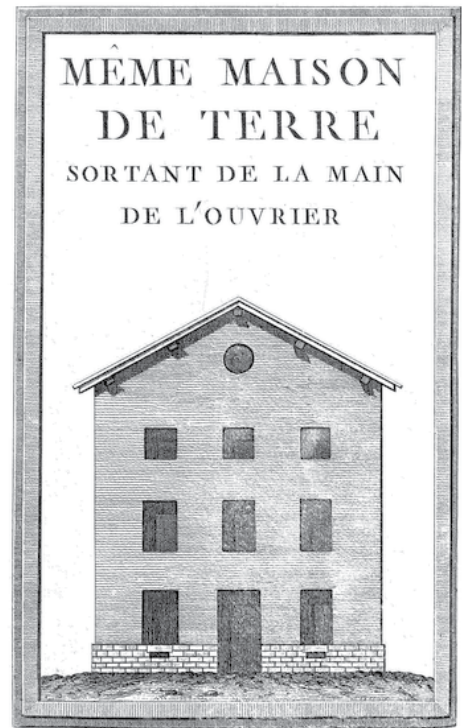
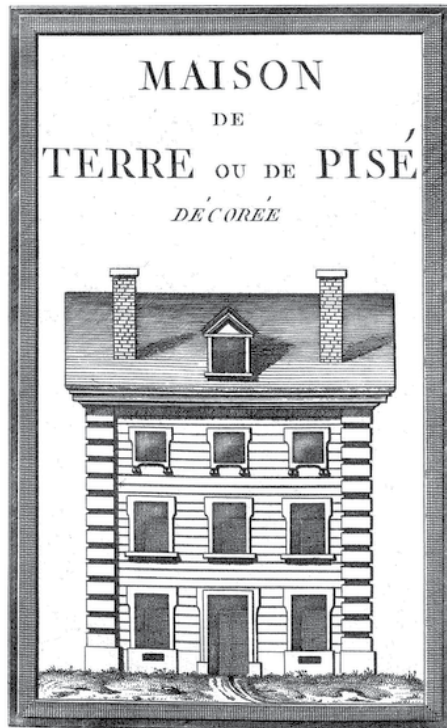
LE PISÉ

LE PISÉ COMME TECHNIQUE CONSTRUCTIVE

La terre est un matériau de construction que l'homme utilise depuis des millénaires et dans pratiquement toutes les régions du monde. Il compte parmi les douze techniques existantes dans le domaine de la construction en terre, mais il est une des principales techniques de construction traditionnelle en terre crue qui est encore aujourd'hui utilisée sur tous les continents, pour la production des architectures vernaculaires et contemporaines.

L'histoire de cette technique, qui atteint sa maturité aux époques gallo-romaines puis demeure couramment utilisée aux époques médiévales pour l'habitat populaire, rural et urbain, est marquée par l'architecte lyonnais François Cointeraux. Celui-ci, à la fin du 18^{ème} siècle, a diffusé dans le monde entier le savoir-faire du pisé tel qu'il était pratiqué dans le Lyonnais, le Dauphiné et le Bugey grâce à la traduction de ses fameux Cahiers d'École d'Architecture Rurale qu'il écrivit en 1790 et 1791.





Façades d'une "maison de terre sortant des mains de l'ouvrier" et d'une "maison de terre ou de pisé décorée" en "Cahier d'École d'Architecture Rurale".

François Cointerau

Le pisé est un procédé de construction de murs qui consiste à extraire de la terre du sous-sol proche ou des alentours au printemps ou en automne, saisons durant lesquelles ce matériau possède sa meilleure humidité naturelle. Puis sans ajouter d'eau, on la verse en couches peu épaisses dans un coffrage dont elle adopte la forme, comme un liquide, et on la compacte à l'aide d'un pilon « le pisoir ». Traditionnellement fabriquées en bois, les planches des coffrages sont renforcées de chevrons, maintenus par de solides traverses appelées « clés », afin de résister à la poussée horizontale de la terre pendant la compaction. La terre devient solide grâce aux effets de la compression qu'organisent les grains en chassant les espaces vides occupés par l'air et en augmentant la cohésion liée à l'eau. Le coffrage peut être immédiatement retiré et déplacé à l'horizontale, le long du mur ; les joints entre banchées sont soit verticaux, soit obliques. Une fois décoffré, le mur présente un aspect monolithique et minéral mais il offre également des textures et des couleurs uniques qui répondent aux tonalités du paysage.

Une terre idéale pour le pisé doit contenir une granulométrie bien étagée, avec un mélange qui va du galet de 10 centimètres à des particules d'argile de quelques millièmes de millimètres. L'argile lie l'ensemble des autres composants et assure la cohésion du pisé. Les murs construits de cette façon possèdent une structure capable de produire de véritables bétons naturels très solides, avec suffisamment de grains pour que le matériau obtenu ne se fissure pas. Correctement protégé, le pisé peut avoir une durabilité exceptionnelle.

Le pisé est un béton naturel. Béton n'est pas synonyme de ciment ! Béton est un terme générique qui désigne un matériau de construction composite fabriqué à partir de granulats de sable et de graviers agglomérés par un liant. Pour le béton de ciment ce sont les hydrates de ciment, artificiellement fabriqués, qui servent de liant et pour le pisé, c'est l'argile, naturellement présent dans la terre.

Le processus constructif avec la technique du pisé, même s'il demande d'un grand savoir-faire et une tradition de travail collectif, est une belle leçon de simplicité magique.

« ... le pisé est un matériau « vivant » qui doit échanger avec son milieu ambiant »

Michel Rival

Maire

Les bâtiments en pisé entretiennent une relation sensible avec l'environnement qui les accueille. Leur implantation topographique, leur orientation par rapport aux pluies, au soleil et au vent, la hauteur du soubassement ou encore la forme de la toiture sont autant de facteurs dictés par l'expérience et le bon sens qui contribuent à la longévité des structures.

PATRIMOINE ARCHITECTURAL EN PISÉ

En France, le pisé se rencontre principalement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, et concerne le milieu rural (où il représente jusqu'à 80% du bâti ancien (construit avant 1948) et 40% de l'ensemble du bâti) et urbain, comme le vieux Lyon, classée patrimoine mondial, où certains immeubles ont été édifiés selon cette technique, plus spécialement sur le quartier de la Croix-Rousse. La plus grande concentration de maisons en pisé se trouve dans les territoires du Nord Isère où ce chiffre peut atteindre 80%. Ce patrimoine prend des formes très diverses telles que maisons rurales, fermes, granges, églises, manoirs, bâtiments industriels, châteaux, etc. Ces bâtiments représentent toutes les typologies architecturales traditionnelles de la région.



Scaratto, Rideaud
et Monzies, 1985 /
Le Tiec et Paccoud,
2006 / Fontaine
et Anger, 2009

RICHESSE PATRIMONIALE

Le **PATRIMOINE BÂTI EN PISÉ D'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES** fait preuve d'une concentration de richesses patrimoniales importantes. Le nombre d'édifices reconnus comme exceptionnels est significatif : le bien comprend 58 édifices protégés au titre des Monuments Historiques, 4 protégés au titre de label de patrimoine de l'Isère et 1 protégé au titre du patrimoine mondial.

Les classements ont été décidés de la valeur exceptionnelle de l'architecture, ou d'état de conservation de l'édifice, ou encore de la présence d'éléments de décor exceptionnels. Le titre de **Monuments historiques** s'applique à un monument ou à une entité recevant par arrêté un statut juridique destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique ou architectural. Deux niveaux de protection existent : un monument peut être « classé » ou « inscrit » comme tel, l'inscription (« à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ») étant une protection présentant un intérêt remarquable à l'échelle régionale, contrairement au classement, protégeant les monuments présentant un intérêt à l'échelle de la nation et qui constitue ainsi le plus haut niveau de protection. Le statut de « Monument Historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

Le « classement » au titre des monuments historiques, est devenu au cours du temps un instrument de protection juridique. En 1913, la loi précise ces dispositions en introduisant un champ de visibilité de 500m.

Une fois la protection effective, le Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) prend le relais. L'architecte des bâtiments de France (ABF) y est l'interlocuteur privilégié pour ce qui est du contrôle de l'application des servitudes une fois la protection effective.

Pour toute transformation sur le bâtiment ou l'objet classé, les propriétaires doivent en faire la demande au moins quatre mois avant le début des travaux auprès du préfet en indiquant le détail des travaux à effectuer.

Il ne peut être cédé (vendu, légué, donné...) sans en informer préalablement le ministre. Le nouveau propriétaire doit être informé, avant la vente, du classement ou de l'inscription.

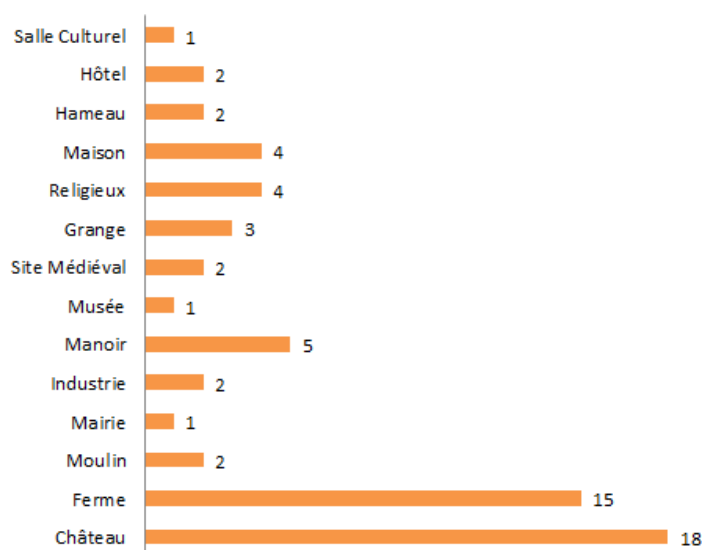
De même, aucune construction neuve ne peut être adossée à l'édifice protégé sans accord préalable du ministre.

Répartition des immeubles protégés au titre des Monuments Historiques :

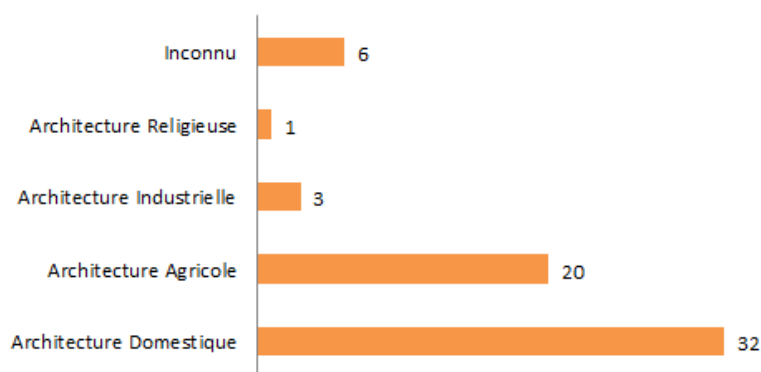
IMMEUBLES	CLASSEMENT		INSCRIPTION À L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE	
	En totalité	En partie	En totalité	En partie
Architecture Religieuse			1	
Architecture Industrielle	1		2	
Architecture Agricole	2	11	4	3
Architecture Domestique	6	4	5	9
Inconnu	2	1		3

Les 62 éléments constitutifs du bien sont distribués dans diverses fonctions et catégories que nous pouvons trouver sur la fiche d'indexation du Conseil de l'Europe :

Fonctions



Catégorie



Ces diagrammes montrent la diversité patrimoniale de la région et cassent l'idée selon laquelle la terre ne serait utilisée que dans les zones rurales et pour les bâtiments agricoles. La terre et le pisé sont utilisés dans toutes les classes sociales et pour construire tous types des bâtiments. Lyon avec son Site Historique, inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, est la preuve que le pisé est présent aussi dans les zones urbaines.

Ce patrimoine n'est pas seulement représenté par des bâtiments comme les châteaux, mais aussi par les bâtiments d'usage quotidien dans les communes et la vie des habitants. Pour ces derniers, il est vital de connaître ce patrimoine afin de réaliser les processus de valorisation, de sauvegarde et de protection.

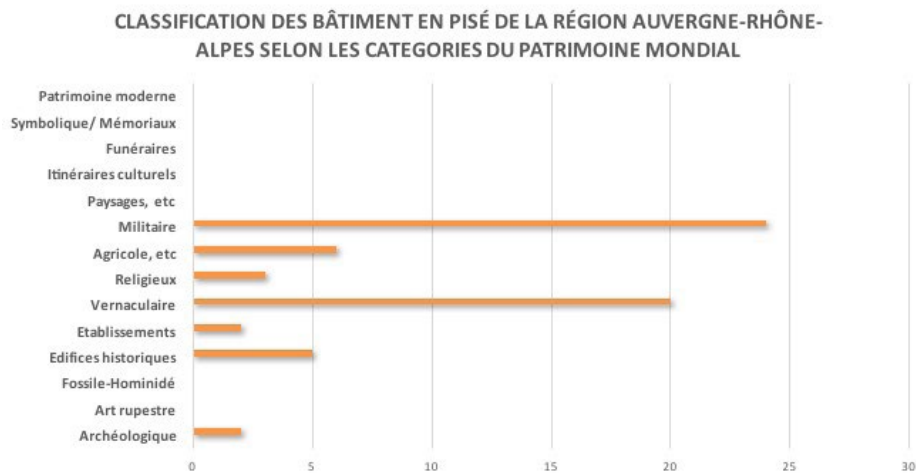
La représentation des différentes catégories du patrimoine, identifiées par ICOMOS, dans

la Liste du patrimoine Mondial de l’UNESCO, est déséquilibrée. Cette problématique est encore aujourd’hui une préoccupation pour le Comité du patrimoine mondial.

Même si, en partie, ces déséquilibres ont été comblés, on est encore loin d’une répartition géographique satisfaisante. Nous croyons que le patrimoine en pisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes, peut contribuer à améliorer l’équilibre de certaines de ces catégories.

Pour les analyses de 1994 et 2000, l’ICOMOS a utilisé une approche basée sur une catégorie unique : c’est-à-dire que chaque bien culturel ou mixte du Patrimoine mondial était assigné à une seule catégorie.

Si nous utilisons cette même approche avec les 62 éléments constitutifs du bien, nous pouvons obtenir le diagramme suivant :



Il a été reconnu que cette catégorisation ne donnerait qu’un résultat approximatif, car pratiquement tous les biens contiennent des éléments qui justifieraient leur attribution à plusieurs catégories. Cela permettrait au patrimoine en pisé de la région de contribuer à l’élaboration d’une Liste du patrimoine mondial plus durable et plus crédible, capable de mieux refléter l’identité, les significations et la pertinence culturelles des sites dans des régions définies du monde.

LA ZONE TAMPON (Fiche Conseil de la DRAC)

Si la conservation des valeurs des Monuments Historiques est essentielle, les monuments sont indissociables de l’espace qui les entoure. Toute modification sur celui-ci a des conséquences sur la perception et donc la conservation des monuments.

A ce titre, une vigilance particulière s’impose à l’égard des projets de travaux dans le « champ de visibilité » et leur environnement.

La loi du 25 février 1943 instaure l’avis de l’Architecte des Bâtiments de France sur toute demande d’autorisation de travaux à l’intérieur d’un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques, qu’ils soient classés ou inscrits.

Depuis 2000, le périmètre de 500 mètres peut être adapté aux réalités topographiques, patrimoniales et parcellaires du territoire, sur proposition de l’Architecte des Bâtiments de France, en accord avec la commune.

En effet, le périmètre peut être adapté au moment de la protection au titre des Monuments Historiques d’un immeuble, il s’agit alors d’un périmètre de protection adapté. Pour les abords d’un immeuble déjà protégé au titre des Monuments Historiques, le périmètre de 500 mètres de rayon peut être remplacé par un périmètre de protection modifié, dans le cadre de l’élaboration, de la modification ou de la révision du Plan Local d’Urbanisme ou de la Carte Communale.

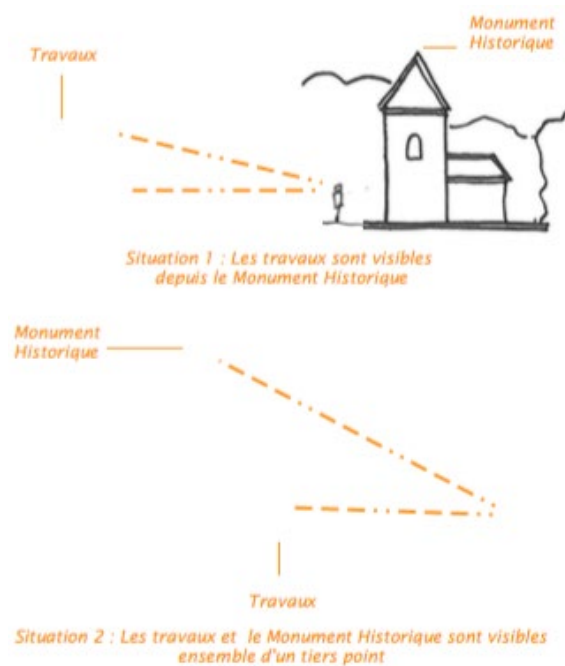
La modification du périmètre permet d’élargir ou de restreindre le périmètre de 500 m, mais ne modifie pas le contenu de la servitude du périmètre.

Protéger la relation entre un édifice et son environnement consiste, selon les cas, à veiller à la qualité des interventions sur le bâti (façades, toitures, matériaux), et sur les espaces

publics (traitement des sols, mobilier urbain, éclairage), voire à prohiber toute construction nouvelle aux abords du monument.

Ainsi, dans un périmètre de protection, les demandes d'autorisation concernant les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La publicité est, quant à elle, soumise à un régime particulier lorsqu'elle se situe aux abords d'un monument historique. Elle est notamment interdite dans un rayon de 100m autour d'un immeuble classé ou inscrit.



La covisibilité

La notion de champ de visibilité (appelée aussi «co-visibilité») d'un monument est ici déterminante ; il signifie que la construction est visible du monument (situation 1), ou que d'un point de vue les deux édifices sont visibles conjointement (situation 2), ce dans un rayon de 500 mètres, à compter de la base de l'élément protégé. C'est ainsi que tout paysage ou édifice situé dans ce champ est soumis à des réglementations spécifiques en cas de modification. Toute construction, restauration, destruction projetée dans ce champ de visibilité doit obtenir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France (avis conforme, c'est-à-dire que le maire est lié à l'avis de l'architecte des bâtiments de France), ou d'un avis simple s'il n'y a pas de covisibilité (l'autorisation du maire n'est pas liée à celui de l'architecte des bâtiments de France).

Lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un immeuble protégé au titre des Monuments Historiques, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et des établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, de la création d'un lotissement, de l'installation d'une enseigne ou de l'aménagement d'un espace extérieur, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable.

L'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France n'interdit pas le recours à un vocabulaire architectural contemporain. Il s'agit alors de penser l'inscription de cette création contemporaine en fonction du contexte existant, notamment en trouvant des continuités d'échelles, de matériaux ou de formes avec le souci d'un développement durable.

Recommandations :

A inclure dans la description du bien :

- La description des éléments constitutifs du bien, cela peut inclure leur style architectural, la date de construction, matériaux, fonction, contexte, photographies, plans architectoniques, éléments décoratifs ou représentatifs, etc.
- Description de l'aménagement, morphologie et configuration urbaines et rurales des éléments constitutifs du bien.
- Description des usages et fonctions des éléments et des bâtiments protégés par la zone tampon.

2.b Historique et développement

LE PATRIMOINE D’AUVERGNE-RHÔNE-ALPES : DISPARITÉS ET RICHESSE ARCHITECTURALE

Les terres d’Auvergne et de Rhône-Alpes sont constellées de traces de leur passé, sites et grottes de la préhistoire dont les sites palafittiques des lacs alpins, sites gaulois et vestiges gallo-romains, itinéraires de l’Antiquité, de commerçants, d’alpinistes ou de pèlerins, drailles ; patrimoine des croix de chemin, lavoirs, fontaines, murets, burons, chapelles et oratoires ; patrimoine religieux prestigieux des grandes églises romanes d’Auvergne, des églises baroques de Savoie et des temples, des monastères et abbayes ; patrimoine agricole et magnaneries ; héritage du XX^{ème} siècle : édifices et ensembles urbains qui sont autant de témoins matériels de l’évolution architecturale, technique, économique, sociale, politique et culturelle de la région.

Si l’Auvergne bénéficie d’une unité architecturale affirmée, notamment par le grand nombre d’abbayes ou d’églises de la période romane qui ont contribué à forger son identité patrimoniale, il n’en va pas de même de Rhône-Alpes.

Sans unité historique, cette dernière est une création administrative hétérogène. Ses paysages variés vont du piémont est du Massif central aux plus hauts massifs de l’arc alpin, et l’épine dorsale que constitue le Rhône et sa vallée relie le sud de la Bourgogne et du Jura au nord de la Provence. Cette variété induit celle de sa géologie ; elle-même implique la très grande diversité de ses modes constructifs et des matériaux utilisés.

Mais paradoxalement ces disparités font aussi son immense richesse architecturale. De plus, lieu de passage depuis les temps les plus reculés, elle a gardé des témoignages de la présence et de la pensée artistique humaines allant de la Préhistoire (grotte Chauvet-Pont d’Arc) au siècle dernier (œuvres de Le Corbusier), ces deux extrêmes de notre aventure étant reconnus au patrimoine mondial de l’Unesco.

Il est donc possible de croiser en Rhône-Alpes des édifices majeurs illustrant toutes les typologies et toutes les époques.

L’antiquité gallo-romaine est très présente à Lyon, Vienne et Alba, la période médiévale notamment par la primatiale des Gaules et de superbes abbayes (Brou, Saint Antoine), la Renaissance a créé le cœur de l’urbanisme actuel de Lyon et a parsemé la région de châteaux célèbres (Grignan).

Des fermes du plateau ardéchois aux chalets de bois des alpages en passant par l’architecture de terre de la Dombes, l’habitat vernaculaire a contribué aussi à la constitution de ce tissu patrimonial. L’histoire particulière de la Savoie nous a valu un chapelet d’églises baroques aux décors peints stupéfiants et la nécropole royale d’Hautecombe idéalement placée au-dessus du site romantique du lac du Bourget.

L’austérité des vallées alpines est à l’origine de l’ordre des chartreux et donc des immenses édifices où logeaient les membres de cet ordre (La Grande Chartreuse, le Reposoir).

Plus tard, l’industrialisation du pays à marche forcée a amené l’aménagement hydraulique des mêmes vallées et la création des sites miniers de la Loire, dont l’abandon a souvent abouti à une reconversion réussie grâce à leur patrimonialisation (Centrale de Livet-Gavet, site-musée du puits Coutoit).

Et il n’est pas jusqu’aux fantaisies de l’esprit humain qui aient créé des œuvres ludiques ou étranges (jardin Rosa Mir, palais du facteur Cheval).

Ce ne sont là que quelques exemples mais ils attestent la singularité et la richesse du patrimoine rhônalpin (Les services de l’État en préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes, 2015).

LE PATRIMOINE BÂTI EN PISÉ

Le patrimoine bâti en pise, conjugue harmonieusement les nombreuses facettes du patrimoine avec une étonnante diversité des constructions en terre, œuvres de bâtisseurs locaux et témoins d'un art de bâtir qui remonte à la nuit des temps et perdure dans de nombreux pays du monde.

La région Auvergne-Rhône-Alpes est l'une des régions les plus riches d'Europe en construction en terre. L'essentiel de ce bâti date du 18^{ème}, 19^{ème} et du début du 20^{ème} siècle. La technique de construction en pisé fut abandonnée au profit de l'utilisation en masse du béton. Depuis la fin des années 1970, la construction en terre fait l'objet de recherches, de formations, de chantiers qui constituent des étapes décisives dans la valorisation et réutilisation du matériau.

- On ne construit pas en pisé avec n'importe quelle terre. La nature du sol de la région, d'origine glacière et alluvionnaire invita les paysans d'hier à l'utiliser sous forme de pisé. Cette terre rouge, peu organique, composée d'un peu d'argile et de limons, riche en sables et en graviers, se travaillait, dit-on, au printemps ou automne, lorsqu'elle était "en sève".

L'EXEMPLE DE LA TERRE A PISÉ DU NORD DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



Le patrimoine architectural en pisé du Nord Isère est l'un des plus divers et riche en expressions architecturales remarquables de la culture planétaire du pisé. Il constitue l'un des traits dominant du paysage aménagé par l'homme (Hubert Guillaud, 2006). Par leur volumétrie, leur couleur et leur texture des murs, les bâtiments en pisé se fondent admirablement dans les paysages du territoire. Ce patrimoine est une représentation de l'identité de la région.



La terre à pisé, c'est une matière naturellement élaborée par la nature avant d'être transformée par l'homme en matériau de construction. Les terres, les sols, sont composés d'un ensemble de grains de tailles diverses, qui proviennent de la désagrégation et de l'altération des roches. Leurs structures et solidité dépendent en partie des fractions respectives des grains qui les constituent.



Les dépôts d'origine glacière, autour des Alpes, forment d'excellentes terres à pisé : ce sont de véritables « bétons d'argile » prêts à l'emploi.

L'exceptionnel patrimoine du Nord Dauphiné témoigne des qualités naturelles de la terre locale où les habitations traditionnelles sont quasi exclusivement en pisé.

« En effet, la terre est un véritable béton naturel, dans lequel les autres grains sont agglomérés par l'argile. » (Fontaine et Anger, 2009)

Les phénomènes de ségrégation granulaire ne sont pas spécifiques à la manipulation des grains par l'homme. Avant lui, sur des échelles de temps géologique, la nature a déplacé cailloux, graviers, sables, silts et argiles. De cette manière, elle trie plus ou moins les grains et les classe par catégorie de taille. La diversité granulométrique des terres en est la conséquence. Les glaciers, les cours d'eau et le vent sont les principaux agents de transport des particules.



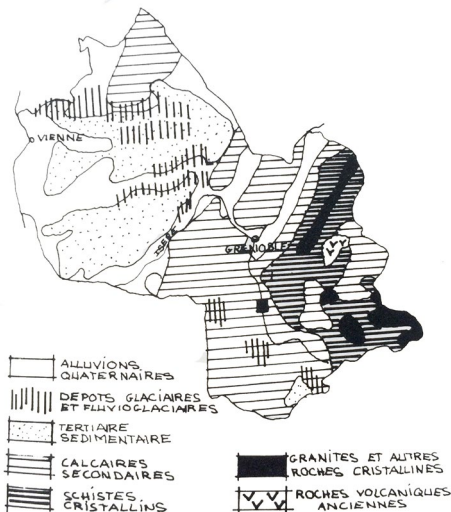
LES GLACIERS

Le transport des grains par les glaciers est caractérisé par un déplacement lent et peu sélectif des particules. Les sédiments ainsi formés, appelés moraines, présentent des tailles très diverses, allant de la particule argileuse au bloc de plusieurs mètres, en passant par des sables d’une grande diversité granulométrique. On dit de ce type de dépôt hétérogène qu’il est mal trié, ou encore fortement polydispersé. Quant aux sols qui résultent de l’altération des moraines, ils présentent une gamme très étendue de taille de grains, des cailloux aux argiles, en proportion équilibrée. A moins qu’elles ne soient tamisées, ces terres avec leurs gros cailloux, ne sont pas adaptées aux techniques plastiques où la terre est mise en forme à la main. A l’inverse, de tels mélanges sont très souvent propices à la confection d’excellents pisés (Fontaine et Anger, 2009).

LES COURS D’EAU

Dans le cours d’eau, les grains sont triés en fonction de leur taille et de la force du courant. Les cailloux et les graviers restent au fond du lit de la rivière tandis que les sables fins, les silts et les argiles sont facilement transportés sur des longues distances. De cette ségrégation naissent de grands dépôts limoneux (silteux) aux abords des grands fleuves, là où le courant ralentit. Les terres obtenues sont un mélange de sables, de silts et d’argiles.

GÉOLOGIE



Les grands massifs montagneux comme Belledonne ou l’Oisans sont constitués de roches cristallines métamorphiques (gneiss et granit) avec des alternances de calcaire du jurassique inférieur.

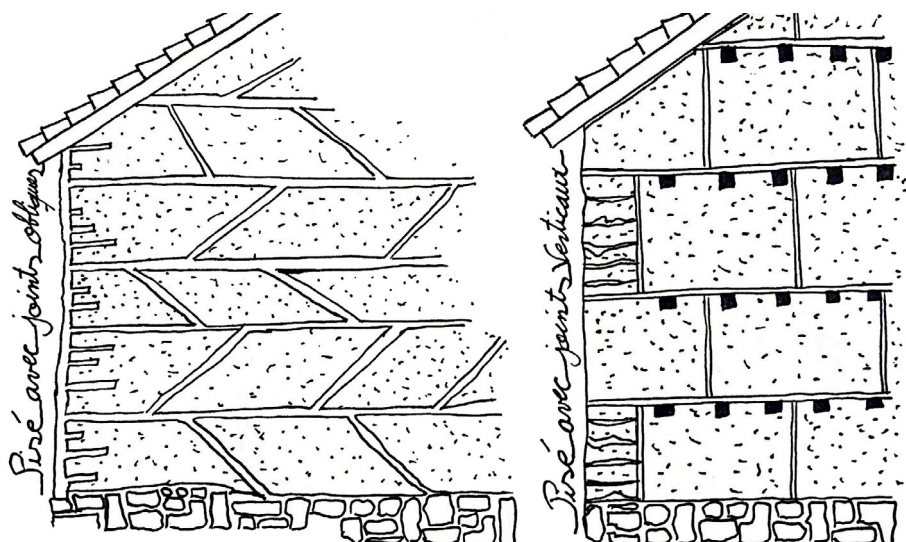
Les Préalpes – Vercors et Chartreuse – sont constituées de sédiments du secondaire et notamment du crétacé (Ugonien).

Dans le Bas-Dauphiné, des bancs de grès du tertiaire (la molasse) sont recouverts de dépôts morainiques. Ces dépôts glaciaires sont aussi à l’origine de la terre à pisé.

Le plateau de Crémieu est un ensemble de calcaires appartenant au Jura.

(Scaratto, Rideaud et Monzies, 1985).

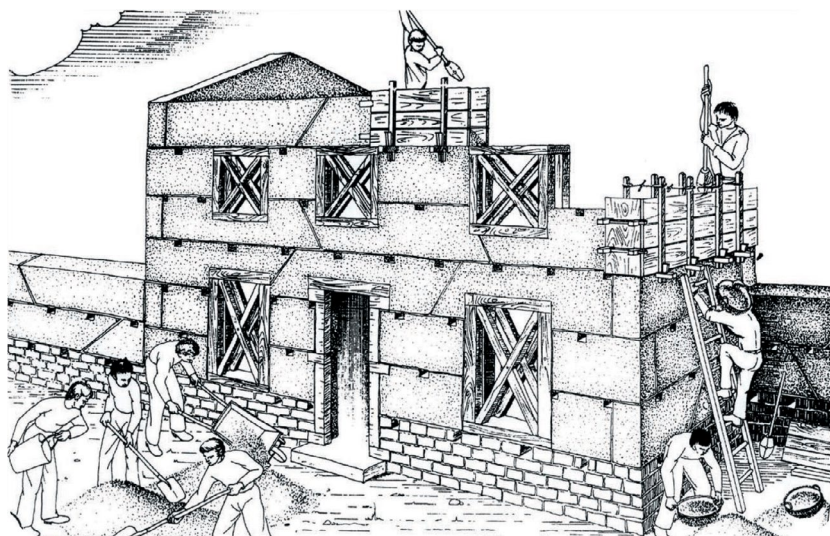
- La terre est damée à l’aide d’un “pison” – aujourd’hui fouloir pneumatique – en couches successives épaisses d’environ 20 cm à l’intérieur d’un coffrage en bois formé de deux banches. Immédiatement décoffrées, les « banchées » se suivent pour former le périmètre du bâtiment puis se superposent en plusieurs “tours de banchées” élevant les murs.



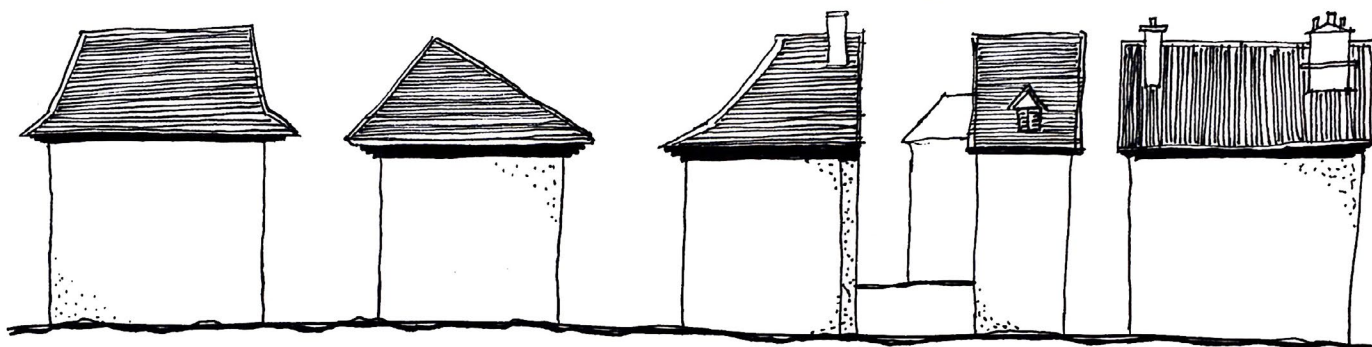
À noter

Se référer à la partie 2.a de ce document : « le pisé comme technique constructive » et « histoire et évolution de la technique dans la région »

- Le charpentier était le seul ouvrier spécialisé qui livrait les murs et la toiture. Il vérifiait tout au long du chantier la solidité des murs qui devaient porter le poids de la charpente. Il perçait et étayait les ouvertures. Autrefois, la construction d'une maison appelait l'entraide des voisins et amis du propriétaire qui leur rendait le même service.



- « Une bonne paire de bottes et un bon chapeau », ce dicton britannique illustre bien à quelles conditions une maison en terre peut défier les siècles : un soubassement de pierres, ou de galets roulés ou de béton aujourd'hui, doit former une barrière efficace contre l'humidité du sol et un toit à larges débords la protégera de la pluie.



- L'inertie des murs épais en pisé (entre 40 et 60 cm) et leur faible conductivité de la chaleur ou du froid permettent à ces maisons d'amortir les écarts de température et les rendent très confortables en toute saison. Fait d'un élément naturel qui est directement mis en œuvre, le mur en pisé "respire". Le recouvrir d'un enduit trop rigide et imperméable (ciment) cause de graves détériorations. Construire en terre n'engendre aucune pollution et constitue une méthode alternative respectueuse de notre environnement. En cela il s'affirme comme un matériau d'avenir (Elisabeth Boivin, 2003).

HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA TECHNIQUE DANS LA RÉGION

En Rhône-Alpes, c'est en effet le procédé de la construction de pisé qui traduit l'évolution pleinement maîtrisée de la culture constructive traditionnelle du territoire, depuis des temps anciens. Un territoire offrant une terre faite d'argile, de silts, de sables et de graviers, dont les caractéristiques minérales la rendent propice à être compactée dans des coffrages, à son état d'humidité naturelle pour constituer un véritable béton (Hubert Guillaud, 2006). Le terme pisé apparaît en France en 1562 à Lyon, du latin pi(n)sare devenu piser, c'est-à-dire broyer, piler. Comme technique constructive, il semble être venu du Moyen-Orient par le Maghreb et l'Espagne (Claude Royer, 1979).

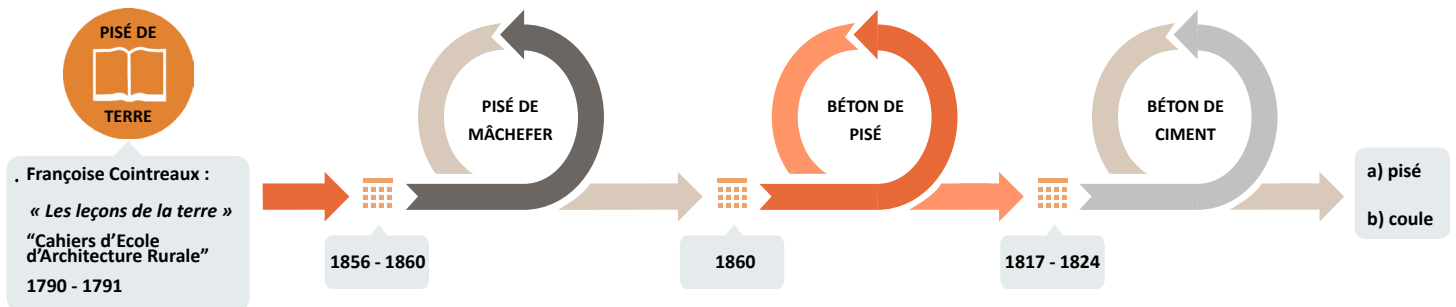
La construction en pisé, dans la région du Dauphiné, a été largement employée jusqu'à la fin des années 40, ce qui explique que plus de 80% du patrimoine rural de la région soit en pisé. Le Nord de l'Isère témoigne d'une des plus belles traditions mondiales des architectures de pisé déclinées en habitats paysans et ouvriers, en immeubles d'habitation urbains, en maisons bourgeoises et châteaux, en chapelles et églises, en bâtiments de mairies-écoles, ou encore en sheds industriels.

Malheureusement les savoir-faire de la construction en pisé ont quasiment disparu. D’une part, parce que les charpentiers, détenteurs de cette culture constructive, ont été particulièrement décimés dans les tranchées lors de la Première Guerre mondiale, et d’autre part, parce qu’après la Deuxième Guerre mondiale ; les maçons ont été formés aux pratiques dominantes du béton de ciment par les centres de formation professionnelle du bâtiment. Ainsi, la tradition du pisé a-t-elle rapidement décliné en trois décennies. Mais elle nous laisse en témoignage un remarquable patrimoine architectural, expression d’une véritable culture de bâtisseurs (Le Tiec et Paccoud, 2006).

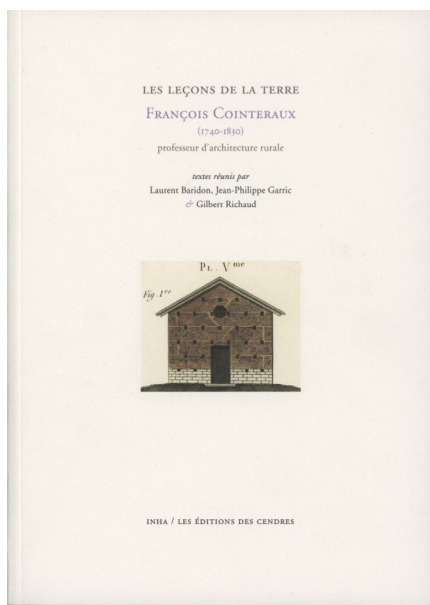
« ... le patrimoine en pisé, symbole de notre identité territoriale et remarquable expression culturelle régionale » (Michel Rival, 2006)

La terre est un béton d’argile

« Le béton », n’est en réalité qu’un béton parmi tant d’autres, dans lequel les graviers et les sables sont agglomérés par un ciment. « Béton » est en effet un terme générique : il désigne un matériau de construction composite fabriqué à partir de granulats agglomérés par un liant. La terre fait également partie de cette grande famille des « bétons naturels » (Fontaine et Anger, 2009).



« CE QUI PARAÎTRA BIENTÔT LE PLUS VIEUX. C’EST CE QUI D’ABORD AURA PARU LE PLUS MODERNE, CHAQUE COMPLAISANCE, CHAQUE AFFECTATION EST LA PROMESSE D’UNE RIDE »
 ANDRÉ GIDE



Les leçons de la terre. François Cointeraux (1740-1830) professeur d’architecture rurale

À partir de 1785, l’entrepreneur et maître maçon lyonnais François Cointeraux fit la promotion d’une technique de construction en pisé-de-terre d’origine vernaculaire dont l’usage était circonscrit au sud-est de la France. Ses cahiers de l’École d’architecture rurale publiés à Paris en 1790-91 ont été rapidement traduits en sept langues (allemand, russe, danois, anglais, finnois, italien et portugais). Ils ont attiré l’attention d’architectes majeurs tels que Henry Holland (1745-1806) en Angleterre, Thomas Jefferson (1743-1826) aux États-Unis, David Gilly (1748-1808) en Allemagne et Nicolai L’vov (1751-1803) en Russie, lequel fonda une florissante école d’architecture en terre à Tiukhili près de Moscou bâtie sur le modèle de celle de Cointeraux à Paris. A travers ses publications, Cointeraux généra un intérêt presque universel pour ce matériau qui était aussi

bon marché qu’abondant et favorisa son adaptation à l’architecture rurale ou résidentielle.

Ce succès peut être largement expliqué par un désir de revivifier l’architecture rurale qui rejoignait la pensée des physiocrates et l’action des sociétés d’agriculture. Pourtant, Cointeraux ne parvint pas à populariser largement et durablement ses procédés en France. Ses nombreuses publications n’eurent pas l’écho escompté auprès des institutions concernées. Il est cependant représentatif d’une culture de l’invention et de l’innovation très caractéristique de la première révolution industrielle et de la naissance de l’architecture moderne. L’ambition du colloque est de faire une synthèse des nombreuses recherches conduites sur ce sujet durant ces vingt dernières années tout en le replaçant dans un contexte plus large de l’évolution des idées et des techniques. (Laurent Baridon, Jean-Philippe Garric et Gilbert Richaud.)

Pisé de Mâchefer

Le mâchefer est un résidu solide provenant de la combustion du charbon dans les fours industriels. Broyé et mélangé à un liant, le plus souvent à de la chaux, il constitue un matériau qui peut être utilisé de la même manière que la terre crue. Le développement des usines, notamment des usines métallurgiques, permet de produire des quantités de plus en plus importantes de ce matériau peu coûteux.

Le pisé de mâchefer, qui était apparu timidement avant 1856, a vu un développement rapide à partir des années 1860. La construction de pisé de mâchefer constitue véritablement une spécificité des villes de la région Lyonnaise et Dauphiné qui va prendre de l'importance au fur et à mesure des décennies.

Béton de Terre

En effet, le béton est né dans le berceau du pisé, la référence au béton vaut aussi pour l'aspect brut du pisé qui laisse apparaître, au décoffrage, les graviers et les cailloux abondants mêlés à la partie sableuse et argileuse de la terre. Les premiers bétons étaient comme cela : de la terre graveleuse, stabilisée au ciment, déversée dans des banches à pisé, et compactée à l'état humide. La technique du coulage, à l'état plus plastique puis liquide a ensuite fait évoluer les coffrages et bien sûr les techniques de construction.

Les murs en pisé sont des murs porteurs pouvant supporter plusieurs étages. Leur densité et leur résistance à la compression sont assez proches de celles d'un béton. Comme toute maçonnerie, les murs en pisé doivent constituer un système constructif cohérent qui doit être préservé de l'infiltration de l'eau de pluie et des remontées d'humidité du sol. Ainsi, un grand soin était accordé à la construction des soubassements, généralement en pierre et hauts d'environ 1 mètre. Il fallait aussi veiller à entretenir la toiture pour qu'il n'y ait aucune voie d'eau.

Pour consolider la structure des bâtiments en pisé, les angles des murs étaient parfois renforcés par des chaînes d'angles en briques cuites ou plus récemment en béton de chaux ou de ciment. Les encadrements des baies, portes et fenêtres, étaient également faits en bois de grosse section. (AsTerre.)

Béton de Ciment (AsTerre et Cédric Avenier)

C'est en 1817 que le Dauphinois grenoblois Louis Vicat réalisait la synthèse du ciment hydraulique, procédé qui était ensuite breveté en 1824 par l'anglais Joseph Aspdin, briquetier à Leeds, sous l'appellation de « ciment Portland » (du fait de sa couleur grise rappelant la teinte des roches d'une petite île du même nom). Le béton au ciment Portland n'a acquis son « gris » qu'une fois le gravier et le sable lavés, débarrassés de leur argile ocre.

Les bâtisseurs ont toujours voulu assurer la pérennité à leurs édifices et, dans de nombreuses civilisations, ont choisi la pierre pour matériau. Pour lier les éléments, ils utilisaient la terre ou la chaux. L'invention du ciment moderne, va modifier en profondeur les pratiques constructives. Ce liant exceptionnel, qui durcit même sous l'eau, est à l'origine de nouveaux matériaux de construction indissociables de l'architecture industrielle !

La découverte du ciment autorise toutes les audaces, comme si l'on pouvait désormais défier les lois de l'équilibre. Très vite, les ciments servent aux moulages ornementaux autant qu'aux ouvrages d'art. Le paysage des villes comme Grenoble change avec une rapidité jamais vue. Le béton armé révolutionne les principes de l'architecture comme le montre la tour Perret de 1925. L'esthétique du béton brut est, quant à elle, représentative des constructions des Jeux olympiques de 1968. Depuis les années 1980, les ciments et bétons ultra-performants repoussent les limites techniques. Aujourd'hui, les bétons colorés sont à la mode et les cimentiers relèvent le défi de la qualité environnementale.

Le béton de ciment n'est qu'une évolution moderne du pisé. D'ailleurs, les tout premiers bétons de ciment de la région ont été mis en œuvre avec les outils utilisés pour le pisé, en particulier la banches (coffrage), et ils ont été compactés avant d'être coulés (béton coulé) ! (Le Tiec et Paccoud, 2006).

À noter

pour approfondir l’histoire et l’évolution du ciment dans le département de l’Isère, voir les travaux de Cédric AVENIER, du Laboratoire Cultures Constructives de l’ENSAG : *Ciments naturel*, Glénat, Grenoble 2007 et *Ciments de l’Isère, deux siècles d’innovation*, DL et patrimoine en Isère, 2010.



L’EXEMPLE DE LYON

Les constructions en terre reparaissent vers le milieu du XVI^{ème} siècle avec l’urbanisation croissante de Lyon ; et elles prendront véritablement leur splendeur au XIX^e siècle avec le phénomène de l’exode rural. Effectivement, en se développant, Lyon attire des populations agricoles attirées par sa prospérité. Elles s’installent en arrivant aux portes de la ville, près des grands axes de circulation ; et elles apportent leur savoir-faire en construisant avec le matériau disponible sur place : la terre. Les constructions en pisé sont de ce fait situées surtout sur des zones frontières entre la campagne et la ville.

On retrouve ces constructions : au Nord de Lyon, dans les quartiers de la Croix-Rousse, de Caluire, sur l’axe de pénétration des Dombes. A l’ouest, à Vaise, au carrefour de la route de Vienne et de la route de Paris, entre les territoires du Morvan et Bourbonnais ; dans le 5^{ème} arrondissement et Sainte-Foy qui étaient autrefois encore des campagnes. À l’est, sur la rive gauche du Rhône, qui, par sa nature marécageuse, n’était habitée que par une population pauvre issue du monde paysan.

On trouve donc, derrière les façades de l’habitat bourgeois constitué de maisons hautes en maçonnerie de pierre, des entrepôts, usines, ateliers et petites maisons, dont le principal matériau de construction est le pisé, auquel sont souvent adjoints, le bois, le mâchefer, la pierre et parfois la brique, matériaux de récupération, associés de façon anarchique pour des raisons pragmatiques, par une population pauvre. Pour cette population, le pisé est considéré comme un matériau à part entière, et jugeable comme, en particulier pour ses qualités ignifuges, contrairement au bois qui sera interdit cause des nombreux incendies qu’il favorise (Dorothee Alex, 2012).

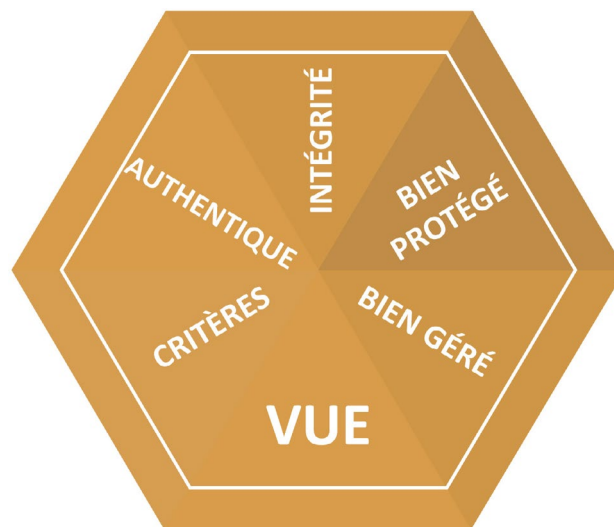


Recommandations :

A inclure dans l’histoire du bien :

- La description doit inclure un compte rendu des époques de construction des éléments constitutifs du bien.
- Dans le cas de paysages culturels, il faut traiter tous les aspects de l’histoire de l’activité humaine et la relation avec l’environnement
- Toute l’histoire qui se réfère à l’évolution, culture, traditions, connaissances, culture constructive, fêtes, littérature, typologies constructives, transmission de connaissances entre générations, etc.
- Tout ce qui concerne l’histoire et l’utilisation du pisé dans la région (Traditionnelle et contemporaine).

3.1.a Brève synthèse



Critères + Authentique/intégrité + bien géré/bien protégé = VUE

Si l'on compare les valeurs du patrimoine bâti en pisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes et les valeurs universelles exceptionnelles attribuées au patrimoine mondial, nous pouvons constater que ces constructions vernaculaires, sont des exemples remarquables du patrimoine de l'humanité.

(i) Partout dans le monde, la beauté des architectures de terre illustre l'ingéniosité de la construction humaine. En effet, depuis les temps les plus anciens, les peuples de tous les continents ont utilisé la terre comme principal matériau de construction. Aujourd'hui plus de 160 sites du patrimoine mondial sont entièrement ou en partie bâtis en terre, et près d'un tiers de la population mondiale vit dans des maisons et des villes dont la construction fait appel au matériau terre pour améliorer ses conditions de vie.

Ces lieux, ont une importance économique, écologique et culturelle pour leurs communautés. Leur construction comme leur conservation, contribuent positivement à l'amélioration de l'économie locale, la préservation de la diversité culturelle, la lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement et du patrimoine de l'humanité.

L'architecture de terre, est devenue l'expression symbolique de la capacité humaine à créer un environnement construit en valorisant au mieux les ressources disponibles localement.

La région Auvergne-Rhône-Alpes, est composée d'un patrimoine architectural en terre tout à fait remarquable, si bien intégré et mimée avec son contexte qu'il apparaît souvent bien commun aux yeux de ceux qui le voient tous les jours. Dans certaines communes que composent ce territoire, nous trouvons que jusqu'à 80 % des bâtiments anciens construits en pisé, incluant tout une diversité de typologies et de fonctions.

Les constructions en pisé de la région, sont un héritage durable de communautés, légué aux générations qui les ont suivies. Elles ont été construites grâce à la transmission des savoirs, au travail d'entraide de la communauté et à l'utilisation d'un matériel naturel disponible sous nos pieds. Elles ont été entretenues pour durer et, parfois, reconstruites, pour se maintenir face aux processus lents de dégradation naturelle et humaine, et aussi face aux crises qui ont affecté les hommes et les villes, engendrant ainsi, par leur résilience historique, un véritable patrimoine vivant et évolutif.

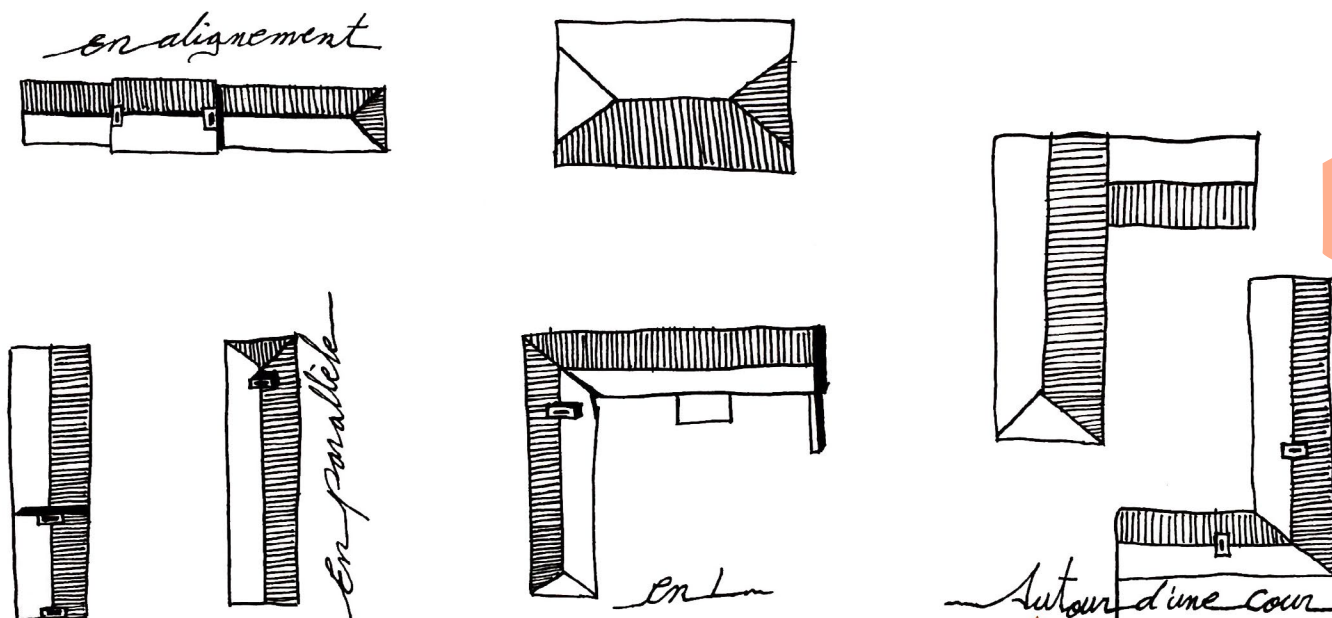
Justification de l'inscription 3

(ii) En effet, le patrimoine bâti en pisé de la région est porteur de valeurs culturelles, aujourd'hui largement reconnues au niveau international (patrimoines issus des créations et des savoir-faire populaires et vernaculaires). Certaines de ces valeurs le rendent exceptionnel à plusieurs titres :

- Il est un exemple remarquable de l'utilisation intelligente et rationnelle des matériaux disponibles localement ayant produit des réalisations parfaitement durables et adaptées au climat ;
- Il est le témoignage de changements importants intervenus après la Révolution française, dès lors que le peuple, grâce à l'utilisation de la terre, largement disponible sur place et en rassemblant ses seules forces (famille, communauté) a pu améliorer de façon très sensible son cadre bâti et ses conditions de vie ;
- Il prouve qu'une culture constructive bien maîtrisée permet de s'adapter à de très multiples besoins. La construction en pisé a permis de répondre aux besoins les plus divers et à leurs évolutions : petits abris, habitations (ruraux ou urbains), châteaux, granges, moulins, écoles, mairies, églises, et nombre de bâtiments à vocation industrielle ;
- Il est enfin le patrimoine bâti en terre le plus important de toute l'Europe, tant par le territoire couvert que par le nombre de bâtiments toujours dans un bon état de conservation.

Le pisé est la manifestation d'un phénomène culturel unique et exemplaire. Il constitue l'archétype, toujours vivant et probablement l'un des plus aboutis au monde, du développement territorial ne d'une culture constructive dans l'objectif d'en révéler et d'en sublimer les qualités de la terre et toutes ces capacités.

Il est indispensable de concentrer notre attention sur le processus de sauvegarde des valeurs de l'architecture de terre et son rôle vital dans le développement durable « naturel » de nos sociétés.



3.1.b Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le **Patrimoine bâti en pisé d'Auvergne-Rhône-Alpes** est proposé à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial au titre d'**ensemble**, entendu comme « groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science ».

CRITÈRE I

« *Représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain* »

De par sa conception, son utilisation intelligente et rationnelle des matériaux disponibles localement et son emplacement harmonieux dans un paysage d'une grande beauté, l'ensemble du Patrimoine bâti en pisé d'Auvergne-Rhône-Alpes est un trésor exceptionnel de l'imagination et de la créativité du génie humain, tant par la qualité esthétique de son architecture vernaculaire et savante, que par sa représentation symbolique en temps qu'identité territoriale et remarquable expression culturelle régionale.

L'ensemble patrimoniale bâti en pisé offre, enfin, l'exemple le plus remarquable de l'architecture en terre de toute l'Europe, tant par le territoire couvert, que par le nombre de bâtiments toujours en usage.

CRITÈRE II

« *Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages* »

L'ensemble des constructions bâties en pisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes constitue un témoignage vivant, exceptionnel et puissamment original, de l'échange culturel sur plus de deux millénaires où des traditions culturelles en provenance de diverses régions de l'Afrique et de l'Europe ont fusionné pour donner naissance à un paysage homogène et résistant.

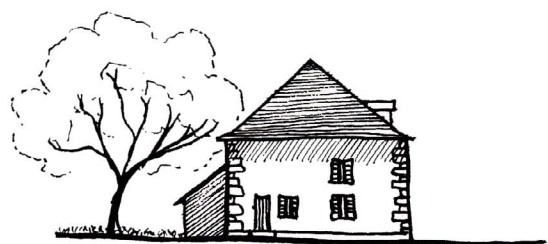
Ce patrimoine bâti en pisé s'adapte à la topographie de chaque département de la région et exerce une influence durable sur le développement de l'architecture et des arts monumentaux. Les caractéristiques architecturales, la terre comme matériel et le pisé comme technique de construction, prouvent qu'une culture constructive bien maîtrisée permet de s'adapter à de multiples besoins : petits abris, habitations, châteaux, granges, moulins, écoles, mairies, églises, et aussi de nombreux bâtiments à vocation industrielle.

On voit le rôle fondamental que l'architecture de terre a joué dans l'évolution particulière de la région Auvergne-Rhône-Alpes, créant une culture à la fois fidèle à ses origines et originale. Sa conception, l'interaction de diverses influences, ses techniques de construction, l'utilisation des matériaux disponibles ainsi que son adaptation au climat ont eu un impact significatif au niveau du développement durable en France et en Europe.

Le pisé, en temps que technique constructive, témoigne enfin du développement et de la profonde évolution des pratiques contemporaines de construction. Les bâtisseurs ont toujours voulu assurer la pérennité de leurs édifices et l'invention du ciment moderne a joué un rôle crucial dans la réalisation de ce souhait. Le tout premier béton de ciment a été mis en œuvre avec les outils utilisés pour le pisé, en particulier les banches, et il a été compacté avant d'être coulé. Le béton de ciment n'est qu'une évolution moderne du pisé !



École, Viniat, Ain, La Bresse, (XIX^s) -1982



Manoir, Peillet par Dolomieu, Isère, XVIII^s.

CRITÈRE IV

« Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine »

Le patrimoine bâti en Auvergne-Rhône-Alpes illustre une période significative de l'histoire humaine. Il représente un exemple exceptionnel des progrès et de l'évolution de la conception architecturale au fil des siècles reposant sur le pisé, une technique plus sophistiquée et complexe que les autres principales techniques de construction traditionnelles de terre.

De par la manière particulière dont elle s'est développée dans l'espace, l'ensemble du Patrimoine bâti en pisé d'Auvergne-Rhône-Alpes illustre de manière exceptionnelle les changements intervenus après la révolution française, dès lors que le peuple eut accès à la terre (sous forme de terrain et d'un matériau de construction) et eut le droit de rassembler ses forces (famille, communauté) et fut en mesure d'améliorer de façon très sensible son cadre bâti et donc ses conditions de vie.

L'ensemble patrimonial bâti en pisé témoigne d'une méthode de construction bien adaptée qui tire le meilleur parti possible du matériau et des savoirs traditionnels, tout en conservant son environnement exceptionnel.

CRITÈRE V

« Un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire qui soit représentatif d'une culture ou de l'interaction humaine avec l'environnement »

Bien que la valeur architecturale exceptionnelle que nous trouvons dans le Patrimoine Bâti en Pisé d'Auvergne-Rhône-Alpes, pourrait le rendre éligible au critère V, nous ne sommes pas certains qu'il remplit pleinement les principes de ce critère.

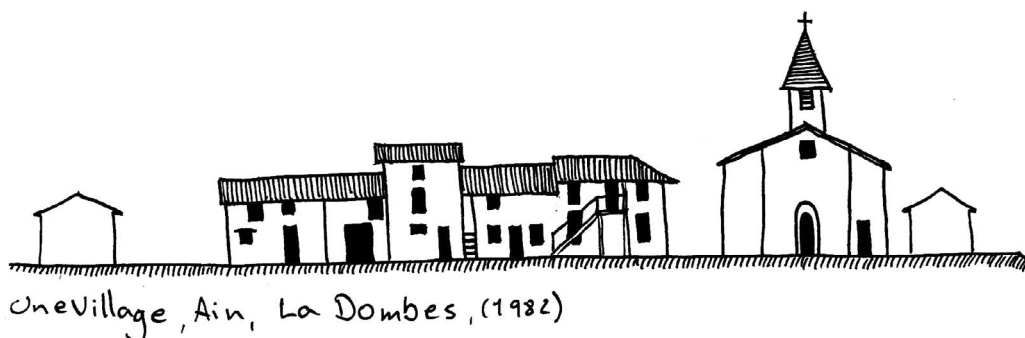
Voici, quelques arguments défendant la possible postulation nomination à ce critère, trouvés sur l'inventaire des biens construits en terre inscrits sur la Liste de patrimoine mondial :

Iran : MEIDAN EMAM, ISPAHAN : La place royale d'Ispahan est une réalisation urbaine exceptionnelle en Iran, où les villes sont habituellement construites sur un plan très serré et sans grand espace ouvert à l'exception des cours intérieures des *caravansérails* (auberges situées le long des routes). Il s'agit là d'un exemple d'une forme d'architecture urbaine qui est, par essence, vulnérable.

Mali : FALAISES DE BANDIAGARA (PAYS DOGON) : Le pays Dogon est la manifestation exceptionnelle d'un système de pensée lié à la religion traditionnelle qui a su intégrer harmonieusement un patrimoine architectural tout à fait remarquable dans un paysage naturel fait d'éboulis et de formations géologiques impressionnantes.

Chine : VIEILLE VILLE DE LIJIANG : La vieille ville de Lijiang a associé les montagnes, les fleuves, les arbres et l'architecture pour créer un habitat humain illustrant l'unité entre l'homme et la nature.

Ethiopie : HARAR JUGOL, LA VILLE HISTORIQUE FORTIFIÉE : Avec son paysage environnant, Harar Jugol présente un exemple exceptionnel d'un peuplement humain traditionnel en interaction culturelle avec son environnement. La relation culturelle et matérielle avec le territoire a été préservée jusqu'à aujourd'hui, même si elle est également fragilisée sous l'effet des changements irréversibles qu'induit la mondialisation.



ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA PROPOSITION DE NOMINATION SÉRIELLE Par département, selon numérotation d'identification de l'élément		Patrimoine bâti en pisé d'Auvergne-Rhône-Alpes			
		Critère (i)	Critère (ii)	Critère (iv)	Critère (iv)
AIN					
PRA2-B-1	Château de Fléchères	✓	✓		
PRA2-B-2	Château, Rendez-Vous de Chasse (Château de Corcelles)		✓		
PRA2-B-3	Ferme de Grandval	✓	✓	✓	✓
PRA2-B-4	Ferme de la Poyat	✓	✓	✓	✓
PRA2-B-5	Ferme du Tremblay		✓	✓	✓
PRA2-B-6	Grand moulin de Montluel dit "Moulin Girard"	✓	✓	✓	✓
PRA2-B-7	Hôtel, Etablissement Administratif de Gouverneur dit Hôtel du Gouvernement et Hôtel de la Monnaie	✓	✓		
PRA2-B-8	Imprimerie dite Imprimerie de S.A.S	✓	✓	✓	
PRA2-B-9	Manoir (Maison Forte) de la Rigaudière	✓	✓		
PRA2-B-10	Musée départemental de la Bresse (Ferme des Planons)	✓	✓	✓	✓
PRA2-B-11	Site médiéval du Vieux Bourg	✓	✓		
PRA2-B-57	Ferme Bourbon	✓	✓	✓	✓
PRA2-B-58	Ferme Tricot		✓	✓	✓
PRA2-B-60	Moulin Tallard		✓	✓	✓
PRA2-B-61	Ferme du Mont	✓	✓	✓	✓
PRA2-B-62	Ferme Montjouvent		✓	✓	✓
PRA2-B-63	Ferme de la Forêt		✓	✓	✓
PRA2-B-64	Ferme du Sougey	✓	✓	✓	✓
PRA2-B-65	Ferme de Montalibord	✓	✓	✓	✓
PRA2-B-66	Ferme de Layat		✓	✓	✓
PRA2-B-67	Ferme du Tiret		✓	✓	✓
PRA2-B-68	Grange du Clou	✓	✓	✓	✓
PRA2-B-69	Ferme de Perignat	✓	✓	✓	✓
PRA2-B-71	Ferme des Broguets		✓	✓	✓
ISERE					
PRA2-B-12	Ancienne cure		✓	✓	
PRA2-B-13	Ancienne usine-pensionnat Girodon	✓	✓	✓	
PRA2-B-14	Château de Pupetières	✓	✓		
PRA2-B-15	Demeure dite la Devillière	✓	✓		
PRA2-B-16	Domaine de Plan		✓		
PRA2-B-17	Domaine de Longpra	✓	✓		
PRA2-B-18	Ferme du Chuzeau dite Ferme Berlioz		✓	✓	✓

PRA2-B-19	Grange (Hameau) de Louisias		✓	✓	✓
PRA2-B-20	Grange du Guillolet	✓	✓	✓	✓
PRA2-B-21	Hameau des Bonnettes	✓	✓	✓	✓
PRA2-B-22	Maison de maître et dépendances	✓	✓		
PRA2-B-70	Château d'Alivet	✓	✓		
PRA2-B-72	Château de Vaulserre	✓	✓		
LOIRE					
PRA2-B-23	Bâtiments conventuels et prieuré Saint-Sébastien et Saint-Domnin	✓	✓		
PRA2-B-24	Chapelle des pénitents du Confalon	✓	✓		
PRA2-B-25	Château de Boën dit Château-Chabert	✓	✓		
PRA2-B-26	Château de Chalain-d'Uzore		✓		
PRA2-B-27	Château de Goutelas	✓	✓		
PRA2-B-28	Château de la Bastie d'Urfé	✓	✓		
PRA2-B-29	Château de Montrouge		✓		
PRA2-B-32	Demeure, dite château de la Pierre		✓		
PRA2-B-33	Demeure, dite château de Magneux-Haute-Rive	✓	✓		
PRA2-B-34	Demeure, dite château de Vaugirard	✓	✓		
PRA2-B-35	Domaine de Beauvoir	✓	✓		
PRA2-B-38	Ecart		✓	✓	✓
PRA2-B-41	Hôtel Brossier de la Roullière		✓	✓	
PRA2-B-42	Hôtel Henrys puis Maison des lions	✓	✓	✓	
PRA2-B-43	Prieuré, chapitre de chanoinesses puis abbaye	✓	✓	✓	✓
PRA2-B-44	Salle La Diana ou Salle des Etats de Forez	✓	✓		
PRA2-B-45	Site archéologique de Sainte-Eugénie		✓		
PRA2-B-59	Maison Forte		✓		
PUY-DE-DOME					
PRA2-B-46	Château		✓		
PRA2-B-47	Château d'Aulteribe	✓	✓		
PRA2-B-48	Château de la Bâtisse	✓	✓		
PRA2-B-51	Maisons de vigneron		✓	✓	✓
RHONE					
PRA2-B-53	Château de la Motte	✓	✓		
PRA2-B-54	Château de Longsard	✓	✓		
PRA2-B-56	Maison dite "de Melchior Philibert"		✓	✓	
PRA2Z-001	Site Historique de Lyon		✓	✓	



3.1.c Déclaration d'intégrité

Le concept d'« intégrité » peut sembler un peu difficile pour le patrimoine bâti en pisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes, puisque le bien proposé est constitué de plus de 60 éléments répartis sur 5 départements, chacun inscrit dans un contexte et une dynamique différents. Situés dans une des plus grandes régions du pays, avec près de 70,000 km², ce patrimoine a subi des transformations imputables au développement de la région. Ainsi, le pisé a été mis de côté avec l'arrivée sur le marché des matériaux industriels dans les années 1950. La banalisation architecturale et la standardisation des matériaux menacent ce qui fait l'identité du territoire. Pourtant, le bien proposé a été en mesure de préserver son modèle original de construction, ses capacités techniques, son mode de transmission, son essence même et son esprit.

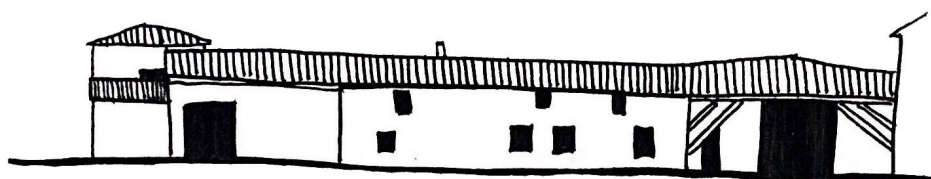
Selon les Orientations, 2012, « L'intégrité est une appréciation d'ensemble et du caractère intact du patrimoine naturel et/ou culturel et de ses attributs ». Comme indiqué dans le manuel de l'UNESCO 2011, Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial, l'intégrité concerne notamment trois concepts clés : Caractère complet, caractère intact et absence de menaces.

Bien que la candidature de toute la région puisse poser des problèmes de gestion, la taille du bien permet à tous les éléments qui expriment la Valeur Universelle Exceptionnelle de se trouver à l'intérieur des limites géographiques et de présenter des solutions innovantes pour la gestion des bâtiments en préservant les attributs du bien.

Malgré les divers facteurs de vulnérabilité des structures, les éléments constitutifs du bien n'ont pratiquement pas subi de dégradations significatives. L'intégrité visuelle et physique du bien ; l'intégrité sociale ; l'intégrité fonctionnelle et esthétiques restent assurées grâce à la permanence des différentes activités économiques, agricoles, publiques et privées, etc. Cela induit l'entretien de ce patrimoine s'il est accueilli. L'intégrité globale est également garantie par des mesures de protection réglementaires très exigeantes : Monuments Historiques, ZPPAUP/AVAP, etc.

La menace potentielle la plus pénible à supporter pour ce patrimoine est la pression de l'urbanisation, par des pratiques d'entretien, de restauration ou de réhabilitation qui trop souvent gommant l'évidence physique du pisé, de sa matière, de ses couleurs. Ces interventions cosmétiques qui banalisent l'héritage, dénaturent sa signification et sa valeur culturelle et qui peuvent aussi générer des graves pathologies très destructives.

Le patrimoine bâti en pisé, est le témoignage vivant de l'identité culturelle de la région d'Auvergne-Rhône-Alpes et de leur ancien mode traditionnel de bâtir avec la terre.



Une Ferme du Velin, Rhône (Lyonnais), (1982)

3.1.d Déclaration d'authenticité

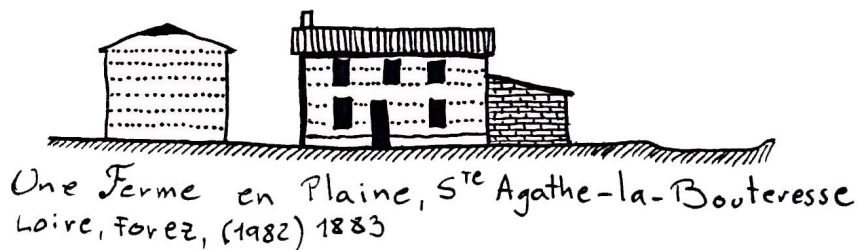
Différents attributs qui justifient la Valeur universelle exceptionnelle sont conférés aux éléments constitutifs du bien qui, dans son ensemble, exprime d'une manière véridique et crédible les éléments suivants : forme et conception ; matériaux ; usage et fonction ; traditions, techniques et systèmes de gestion.

Voici quelques éléments qui confirment les conditions d'authenticité de ce bien :

- la conception des bâtiments en pisé adaptés à de multiples besoins,
- la maîtrise d'œuvre d'un savoir-faire millénaire,
- la conservation et la transmission d'une tradition culturelle,
- la relation entre les bâtiments et son paysage environnant,
- l'évolution d'une technique constructive.

L'authenticité de ces attributs sur les bâtiments traditionnels recensés comme éléments constitutifs, sont vulnérables à la dégradation, à la modification des formes et des matériaux ainsi qu'aux pratiques inappropriées d'entretien, de restauration, de réhabilitation ou de développement. Cependant, malgré ces menaces, il existe un certain degré d'authenticité qui pourrait être renforcé grâce au travail des différentes communes qui ont commencé à réaliser l'importance de ce patrimoine et se sont engagées à sa protection et à sa gestion.

Les valeurs immatérielles qui y sont associées en termes d'activités socioéconomiques traditionnelles, sont encore d'actualité à ce jour pour certains des bâtiments constitutifs du bien.



3.1.e Mesures de protection et de gestion requises

Il manque :

- Faire une énumération des différents services ou institutions en charge de la protection du patrimoine à différentes échelles nationales, tels que : Monument Historique, ZPPAUP/AVAP, PNR, PLU, etc ... (se référer à la partie 1.9 du mémoire)
- Faire un résumé des systèmes et/ou des plans de gestion, qu'ils soient actuellement en place ou qu'ils aient besoin d'être établis. Un système de gestion doit comprendre la relation avec les acteurs ou groupes clés, les ressources humaines et financières appropriées, leurs besoins et la manière de réaliser un suivi.
- Définir comment la protection et la gestion vont assurer que la valeur universelle exceptionnelle soit garantie à travers le temps.

3.2 Analyse comparative

D'après les premières recherches des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial avec des caractéristiques ou valeurs similaires, voici une première liste de biens à comparer avec le **Patrimoine bâti en pisé de la région Auvergne - Rhône-Alpes**:

L'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne - Transnational

Lien : <http://whc.unesco.org/fr/list/1321/>

Fortifications de Vauban - France

Lien : <http://whc.unesco.org/fr/list/1283>

Bassin minier du Nord-Pas de Calais - France

Lien : <http://whc.unesco.org/fr/list/1360>

Paysage culturel du café de la Colombie

Lien : <http://whc.unesco.org/fr/list/1121>

Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte - Yémen

Lien : <http://whc.unesco.org/fr/list/192>

Vieille ville de Sana'a - Yémen

Lien : <http://whc.unesco.org/fr/list/385>

Ville historique de Zabid - Yémen

Lien : <http://whc.unesco.org/fr/list/611>

3.3 Projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Il s'agit d'une déclaration officielle qui résume la partie 3 de ce dossier d'inscription. Il doit stipuler pourquoi le bien est considéré comme ayant une valeur universelle exceptionnelle, comment il satisfait les critères pertinents, les conditions d'intégrité et d'authenticité, et comment il répond aux exigences de protection et de gestion afin de conserver la valeur universelle exceptionnelle à long terme.

La déclaration doit respecter et être énoncée dans le format standard ainsi que présenter les parties suivantes :

- a) Brève synthèse
- b) Justification des critères
- c) Déclaration d'intégrité
- d) Déclaration d'authenticité
- é) Exigences de protection et de gestion

Cette déclaration doit aider à sensibiliser sur la valeur du bien, à guider l'évaluation de son état de conservation, et à informer au sujet de sa protection et de sa gestion.

4 État de conservation du bien et facteurs affectant le bien

Tout d'abord il faut finir la liste des éléments constitifs du bien pour avoir la certitude de leur quantité et de leur distribution, faire une estimation des informations à collecter puis faire une estimation du temps que ces démarches peuvent prendre.

Il est possible de trouver l'information relatifs à ces éléments sur les différentes bases données, spécialement pour les bâtiments sur la base Mérimé.

Il faut décrire l'état de conservation du bien, pour ça il faut fournir les informations sur l'état matériel, les menaces existantes et les mesures de conservation prises.

Il doit inclure, les facteurs affectant le bien tels que la pression due au développement, aux contraintes liées à l'environnement ou aux catastrophes naturelles.

Il faut étudier les formes possibles de détérioration du bien et prendre les mesures nécessaires pour protéger le bien.

5 Protection et gestion du bien

Concernant la protection :

Nous avons trouvé toutes les structures, services, institutions, associations, etc. qui protègent et gèrent le patrimoine à toutes les échelles. *Annexe 13 et 14.*

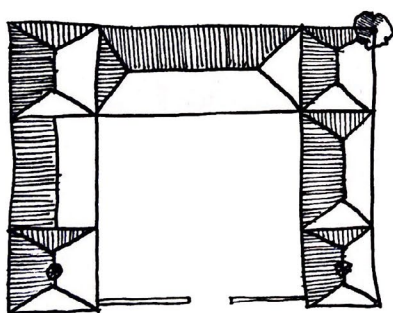
Concernant la gestion :

Nous avons développé une méthodologie pour la gestion et la mise en valeur du patrimoine en pisé qui est une partie essentielle du plan de gestion du bien. *Annexe 16.*

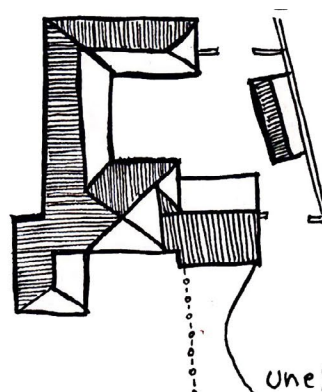
Faire une description des différents services ou institutions en charge de la protection du patrimoine à différentes échelles nationales pour donner une image claire des mesures législatives, réglementaires, contractuelles, de planification, institutionnelles et/ou traditionnelles.

La mise en valeur et la promotion du bien est essentielle, c'est pour cela que la gestion du tourisme est très importante. Plusieurs documents ont été rédigés par l'UNESCO à ce sujet.

- Le manuel de référence de l'UNESCO "gérer le patrimoine mondial culturel" est un guide essentiel pour définir le plan de gestion des biens.
- La déclaration de Bonn montre différents outils pour la gestion durable d'un bien, notamment l'utilisation méthodique du bénévolat avec une implication significative de la jeunesse.
- L'élaboration du plan de gestion doit être fait avec la participation des groupes locaux et des autres parties prenantes concernées (propriétaires du bien, les gestionnaires du site, les autorités locales et régionales, les communautés locales, les ONG, etc.



Château Vaugivard, Montbrison, Champdieu, 1610



Une Ferme de l'ouest Lyonnais, 1982

6 Suivi

Il faudrait sélectionner les indicateurs clés pour mesurer et témoigner l'état de conservation de l'ensemble du bien.

Il faut indiquer la périodicité de l'examen de ces indicateurs.

Il faut sélectionner quelle institution va être en charge de faire le suivi du bien et ces indicateurs.

7 Documentation

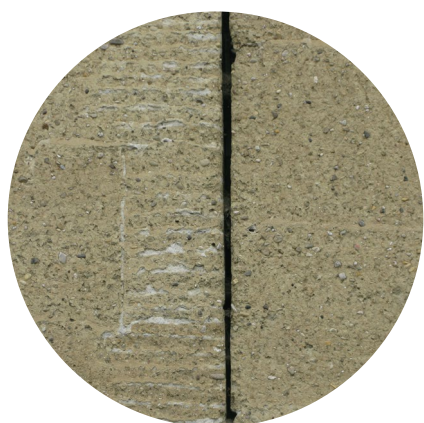
Le projet mise en valeur du patrimoine bâti en pisé a créé une bibliographie que peut-être utilise comme base pour le dossier d'inscription. (Se référer à la partie 1.3.1 du mémoire et à l'annexe 5).

Les références bibliographiques présentes dans ce mémoire, son aussi un point de partie.

8 Coordonnés des autorités responsables

Signature au nom de l'État partie

...Nous sommes au début de la recherche...







CONCLUSION

Cette quatrième partie présente en plus de la conclusion générale, les leçons apprises et les perspectives futures.

Il inclut également les références bibliographiques et les annexes.

*« Ce que nous faisons seulement pour nous meurt avec nous ; ce que nous faisons pour les autres et pour le monde reste et devient immortel »
(Dan Brown, 2009)*

PARTIE 4



CONCLUSION GÉNÉRALE

La recherche de mon sujet d'étude a été difficile car j'avais tout d'abord envisagé de travailler sur le patrimoine vernaculaire et la façon dont un architecte restaurateur devait intervenir dans le processus de protection et de restauration de ce type de patrimoine. Le problème avec ce sujet était qu'il manquait de poids argumentatif, il risquait en effet d'être trop théorique et loin des enjeux du terrain.

C'est au cours de ma participation au Forum des Jeunes Experts du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, une expérience riche et pleine d'échanges fructueux autour du sujet du développement durable des sites du patrimoine mondial, que mon sujet a commencé à se réorienter. Ce forum m'a amené à une meilleure compréhension du patrimoine mondial et sa gestion durable dans son ensemble.

Le projet de mise en valeur du patrimoine en pisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes s'est présenté comme la possibilité de mélanger mon envie de travailler avec le patrimoine mondial et l'opportunité d'avoir un contexte clair et définit qui cherche à être postulé comme un patrimoine exceptionnel de l'Humanité.

Ma participation au projet m'a permis de trouver les premiers arguments et les données pour la possible postulation de ce patrimoine ancien en pisé. Cela m'a amené à diriger mon sujet vers sa valorisation et la réalisation d'un bilan ici présenté sous la forme d'un dossier d'inscription d'un bien à la Liste du patrimoine mondial.

Diriger un dossier de nomination n'est pas une tâche pas facile d'autant plus si l'on est seul car cet exercice demande beaucoup de temps et de travail d'investigation. Selon l'UNESCO, il faudrait compter au moins deux ans de travail, sinon plus, avec le travail d'une équipe aux multiples compétences.

Avant toute chose, il était important pour moi de me familiariser avec le système du patrimoine mondial de l'UNESCO et ses procédures ainsi qu'avec les autres éléments concernant le patrimoine bâti en pisé que l'on souhaitait inscrire. C'est pourquoi les deux premières parties de mon mémoire présentent une sélection de ressources documentaires et d'analyses denses, personnelles et adaptées aux problématiques qui nous concerne.

L'expérience d'élaborer un dossier de nomination seul, m'a montré quelles étaient les difficultés, les contraintes, les avantages, les obligations mais aussi l'urgence de réaliser ce travail pour la protection et la transmission aux futures générations de ce patrimoine de l'humanité.

A présent, fort de ces expériences et de ces nouvelles connaissances, je me sens prêt à travailler avec le patrimoine mondial de l'UNESCO et à continuer à développer des méthodes dans le but de promouvoir, conserver, protéger et gérer notre patrimoine culturel.

La méthodologie de recherche de données décrite ici ouvre les possibilités de l'appliquer et de l'adapter à d'autres contextes ou d'autres biens qui cherchent à être inscrit à la Liste du patrimoine mondial.

Pour finir et pour répondre à la question qui a ouvert ce mémoire : le pisé en Auvergne - Rhône-Alpes ... patrimoine mondial ? Ma réponse est : « **CLARO QUE SI !** »

(Bien sûr que oui !)

1.1. Leçons apprises et perspectives

Le patrimoine bâti en terre est profondément lié à notre culture, il fait partie de notre histoire et de notre relation avec l’environnement. C’est pourquoi selon moi il est de notre devoir de le valoriser, de le protéger et de le transmettre aux générations futures tout en conservant son caractère vivant et son âme.

Travailler avec le patrimoine bâti en pisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes m’a montré les capacités que la terre a comme matériau constructif et comme outil pour la création des liens affectifs entre la société, les habitants, les bâtiments et les paysages culturels. Sa valeur exceptionnelle dépasse sa dimension locale et la rend universelle à de multiples niveaux.

J’ai pu constater que le rapport humain était primordial pour le développement de projets de ce type. Travailler conjointement avec les différents acteurs permet d’avoir une image relativement complète et juste d’un bien patrimonial, quelle que soit son contexte ou son échelle. Une question reste cependant en suspens : le patrimoine est-il une question de valeur ou d’usage ?

J’ai trouvé une grande satisfaction en réalisant ce mémoire, sachant qu’il ne restera pas que comme une simple recherche, mais que son contenu peut être utilisé comme base pour une éventuelle postulation de ce patrimoine en pisé à la Liste du patrimoine mondial de l’UNESCO.

Tout le travail de recherche et de lecture que j’ai réalisé pour apprendre et me familiariser avec le système de protection et gestion du patrimoine français et mondial, m’ont apporté beaucoup de nouvelles connaissances ce qui constitue pour moi un socle solide sur lequel il est possible de bâtir de nouvelles expériences et pourquoi pas mes rêves. Je sais que le chemin est encore long, mais l’expérience d’avoir suivi cette formation et d’avoir réalisé ce mémoire m’ont approché un peu plus de ma passion et de mon désir de travailler avec l’UNESCO pour la protection du patrimoine mondial.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

AUTRES

- Avivre. « EcologiK N° 50 ». Consulté le 16 août 2016. <http://www.avivremagazine.fr/boutique/magazine/ecologik-n-50-395>.
- Brown, Dan. Le symbole perdu. Traduit par Dominique Defert et Alexandre Boldrini. Paris, France: le Grand livre du mois, DL 2009, 2009.
- Saint-Exupéry, Antoine de. Le petit prince. Paris, France: Gallimard, DL 2007, 2007.
- Vargas Llosa, Mario. L'homme qui parle. Traduit par Albert Bensoussan. Paris, France: Gallimard, 1992.

CARTES INTERNATIONALES

- « Cartas Internacionales del Patrimonio ». Consulté le 11 mars 2016. <http://www.planmaestro.ohc.cu/index.php/documentos/cartas-internacionales>.
- « Chartes et autres textes doctrinaux - International Council on Monuments and Sites ». Consulté le 18 août 2016. <http://www.icomos.org/fr/chartes-et-normes>.
- Julián Esteban Chaparría. « La Carta de Atenas (1931). El primer logro de cooperación internacional en la Conservación del Patrimonio ». Valencia, España, 2005. <https://riunet.upv.es/bitstream/handle/10251/28161/02.pdf?sequence=4>.
- « La Carta de Atenas 1931, para la restauración de monumentos históricos ». ICOMOS, 1931. <http://www.icomoscr.org/doc/teoria/VARIOS.1931.carta.atenas.restauracion.monumentos.historicos.pdf>.
- « La Carta de Venecia 1964, para la conservación y la restauración de monumentos y sitios ». ICOMOS, 1964. http://www.icomos.org/charters/venice_sp.pdf.
- « La Charte de Burra 1979, pour la conservation de lieux et des biens patrimoniaux de valeur culturelle ». ICOMOS, Aout 1979. http://www.icomos.org/charters/burra1999_fre.pdf.
- UNESCO, Centro de Patrimonio Mundial, ICCROM, ICOMOS, et UICN. « Convention concernant la Protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel », 16 novembre 1972. <http://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf>.

L'ÉVOLUTION DU PISÉ

- « Cédric AVENIER | Laboratoire Cultures Constructives ». Consulté le 30 août 2016. <http://culturesconstructives-aecc.com/equipe/cedric-avenier/>.
- INHA. « Les leçons de la terre. François Cointeraux (1740-1830) professeur d'architecture rurale ». Text, 7 janvier 2016. <http://www.inha.fr/fr/ressources/publications/collections-imprimees/actes-de-colloques/les-lecons-de-la-terre-francois-cointeraux-1740-1830-professeur-d-architecture-rurale.html>.
- Isère. Conservation du patrimoine. Pays de Bourgoin-Jallieu: entre Bourbre et Lyonnais, les cantons de Bourgoin-Jallieu nord et sud, l'Isle-d'Abeau et La Verpillière. Édité par Anne Cayol-Gerin et Ghyslaine Girard. Grenoble, France: Service du patrimoine culturel, 2009.
- « La construction en pisé dans notre région. | PATRIMOINE ET HISTOIRE DE CHAZELLES-SUR-LYON et alentours ». Consulté le 30 août 2016. <http://patrimoineethistoiredeschazellesurlyon.fr/wp/?p=1977>.

- « Les ciments de l’Isère. Deux siècles d’innovation - Auteur : Cédric Avenier ». Consulté le 30 août 2016. http://www.isere-culture.fr/TPL_CODE/TPL_PUBLICATION/PAR_TPL_IDENTIFIANT/892/LIBRAIR11%4012%407%401%402%4010%404%408%409%406%403%405%400/36-publi-cations.htm.
- « Maîtrise de l’énergie et Énergies Renouvelables en Isère. Le Pisé. » Consulté le 30 août 2016. http://www.iera.fr/newsletter/news_8/pise.pdf.
- Nègre, Valérie. « La « Théorie-pratique » du pisé. » Techniques & Culture. Revue semestrielle d’anthropologie des techniques, n° 41 (1 décembre 2003): 4763. doi:10.4000/tc.57.
- « Un béton de terre ». Consulté le 30 août 2016. <http://www.asterre.org/construire-en-terre/le-pise/98-un-beton-de-terre>.

PATRIMOINE ET CONSTRUCTION EN TERRE

- Alex, Dorothée. Petit guide des architectures en pisé à Lyon. Grenoble: CRATerre, 2012.
- « Atlas des patrimoines ». Consulté le 24 août 2016. <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>.
- Babelon, Jean-Pierre, et André Chastel. La notion de patrimoine. Paris, France: L. Levi, 1994.
- Boivin, Elisabeth. Chemins des bâtisseurs de pisé: itinéraire touristique sur le territoire « Isère, Porte des Alpes ». Isère, Porte des Alpes, 2003.
- Caimi, Annalisa. Assessing Local Building Cultures for Resilience & Development. Villefontaine: CRAterre, 2015.
- Choay, Françoise. L’allégorie du patrimoine. Paris, France: Editions du Seuil, DL 1996, 1996.
- Clair, Etienne, Juliane Court, Sébastien Moriset, et Arnaud Misse. Rénover & construire en pisé dans le Parc naturel régional Livradois-Forez. Saint-Gervais-sous-Meymont: Parc naturel régional Livradois-Forez, 2011.
- Deutsche Limeskommission. « Obergermanisch-Raetischer Limes Upper German-Raetian Limes Management-Plan 2010–2015 », 2010. <http://www.deutsche-limeskommission.de/fileadmin/dlk/images/dlk/pdfs/Management-Plan-2010-2015.pdf>.
- Deutsches Archäologisches Institut. « Archaeology Worldwide 2015 Special Edition », 2015. <https://www.dainst.org/documents/10180/980216/Arch%C3%A4ologie+Weltweit+1-2015+Sonderausgabe+en/3f0ae407-2808-4f92-98ce-917230f1f166>.
- École nationale du patrimoine. Patrimoine culturel, patrimoine naturel: colloque, 12 et 13 décembre 1994. Paris, France: la Documentation française, 1995.
- Fauvel, Marie-Marthe, Corinne Langlois, et Fédération nationale des agences d’urbanisme, éd. Le patrimoine territorial en projet. Paris, France: FNAU : Alternatives, DL 2015, 2015.
- Fontaine, Laetitia, Romain Anger, Patrice Doat, Hugo Houben, et Henri Van Damme. Bâtir en terre: du grain de sable à l’architecture. Paris, France: Belin : Cité des sciences et de l’industrie, DL 2009, 2009.
- France. Protection du patrimoine historique et esthétique de la France: textes législatifs et réglementaires. Paris, France: Ed. des journaux officiels, 2003.

- Houben, Hugo, et Hubert Guillaud. *Traité de construction en terre*. Marseille: Editions Parenthèses, 2006.
- Hubert GUILLAUD. « Histoire et Théorie de la Conservation. Cours CEEA-Terre, Module 5: la conservation du patrimoine architectural en terre ». CRATerre-EAG, 1997.
- Joffroy, Thierry, et Christian Barillet. *Cultural Heritage and Local Development. A Guide for African Local Governments*. Grenoble: CRATerre-ENSAG Convention France-UNESCO, 2006.
- John Warren, et ICOMOS. *Earthen Architecture - The Conservation of Brick and Earthen Structures a Handbook*. Sita Pieris and P.L. Prematilleke. ICOMOS Scientific Publications, International Scientific Committee 10th General Assembly. Sri Lanka: ICOMOS International Council on Monuments and Sites, 1993.
- Lammerink, Marc P., et Ivan Wolffers, éd. *Approches participatives pour un développement durable: exemples d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie*. Douala, Cameroun, France: Institut panafricain pour le développement, 1998.
- « L'atlas de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes ». Consulté le 9 septembre 2016. http://www.insee.fr/fr/insee-statistique-publique/insee-activites/action-region/ara/atlas_ara_tome1.pdf.
- *Les aventures de Patrimoinito et le Patrimoine mondial: compilation 1-12*. Consulté le 16 août 2016. <http://www.unesco.org/archives/multimedia/index.php?s=flvplayer&pg=33&vo=2&vl=Fre&id=1523>.
- Paccoud, Grégoire, Jean-Marie Le Tiec, Hubert Guillaud, et Thierry Joffroy. *Pisé H2O. De l'eau et des grains pour un renouveau du pisé en Rhône-Alpes*. Villefontaine: CRA-Terre-ENSAG, 2006.
- PACT de l'Isère. *Le bâti ancien en Dauphiné. Connaissance de l'habitat existant*. Grenoble: PACT, EDF EDF, 1985.
- Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, éd. *Terres de bâtisseurs*. Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, 2010.

REVUES SCIENTIFIQUES

- Collectif Éditions du Patrimoine. *Monumental - 2008 - Semestriel n° 1 Dossier patrimoine mondial - Revue scientifique et technique des monuments historiques*. Editions du Patrimoine. Monumental, 2008.

THÈSE, MÉMOIRE, MASTER

- Abichou, H. « La valorisation du patrimoine vecteur de développement local durable : quelles retombées économiques et quel dispositif institutionnel ? Cas du sud-est tunisien », 2009. http://www.iamm.fr/ressources/opac_css/doc_num.php?explnum_id=561.
- Berbache, Wahiba. « Préservation du patrimoine ksourien en terre pour un développement local durable (Cas du ksar de Taghit) ». ENSAG Ministère de la Culture et de la Communication, 2012.
- Chenane, A. « La gestion du patrimoine et de la biodiversité confrontée aux intérêts des populations locales : l'exemple du parc national de l'Ahaggar (Tamanrasset, Algérie) », 2001.
- Duran Gamba, Adriana M. « Sierra Nevada de Santa Marta. Recherche préparatoire pour le montage du dossier d'inscription des sites "La ville perdue et Pueblito" sur la liste du patrimoine mondial ». EAG, 2002.

UNESCO

- Gandreau, David, et Chamsia Sadozai. « Preservation of the Greater Kyz Kala at Ancient Merv: 22th January - 2nd February 2015, 11th - 31th May 2015 ». Villefontaine: CRAterre, 2015.
- Joffroy, Thierry. « Programme de reconstruction des Biens du patrimoine mondial du nord du Mali Tombouctou, Tombeau des Askia, et autres biens affectés: mission à Bamako, Tombouctou et Gao: 6-14 juin 2015 ». UNESCO République du Mali, 2015.
- mondial, UNESCO Centre du patrimoine. « <http://whc.unesco.org/fr/list/stat> ». UNESCO Centre du patrimoine mondial. Consulté le 24 août 2016. <http://whc.unesco.org/fr/list/stat>.
- « Inventaire de l'architecture de terre du patrimoine mondial disponible en ligne ». UNESCO Centre du patrimoine mondial. Consulté le 16 août 2016. <http://whc.unesco.org/fr/actualites/879/>.
- « La Convention du patrimoine mondial ». UNESCO Centre du patrimoine mondial. Consulté le 24 août 2016. <http://whc.unesco.org/fr/convention/>.
- « n°36 - L'architecture de terre dans le monde d'aujourd'hui ». UNESCO Centre du patrimoine mondial. Consulté le 16 août 2016. <http://whc.unesco.org/fr/series/36/>.
- « n°40 - Engager les communautés locales dans la gérance du patrimoine mondial ». UNESCO Centre du patrimoine mondial. Consulté le 16 août 2016. <http://whc.unesco.org/fr/series/40/>.
- « n°48 - architectures de terre ». UNESCO Centre du patrimoine mondial. Consulté le 16 août 2016. <http://whc.unesco.org/fr/revue/48/>.
- « Organisations Consultatives ». UNESCO Centre du patrimoine mondial. Consulté le 24 août 2016. <http://whc.unesco.org/fr/organisationsconsultatives/>.
- « Patrimoine Mondial - Aujourd'hui et demain avec les jeunes ». UNESCO Centre du patrimoine mondial. Consulté le 24 août 2016. <http://whc.unesco.org/fr/activites/468/>.
- « UNESCO Centre du patrimoine mondial ». UNESCO Centre du patrimoine mondial. Consulté le 24 août 2016. <http://whc.unesco.org/>.
- « UNESCO Centre du patrimoine mondial - Liste du patrimoine mondial ». UNESCO Centre du patrimoine mondial. Consulté le 24 août 2016. <http://whc.unesco.org/fr/list/>.
- « UNESCO Centre du patrimoine mondial - Publications ». UNESCO Centre du patrimoine mondial. Consulté le 24 août 2016. <http://whc.unesco.org/fr/publications/>.
- « UNESCO World Heritage Centre - List of World Heritage in Danger ». UNESCO Centre du patrimoine mondial. Consulté le 24 août 2016. <http://whc.unesco.org/fr/peril/>.
- « UNESCO World Heritage Centre - Listes indicatives ». UNESCO Centre du patrimoine mondial. Consulté le 24 août 2016. <http://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/>.
- Natacha Nisic. Mapping the World - Badly Protected World Heritage. Francia, 2016. <http://www.arte.tv/guide/en/060139-012-A/mapping-the-world?country=FR>.
- Odul P. Bibliographie Sur La Préservation La Restauration et La Réhabilitation Des Architectures de Terre. Bibliography on the Preservation Restoration and Rehabilitation of Earthen Architecture. Villefontaine / Rome: ICCROM CRAterre-EAG, 1993.
- UNESCO, Centro de Patrimonio Mundial, ICCROM, ICOMOS, et UICN. ELABORACIÓN DE PROPUESTAS DE INSCRIPCIÓN EN LA LISTA DEL PATRIMONIO MUNDIAL. Manuales

de referencia sobre el Patrimonio Mundial. Paris, France: Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura, 2014. <http://whc.unesco.org/document/130489>.

- Gestión del Patrimonio Mundial Cultural. Manuales de referencia sobre el Patrimonio Mundial. Paris, France: Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura, 2014. <http://whc.unesco.org/document/130490>.
- UNESCO, et Centro de Patrimonio Mundial UNESCO. « Directrices Prácticas para la aplicación de la Convención del Patrimonio Mundial », 2008. <http://whc.unesco.org/archive/opguide08-es.pdf>.
- « Format pour la proposition d'inscription de biens sur la liste du Patrimoine Mondial », 2015. <http://whc.unesco.org/document/137910>.

ANNEXES

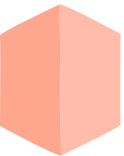
1. Liste complète des Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine dans la région de Auvergne-Rhône-Alpes.
2. Carte des Parques Naturelles Régionaux de l'ancienne région Rhône-Alpes.
3. Fiche des missions des Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
4. Fiche de l'Unité Départemental de l'architecture et du Patrimoine du département de l'Isère.
5. Synthèse de l'analyse documentaire sur les enjeux de la réhabilitation du bâti ancien en pisé en Auvergne-Rhône-Alpes.
6. Carte du patrimoine en pisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
7. Tableau de données "le patrimoine en pisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes".
8. Carte du bâti ancien en pisé en Isère.
9. Tableau de données "Bilan d'informations récoltées sur le bâti remarquable en pisé sur le territoire Isère-Porte-des-Alpes".
10. Fiche exemple à remplir pour chaque commune de IPA.
11. Enquête sur la valeur du patrimoine en pisé a IPA.
12. A, B et C : cartes des 3 communes de IPA visites avec leur patrimoine recense.
13. Recensement des acteurs publics et associatifs concernés par la préservation et la réhabilitation du bâti ancien en pisé.
14. Recensement des organismes institutionnels publics concernés par la préservation et la réhabilitation du bâti ancien en pisé.
15. Recensement des actions / initiatives autour de la préservation et la réhabilitation du bâti ancien en pisé.
16. Proposition de méthodologie pour la création d'un plan de gestion à destination des collectivités pour la préservation et la réhabilitation du bâti ancien en pisé.

DEP	COMMUNE	Date arrêté ZPPAUP	Date délibération AVAP	T (*)	Date arrêté AVAP	Etude AVAP en cours
01	MERIGNAT ^{EI}		29/09/2011		02/03/2015	
01	MIRIBEL	25/06/1991				
01	MONTLUEL		21/10/2010		14/11/2013	
01	NANTUA	14/10/1994				
01	TREVOUX	24/02/1994	10/10/2011	T		
07	AJOUX		07/10/2011		25/10/2013	
07	ANNONAY		24/09/2012			X
07	BALAZUC	29/03/2007				
07	CHAMBONAS	05/09/1988				
07	CHASSIERS		30/08/2011			X
07	CHOMERAC	10/07/1998	14/12/2010	T	14/03/2016	
07	JOYEUSE	28/02/1994	15/01/2013	T		X
07	LARGENTIERE		26/10/2010			X
07	LARNAS	19/01/2012	14/02/2014	T		X
07	PAYZAC	07/02/1989	10/03/2015	T		
07	RIBES	28/04/1997				
07	ROCHECOLOMBE		26/10/2010		04/02/2013	
07	SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON		30/11/2010		03/11/2014	
07	SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN		17/01/2012			X
07	SAINT-VINCENT-DE-BARRES		29/06/2015			X
07	VALLON-PONT-D'ARC		29/03/2011			X
07	VILLENEUVE-DE-BERG		25/11/2010			X
26	CHABRILLAN		19/09/2013			
26	DIE		26/01/2011	T	17/12/2014	
26	DONZERE		22/10/2010			X
26	ESPELUCHE (modifiée le 29/03/2011)	16/06/2009				
26	GRIGNAN	07/06/2004	24/02/2012	T		X
26	GRIGNAN - Hameau de Bayonne	28/07/2007				
26	GRIGNAN - La Tuilière et Rochecourbière	29/03/2007				
26	HOSTUN	08/09/2004	14/05/2012	T		X
26	LES TONILS	20/10/2000				
26	LES TOURETTES	15/09/1997	21/10/2011	T	28/02/2015	
26	LIVRON-SUR-DROME	12/01/1995	26/10/2015	T		
26	LORIOLE-SUR-DROME	28/01/2010				
26	MIRMANDE	07/02/1989	04/12/2015	T		X
26	MONTBRUN-LES-BAINS		26/11/2012			X
26	ROCHEBRUNE		08/03/2012			X
26	ROMANS-SUR-ISERE		28/03/2011	T	08/07/2013	
26	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX - Centre ancien	13/03/2012	21/10/2010			
26	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX - Plateau de Ste-Juste et carrières de pierre	12/07/2010	21/10/2010	T		
26	SAINT-RESTITUT	30/08/2007	30/11/2010	T		
26	SAUZET		29/11/2010		07/02/2014	
26	VALENCE		04/04/2011			X
38	BARRAUX		24/02/2011		25/02/2016	
38	BEAUVOIR-EN-ROYANS		21/02/2011		26/05/2015	
38	BESSE-EN-OISANS		04/02/2011		08/02/2013	
38	BRANGUES		07/10/2010		13/03/2014	

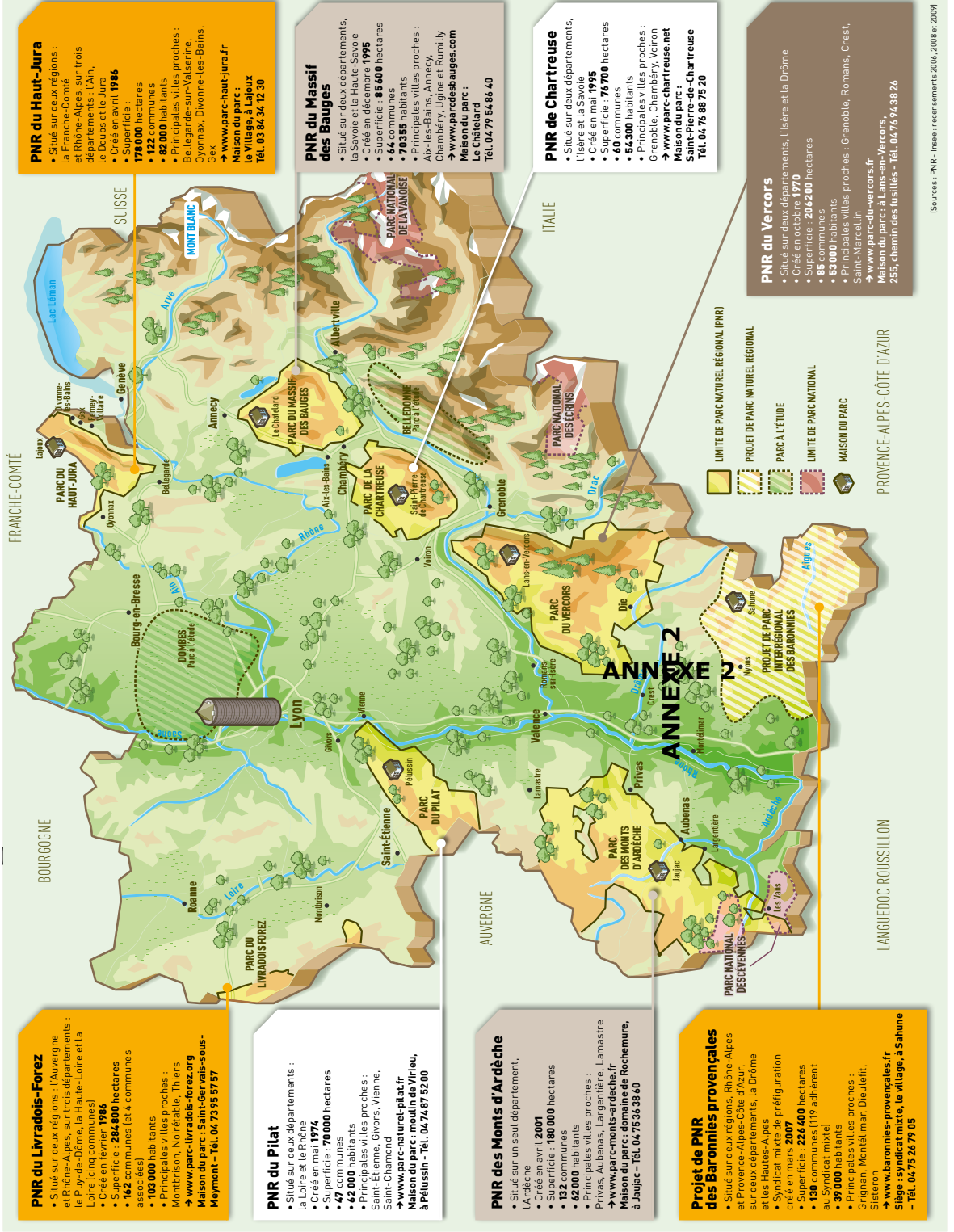
DEP	COMMUNE	Date arrêté ZPPAUP	Date délibération AVAP	T (*)	Date arrêté AVAP	Etude AVAP en cours
38	CREMIEU	13/03/2002	23/04/2012	T		X
38	GRENOBLE		28/03/2011	T	18/11/2013	
38	HIERES-SUR-AMBY	17/06/2009	20/01/2012	T		
38	LA COTE-SAINT-ANDRE		21/12/2010		17/12/2013	
38	LA VERPILLERE	16/01/1997				
38	MENS	22/04/1999	03/03/2011	T		X
38	REVEL-TOURDAN	10/10/2007	19/12/2012	T		
38	SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE (modifiée le 26/12/2011)	07/06/2004				
38	SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR	15/01/1996				
38	SAINT-CHEF	01/06/2007	19/06/2014	T		X
38	SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS		25/09/2014	T		
38	SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (modifiée le 04/02/2011)	26/07/2006	29/09/2014	T		X
38	VERTRIEU		14/09/2010		22/09/2015	
38	VIENNE	21/10/2009	25/06/2012	T		X
38	VILLEFONTAINE	16/01/1997				
42	AMBIERLE	19/05/2005	03/12/2011	T		X
42	BOURG-ARGENTAL		20/06/2013			
42	CHAMPDIEU (modifiée le 08/01/2008)	05/09/2005	07/06/2012	T		
42	CHARLIEU	26/06/2009	05/04/2012	T		
42	CHAZELLES-SUR-LYON		27/01/2011		13/02/2014	
42	FIRMINY	27/01/2006	08/11/2010	T		X
42	LA BENISSON-DIEU	08/08/2001	29/10/2010	T		X
42	LA PACAUDIERE		08/03/2011		10/11/2015	
42	LA RICAMARIE		31/03/2011			X
42	LE CROZET	18/10/2004	05/12/2011	T		
42	LEIGNEUX		05/11/2010	T	18/03/2016	
42	MALLEVAL	10/02/2005	21/02/2013	T		X
42	MARCILLY-LE-CHATEL		15/10/2010			X
42	MONTBRISON		18/10/2011		16/09/2013	
42	MONTROND-LES-BAINS		20/09/2011			X
42	PELUSSIN		24/02/2012			X
42	PERREUX		21/10/2010			X
42	POUILLY-LES-FEURS	22/11/2011	18/02/2011	T		X
42	REGNY		05/04/2011			X
42	RIORGES		20/09/2012			X
42	RIVE-DE-GIER	31/08/2012				
42	ROCHE-LA-MOLIERE		20/12/2010			
42	SAINT-BONNET-LE-CHÂTEAU		18/11/2010	T	10/10/2013	
42	SAINT-CHAMOND		21/03/2011			X
42	SAINT-ETIENNE - Centre nord	30/03/2010	} 06/02/2012	T		
42	SAINT-ETIENNE - Centre sud		} 06/02/2012			X
42	SAINT-ETIENNE - Couriot Manufacture		} 06/02/2012			X
42	SAINT-ETIENNE - Quartier Crêt de Roch	07/06/2004	} 06/02/2012	T		
42	SAINT-ETIENNE - Quartier Tarentaize-Beaubrun	07/06/2004	} 06/02/2012	T		
42	SAINT-GALMIER	31/01/2008				
42	SAINT-GERMAIN-LAVAL		26/09/2012			X
42	SAINT-HAON-LE-CHATEL	07/06/2004	15/12/2014	T		

DEP	COMMUNE	Date arrêté ZPPAUP	Date délibération AVAP	T (*)	Date arrêté AVAP	Etude AVAP en cours
42	SAINT-JEAN-SAINT-MAURICE	31/10/2008				
42	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	24/02/1994	23/09/2010	T		X
42	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	14/11/2011				
42	SAINTE-CROIX-EN-JAREZ	14/04/2000	25/03/2013	T		X
42	VILLEREST		15/03/2011			X
69	ALBIGNY-SUR-SAONE/NEUVILLE-SUR-SAONE	19/01/2010	11/05/2015	T		X
69	ANSE		27/02/2012	T	07/12/2015	
69	BELLEVILLE		19/11/2012			X
69	LYON - Pentec de la Croix Rouse	13/03/2000	18/04/2013	T		X
69	POMMIERS (modifiée le 16/02/2009)	25/07/2005	21/02/2012	T		X
69	RIVERIE		15/11/2010		08/09/2014	
69	SAINTE-SYMPHORIEN-D'OZON	27/02/2007	15/12/2011	T		X
69	SAINTE-SYMPHORIEN-SUR-COISE		01/03/2012			X
69	SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS	16/07/2011				
69	SAVIGNY	09/07/2008				
69	THIZY-LES-BOURGS	01/06/1990	29/01/2014	T		X
69	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE		23/01/2012		11/12/2014	
69	VILLEURBANNE - Les Gratte Ciel		21/11/2011	T	18/11/2013	
73	AIX-LES-BAINS		08/02/2012			X
73	CHAMBERY	03/04/2013	04/02/2013	T		X
73	CHANAZ	30/07/1997	10/04/2015	T		X
73	LE PLANAY	20/11/2000				
73	PRALOGNAN-LA-VANOISE		22/02/2011	T	06/02/2015	
73	SAINTE-BON-TARENTEISE - Courchevel 1850	18/10/2004				
74	ANNECY		25/06/2012		16/12/2013	
74	CLERMONT		10/11/2015			
74	FETERNES	13/07/2005				
74	PRESILLY	22/09/1986				
74	YVOIRE	05/09/2005	29/06/2015	T		X
		67	98		25	37

T(*) Transformation de ZPPAUP en AVAP



ANNEXE 2



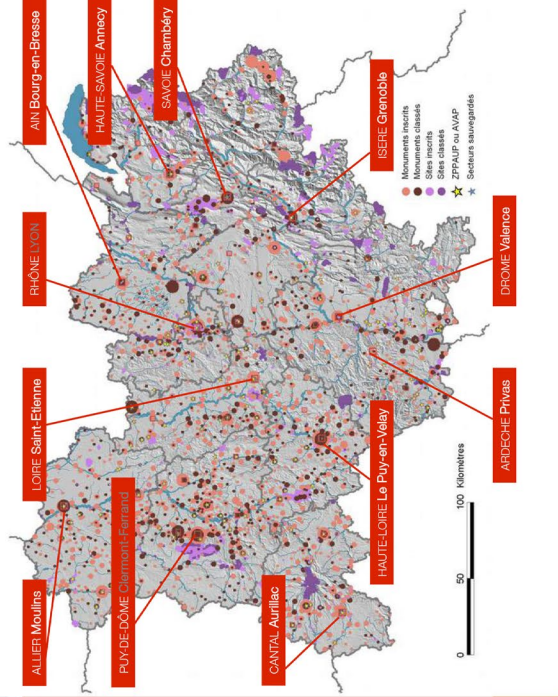
UDAP

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

en bref

- 7, 7 millions d'habitants
- 4 190 communes
- 69 711 km²
- 109 hab/km²
- 4 680 édifices protégés monuments historiques
- 719 sites inscrits ou classés
- 293 sites classés
- 646 sites inscrits
- 106 ZPPAUP
- 27 AVAP
- 20 VPAH
- 7 secteurs sauvegardés
- 362 édifices et ensembles urbains labellisés
- Patrimoine XX^eème
- 4 sites inscrits sur la liste patrimoine mondial UNESCO

Carte Profil UDAP Auvergne-Rhône-Alpes - Tous droits réservés DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, reproduction interdite - Mai 06/16
Sources : IGN-FrancheSartre@V4 2013, GEOPFA@ 2015 V2.1 et ROUTE@ 2015 - Service de la documentation patrimoniale



Des ressources naturelles contrastées

Située au centre-est de la France, la région Auvergne-Rhône-Alpes est marquée par le Massif Central et les Alpes, entre lesquels se déploient les vallées de la Saône et du Rhône. Haute et moyenne montagnes ainsi que plateaux se succèdent, dominant les secteurs de plaine : vallée du Rhône, Dombes, Forez, Limagne, ou Bourbonnais. Cette variété d'espaces naturels compte une forte présence hydrographique par des cours d'eau majeurs drainant le territoire, comme le Rhône, la Loire et l'Allier ou par les lacs au pied du massif alpin (Léman, Annecy, Bourget...).

Un point de communication central

Surcote entre Lyon et les Alpes, la grande région est dotée d'un réseau autoroutier dense, reliée au Sud et à la Méditerranée par l'A7 qui suit la vallée du Rhône, la métropole de Lyon est un carrefour de communications entre Paris et Marseille. C'est aussi un accès vers les territoires alpins et frontaliers, ainsi que vers Annecy, Chambéry et Grenoble. Plus à l'ouest, Clermont-Ferrand est l'autre point de rencontre entre plusieurs grands axes : Bordeaux/Lyon en transversal, Orléans vers le nord, et Béziers ou Montpellier vers le sud.

Une démographie alliant natalité et attrait migratoire

La région Auvergne-Rhône-Alpes se place au deuxième rang des régions métropolitaines pour sa population mais aussi pour son nombre d'emplois. Sa croissance démographique est supérieure à celle du territoire métropolitain ; des centres urbains aux zones de montagne, la région se caractérise par de fortes variations de densité de population. 21 aires urbaines de plus de 50 000 habitants structurent l'espace, et 65 % de la population régionale est localisée sous l'influence d'un grand pôle urbain.

Une puissance économique affirmée

Du fait d'être la région la plus productive de l'hexagone, sa compétitivité est mesurée notamment par sa capacité d'exportation. Son industrie reste particulièrement performante dans les secteurs de la métallurgie, l'aéronautique, la pharmacie, chimie et pétrochimie, soieries et textiles, les composants ou équipements (mécaniques, électriques ou électroniques), tout comme son agriculture et le secteur agroalimentaire la plaçant quatrième des régions.

Une histoire riche

Depuis la Préhistoire - ou les occupants de la grotte Chauvet (Ardèche) dessinent les premières œuvres d'art connues de l'humanité - jusqu'aux réalisations architecturales du XXI^eème siècle, de nombreux et divers témoignages patrimoniaux ont émergé de ce territoire. Qu'ils soient protégés par secteurs ou par édifice, par espaces naturels ou façonnés par l'homme, la législation rend ces patrimoines représentatifs d'un héritage régional ou national de grande valeur, à transmettre aux générations futures.

Direction régionale des affaires culturelles

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes>

Le Gravier d'Abondance 04 72 00 44 00	Hôtel de Chazart 04 73 41 27 00
6 quai Saint-Vincent - 69283 LYON cedex 01	4 rue Blaise Pascal - 63010 CLERMONT-FERRAND cedex 01
UDAP de l'Ain 04 75 22 23 23	UDAP de la Drôme 04 75 82 37 70
UDAP de l'Allier 04 70 20 87 59	UDAP de l'Isère 04 39 49 84 00
UDAP de l'Ardèche 04 75 65 74 90	UDAP de la Loire 04 79 60 67 60
UDAP de la Haute-Loire 04 71 45 59 10	UDAP de la Haute Savoie 04 50 88 48 71



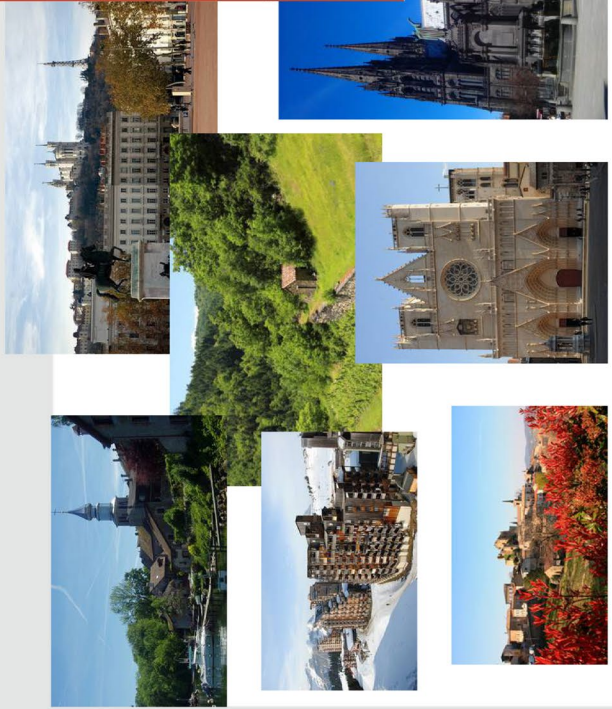
ANNEXE 3

UDAP

Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne-Rhône-Alpes



Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine



DRAC

Auvergne-Rhône-Alpes

- Ain
- Allier
- Ardèche
- Cantal
- Drôme
- Isère
- Loire
- Haute-Loire
- Puy-de-Dôme
- Rhône et métropole de Lyon
- Savoie et Haute-Savoie



Les missions des UDAP

Les unités départementales de la DRAC participent à la promotion de la qualité patrimoniale, architecturale et urbaine, à la conservation et à la valorisation du patrimoine monumental. Elles veillent à la préservation et à la mise en valeur des espaces protégés : abords de monuments historiques, secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) ou aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Avec les autres services de l'Etat en région, elles participent à la gestion des sites et paysages, à l'aménagement du territoire et aux réglementations concernant l'environnement, l'urbanisme et le renouvellement urbain, dans un objectif de qualité durable des espaces urbains et naturels.

Au moyen d'une équipe pluridisciplinaire formée d'administratifs, techniciens ou ingénieurs, sous l'autorité d'un chef de service architecte de l'Etat (AUE) et architecte des Bâtiments de France (ABF), les UDAP conservent et mettent en valeur le patrimoine de proximité, travaillent en relation directe avec les usagers et de nombreux partenaires ou interlocuteurs institutionnels.

Les UDAP œuvrent pour la promotion d'un aménagement qualitatif et durable du territoire, où paysage, urbanisme et architecture entretiennent un dialogue raisonné entre dynamiques de projet et prise en compte du patrimoine.

Les missions de la DRAC

Service déconcentré relevant du ministère de la Culture et de la Communication, la Direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes est implantée sur deux sites : un à Lyon (siège) et un à Clermont-Ferrand.

Elle est organisée en trois pôles (pôle architecture et patrimoines - pôle création, médias et industries culturelles - pôle action culturelle et territoriale) et un secrétariat général.

Le pôle architecture et patrimoines est composé de la conservation régionale des monuments historiques, du service régional de l'archéologie, des services des musées, de l'architecture, de l'ethnologie et des unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP).

La DRAC est chargée de conduire la politique culturelle de l'Etat dans la région et les départements qui la composent, notamment dans les domaines de la programmation de la production, de la diffusion et de la valorisation des œuvres de la scène musicale, de l'architecture, du soutien à la création et à la diffusion artistiques dans toutes leurs composantes, du développement du livre et de la lecture, de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs, de la promotion de la diversité culturelle et de l'équipement des publics, du développement de l'économie de la culture et des industries culturelles, de la promotion de la langue française et des langues de France.

D R A C
Auvergne-Rhône-Alpes

- Ain
- Allier
- Ardèche
- Cantal
- Dôme
- Isère
- Loire
- Haute-Loire
- Puy-de-Dôme
- Rhône et
- metropole de
- Lyon
- Savoie et
- Haute-Savoie

Les UDAP en lien avec l'action culturelle et territoriale de la DRAC

Le pôle action culturelle et territoriale anime et soutient le réseau de territoires labellisés villes ou pays d'art et d'histoire (Vpah) en Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce label est attribué aux collectivités territoriales qui s'engagent dans une politique de valorisation de leurs patrimoines et de la qualité architecturale et paysagère.

Les UDAP participent à la compréhension et au partage des patrimoines qu'elles contribuent à préserver et faire évoluer.

Sites et Paysages

O Contribuer, en collaboration avec la DREAL ou les collectivités locales à l'application des réglementations concernant l'environnement (sites inscrits et classés, publicité extérieure et enseignes).

O Inscrire l'urbanisme et le renouvellement urbain dans un objectif de qualité durable des espaces naturels et urbains : préserver les ressources, lutter contre l'artificialisation des sols, maîtriser l'urbanisation, favoriser les continuités écologiques...

Des espaces d'une grande diversité sont protégés au titre du code de l'environnement : espaces naturels ou ensembles urbains, parcs et jardins, pays et terroirs marqués par l'empreinte humaine, écrans paysagers de monuments... ; dans le cadre de ces missions, les UDAP émettent des avis de façon à veiller à la protection et à l'évolution qualitative de ces sites, et sont membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui examine les projets majeurs et initie des protections.

Elles procèdent à l'évaluation des études environnementales et conseillent régulièrement les intervenants en infrastructures et réseaux, instruisent des dossiers d'installations classées. Elles participent, avec les parcs nationaux et régionaux, à l'élaboration de chartes pour assurer leur préservation et leur mise en valeur.

Développement durable

De la simple enseignage aux projets d'écoles, du petit au grand paysage, les UDAP recherchent la qualité d'intégration des projets, toutes échelles confondues, et réservent une part importante au travail en amont (participation aux règlements de publicité, aux groupes de réflexion sur le photovoltaïque, l'éolien etc...).

Sensibles à la dimension patrimoniale des paysages, les UDAP peuvent aussi encourager le paysage comme support de projet, au service d'aménagements qualitatifs et durables, indispensables au maintien de l'attractivité des territoires.

Patrimoine monumental

O Participer à la mise en œuvre de la réglementation relative au patrimoine monumental : conserver et préserver les monuments historiques.

O Évaluer les projets d'entretien, restauration, réhabilitation, valorisation et participer à l'attribution des aides publiques.

O Contribuer au contrôle scientifique et technique des travaux sur monuments protégés ainsi qu'à la veille sanitaire, identifier les monuments en péril.

Parmi les missions de terrain assurées par les UDAP, le repérage et l'évaluation du bâti patrimonial en lien avec la CRMH permettent d'influer des propositions de protection monument historique ou des labellisations patrimoine XX^{ème}. Par la suite, des avis sont émis sur ces immeubles, au sein notamment de commissions régionales, dont les ABF sont membres.

Concernant les missions de conservation, en plus des propositions et du suivi d'interventions d'entretien ou réparations ordinaires sur édifices classés, les UDAP mettent leur expertise au service de la surveillance de l'état sanitaire des édifices protégés et du contrôle des travaux sur monuments, en concertation systématique avec la CRMH. Les échanges réguliers avec le SRA permettent également de coordonner si besoin les sujets traitant d'archéologie.

L'ABF en tant que conservateur des monuments appartenant à l'Etat affectés au ministère de la Culture et de la Communication peut être en charge d'un (le plus souvent la cathédrale de son département) ou de plusieurs monuments.

Patrimoine rural

Dans le cadre des actions menées par la Fondation du Patrimoine les UDAP proposent et valident des projets sur du patrimoine local, pouvant prétendre à des labels et dédications, voire des subventions d'autres collectivités le cas échéant.

Les UDAP sont aussi amenées à participer à des actions de sensibilisation au patrimoine ordinaire des villes ou des champs, en lien avec des associations locales ; la connaissance des inventaires réalisés par le SIGPC ou des pré-inventaires locaux réalisés par les conservations départementales permet d'agir en faveur de ces patrimoines fragiles.

Qualité architecturale

O Encourager la création architecturale, œuvrer à la reconnaissance de l'architecture ; intégrer de façon équilibrée les enjeux liés au développement durable et à la transition énergétique, à l'accessibilité des PMR et aux nombreuses autres réglementations concernant la construction.

O Contribuer à la qualité des projets d'aménagement des territoires urbains (contrats et politique de la ville avec l'ANRU), ou des territoires ruraux (revitalisation des centres-bourgs), accompagner les politiques publiques de l'habitat en lien avec l'ANAH.

O Conseiller en amont les maîtres d'ouvrage dans leur démarche de projet ; sensibilisation à la qualité architecturale, planification urbaine et politiques locales, aide à la décision, programmation, conception, réalisation, vie de l'ouvrage...

À l'échelle des collectivités, il s'agit d'informer les responsables territoriaux sur les dispositifs de protection existants, sur les réformes en cours. Par l'identification des enjeux d'ordre patrimonial, paysager, urbain ou architectural, les UDAP contribuent à la définition d'orientations, l'élaboration de documents d'urbanisme (SCOT, PLU cartes communales) et l'insertion de prescriptions sur la qualité des constructions et la protection des paysages.

Des actions contre l'appauvrissement et la banalisation du cadre de vie ou contre l'approche purement technique et normative ont également menées : recherche de qualité d'intégration des aménagements, privilégiant réemploi et réhabilitation avant la construction neuve, en associant création et patrimoine, en signalant les patrimoines récents, sans oublier le souci de pérennité et d'évolution de ces réalisations.

Par ailleurs, la participation à des jurys de concours d'architecture, les actions communes aux écoles nationales d'architecture, aux CAUE, aux architectes ou paysagistes conseil de l'Etat, la promotion du réseau d'architectes, urbanistes et paysagistes, la participation à des actions de formation, le soutien au développement des savoir-faire et des expériences... comptent parmi les activités favorisant la promotion de l'architecture devenue un enjeu majeur de la Stratégie nationale pour l'architecture (SNA). En lien avec le conseiller pour l'architecture de la DRAC.

Espaces protégés

O Contrôler et veiller à la préservation des espaces protégés, contribuer à leur mise en valeur en participant à l'instruction des projets d'aménagement ou de travaux situés aux abords d'un monument historique, en site protégé, secteur sauvegardé, ZPPAUP, AVAP.

O Proposer, animer et coordonner les études relatives aux secteurs sauvegardés, aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), futurs Sites patrimoniaux remarquables, ou abords de monuments historiques (périmètres de protection modifiés, PPM).

La réglementation distingue plusieurs familles d'espaces protégés pour lesquels l'intervention des UDAP diffère : abords de monuments historiques, secteurs sauvegardés, AVAP et ZPPAUP prochainement sites patrimoniaux remarquables, enfin sites inscrits ou classés.

La délivrance d'avis représente une mission importante des UDAP ; et concerne au titre du code de l'urbanisme les permis d'aménager, de construire, de démolir, les déclarations préalables de travaux, les autorisations spéciales au titre du code de l'urbanisme, les demandes d'enseigne...

Conseil et contrôle

Cette mission de contrôle se veut plus efficace au moyen du conseil auprès des particuliers le plus en amont possible de leurs demandes d'urbanisme, ou par le biais de permanences tenues en collectivités au sein des services instructeurs.

Également en lien avec les communes concernées, l'élaboration de périmètres de protection modifiés (PPM) vise à rendre les avis des UDAP plus pertinents, en correspondance avec les réalités du terrain.

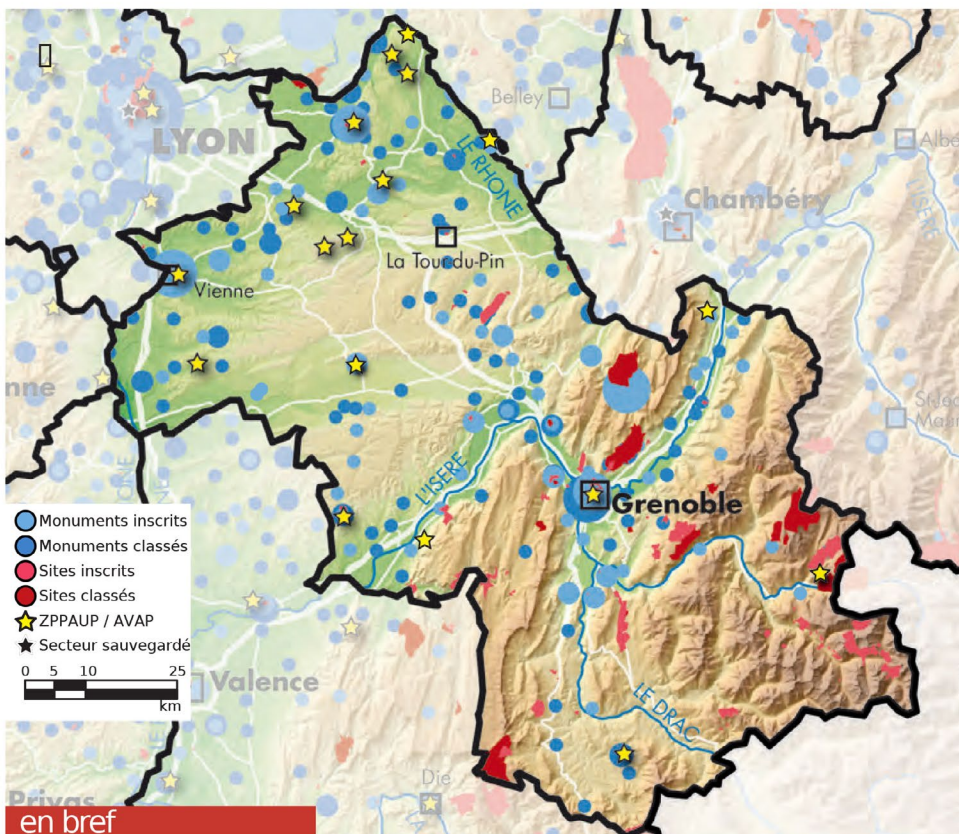
En parallèle, les révisions de secteurs sauvegardés, les évolutions des anciennes ZPPAUP en AVAP et sites patrimoniaux remarquables constituent un travail de fond visant la gestion pérenne de ces espaces protégés.



MISSIONS & ACTIVITÉS

Glossaire

- ABF** architecte des bâtiments de France
- ACMH** mise en chef des monuments historiques
- ANAH** Agence nationale de l'amélioration de l'habitat
- ANRU** Agence nationale pour la rénovation urbaine
- AUE** architecte urbaniste de l'Etat
- AVAP** Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
- CAO** Conservateur des antiquités et objets d'art
- CAUE** Centre d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- CRMH** Commission régionale des monuments historiques
- DDT** direction départementale des territoires
- DREAL** direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- EAC** éducation aux arts et à la culture
- OAP** orientation d'aménagement et de programmation
- PLU** plan local d'urbanisme
- PMR** personnes à mobilité réduite
- PPM** périmètre de protection modifié
- PSMV** plan de sauvegardés et de mise en valeur
- SIGPC** Service de l'Inventaire général du patrimoine culturel
- SRA** services régionaux de l'archéologie
- SCOT** schéma de cohérence territoriale
- ZPPAUP** zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager



UDAP 38
 Unités
 Départementales
 de l'Architecture
 et du Patrimoine

UDAP

- Ain
- Allier
- Ardèche
- Cantal
- Drôme
- Isère**
- Loire
- Haute-Loire
- Puy-de-Dôme
- Rhône et métropole de Lyon
- Savoie et Haute-Savoie

en bref

1 235 387 habitants
 526 communes
 74% de communes rurales
 166 hab/km²
 7 431 km²

312 monuments historiques
 Patrimoine religieux 79
 Patrimoine civil: 158
 Patrimoine rural: 11
 Patrimoine militaire 20
 Patrimoine hospitalier: 10
 Patrimoine industriel: 09
 Patrimoine archéologique : 25

2 monuments
 historiques d'État
 dont l'ABF est conservatrice
 Cathédrale Notre Dame, Grenoble,
 Monastère de la Grande Chartreuse,
 Saint-Pierre de Chartreuse.

128 sites, 25 580 ha
 Sites classés : 26
 Sites inscrits : 102

11 ZPPAUP arrêtées
 Crémieu, Saint-Quentin Fallavier, Hières-
 sur-Ambly, La Verpillière, Mens, Revel-
 Tourdan, Saint-Antoine l'Abbaye, Saint-
 Baudille de la Tour, Saint-Chef,
 Villefontaine, Vienne.

7 AVAP arrêtées
 Barraux, Beauvoir-en-Royans, Besse-en-
 Oisans, Brangues, La Côte-Saint-André,
 Grenoble, Vertrieu

74 PPM approuvés

40 édifices "Label XX"

LE TERRITOIRE

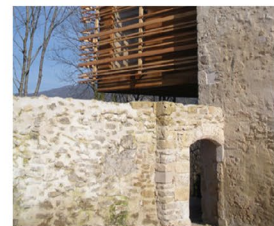
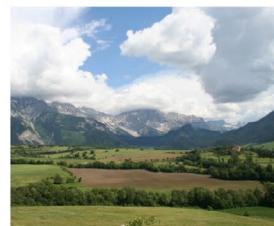
Le territoire isérois présente une géographie contrastée entre plaines et montagnes (Alpes et pré-Alpes).

Malgré un développement précoce autour de Grenoble et une forte activité dans le domaine de la recherche, l'agriculture reste bien présente (élevage, culture de la noix).

La forte pression foncière s'accompagne d'un accroissement rapide de la population (+ 7,8% entre 1990 et 1999 et + 8,6% entre 1999 et 2008).

219 communes sont concernées par au moins une protection. Le patrimoine XX est remarquable, notamment du fait de la naissance du ciment en Isère.

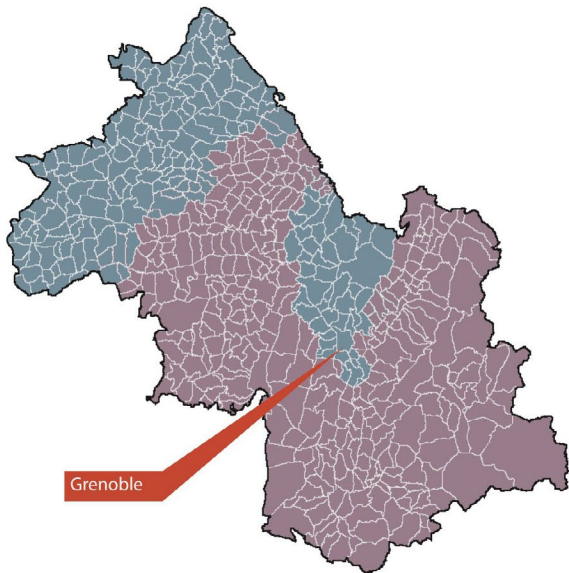
De nombreux sites naturels protégés viennent témoigner de la richesse des paysages de montagne sur le territoire.



DRAC

Isère

UDAP 01 03 07 15 26 38 42 43 63 69 73-74



L'ÉQUIPE

Le service est organisé simplement, en deux secteurs géographiques et deux pôles thématiques pour le patrimoine et l'urbanisme. Il travaille en collaboration étroite avec :

- Le département doté d'un service patrimoine culturel.
- Le conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) comptant des architectes conseillers ou paysagistes parmi lesquels l'UDAP trouve des relais pour plus de 300 communes et le conseil aux particuliers.
- La direction Départementale des Territoires (DDT) et les services de l'État dans un souci de coordination de l'action.
- La DREAL qui se situe en amont des projets impactants les sites classés.

Le service développe la concertation en amont pour accompagner les demandeurs et conseiller les collectivités.

Secteurs géographiques

▲ Nord du département

Anne-Sophie FLEURQUIN, Adjointe au Chef de Service.
 Architecte des Bâtiments de France, Architecte Urbaniste de l'État

▲ Sud du département

Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, Chef de Service.
 Architecte Urbaniste en Chef de l'État
 Conservatrice de la cathédrale Notre-Dame et du Monastère de la Grande Chartreuse.

Infos Pratiques

Réception du public

Tous les jours de 9h à 12h.
 (Les architectes, l'ingénieur et la technicienne reçoivent sur RDV uniquement)

Accès

Tramway : ligne E - arrêt Vallier-Libération
 Bus : Ligne C5 - arrêt Alliés, Ligne 12 - arrêt Vallier-Dr.Calmette.

Une réponse à vos courriers électroniques est apportée dans un délai maximum de 10 jours.

Une réponse à toutes vos réclamations est apportée dans un délai d'un mois.

Nous sommes à votre écoute pour améliorer la qualité de notre accueil.



Patrimoine

Béatrice KALFOUN
 technicienne des Bâtiments de France
 gestionnaire des Monuments Historiques,
 référent SIG/PLU

Christine THOLLON-POMMEROL
 ingénieur des services culturels
 et du patrimoine

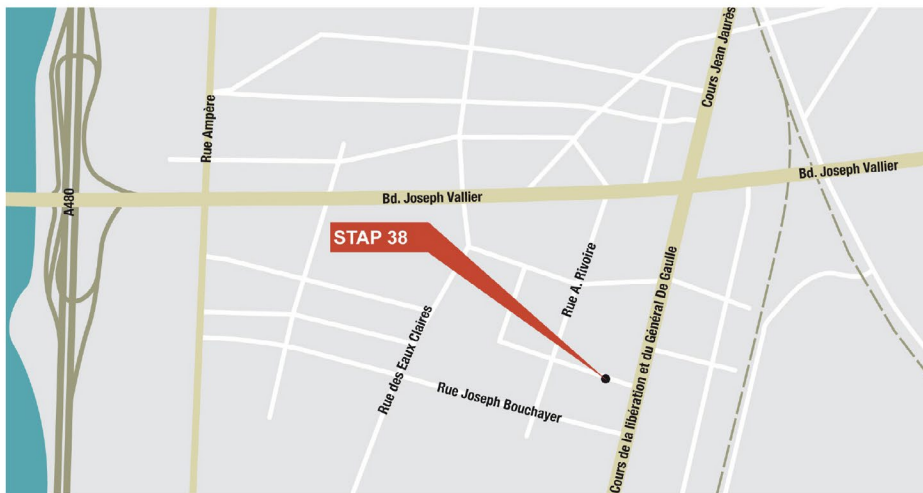
Urbanisme

Poste vacant
 Technicien des Bâtiments de France

Secrétariat / Fonctionnement

Nassera BOUCHAÏBI
 secrétaire, agent de prévention
 hygiène et sécurité au travail,
 référente ressources humaines,
 assistante pour les affaires
 générales

Poste vacant
 assistante gestion
 des monuments historiques,
 secrétaire,
 référente pour les ressources
 financières



Coordonnées téléphoniques :

nassera.bouchaibi@culture.gouv.fr.....04 38 49 84 00
04 38 49 84 01
04 38 49 84 02
 beatrice.kalfoun@culture.gouv.fr.....04 38 49 84 03

helene.schmidgen-benaut@culture.gouv.fr.....04 38 49 84 04
 anne-sophie.fleurquin@culture.gouv.fr.....04 38 49 84 05
 christine.thollon-pommerol@culture.gouv.fr04 38 49 84 06

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

3, chemin des Marronniers - 38 100 GRENOBLE
 Tél.: 04 38 49 84 00 - Fax : 04 38 49 84 09
 udap.isere@culture.gouv.fr

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes>



Fiche Profil UDAP 38 - Tous droits réservés DRAC Auvergne-Rhône-Alpes; reproduction interdite - Mise à jour Août 2016.
 Sources : UDAP Isère 2008, 2012 (MH/ZPPAUP), DREAL 2008 (sites), DRAC 2008; INSEE.



> Réhabiliter le bâti ancien en pisé : contexte et enjeux

contenu de cette partie:

- Synthèse de l'analyse documentaire sur les enjeux de la réhabilitation du bâti ancien en pisé en Auvergne-Rhône-Alpes
- Bibliographie thématique de recherche, également disponible sur le Zotero du projet (accès sur demande)
- Bibliographie de diffusion, en préparation de la mise en ligne sur la plateforme du projet

1/ Analyse documentaire autour des enjeux de la réhabilitation du bâti ancien en pisé

1.1/ Objectifs de l'analyse documentaire

L'analyse documentaire réalisée dans le cadre de ce projet a eu un double objectif :

- Établir un diagnostic des savoirs concernant le bâti ancien en pisé en Auvergne-Rhône Alpes :
 - Recenser et analyser les inventaires réalisés sur le patrimoine et bâti ancien en pisé en région Auvergne-Rhône-Alpes
 - Recenser et analyser les recherches existantes sur le patrimoine régional en pisé afin de capitaliser l'existant, et de rendre compte de manière générale des enjeux dans lesquels s'inscrit ce projet
 - Recenser et analyser les actions et initiatives mises en oeuvres et publiées autour du bâti ancien en pisé
- Rendre disponible une bibliographie actualisée autour du bâti ancien en pisé en Auvergne-Rhône-Alpes :
 - pour les particuliers et les collectivités territoriales : bibliographie synthétique présentant des documents accessibles facilement
 - pour les chercheurs intéressés par le sujet : enjeux, voies de la recherche et de l'action



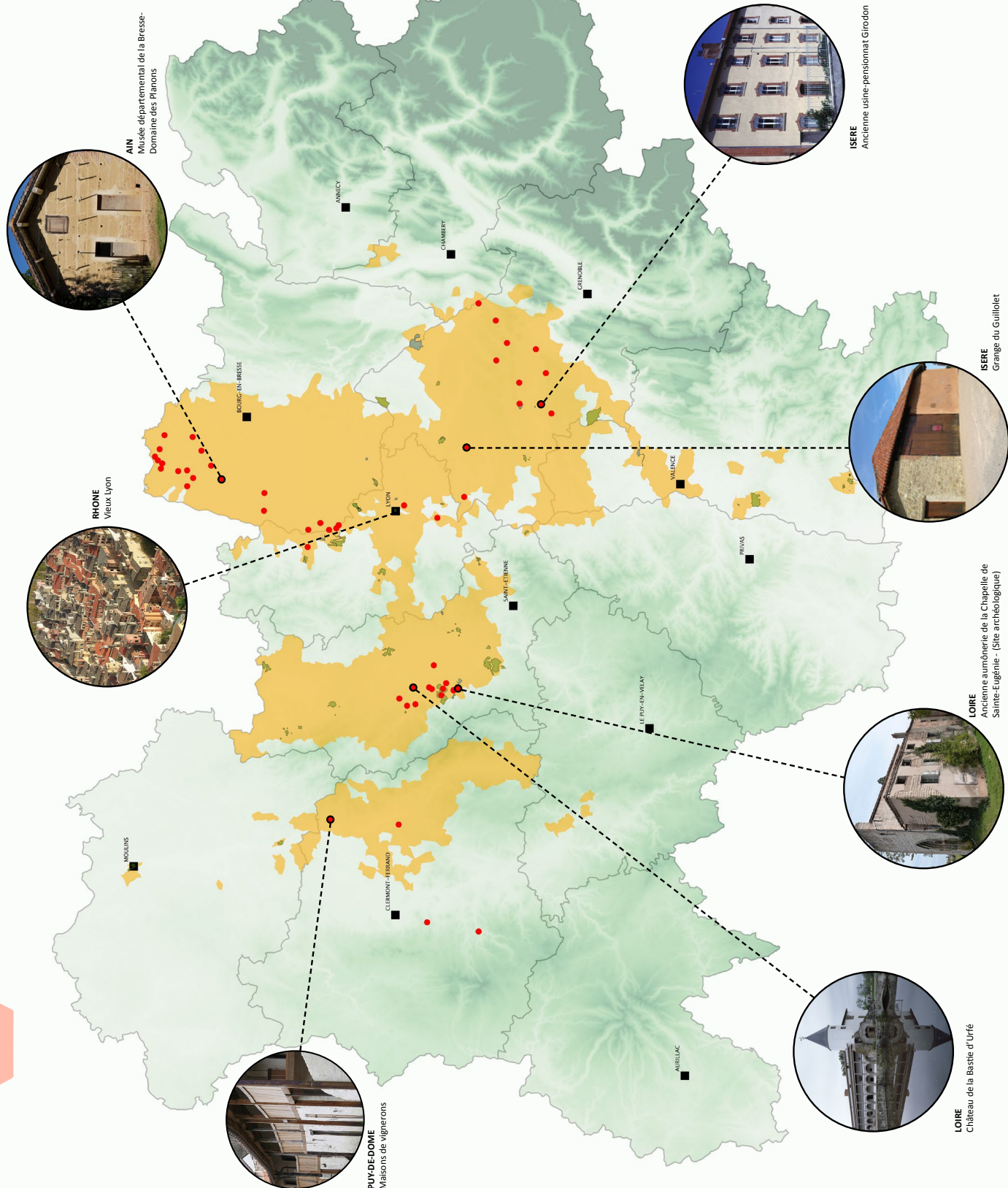
travail effectué dans le cadre du projet "Mise en Valeur du Bâti Ancien en Pisé", réalisé par le Cratère-ENSAG et financé par le CDRA Isère Porte des Alpes
 Juillet 2016

état d'avancement du Recensement du patrimoine bâti en pisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Cette carte vise à présenter une vue générale à l'échelle de la région du patrimoine bâti en pisé. Cette étape du travail présente 3 ensembles de données en cours de compilation :

- les communes sur le territoire desquelles du bâti ancien en pisé subsiste aujourd'hui ;
- les ensembles et bâtiments comprenant des éléments en pisé et inscrits ou classés aux Monuments Historiques ;
- les zones de protection du patrimoine englobant du bâti ancien en pisé (AVAP, ZPPAUP).

Légende
 • Bâtiment ou ensemble inscrit ou classé MH
 • ZPPAUP
 • Préfecture
 • Arrondissement de la commune
 • Altitude en mètres



VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI EN PISÉ DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES
 "La terre comme Patrimoine Mondial"

PRAC	Commune	Adresse	Image	ABN	Cheroux	01390	16e siècle	1971, remaniée en 1827. Pisé et pans de bois	Pisé, torchis	non	Propriété d'une personne privée	non	Ferme	Ferme	habitation agricole	habitation agricole	FERME	ABN 01 : Mérimée : UIC_1_PAN0110380 ;	2012
PRAC-S-41	Ferme de Mont			AIN	Cheroux	01390	46°23'16.47" Nord 4°27'24.72" Est		Pisé, torchis	non	Propriété d'une personne privée	non	Ferme	Ferme	habitation agricole	habitation agricole	FERME	ABN 01 : Mérimée : UIC_1_PAN0110380 ;	2012
PRAC-S-42	Ferme de Neufpouët			AIN	Saint-Etienne-sur-Foyatzenet	01390	46°23'16.47" Nord 4°27'24.72" Est		Pisé, torchis	non	Propriété d'une personne privée	non	Maison	Maison	habitation agricole	habitation agricole	FERME	ABN 01 : Mérimée : UIC_1_PAN0110380 ;	1974
PRAC-S-43	Ferme de la Forêt			AIN	Cheroux	01390	46°23'16.47" Nord 4°27'24.72" Est		Pisé, torchis	oui	Propriété publique	oui	Maison	Maison	habitation agricole	habitation agricole	FERME	ABN 01 : Mérimée : UIC_1_PAN0110380 ;	2008
PRAC-S-44	Ferme de Stoyry			AIN	Neuvéglise-sur-Bozon	01390	46°23'16.47" Nord 4°27'24.72" Est		Pisé, torchis	oui	Propriété d'une personne privée	oui	Maison	Maison	habitation agricole	habitation agricole	FERME	ABN 01 : Mérimée : UIC_1_PAN0110380 ;	2011
PRAC-S-45	Ferme de Montboud			AIN	Veaux	01390	46°23'16.47" Nord 4°27'24.72" Est		Pisé, torchis	oui	Propriété d'une personne privée	oui	Ferme	Ferme	habitation agricole	habitation agricole	FERME	ABN 01 : Mérimée : UIC_1_PAN0110380 ;	2012
PRAC-S-46	Ferme de Layet			AIN	Bonnay	01390	46°23'16.47" Nord 4°27'24.72" Est		Pisé, torchis	non	Propriété d'une personne privée	non	Ferme	Ferme	habitation agricole	habitation agricole	FERME	ABN 01 : Mérimée : UIC_1_PAN0110380 ;	2012
PRAC-S-47	Ferme de Tye			AIN	Foissat	01390	46°23'16.47" Nord 4°27'24.72" Est		Pisé, torchis	non	Propriété d'une personne privée	non	Ferme	Ferme	habitation agricole	habitation agricole	FERME	ABN 01 : Mérimée : UIC_1_PAN0110380 ;	2012
PRAC-S-48	Grange du Clou			AIN	Val de Saône-Miribel	01390	46°23'16.47" Nord 4°27'24.72" Est		Pisé, torchis	oui	Propriété publique	oui	Ferme	Ferme	habitation agricole	habitation agricole	FERME	ABN 01 : Mérimée : UIC_1_PAN0110380 ;	1974
PRAC-S-49	Ferme de Pivrog			AIN	Saint-Etienne-sur-Foyatzenet	01390	46°23'16.47" Nord 4°27'24.72" Est		Pisé, torchis	non	Propriété d'une personne privée	non	Ferme	Ferme	habitation agricole	habitation agricole	FERME	ABN 01 : Mérimée : UIC_1_PAN0110380 ;	2010
PRAC-S-50	Ferme des Broquets			AIN	Saint-Sulpice	01391	46°23'16.47" Nord 4°27'24.72" Est		Pisé, torchis	non	Propriété d'une personne privée	non	Ferme	Ferme	habitation agricole	habitation agricole	FERME	ABN 01 : Mérimée : UIC_1_PAN0110380 ;	2016
PRAC-S-51	Autre case			ISERE	La Pucelle	38050	45°52'25.9" Nord 5°12'29.7" Est		Pisé	non	Propriété d'une personne privée	non	case	case	habitation agricole	habitation agricole	FERME	ABN 01 : Mérimée : UIC_1_PAN0110380 ;	2012
PRAC-S-52	Autre case			ISERE	La Pucelle	38050	45°52'25.9" Nord 5°12'29.7" Est		Pisé	non	Propriété d'une personne privée	non	case	case	habitation agricole	habitation agricole	FERME	ABN 01 : Mérimée : UIC_1_PAN0110380 ;	2010
PRAC-S-53	Autre case			ISERE	La Pucelle	38050	45°52'25.9" Nord 5°12'29.7" Est		Pisé	non	Propriété d'une personne privée	non	case	case	habitation agricole	habitation agricole	FERME	ABN 01 : Mérimée : UIC_1_PAN0110380 ;	2010
PRAC-S-54	Château de Pugethère			ISERE	Chabeiron	38060	45°52'25.9" Nord 5°12'29.7" Est		Pisé	oui	Propriété d'une personne privée	oui	château	château	habitation agricole	habitation agricole	FERME	ABN 01 : Mérimée : UIC_1_PAN0110380 ;	2016
PRAC-S-15	Domaine de la Comterie			ISERE	Chabeiron	38060	45°52'25.9" Nord 5°12'29.7" Est		Pisé	non	Propriété d'une personne privée	non	château	château	habitation agricole	habitation agricole	FERME	ABN 01 : Mérimée : UIC_1_PAN0110380 ;	2016
PRAC-S-16	Domaine de Pin			ISERE	Chabeiron	38060	45°52'25.9" Nord 5°12'29.7" Est		Pisé	non	Propriété d'une personne privée	non	château	château	habitation agricole	habitation agricole	FERME	ABN 01 : Mérimée : UIC_1_PAN0110380 ;	2016
PRAC-S-17	Domaine de Longera			ISERE	Chabeiron	38060	45°52'25.9" Nord 5°12'29.7" Est		Pisé	oui	Propriété d'une personne privée	oui	château	château	habitation agricole	habitation agricole	FERME	ABN 01 : Mérimée : UIC_1_PAN0110380 ;	2008
PRAC-S-18	Domaine de la Comterie			ISERE	Chabeiron	38060	45°52'25.9" Nord 5°12'29.7" Est		Pisé	oui	Propriété d'une personne privée	oui	château	château	habitation agricole	habitation agricole	FERME	ABN 01 : Mérimée : UIC_1_PAN0110380 ;	2008

VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI EN PISÉ DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

"La terre comme Patrimoine Mondial"

PRAC	Groupement de communes	Commune	Coordonnées	Superficie	Statut	Historique	Particularité	Monument	Architecte	Classification	Statut patrimonial	Statut juridique	Statut patrimonial
PRAC 8-19	Groupement de communes du Lézard	Chaprieux	45°47'37.3" Nord 4°13'37.0" Est	176 m2	Md	Fin 18ème siècle	Le bâtiment est édifié dans le style de Châteauneuf, mais sans l'arc en ogive. Le mur de façade est en pisé, les ouvertures sont en arc en ogive.	Maison	architecte agricole	non	Monument Historique	Monument Historique	Maison
PRAC 8-20	Groupement de communes du Lézard	Chaprieux	45°47'51.1" Nord 4°12'54.2" Est	156 m2	Md	Fin 18ème siècle	Le bâtiment est édifié dans le style de Châteauneuf, mais sans l'arc en ogive. Le mur de façade est en pisé, les ouvertures sont en arc en ogive.	Maison	architecte agricole	non	Monument Historique	Monument Historique	Maison
PRAC 8-21	Groupement de communes du Lézard	Chaprieux	45°47'51.1" Nord 4°12'54.2" Est	176 m2	Md	Fin 18ème siècle	Le bâtiment est édifié dans le style de Châteauneuf, mais sans l'arc en ogive. Le mur de façade est en pisé, les ouvertures sont en arc en ogive.	Maison	architecte agricole	non	Monument Historique	Monument Historique	Maison
PRAC 8-22	Groupement de communes du Lézard	Chaprieux	45°47'51.1" Nord 4°12'54.2" Est	176 m2	Md	Fin 18ème siècle	Le bâtiment est édifié dans le style de Châteauneuf, mais sans l'arc en ogive. Le mur de façade est en pisé, les ouvertures sont en arc en ogive.	Maison	architecte agricole	non	Monument Historique	Monument Historique	Maison
PRAC 8-23	Groupement de communes du Lézard	Chaprieux	45°47'51.1" Nord 4°12'54.2" Est	176 m2	Md	Fin 18ème siècle	Le bâtiment est édifié dans le style de Châteauneuf, mais sans l'arc en ogive. Le mur de façade est en pisé, les ouvertures sont en arc en ogive.	Maison	architecte agricole	non	Monument Historique	Monument Historique	Maison
PRAC 8-24	Groupement de communes du Lézard	Chaprieux	45°47'51.1" Nord 4°12'54.2" Est	176 m2	Md	Fin 18ème siècle	Le bâtiment est édifié dans le style de Châteauneuf, mais sans l'arc en ogive. Le mur de façade est en pisé, les ouvertures sont en arc en ogive.	Maison	architecte agricole	non	Monument Historique	Monument Historique	Maison
PRAC 8-25	Groupement de communes du Lézard	Chaprieux	45°47'51.1" Nord 4°12'54.2" Est	176 m2	Md	Fin 18ème siècle	Le bâtiment est édifié dans le style de Châteauneuf, mais sans l'arc en ogive. Le mur de façade est en pisé, les ouvertures sont en arc en ogive.	Maison	architecte agricole	non	Monument Historique	Monument Historique	Maison
PRAC 8-26	Groupement de communes du Lézard	Chaprieux	45°47'51.1" Nord 4°12'54.2" Est	176 m2	Md	Fin 18ème siècle	Le bâtiment est édifié dans le style de Châteauneuf, mais sans l'arc en ogive. Le mur de façade est en pisé, les ouvertures sont en arc en ogive.	Maison	architecte agricole	non	Monument Historique	Monument Historique	Maison
PRAC 8-27	Groupement de communes du Lézard	Chaprieux	45°47'51.1" Nord 4°12'54.2" Est	176 m2	Md	Fin 18ème siècle	Le bâtiment est édifié dans le style de Châteauneuf, mais sans l'arc en ogive. Le mur de façade est en pisé, les ouvertures sont en arc en ogive.	Maison	architecte agricole	non	Monument Historique	Monument Historique	Maison
PRAC 8-28	Groupement de communes du Lézard	Chaprieux	45°47'51.1" Nord 4°12'54.2" Est	176 m2	Md	Fin 18ème siècle	Le bâtiment est édifié dans le style de Châteauneuf, mais sans l'arc en ogive. Le mur de façade est en pisé, les ouvertures sont en arc en ogive.	Maison	architecte agricole	non	Monument Historique	Monument Historique	Maison
PRAC 8-29	Groupement de communes du Lézard	Chaprieux	45°47'51.1" Nord 4°12'54.2" Est	176 m2	Md	Fin 18ème siècle	Le bâtiment est édifié dans le style de Châteauneuf, mais sans l'arc en ogive. Le mur de façade est en pisé, les ouvertures sont en arc en ogive.	Maison	architecte agricole	non	Monument Historique	Monument Historique	Maison

VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI EN PISÉ DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES
 "La terre comme Patrimoine Mondial"

PRAC-S-32	Domaine des châteaux de la Rivière	LOIRE	Saint-Jeul-d'Elvres	La Rivière	42000	49°06'30.07 Nord 1°07'11.17 Est	non	classé MH (1982) 11111111	propriété d'une personne privée	non	château	artichambre domestique	RA00119166 RA00117503	RA00119166 RA00117503	14/03/2011 révisé en 2006	© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel	Cécile M.	http://www.archives-herault.fr/IMG/pdf/20060506_020208_020208.pdf
PRAC-S-33	Domaine des châteaux de la Rivière	LOIRE	Magnat-Val-de-Noye	La Rivière	42000	49°06'30.07 Nord 1°07'11.17 Est	oui	classé MH (1982) 11111111	propriété d'une personne privée	oui	château <td>artichambre domestique</td> <td>RA00119166 RA00117503</td> <td>RA00119166 RA00117503</td> <td>14/03/2011 révisé en 2006</td> <td>© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel</td> <td>Cécile M. <td>http://www.archives-herault.fr/IMG/pdf/20060506_020208_020208.pdf</td> </td>	artichambre domestique	RA00119166 RA00117503	RA00119166 RA00117503	14/03/2011 révisé en 2006	© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel	Cécile M. <td>http://www.archives-herault.fr/IMG/pdf/20060506_020208_020208.pdf</td>	http://www.archives-herault.fr/IMG/pdf/20060506_020208_020208.pdf
PRAC-S-34	Domaine des châteaux de la Rivière	LOIRE	Chempdes	Magnat-Val-de-Noye	42000	49°06'30.07 Nord 1°07'11.17 Est	oui	classé MH (1982) 11111111	propriété d'une personne privée	oui	château <td>artichambre domestique</td> <td>RA00119166 RA00117503</td> <td>RA00119166 RA00117503</td> <td>14/03/2011 révisé en 2006</td> <td>© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel</td> <td>Cécile M. <td>http://www.archives-herault.fr/IMG/pdf/20060506_020208_020208.pdf</td> </td>	artichambre domestique	RA00119166 RA00117503	RA00119166 RA00117503	14/03/2011 révisé en 2006	© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel	Cécile M. <td>http://www.archives-herault.fr/IMG/pdf/20060506_020208_020208.pdf</td>	http://www.archives-herault.fr/IMG/pdf/20060506_020208_020208.pdf
PRAC-S-35	Domaine de Beauvoir	LOIRE	Affranchais	Beauvoir	42130	49°06'09.62 Nord 1°07'01.17 Est	oui	classé MH (1982) 11111111	propriété d'une personne privée	non	château <td>artichambre domestique</td> <td>RA00119166 RA00117503</td> <td>RA00119166 RA00117503</td> <td>14/03/2011 révisé en 2006</td> <td>© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel</td> <td>Frédérique Duféde</td> <td>http://www.archives-herault.fr/IMG/pdf/20060506_020208_020208.pdf</td>	artichambre domestique	RA00119166 RA00117503	RA00119166 RA00117503	14/03/2011 révisé en 2006	© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel	Frédérique Duféde	http://www.archives-herault.fr/IMG/pdf/20060506_020208_020208.pdf
PRAC-S-38	Écart	LOIRE	Saint-Laurent-Noblet	Saint-Laurent-Noblet	42130	49°06'21.25 Nord 1°07'24.00 Est	oui	classé MH (1982) 11111111	propriété publique	oui	écart	artichambre domestique	RA00119166 RA00117503	RA00119166 RA00117503	14/03/2011 révisé en 2006	© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel	Gaëtan Couderc	http://www.archives-herault.fr/IMG/pdf/20060506_020208_020208.pdf
PRAC-S-41	hôtel croisé de la Boulèze	LOIRE	Nordvieux	Nordvieux	42000	49°07'26.47 Nord 1°07'34.47 Est	non	classé MH (1982) 11111111	propriété d'une personne privée	non	logement privé	artichambre domestique	RA00119166 RA00117503	RA00119166 RA00117503	14/03/2011 révisé en 2006	© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel	Hélène Mouton	http://www.archives-herault.fr/IMG/pdf/20060506_020208_020208.pdf
PRAC-S-42	hôtel Henry pour l'Institut Pasteur	LOIRE	Nordvieux	Nordvieux	42000	49°07'26.47 Nord 1°07'34.47 Est	oui	classé MH (1982) 11111111	propriété d'une personne privée	non	maison	artichambre domestique	RA00119166 RA00117503	RA00119166 RA00117503	14/03/2011 révisé en 2006	© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel	David Mikulak	http://www.archives-herault.fr/IMG/pdf/20060506_020208_020208.pdf
PRAC-S-43	Piscine, Abbatiale, chaux-croisées, pot de sabbre	LOIRE	Le Bourg	Le Bourg	42130	49°06'50.07 Nord 1°07'11.17 Est	oui	classé MH (1982) 11111111	propriété de la commune	présent / maison	présent	artichambre domestique	RA00119166 RA00117503	RA00119166 RA00117503	14/03/2011 révisé en 2006	© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel	Dessert Etc.	http://www.archives-herault.fr/IMG/pdf/20060506_020208_020208.pdf
PRAC-S-44	Site de la Rivière	LOIRE	Nordvieux	Nordvieux	42000	49°06'30.07 Nord 1°07'11.17 Est	oui	classé MH (1982) 11111111	propriété d'une personne privée	oui	Bibliothèque	parlement	RA00119166 RA00117503	RA00119166 RA00117503	14/03/2011 révisé en 2009	© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel	MOSNOT	http://www.archives-herault.fr/IMG/pdf/20060506_020208_020208.pdf
PRAC-S-45	Site archéologique de Saint-Eugène	LOIRE	Hugny	Hugny	42000	49°07'48.13 Nord 1°07'13.72 Est	oui	classé MH (1982) 11111111	propriété de la commune	non	maison	artichambre domestique	RA00119166 RA00117503	RA00119166 RA00117503	14/03/2011 révisé en 2006	© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel	Henriette Lafont	http://www.archives-herault.fr/IMG/pdf/20060506_020208_020208.pdf
PRAC-S-59	Maison d'écrite	LOIRE	Saint-Nicolas-en-Combrailles	La Châtre	42000	49°07'48.13 Nord 1°07'13.72 Est	non	classé MH (1982) 11111111	propriété d'une personne privée	non	maison	artichambre domestique	RA00119166 RA00117503	RA00119166 RA00117503	14/03/2011 révisé en 2006	© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel	Henriette Lafont	http://www.archives-herault.fr/IMG/pdf/20060506_020208_020208.pdf
PRAC-S-46	Château	RVF-DE-ORNE	Saumur	Saumur	63320	49°07'48.13 Nord 1°07'13.72 Est	oui	classé MH (1982) 11111111	propriété de la commune	oui	maison	artichambre domestique	RA00119166 RA00117503	RA00119166 RA00117503	14/03/2011 révisé en 2006	© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel	Terrasse de Postes	http://www.archives-herault.fr/IMG/pdf/20060506_020208_020208.pdf
PRAC-S-47	Château d'Aulnay	RVF-DE-ORNE	Saumur	Saumur	63320	49°06'30.07 Nord 1°07'11.17 Est	non	classé MH (1982) 11111111	propriété de la commune	oui	maison	artichambre domestique	RA00119166 RA00117503	RA00119166 RA00117503	14/03/2011 révisé en 2006	© Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel	Thierry de Vilgen	http://www.archives-herault.fr/IMG/pdf/20060506_020208_020208.pdf



Mise en valeur du patrimoine pisé
 en région Auvergne-Rhône-Alpes

Identifiant	NOM	IMAGE	TYPE DE ZONE	DEPARTEMENT	COMMUNE	CODE POSTAL	DATE DE CREATION	ZONE	DESCRIPTION	REMARQUE	SOURCES	PHOTO COPYRIGHT	AUTEUR PHOTO	IMAGE URL	DATE IMAGE
PRAZ-3-4b	Château de la Blâsse		MON	CHARENTE	CHARENTAIS	17100	1700	non							
PRAZ-3-51	Maisons de vigneron		MON	HAUTE-SAÔNE	VIGNONNAY	54130	1988	oui							
PRAZ-3-53	Château de la Nothe		MON	SAVÈRE	LAURENTIÈRE	23300	1988	oui							
PRAZ-3-54	Château de Longaud		MON	HAUTE-SAÔNE	LONGAUDAUX	54130	1988	oui							
PRAZ-3-56	Maison d'ici "de Météor Pilletier"		MON	SAVÈRE	LAURENTIÈRE	23300	1988	oui							

INVENTAIRE DES ZONES INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL - UNESCO
 SUR LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
 OÙ LE PISÉ EST PROTÉGÉ

IDENTIFIANT	NOM	IMAGE	TYPE DE ZONE	DEPARTEMENT	COMMUNE	CODE POSTAL	DATE DE CREATION	ZONE	DESCRIPTION	REMARQUE	SOURCES	PHOTO COPYRIGHT	AUTEUR PHOTO	IMAGE URL	DATE IMAGE
PRAAZ- plus numéro incrémental à 3 chiffres : PRAAZ- 1001 puis PRAAZ- 1002 puis PRAAZ- 1003 référence pour lier les coordonnées géospatiales du polygone de la zone	Site historique de Lyon		Périphérie UNESCO	RHONE	Lyon	69001, 69003, 69004, 69005	1998	toute la zone	La longue histoire de Lyon, fondée par les Romains en tant que capitale des Gaules (Lugdunum) et qui n'a cessé de jouer un rôle de premier plan dans le développement économique, culturel et économique de l'Europe depuis cette époque, est illustrée de manière extrêmement vivante par son tissu urbain et par de nombreux bâtiments historiques de toutes les époques.						



Mise en valeur du patrimoine pisé
 en région Auvergne-Rhône-Alpes

**INVENTAIRE DES PARC NATURELS REGIONAUX - PNR
 SUR LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Nom du PNR	Départements AuRA concernés	Nom du contact	Qualité	Téi	Mail	Site internet
Volcans d'Auvergne	Cantal Puy de Dome			04 73 65 64 00		http://www.parcdesvolcans.fr/
Livradois-Forez	Puy-de-Dôme Haute-Loire	Juliane Court	Chargée architecture et urbanisme	04 73 95 76 13	j.court@parc-livradois-forez.org	http://www.parc-livradois-forez.org/
Haut Jura	Ain	Muriel Vercez	Patrimoine bâti, Conseil architectural, Eco-construction	03 84 34 12 30	parc@parc-haut-jura.fr	http://www.parc-haut-jura.fr/
Monts d'ardèche	Haute Loire Ardèche	Jérôme Damour	Architecture, urbanisme, paysage, signalétique, Coordinateur "Maison du parc"	04 75 36 38 60	jdamour@parc-monts-ardeche.fr	http://www.parc-monts-ardeche.fr/
Bauges	Savoie Haute Savoie	Jérôme Daviet	Pôle Patrimoine, Patrimoine bâti	04 79 54 97 69		http://www.parcdesbauges.com/fr/
Pilat	Loire Rhône			04 74 87 52 01	rdidier@parc-naturel-pilat.fr	http://www.parc-naturel-pilat.fr/
Chartreuse	Isère Savoie			04 76 88 75 20		http://www.parc-chartreuse.net/
Vercors	Drôme Isère	Armelle Bouquet	Patrimoine culturel et bâti	04.76.94.38.14	info@pnr-vercors.fr	http://parc-du-vercors.fr/fr_FR/index.php
Baronnies Provençales	Drôme	Alexandre Vernin	Chargé de mission Patrimoines culturels et culture	04 75 26 79 09		http://www.baronnies-provencales.fr/



travail effectué dans le cadre du projet
 “Mise en Valeur du Bâti Ancien en Pisé”,
 réalisé par le CDDRA Isère Porte des Alpes

Juillet 2016

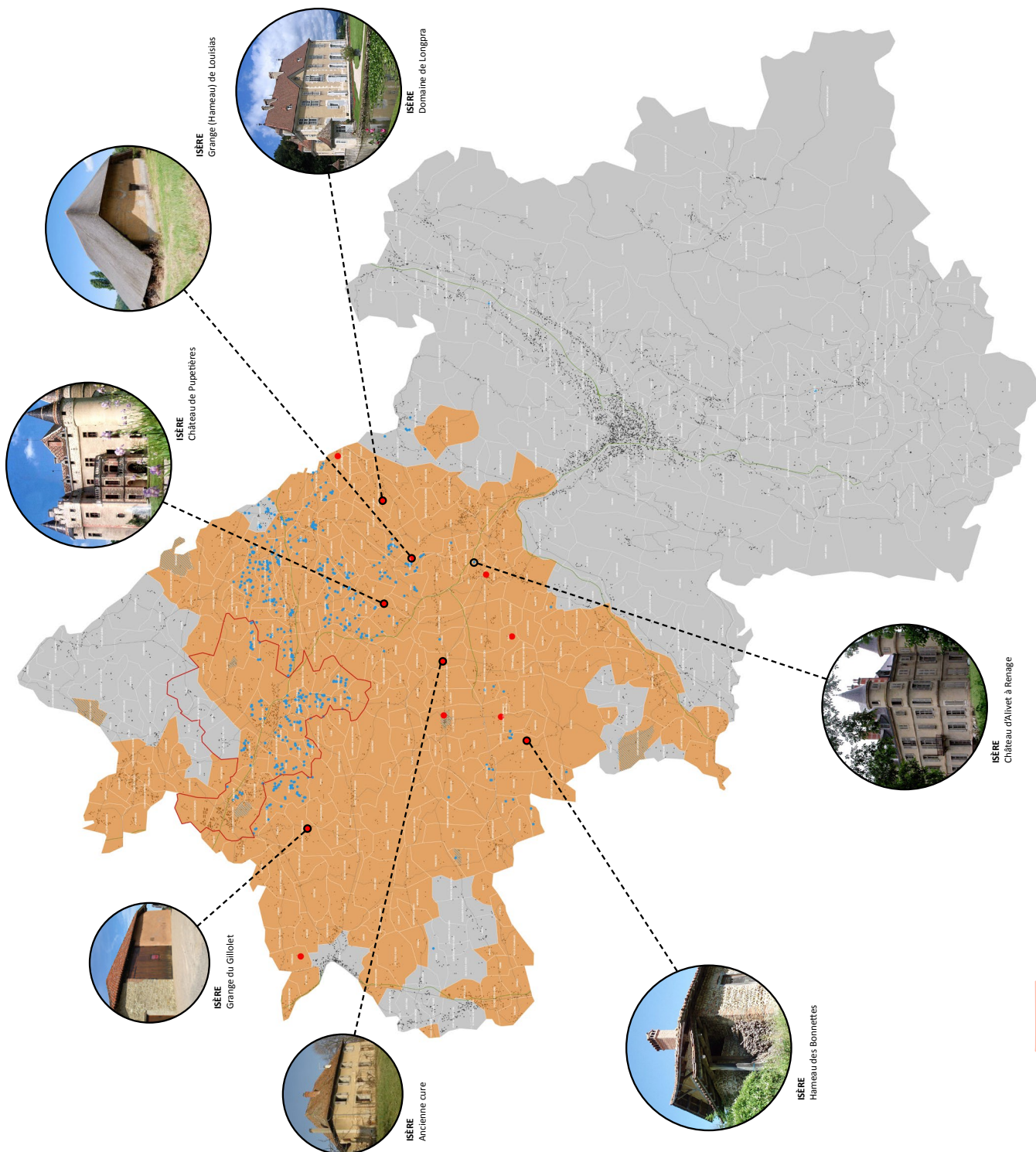
état d'avancement du Recensement du bâti ancien en pisé en Isère

Cette carte propose une vision
 d'ensemble du bâti ancien en pisé
 dans le Département de l'Isère.

Elle rassemble les données
 d'inventaire national et régional ainsi
 que celles du service départemental
 du patrimoine. Ces données sont à
 croiser avec l'état d'avancement du
 recensement des communes
 comprenant du bâti ancien en pisé.

Elle permet également de situer le
 territoire d'Isère-Portes-des-Alpes
 dans un département dont la moitié
 Nord est marquée par le pisé

- Légende**
- pisé dans les communes de l'ISÈRE
 - pisé non prisé ou commune non recensée
 - BA (Bâti Ancien) présent dans la commune
 - Monuments Historiques : pisé classé et/ou inscrit MH
 - AAD et ZPPAUP : service du patrimoine de l'Isère
 - VORIE
 - Réseau principal
 - Réseau régional




 Mise en valeur du patrimoine pisé
 en région Auvergne-Rhône-Alpes

Com- com	Commune	Nom et fonction de la personne qui a donné les informations	contact	Questionnaire 1 rempli	Questionnaire 2 rempli (nombre et liste des bâtimts)	Bâtimts ou ensembles notés sur les cartes le 19 mai	Photos (prises ou envoyées par...)	Commune visitée le 26 mai	Commune visitée le 08 Juin	Entretien avec le représentant de la commune
CCBD	Montcarra	PERISSEZ Florence, élu, membre d'une association patrimoniale	perrisflo@gmail.com	OUI	1 : Lavoir de l'Etiang 2 : Haras de Fuyssieux 3 : Club équestre du Bidaud (ancienne ferme + moulin en ruines) 4 : Ferme des Lubaris 5 : Grande Rue6 : Granges remarquables (Bordenoud, Falizan, ...) 7 : Hameau de Fuyssieux 8 : Hameau de Liobards	1 Lavoir 2 Haras de Fuyssieux 3 Club équestre du Bidaud (ancienne ferme + moulin en ruines) 4 et 5 Fermes 6 Ancienne ferme de Bordenoud 7 Grande rue (+ four communal, toujours utilisé) (+ ancien charon, impasse du charon) 8 Ferme de Falizan (ancienne ferme) 9 Ancienne forge	46 photos données par F. Perissez Quelques photos équipe 16 mars			28 Juillet 2016 Léa Génis et Felipe Guiliérez
	Saint Chef			en cours (?)	en cours (?)		photos équipe 16 mars (+ hameau de Demptezieu) + relevé et photos ferme Chamond (Basile et Mathilde, 2008) + photos équipe 26 mai	(Emmanuel et Felipe), l'info a déjà été transmise à la personne responsable, possibilité de contacter aussi la maison du patrimoine		
	Salagnon						Photos équipe 08 Juin		(Gregoire, Dora et Felipe) Mairie ferme, domaine en pisé à l'entrée de la commune et quelques maisons en pisé enduites au centre.	
	Vignieu									
	Bourgnon-Jallieu	RIBOREAU Brigitte, Directrice du Musée	briboreau@bourgnonjallieu.fr	en cours (?)	en cours (?)	1 Quartier Charbonnières (plusieurs bâtiments ruraux + gîtes Durand) 2 Quartier Molas (plusieurs ensembles) 3 Quartier Montbernier 4 Quartier Bernache 5 Le Loup 6 La Rivoire 8 Plan Bourgnon	photos équipe 26 mai (et repérage sur une carte)	(Emmanuel et Felipe), mairie peu réceptive (grande commune)		
	Châteauneuf		mairie- chateauneuf@wanadoo.fr	en cours (?)	en cours (?)	REMPLI par GUY BARNIER, élu (guy.barnier@orange.fr) 1 Grange « plateau sportif » (reconvertie par la commune et mise à disposition des associations) 2 Four à pain / 3 Mairie / 4 Maison Magnard / 5 Eglise 6 Grange Bournay (invisible de la rue, belle, porche typique en molasse) 7 Ancien cabanon (démoli, vers l'église, épis de toiture avec représentation de chasseur). Etais en pisé? 8 Ferme Jacquier à Malassin, route d'Arzas (beau porche typique) 9 Grange Bavaureau (avec lot dauphinois, belle porte + porche, dans village, route de Maubec) 10 Belle grange coupée en deux (dommage ! Guillet (chemin de la Mulatière) 11 Chez Chavrier (ferme la Pérouse, ferme ancienne, très belle, fenêtres à meneaux, la plus ancienne maison de Châteauneuf	relevé et photos 16 mars + relevé et photos ferme- village (Basile et Mathilde, 2008)	(Dora et Julie), dossier pris sans commentaire...		
	Crachier			en cours (?)	en cours (?)		quelques photos équipe 16 mars			
	Domarin			en cours (?)	en cours (?)		relevé et photos ferme Epallud (Basile et Mathilde, 2008)	(Dora et Julie), dossier pris sans commentaire...		
	Ecloze-Badimères			en cours (?)	en cours (?)		quelques photos équipe 26 mai	(Emmanuel et Felipe), mairie intéressée, ils vont transmettre l'info à l'élu à l'urbanisme		
	Four						photos équipe 16 mars + hameau de Ribollet + photos équipe 08 Juin	(Gregoire, Dora et Felipe) Mairie intéressée, l'info a été recue et transmise à la personne pertinente.		

VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI EN PISÉ DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES
 "La terre comme Patrimoine Mondial"

La Verpillère		accueil@laverpillere.eu	en cours (?)	en cours (?)		photos équipe 16 mars	(Dora et Julie) pas de réaction, secrétaire pas sensibilisée, grande commune		
Les Éparres		secretariat@mairieleseparres.co m ou celine@mairieleseparres.com	en cours (?)	en cours (?)			(Dora et Julie), dossier pris sans commentaire...		
L'Isle d'Abesou						photos équipe 28 mai			
Maubec			en cours (?)	en cours (?)	REMPLE par Elisabeth BOVIN/ieux centre Château de Césaires avec des dépendances en terre	Photos équipe 08 Juin		(Gregoire, Dora et Felipe) très bien recus par le 1er adj. d'urbanisme, intéressé par la réunion de 22 juin et pour remplir le questionnaire. La mairie va a publier l'info (lyer).	
Meyrié						photos équipe 16 mars			
Nivolas-Vermelle	RIVAL Michel, Maire	michel.rival@wanadoo.fr	OUI	1 : Grange Porcher		quelques photos équipe 16 mars + 4 photos envoyées par M. Rival (Grange Porcher, église, Maison Porta, presbytère)	(Dora et Julie), dossier pris, discussion avec le responsable des services techniques, compréhension difficile du projet et de sa pertinence... il reste du travail	28 Juillet 2016 Léa Génis et Felipe Gutiérrez	
Ruy-Montceau					REMPLE par Elisabeth BOVIN Lavoir + cuvier	Photos équipe 16 mars + Photos équipe 06 Juin		(Gregoire, Dora et Felipe) ils n'ont pas de connaissance du mail du 22 juin, commune entre urbain et rural, l'info sera transmise.	
Saint-Alban-de-Roche						Quelques photos équipe 08 Juin		Mairie ferme, architecture surtout en pisé, quelques petits exemples en pisé	
Saint-Quentin-Fallavier	Delphine JOUVE, chargée de valorisation du patrimoine (mairie)	delphine.jouve@st-quentin-fallavier.fr	OUI	1 : Ancienne ferme de Tharabie		photos équipe 16 mars	(Dora et Julie), très bon accueil des deux secrétaires de mairie présentes, bonne compréhension du projet et de son intérêt		
Saint-Savin						photos équipe 26 mai + photos équipe 16 mars de la ferme piscicole de Laval + relevé et photos moulin (Basile et Mathilde, 2008)	(Emmanuel et Felipe), il vont transmettre l'info à la personne pertinente, mairie dans un domaine avec annexes en pisé récemment modifiées		
Satolais-et-Bonce		mairie@satolaisetbonce.fr	en cours (?)	en cours (?)		quelques photos équipe 26 mai	(Dora et Julie) très bon accueil, bonne compréhension du projet		
Sérézin-de-la-Tour			en cours (?)	en cours (?)	REMPLE par Cécile FICHMAN, élue à Succieu (fihman.cecile@orange.fr) Des choses à : Quinsommas, Les Moirouds, La Revallière	quelques photos équipe 26 mai	(Emmanuel et Felipe) très bon accueil du 1er adj. à l'urbanisme, il va transmettre l'info à l'ancien maire pour s'en occuper		
Sucieu	BOUILLOT Didier, Maire	mairie@sucieu.fr	OUI	8 : Habitations et fermes, à Fichailion, Les Grailles, Buffières, Le Bégot, Le Village, Le Javet, Le Charnier, Le Genevey		quelques photos équipe 26 mai + photos équipe 08 juin		Mairie ferme, quelques bâtiments en pisé au centre de la commune.	22 Juillet 2016 Felipe Gutiérrez
Vaux-Milieu						quelques photos équipe 16 mars + quelques photos équipe 08 juin		(Gregoire, Dora et Felipe) il n'y a pas beaucoup de pisé dans la commune, il n'y a pas beaucoup de temps pour remplir le questionnaire, il n'y a pas de certitude d'assister à la réunion le 22 juin, le pisé n'est pas assez remarquable	
Villefontaine	CHAPPELLUT Claire, Membre d'une association patrimoniale XAVIER Robin, Technicien de collectivité	contact@pierres-et-terres.org environnement@mairie-villefontaine.fr	OUI	1 : Domaine de la Terre 2 : ferme Cochard et salle Balavoine		quelques photos équipe 16 mars + relevé et photos ferme Levrat (Basile et Mathilde, 2008)		(Gregoire, Dora et Felipe) 3 réponses au questionnaire déjà envoyées, un peu compliqué de remplir, intéressés par le CR de la réunion du 19 mai, avec la adj. Culture ils sont intéressés a ce sujet, possible participation à la réunion du 22 juin, recommandation d'inviter l'OPAC 38 (domaine de la terre)	

CAP1

ENQUETE SUR LA VALEUR DU PATRIMOINE DE PISÉ EN ISÈRE PORTE DES ALPES – IPA –

Communauté d’Agglomération Portes de l’Isère + Communauté de Communes Les Balmes Dauphinoises, Département de l’Isère, Auvergne – Rhône-Alpes - Juillet 2016

Objectif du recensement participatif du patrimoine remarquable à échelle Isère porte des alpes.

« Notion de patrimoine remarquable : il ne s’agit pas ici d’effectuer un recensement de “bâtis prestigieux”.

Le fait qu’un bâti soit remarquable fait appel à différentes valeurs : valeur d’usage, attachement, valeur représentative, valeur historique, état de conservation, unicité, emplacement. C’est pour cela que la méthode de ce recensement est participative car il s’agit d’établir un panel de bâti ou d’ensembles bâtis porteurs de valeurs selon la perception des acteurs du territoire. »

Objectif de l’enquête.

Valoriser les réponses obtenues au cours de l’inventaire participatif du patrimoine remarquable dans les différentes communes d’IPA (CAPI + CCBD).

Trouver / construire la valeur du patrimoine de ces bâtiments en pisé à partir de la conversation et le point de vue des personnes qui vivent au jour le jour en relation constante avec ce bâti ancien.

Méthodologie.

Faire une sélection des personnes ayant répondu au questionnaire dans les différentes communautés d’IPA, où nous pouvons trouver une grande variété de typologies constructives, fonctions, catégories de patrimoine et où le pisé est vraiment représentatif. Localiser ce patrimoine est très important, par conséquent l’intervention des habitantes est essentielle, car ils connaissent leur histoire et évolution.

Activités à réaliser :

- Visite de la commune avec le représentant pour trouver le patrimoine de la même.
- Entretien; audio et photographie.
- Cartographie (localisation et croquis).
- Visite les bâtiments décrits dans le questionnaire
- Trouver le pourcentage de pisé de la commune.

Processus :

- I. Préparation.
- II. Prise de contact avec les représentants de chaque commune.



- III. Rencontre avec les représentants (parcours et entretien).
- IV. Réalisation de fiches pour chacune des communes visitées.

I. PREPARATION

- Réponses reçues au questionnaire.

1	Succieu	BOUILLOT Didier	Maire (Elu)
2	Villefontaine	CHAPELLUT Claire	Membre d'une association patrimoniale
3	Villefontaine	ROBIN Xavier	Technicien de collectivité
4	Nivolas-Vermelle	RIVAL Michel	Maire (Elu) / Vice-président de la CAPI / chargé de l'habitat
5	Montcarra	PERRISSEZ Florence	Elu / Membre d'une association patrimoniale
6	Chezeneuve	LAUDE Michel	Maire (Elu)
7	Saint-Quentin-Fallavier	DELPHINE Jouve	Technicien de la collectivité - Chargée de valorisation du patrimoine

- Sélection de communes où faire l'enquête.

1. SUCCIEU

- BOUILLOT Didier – Maire – mairie@succieu.fr
- FIHMAN Cécile – Elu – filman.cecile@orange.fr
- Adresse Mairie : 10 le village
- Téléphone : 04 74 92 00 42
- **En quoi ces constructions en pisé vous paraissent-elles importantes pour la commune ?** – « *elles constituent un patrimoine vernaculaire primordial, habitent le paysage et lui donnent une identité combinant fragilité et solidité* ».
- **Quels usages ou fonctions (actuels ou anciens) accueillent les bâtiments en pisé de la commune?** – « *Ferme, Four, Grange, Mairie, Maison d'habitation* ».
- **A combien estimez-vous la proportion du nombre de constructions en pisé sur le nombre total de constructions sur le territoire de la commune ?** – « *20%* ».

2. NIVOLAS-VERMELLE

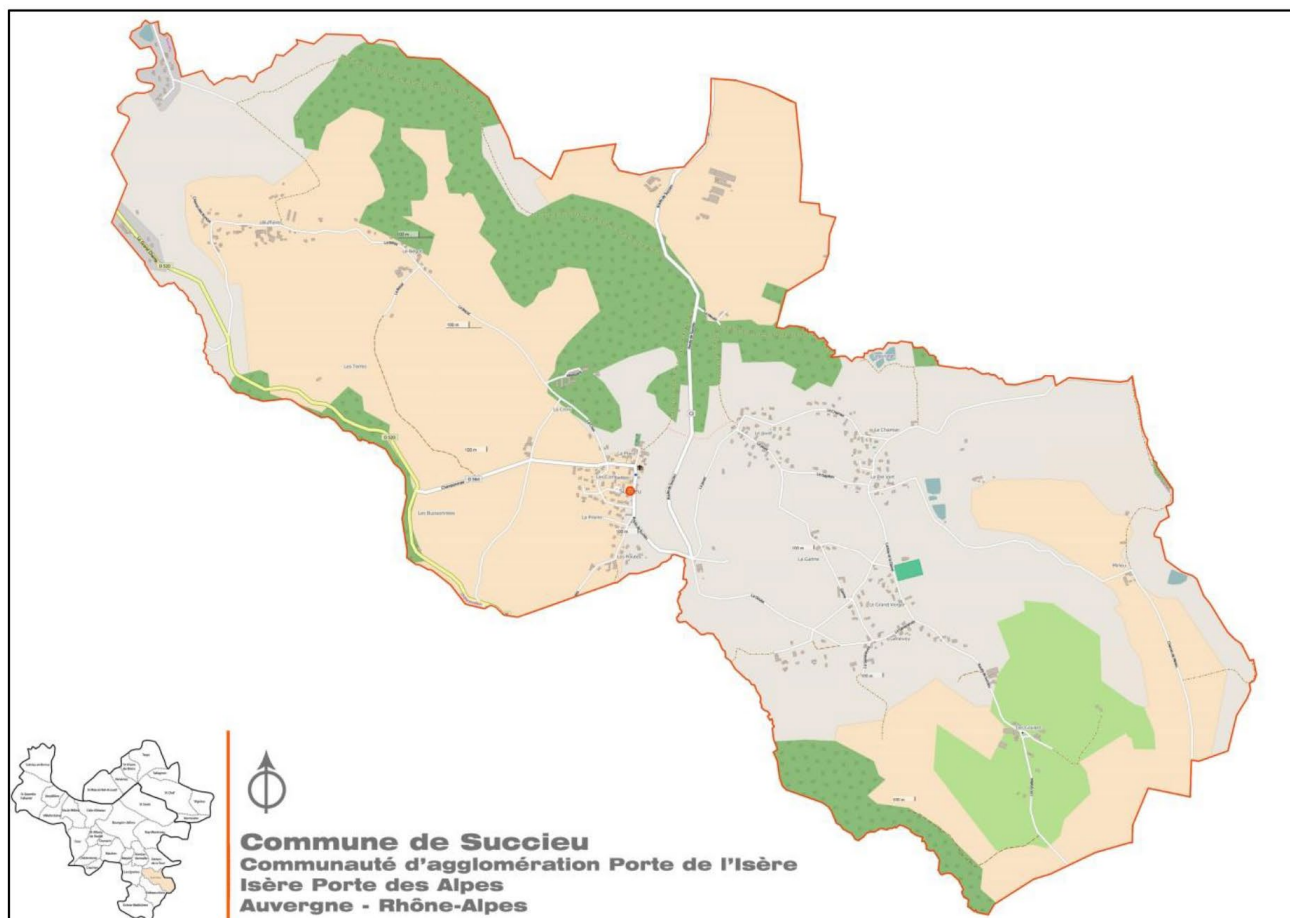
- RIVAL Michel – Maire et Vice-président de la CAPI, chargé de l'habitat – michel.rival@wanadoo.fr
- Adresse Mairie : 231, rue l'hôtel de ville
- Téléphone : 04 74 92 19 35
- **En quoi ces constructions en pisé vous paraissent-elles importantes pour la commune ?** – « *Témoignages de constructions en terre* ».
- **Quels usages ou fonctions (actuels ou anciens) accueillent les bâtiments en pisé de la commune?** – « *Eglise, Grange, Maison d'habitation, Presbytère* ».

- **A combien estimez-vous la proportion du nombre de constructions en pisé sur le nombre total de constructions sur le territoire de la commune ? – « 60% et plus ».**

3. MONTCARRA

- PERRISSEZ Florence – Elu membre d'une association patrimoniale, habitant de la commune – perrisflo@gmail.com
- Adresse Mairie : 283 Grande Rue
- Téléphone : 04 74 92 43 31
- **En quoi ces constructions en pisé vous paraissent-elles importantes pour la commune ?** – « Ce sont les témoins d'un patrimoine historique à conserver, ainsi que d'un savoir-faire régional de construction. Ce sont des matériaux isolants et sains ».
- **Quels usages ou fonctions (actuels ou anciens) accueillent les bâtiments en pisé de la commune?** – « Atelier, Ecole, Ecurie, Entrepôt, Etable, Ferme, Forge, Four, Grange, Lavoir, Local commercial, Logement d'ouvriers, Mairie, Maison d'habitation, Mur de clôture, Moulin, Poulailier, Presbytère, Remise, Salle des fêtes ».
- **A combien estimez-vous la proportion du nombre de constructions en pisé sur le nombre total de constructions sur le territoire de la commune ? – « 60% et plus ».**

- Carte cadastrale de chaque commune.



II. Prise de contact avec les représentants de chaque commune.

- Mail envoyé le 20 Juillet 2016 :

« ... Une partie de mon projet de mémoire final de la formation est basée sur la valeur, l'importance et la signification du patrimoine en pisé pour les communes, la communauté et les locaux aussi que sa place dans le développement et l'évolution historique ... ».

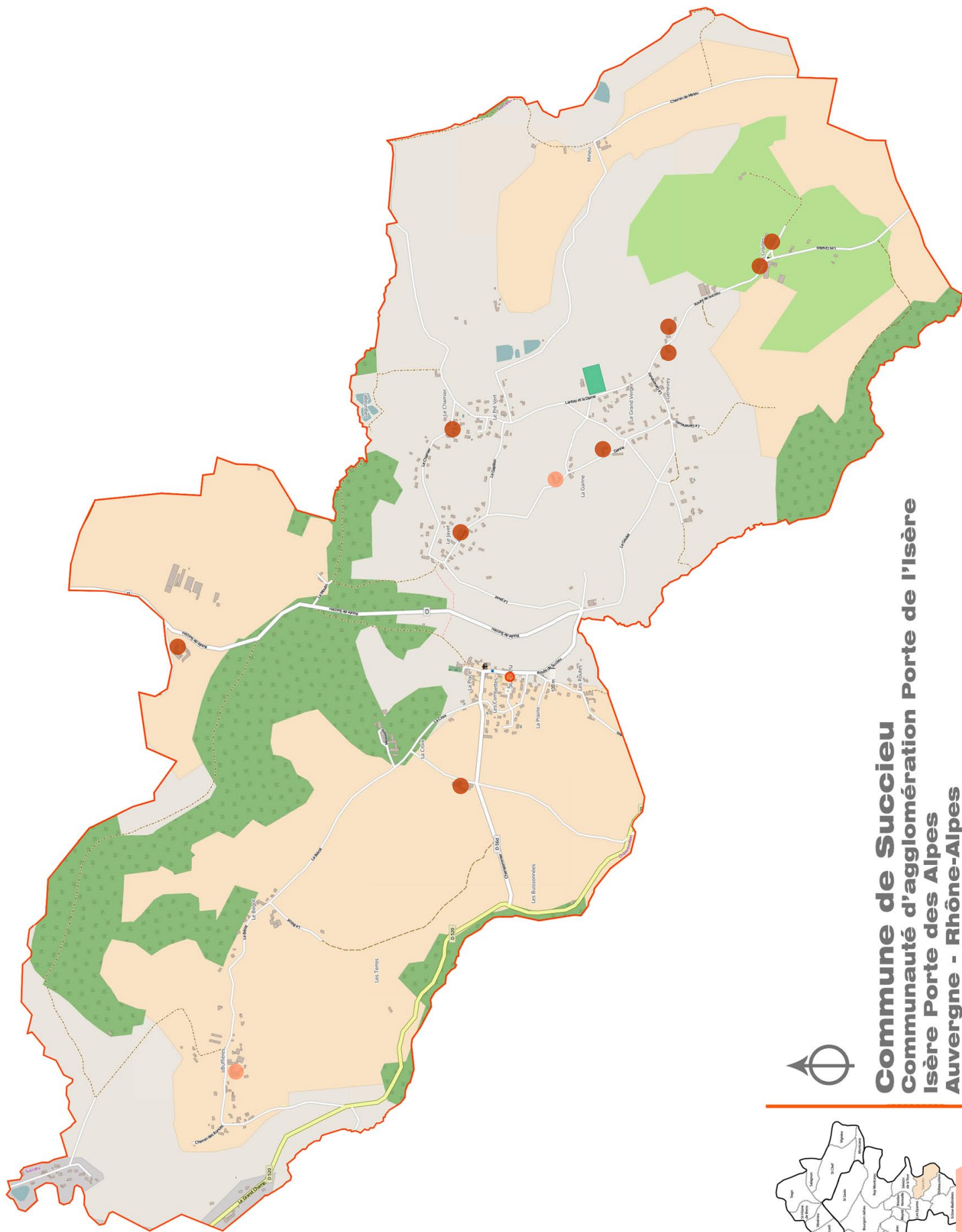
SUCCIEU	22 Juillet – 14h
MONTCARRA	28 Juillet – 10h
NIVOLAS-VERMELLE	28 Juillet – 10h30

III. Rencontre avec les représentants (parcours et entretien).

- Possibles questions à poser (demande d'autorisation des données recueillies et les expliquer le contexte) :

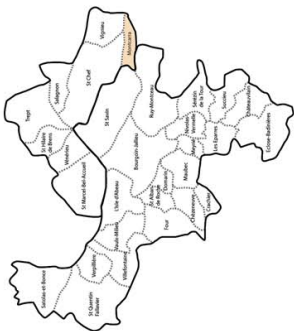
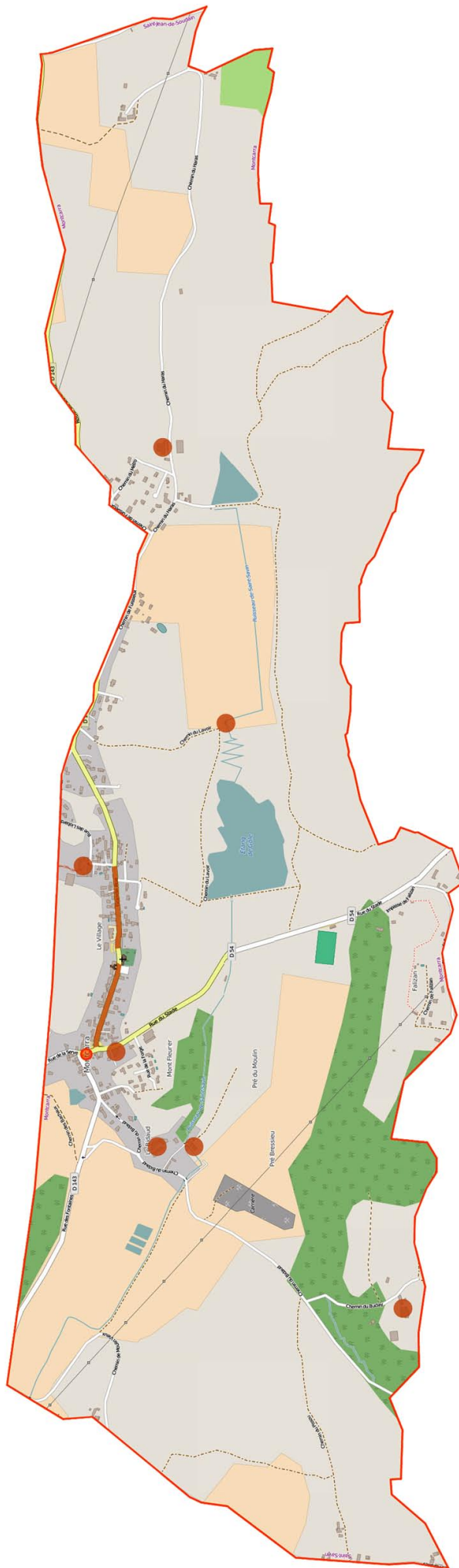
- D'où viennent les discours ?
 - Homme ou femme
 - Age
 - Formation
 - Fonction au sein de la commune
- Trouver la valeur du bâti ancien en pisé :
 - Pourquoi avez-vous sélectionné les bâtiments décrits dans le questionnaire ?
 - Quelle importance leur accordez-vous ?
 - Selon vous, quelle place occupe ces bâtiments au sein de la communauté et de la commune ? Que représentent-ils pour les habitantes ?
 - Comment définiriez-vous la notion de patrimoine et celle de « bâti remarquable » ? Est-ce que ce bâti correspond pour vous à cette définition ?
 - Faut-il le protéger ? Comment et pourquoi ?
 - Pensez-vous que les habitants prennent conscience de la richesse patrimoniale existante dans leur propre territoire ? Comment les impliquer dans le processus de sauvegarde, de protection et d'entretien de ce patrimoine ? Comment conserver leur rôle en tant qu'acteur actif ?
 - Comment encourager les habitants de la commune à utiliser et profiter de ce patrimoine ?
 - Pensez-vous que c'est un atout touristique ? Comment attirer les touristes, les accueillir tout en protégeant la vie locale et son patrimoine ?

IV. Réalisation de fiches pour chacune des communes visitées.

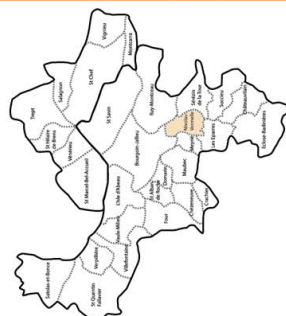
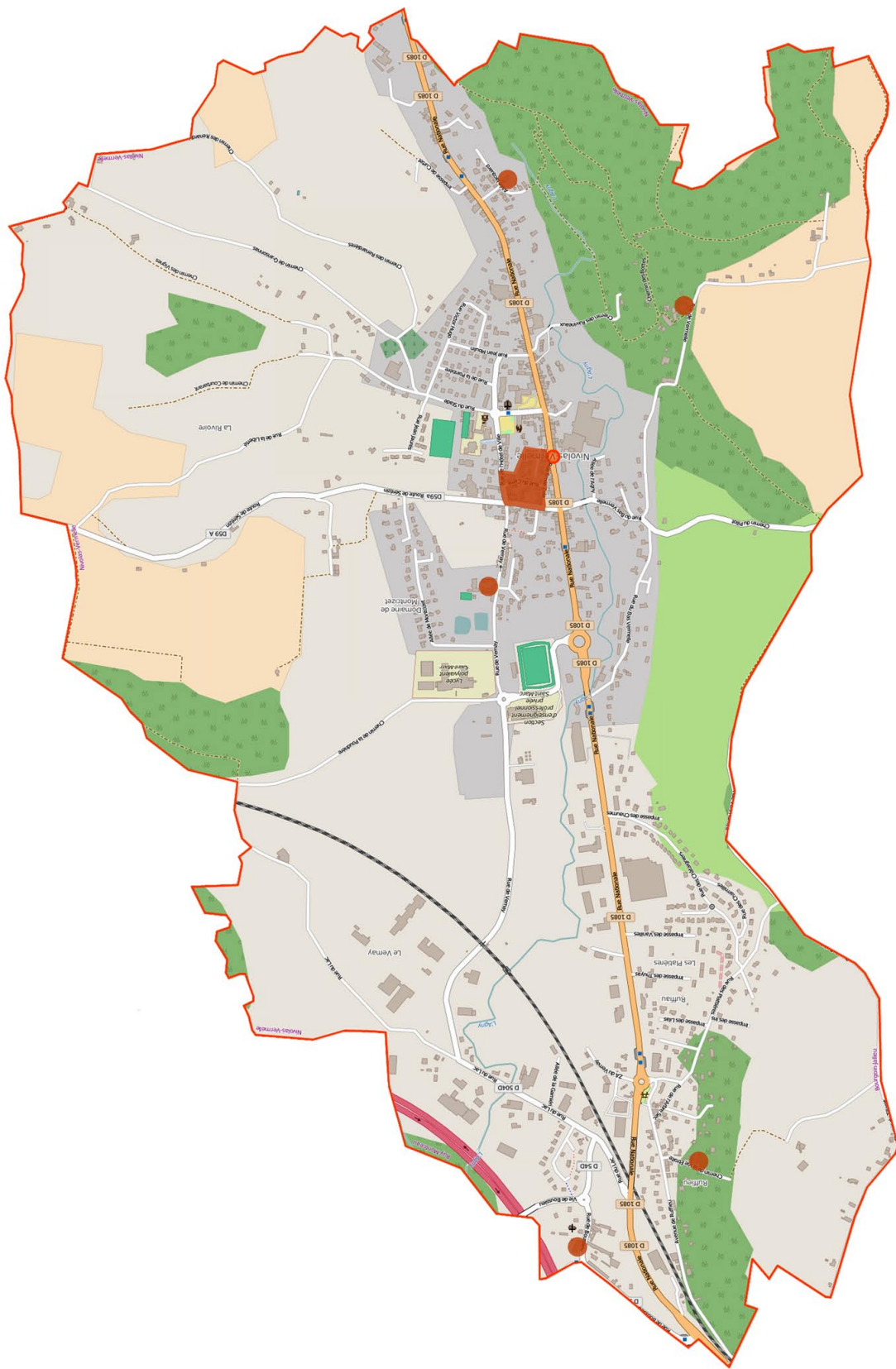


Commune de Succieu
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère
Isère Porte des Alpes
Auvergne - Rhône-Alpes

ANNEXE 12 A



Commune de Montcarra
 Communauté de Communes Balmes Dauphinoises
 Isère Porte des Alpes
 Auvergne - Rhône-Alpes



Commune de Nivolas-Vermelle
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère
Isère Porte des Alpes
Auvergne - Rhône-Alpes

ANNEXE 12 C

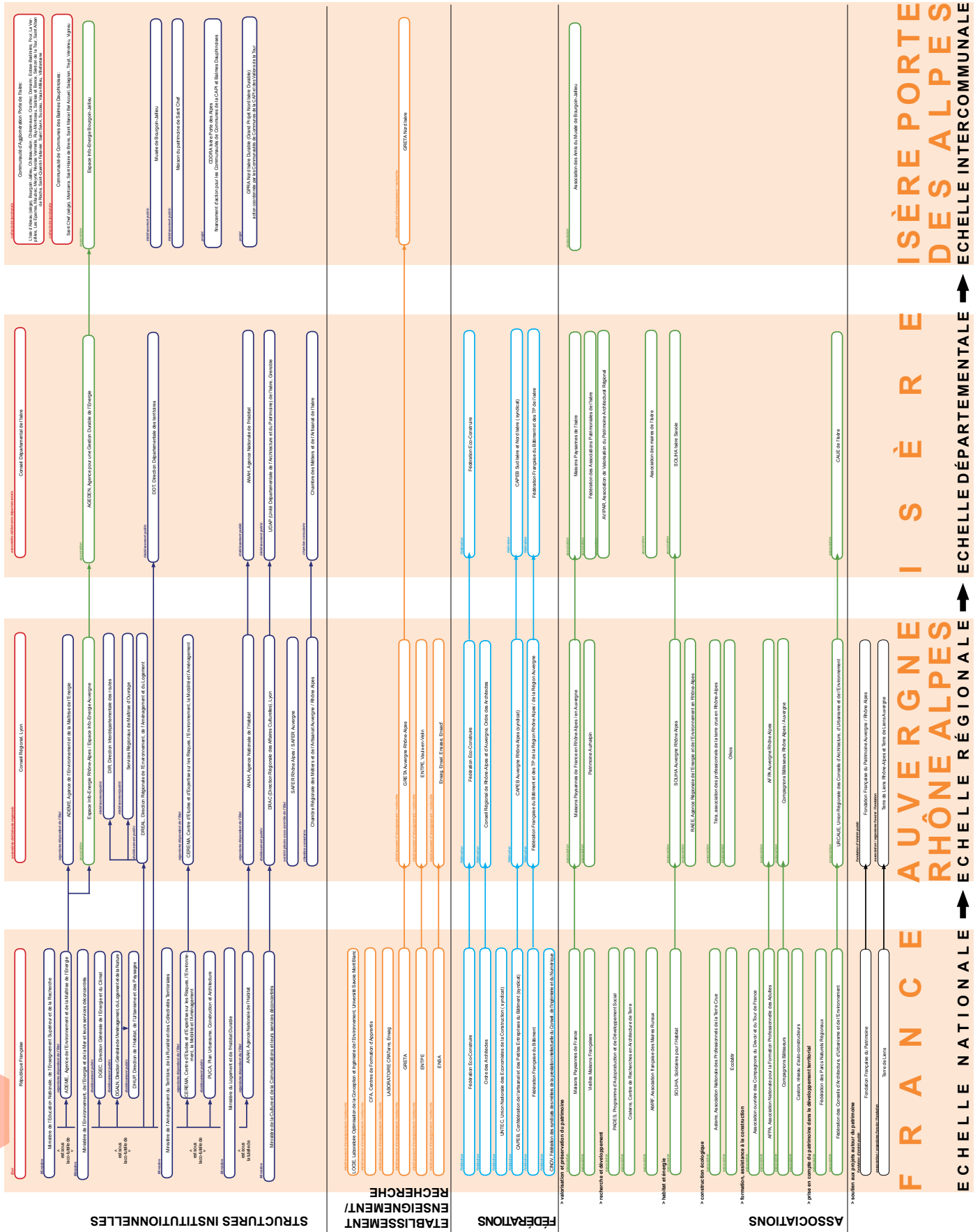


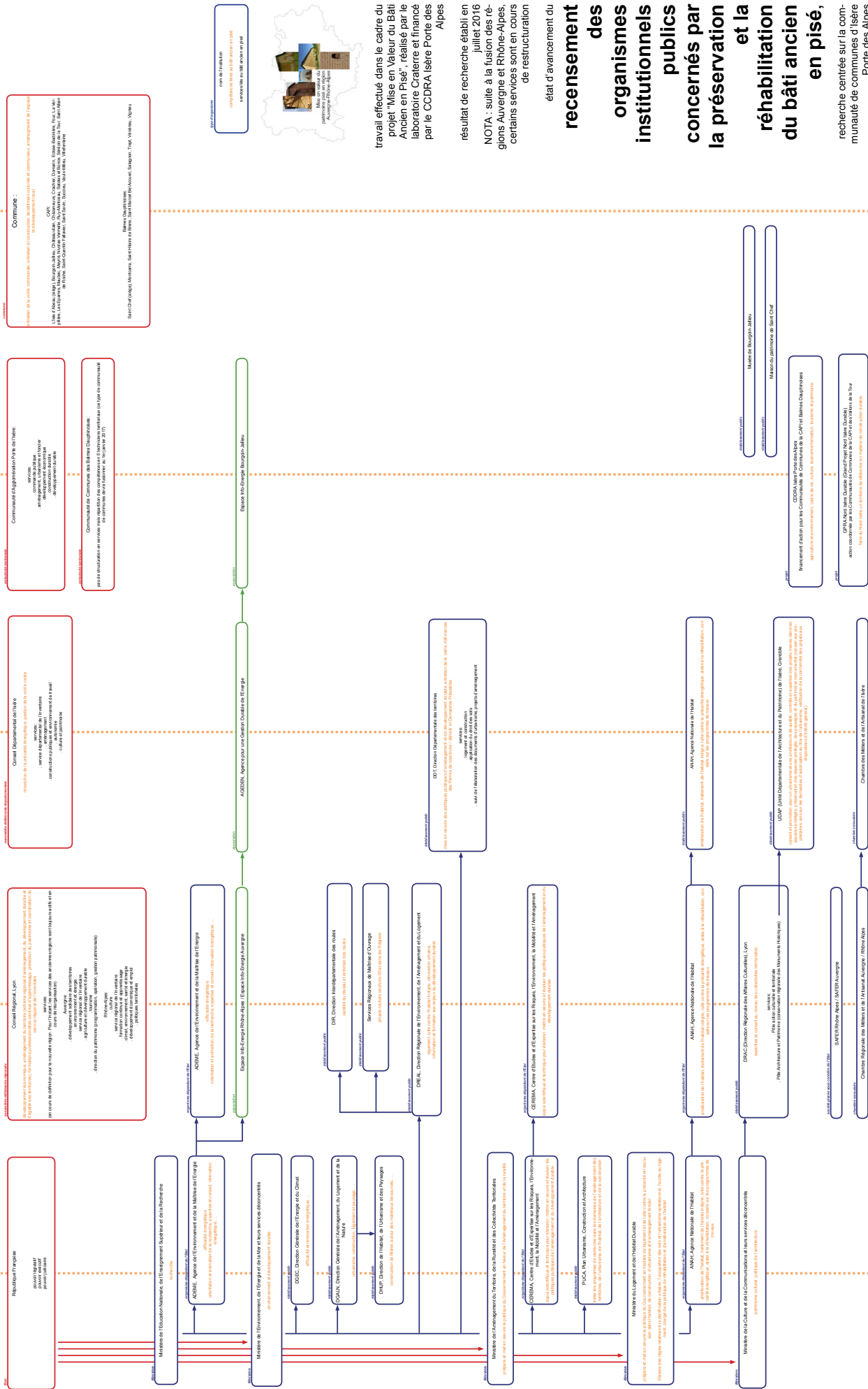
travail effectué dans le cadre du projet "Mise en Valeur du Bâti Ancien en Pisé", réalisé par le laboratoire Cratère et financé par le CCDRA Isère Porte des Alpes

juillet 2016

état d'avancement du recensement des acteurs publics et associatifs concernés par la préservation et la réhabilitation du bâti ancien en pisé,

recherche centrée sur la communauté de communes d'Isère Porte des Alpes
 ce recensement n'est pas exhaustif mais vise à donner un aperçu des types d'organismes concernés





F R A N C E A U V E R G N E I S E R E P O R T E S DES ALPES

Echelle Nationale → Echelle Régionale → Echelle Départementale → Echelle Intercommunale → Echelle Communale

travail effectué dans le cadre du projet "Mise en Valeur du Bâti Ancien en Pisé", réalisé par le laboratoire Cratère et financé par le CCDRA Isère Porte des Alpes

résultat de recherche établi en juillet 2016
NOTA : suite à la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, certains services sont en cours de restructuration

état d'avancement
recensement des organismes publics concernés par la préservation et la réhabilitation du bâti ancien en pisé,

recherche centrée sur la communauté de communes d'Isère Porte des Alpes
ce recensement n'est pas exhaustif mais vise à donner un aperçu des types d'organismes concernés



ACTEURS CONCERNÉS

MÉTHODE / OUTILS

RÉSULTATS ATTENDUS

ETAPE



Proposition de méthodologie

pour la création d'un plan de gestion à destination des collectivités territoriales pour la préservation et la réhabilitation du bâti ancien en pisé.

Ce document présente une vue globale de la méthodologie proposée pour l'élaboration d'un plan de gestion à destination des collectivités. Ce document est accompagné d'un récapitulatif expliquant la démarche générale ainsi que la genèse et les choix qui ont amené la création de cette méthode.

Cette vue d'ensemble s'accompagne également de fiches qui détaillent, pour les étapes 2 et 3, les points importants à prendre en compte.

juillet 2016





Le patrimoine en pisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes est un patrimoine vivant, qui gagne à être connu. A travers les traces encore visibles de structures existantes, il est le témoin de techniques ancestrales qui ont prouvé leur efficacité et leur durabilité.

A l'heure des préoccupations liées à une démarche de développement durable, le pisé est également une solution écologique, économique et sociale en réponse aux besoins de nos sociétés actuelles (urbanisme, optimisation de l'espace, souci de rentabilité, de construction à moindre coût, large accessibilité...).

L'important travail de recherche présenté ci-après se donne pour objectif de repérer, inventorier, et faire connaître l'architecture en pisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes aux échelles départementale, régionale, nationale, mais à terme il s'agit surtout de faire reconnaître ce savoir-faire précieux au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Nous espérons que cet exposé, patiemment élaboré et fondé sur des investigations nombreuses, minutieuses bien que non exhaustives, et d'une grande qualité, saura susciter l'intérêt que méritent les techniques, les matériaux et les constructions de l'architecture en pisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ALEXANDRA CADEGIANI